

**INDICATEURS INTERNATIONAUX RELATIFS À LA  
FORMATION CONTINUE ET À L'ARTICULATION  
FORMATION-EMPLOI :**

**APPLICATION À LA WALLONIE**

Rapport final

Novembre 2007

**Baye, A., Crepin, F., Fagnant, A., Hindryckx, G.**

Recherche commanditée par la Région wallonne,  
Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique,  
Observatoire wallon de l'emploi  
(IWEPS/OWE/AoGePb0403)



**RÉGION WALLONNE**



# Sommaire

INTRODUCTION.....	5
<b>PREMIERE SECTION : LE CHOIX DES UNITES DE COMPARAISON</b>	
1. Des régions comparables ou contrastées ? .....	7
2. Les huit régions sélectionnées .....	8
3. Des bases de données comparables au niveau régional.....	9
4. La situation géographique et le statut de régions de tradition industrielle.....	10
5. Les contextes démographiques et économiques .....	12
5.1. Données démographiques .....	12
5.2. Produits intérieurs bruts en parités de pouvoir d'achat par habitant.....	13
<b>DEUXIEME SECTION : LA CONCRETISATION DES INDICATEURS DE CONTEXTE</b>	
1. Les systèmes éducatifs .....	16
1.1. Au niveau national .....	16
1.1.1. La sélectivité des systèmes éducatifs (systèmes compréhensifs, versus sélectifs) .....	16
1.1.2. L'âge de fin de la scolarité obligatoire et les taux de scolarisation des jeunes.....	21
1.1.3. La répartition des effectifs selon le type de programme .....	22
1.2. Au niveau régional.....	24
1.2.1. La proportion de jeunes scolarisés .....	24
1.2.2. Les niveaux de diplôme .....	25
1.2.3. L'orientation des diplômes .....	26
1.2.4. La formation continue .....	28
2. L'organisation du marché du travail .....	30
2.1. Les politiques de salaire minimum .....	30
2.1.1. Valeur du salaire minimum et ratio reportant le salaire minimum au salaire médian .....	32
2.1.2. Pourcentage d'employés recevant le salaire minimum .....	33
2.1.3. Descriptif des politiques de salaire minimum dans les différents pays.....	33
2.1.4. Salaire minimum pour les adultes et salaire réduit pour les jeunes .....	34
2.1.5. Descripteur synthétique des politiques de salaire minimum et de salaire réduit .....	36
2.1.6. Les débats actuels liés aux objectifs des politiques de salaire minimum .....	37
2.2. Les mesures de protection de l'emploi.....	40
2.2.1. Le descripteur synthétique de la protection de l'emploi.....	40
2.2.2. Comment interpréter un tel descripteur ?.....	43
2.3. Les régimes de protection sociale .....	47
2.3.1. Les types de transferts sociaux.....	48
2.3.2. L'assurance-chômage.....	51
2.3.3. L'assistance chômage.....	53
2.3.4. Les prestations d'aide sociale .....	55
2.3.5. Les prestations pour les jeunes chômeurs.....	56
2.3.6. Descripteur synthétique des régimes de protection sociale .....	58
2.4. Les politiques du marché du travail (PMT).....	63
2.4.1. Les groupes cibles .....	63
2.4.2. Le classement des mesures .....	64
2.4.3. L'aire d'application des mesures.....	67
2.4.4. Les dépenses consacrées aux PMT .....	67
2.4.5. Les mesures spécifiquement centrées sur les jeunes.....	71
2.4.6. Mise en perspective des mesures « jeunes » dans les différents pays.....	92

3. Les conditions de vie.....	93
3.1. Le taux de risque de pauvreté de la population totale, des jeunes et des travailleurs .....	94
3.2. Le taux de risque de pauvreté des ménages .....	97
3.3. Les difficultés matérielles .....	98
3.4. Un descripteur synthétique portant sur les revenus et conditions de vie.....	99
3.5. La perception des jeunes .....	101
3.5.1. La perception de dépendance à l'égard du foyer familial .....	102
3.5.2. Les jeunes et le chômage : ce qu'ils sont prêts à faire pour trouver un emploi .....	103
3.5.3. Les jeunes et l'emploi : les aptitudes qu'ils considèrent comme les plus utiles pour trouver un emploi ..	104
3.5.4. Tentative de synthèse.....	106
3.6. Le sentiment de satisfaction par rapport à la vie en général.....	107

### TROISIEME SECTION : LA CONCRETISATION DES INDICATEURS REGIONAUX DE TRANSITION

1. La part des jeunes actifs .....	109
2. Le taux de chômage des jeunes .....	110
3. Le chômage de longue durée.....	114
4. Le taux d'emploi des jeunes .....	116
5. Les emplois à temps partiels.....	118
6. Les emplois à durée limitée.....	121
7. Evaluation de la congruence domaine du diplôme/domaine de l'emploi.....	122
8. La durée de la période de transition.....	123
9. Les profils de transition .....	125
9.1. Les jeunes de 15 à 19 ans .....	125
9.2. Les jeunes de 20 à 24 ans .....	128
9.3. Les jeunes de 25 à 29 ans .....	131

### QUATRIEME SECTION : SYNTHESSES PAR REGION..... 138

1. Les régions belges .....	140
2. Le Nord – Pas-de-Calais .....	145
3. La Sarre.....	149
4. L'Ecosse.....	153
5. Le Danemark.....	157
6. Le Zuid-Nederland.....	160

CONCLUSION..... 163

REFERENCES..... 165

ANNEXES ..... 167

## INTRODUCTION

Le passage de la formation initiale à une situation stable sur le marché du travail est loin d'être un parcours sans embûche. Les situations de chômage, d'emplois précaires, les mouvements de va-et-vient entre périodes d'activités et périodes de formation font de la transition entre la première sortie du système éducatif et la stabilisation sur le marché de l'emploi une période potentiellement critique pour les jeunes. Or, à ce jour, il n'existe pas, tant au niveau international qu'au niveau wallon, d'outil cohérent pour prendre la mesure des différentes facettes de la transition école-vie active. C'est pourquoi, dans le cadre de leur convention de recherche avec l'Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique et l'Observatoire Wallon de l'Emploi<sup>1</sup>, les chercheurs de l'Unité d'analyse des Systèmes et des Pratiques d'enseignement de l'Université de Liège ont élaboré, notamment sur la base d'expériences internationales et étrangères, une architecture d'indicateurs pour mesurer la transition entre formation et emploi en Région wallonne (Baye, Hindryckx, Libon et Jaspar, 2005).

Il est parfois reproché aux indicateurs de n'apporter qu'un ensemble disparate d'informations (de Landsheere, 1994). Une condition minimale pour tenter d'offrir une vision cohérente de la complexité des phénomènes est de raisonner en fonction d'une conception systémique des variables étudiées et non en tant que collection d'indicateurs statistiques. Si le canevas d'indicateurs est effectivement conçu pour mesurer des composantes distinctes du système, il importe qu'il fournisse des informations sur la manière dont les composantes individuelles agissent ensemble pour produire l'effet global (Shavelson *et al.*, 2003). Comme l'indique Sweet (2000), un canevas cohérent d'indicateurs de transition doit inclure des indicateurs sur le contexte de la transition, sur les processus et la durée de la transition, ainsi que sur ses résultats. Il doit également permettre d'examiner l'impact de variables individuelles comme le sexe, le milieu familial ou social, le niveau d'éducation, etc.

La recension d'objectifs politiques et de travaux de recherche en matière de transition ainsi que le souci de penser la transition dans un cadre systémique avaient amené à formuler une série de questions.

1. Comment la structure et les processus éducatifs influencent-ils les processus et les résultats de la transition ?
2. Comment la structure et les processus du marché de l'emploi influencent-ils les processus et les résultats de la transition ?
3. Dans quelle mesure les caractéristiques individuelles (sexe, origine sociale, statut par rapport à l'immigration) influencent-elles le niveau éducatif atteint ?
4. Dans quelle mesure les caractéristiques individuelles (sexe, origine sociale, statut par rapport à l'immigration) influencent-elles les résultats sur le marché du travail ? Et dans quelle mesure cette relation est-elle médiatisée par le niveau d'éducation ?
5. La nature et l'intensité de ces relations varient-elles entre les pays/régions ?
6. Dans quelle mesure les contextes démographique, éducatif et du marché du travail nationaux/régionaux permettent-ils d'expliquer les similitudes, les divergences et les évolutions nationales/régionales sur les processus et les résultats de la transition ?

Pour tenter de répondre à ces questions, le canevas d'indicateurs a été pensé en termes dynamiques, puisque c'est dans l'interaction et dans la contextualisation que les données prennent tout leur sens. En outre, pour mieux comprendre les mécanismes de transition, et les spécificités de la Région wallonne, la mise en perspective internationale est indispensable. Elle seule peut en effet permettre de dégager les effets d'un contexte économique et d'une organisation politique particulière sur la transition.

---

<sup>1</sup> Références: IWEPS/OWE/AoGePb0403.

Le *Discussion paper* paru en 2005 présentait le cadre conceptuel et le canevas d'indicateurs structuré en fonction d'une réflexion multidimensionnelle alliant théorie, méthodologie et réflexion sur les politiques.

La suite logique de ce travail consistait alors en une première actualisation des indicateurs proposés sous forme d'une comparaison inter-régionale/nationale. C'est l'objet du présent travail dont il convient de souligner le caractère heuristique : la concrétisation des indicateurs ne constitue pas une fin en soi, mais se veut au contraire un outil permettant de poursuivre la discussion sur une thématique qui devrait prendre de plus en plus d'importance, ne se limitant plus à la primo insertion des jeunes, mais s'élargissant aux transitions formation – emploi au cours de carrières de plus en plus mobiles.

Le choix des entités nationales ou régionales auxquelles il est pertinent de se comparer a constitué la première étape du travail. Il s'agissait d'offrir une palette de situations politico-économiques proches de celles de la Région wallonne, mais aussi de pouvoir présenter des situations contrastées, afin de déboucher éventuellement sur des pistes de réflexion et d'amélioration.

Le calcul des indicateurs proposés impliquait ensuite de rechercher des bases de données comparables au niveau régional. Force est de constater que de nombreuses banques de données disponibles sur le plan international ne sont pas prévues pour être analysées au niveau régional. La concrétisation du canevas a donc permis de mieux se rendre compte des limites méthodologiques liées aux démarches de comparaisons régionales, et d'envisager une amélioration des données disponibles. Cette amélioration passerait sans doute par un plaidoyer pour un recueil de données longitudinales, sous la forme d'un suivi ou d'une approche rétrospective, explicitement conçu pour mesurer la transition école-vie active au niveau régional.

La réflexion qui a conduit à la sélection des régions, les bases de données utilisées, la situation démographique des régions sélectionnées, leur statut de régions de tradition industrielle et les données relatives au produit intérieur brut sont décrits dans la première section de ce rapport.

Dans la deuxième section, nous livrons les indicateurs contextuels relatifs aux systèmes éducatifs, à l'organisation du marché du travail et aux conditions de vie.

La troisième section est consacrée aux indicateurs régionaux de transition portant spécifiquement sur les jeunes de 15 à 29 ans.

L'ensemble de ces indicateurs débouche, dans la quatrième section, sur quelques esquisses prudentes de mises en perspective et d'interprétations des situations rencontrées dans les différentes régions comparées.

## PREMIERE SECTION : LE CHOIX DES UNITES DE COMPARAISON

### 1. Des régions comparables ou contrastées ?

Dans l'hypothèse où les contextes affectent plus les résultats de la transition que les facteurs organisationnels, les premiers offrent moins de prises à une analyse ou une réflexion qui offrirait aux décideurs des pistes d'action. En d'autres termes, si on ne pouvait déduire de l'actualisation du canevas d'indicateurs que des explications en termes de déterminants contextuels, ladite explication nous paraîtrait d'emblée trop déterministe. Il nous semble que l'examen de « ce qui fonctionne mieux ailleurs, à contexte équivalent » correspond plus au *benchmarking* amorcé en Région wallonne par les Plans stratégiques rédigés dans le cadre du Contrat d'Avenir pour les Wallons et les Wallonnes. Nous concluons donc à l'intérêt de sélectionner des unités de comparaisons proches en termes de contextes économiques, démographiques et éducatifs (tels qu'ils ont été déterminés dans le *Discussion Paper*), et qui représentent une certaine diversité en termes d'organisation de la transition, du système éducatif et du marché du travail.

#### Sélectionner la taille des unités de comparaison : pays ou régions ?

Le type d'unité de comparaison est une autre problématique : en effet, la Région wallonne pourrait être comparée à d'autres régions européennes proches en termes de contexte ou à des pays européens, voire les deux. Le Ministère de la Région wallonne – Direction de la Politique Economique, Juillet 2004 – adopte une approche mixte, situant la Région wallonne par rapport à l'Union européenne des 15, mais aussi par rapport aux autres régions belges et aux régions de la « Grande Région ». Il nous semble que l'unité régionale est plus adaptée si l'on retient l'idée de sélectionner des unités comparables en termes de contexte. En effet, un contexte économique national peut refléter des situations régionales très variables. La comparaison inter-régionale nous paraît plus appropriée, la taille des unités et leur relative homogénéité étant plus comparables que ne le sont celles de pays.

Nous voyons cependant une première limite à cette approche : au niveau organisationnel, les politiques sont souvent au moins en partie nationales. Or, nous avons besoin, pour suivre la logique décrite ci-dessus, d'informations concernant l'organisation de la transition, des systèmes éducatifs et des marchés du travail. Par ailleurs, les typologies illustrant différentes modalités de transition disponibles sont réalisées au niveau national et non régional. Or, nous voudrions sélectionner des régions qui, à contexte comparable, divergent quant à l'organisation de la transition.

Nous proposons donc de sélectionner des régions aux contextes comparables, d'une part. De sélectionner aussi des régions qui envisagent l'organisation de la transition (et ses corollaires, l'organisation du système éducatif et celle du marché du travail) de manière contrastée par rapport à la Région wallonne, d'autre part. Pour ce faire, nous proposons d'attribuer aux régions économiquement comparables les caractéristiques de leur pays en ce qui concerne l'organisation.

Enfin, la Région wallonne doit également être inscrite dans un contexte belge, puisqu'un certain nombre de facteurs influençant la transition prévus dans le canevas d'indicateurs (salaires, politiques spécifiques pour les jeunes,...) sont définis à ce niveau. L'inclusion des Régions de Bruxelles et flamande semble donc incontournable dans ce contexte. Cela est d'autant plus pertinent que certains éléments de l'héritage structurel commun (en termes d'organisation du système éducatif, politique, des relations emploi-études, de l'organisation du marché du travail) affectent l'organisation de la transition dans les trois régions belges.

Les régions faisant partie de l'ex-Europe des 15 sont privilégiées par rapport aux pays entrants, et ceci pour des raisons d'accessibilité des données.

**Encart 1.** A propos de la nomenclature NUTS (Eurostat, Commission européenne, 2005).

Eurostat a défini au début des années 1970 la nomenclature des unités territoriales statistiques dans le but de disposer d'un schéma unique et cohérent de découpage territorial de l'Union pour l'établissement des statistiques régionales communautaires.

La NUTS est une nomenclature hiérarchique qui subdivise chaque Etat membre en un nombre entier de régions de niveau NUTS 1, elles-mêmes subdivisées en régions de niveau NUTS 2, découpées elles aussi en régions de niveau NUTS 3. En général, la structure administrative interne des Etats membres repose sur deux de ces trois grands niveaux régionaux. La structure administrative nationale existante peut, par exemple, correspondre aux niveaux 1 et 3 (*Länder* et *Kreise* en Allemagne) ou aux niveaux 2 et 3 (*régions* et *départements* en France ou *Comunidades autónomas* et *provincias* en Espagne). En principe, la NUTS privilégie les découpages institutionnels en vigueur dans les pays membres. Cependant, pour obtenir un découpage à trois niveaux, il est nécessaire de déterminer pour chaque Etat membre un niveau régional supplémentaire. Ce niveau supplémentaire correspond à une structure régionale utilisée dans une moindre mesure ou qui n'a peut-être été instituée qu'à des fins statistiques, sans remplir la moindre fonction administrative. Au niveau 1, c'est le cas de la Grèce, l'Espagne, la France et l'Italie (et de la Hongrie, les Pays-Bas, l'Autriche, la Pologne et la Finlande). Parmi les régions que nous avons sélectionnées, seules les régions belges et allemandes constituent des entités institutionnelles existantes. Il conviendra d'être attentif à cet aspect des régions lors de l'examen des politiques de l'emploi, par exemple, définies peut-être à un niveau plus petit que NUTS 1 (ou plus large, au niveau national).

Il a enfin été décidé d'opérer le choix des régions en tenant compte de plusieurs critères : la proximité géographique (Grande Région), le caractère de tradition industrielle (RETI) et le contexte éducatif.

## 2. Les huit régions sélectionnées

Les huit régions sélectionnées sont les suivantes :

Pays	Région	Argument	NUTS	
Belgique	1	Région Wallonne	RETI, Gde Région	1
	2	Région Bruxelles-Capitale	Politique	1
	3	Région Flamande	Politique	1
France	4	Nord-Pas-de-Calais	RETI	1
Allemagne	5	Sarre	RETI, Gde Région	1
Pays-Bas	6	Zuid-Nederland	Contient le Limbourg qui est RETI, frontalier	1
Royaume-Uni	7	Scotland	RETI	1
Danemark	8	Danemark	« Modèle »	1

La concrétisation d'indicateurs du canevas à propos de ces huit régions constituera un premier pas destiné à tester le modèle.

### 3. Des bases de données comparables au niveau régional

Les bases de données *Regio* d'EUROSTAT ne permettent pas de calculer tous les indicateurs prévus, notamment du fait que les tranches d'âge disponibles ne correspondent pas toujours à nos besoins. De nombreux indicateurs de transition prévus sont à calculer à partir des données régionales de l'Enquête sur les Forces de Travail (EFT).

Le **module ad hoc de l'Enquête sur les forces de travail de 2000** est consacré à la transition école/emploi. Il semblait à première vue susceptible de convenir pour la construction d'indicateurs régionaux. Malheureusement, plusieurs éléments nous ont amenées à ne pas suivre cette piste.

D'une part, des variations entre les définitions adoptées par les pays affectent la comparabilité des données, par exemple en ce qui concerne la notion de premier emploi significatif, considéré selon les pays après la sortie de l'école ou non, incluant les stages ou non.

D'autre part, la représentativité de l'échantillon est mise en cause pour le Royaume-Uni (Ianelli, 2002). L'échantillon du Danemark et des Pays-Bas sont de petite taille et ne permettent pas le découpage régional des données et l'Allemagne n'a pas participé à ce module.

Il a donc été décidé de recourir aux données de l'enquête **sur les forces de travail de 2005**, permettant de tenter une déclinaison régionale des indicateurs.

Nous disposons de données anonymisées correspondant aux moyennes annuelles pour la Belgique et de données trimestrielles pour les autres régions<sup>2</sup>. La question de la fiabilité des données se pose ici puisque certains croisements entre variables risquent d'aboutir à des effectifs réduits, inférieurs aux seuils généralement utilisés pour la publication des données EFT. Les valeurs inférieures au seuil A ne peuvent pas être publiées. Les valeurs comprises entre les seuils A et B doivent apparaître avec un avertissement.

#### Encart 2 : Limites de fiabilité utilisées dans l'EFT – 2005

	Données	Seuil A	Seuil B
Belgique	Moyennes annuelles	2500	4500
Danemark	Premier trimestre	3500	7000
Allemagne	Premier trimestre	20000	
France	Premier trimestre	7000	21000
Pays-Bas	Premier trimestre	4500	10000
Royaume-Uni	Premier trimestre	10000	

Signalons ici le cas particulier de la Sarre, choisie pour son statut de RETI et pour son appartenance à la Grande Région : l'échantillon est de si petite taille que dans les découpages, on se retrouve presque toujours en dessous du seuil de publication des résultats.

<sup>2</sup> Ces données nous ont été transmises grâce à Sylvain Jouhette d'Eurostat

#### 4. Situation géographique et statut de région de tradition industrielle

La mobilité accrue des facteurs de production dans le grand marché intérieur européen (GMI) engendre une concentration accrue de ceux-ci dans certaines régions. Cette concentration s'explique par :

- la possibilité de desservir des zones économiques plus larges à partir d'un nombre limité de centres de production ;
- le regroupement d'activités en unités de taille accrue incité par la concurrence en vue de l'exploitation des économies d'échelle ;
- la réorientation de la demande vers les producteurs les plus efficaces.

De ce constat, posé par Quévité et Houard (1991), naît la question de savoir vers quelles régions ces concentrations vont s'effectuer et quelles sont les régions qui vont connaître au contraire un processus de désinvestissement et donc de déclin cumulatif.

Quatre des huit régions de niveau NUTS 1 sélectionnées pour l'étude de la transition entre l'école et la vie active sont des régions de tradition industrielle (RETI). Il s'agit de la Région wallonne (Belgique), du Nord-Pas-de-Calais (France), de la Sarre (Allemagne) et de l'Ecosse (Royaume-Uni). Le Limbourg, situé dans la région de niveau NUTS 1 Zuid-Nederland, est lui aussi RETI<sup>3</sup>.

Les RETI sont des régions européennes qui ont été, à l'époque de la révolution industrielle, de véritables locomotives économiques mais qui ont connu ensuite, dans les années 70 et 80, le déclin et de nombreuses fermetures d'entreprises, parfois de secteurs entiers.

Un des handicaps des RETI est le caractère traditionnel des tissus productifs concentrés dans les berceaux de l'industrie minière et métallurgique.

En 1991, Quévité, Houard, Bodson et Dangoisse soulignaient que « avec une croissance du PIB par habitant inférieure à la moyenne communautaire depuis le début des années 1980, les RETI ont enregistré, pendant la même période, une destruction particulièrement importante d'emplois dans le secteur manufacturier qui n'a pas été compensée par la création – réelle – d'emplois dans le secteur tertiaire. Cette situation tend à enrayer le développement économique en maintenant inférieur au chiffre européen le taux de croissance macro-économique des RETI ».

Les RETI sont loin de constituer un ensemble monolithique : Quévité, Houard et al (1991) précisent par exemple qu'en termes de PIB par habitant, les positions par rapport à la moyenne communautaire (CEE = 100 en 1986) vont de 67,9 au Pays Basque à 133 en Nordrhein Westfalen. A l'époque, le PIB par habitant est de 103,7 au Nord-Pas-de-Calais et de 87,2 en Wallonie.

Sur la période 1996-2002, la croissance du PIB par habitant en Wallonie (+27,5%) est inférieure à celle de l'Union européenne (32,2%). Les variations moyennes du PIB par habitant du Limbourg (inclus dans la région de Zuid-Nederland) et de l'Ecosse sont supérieures à celles de la Wallonie et à celles de l'Union européenne. Par contre, toutes les

---

<sup>3</sup> Outre la Wallonie, les 15 régions européennes de tradition industrielle sont les suivantes : le Nord-Pas-de-Calais, la Lorraine, les Asturies, le Pays Basque, la Catalogne, la région de Catambria, la Sarre, Hambourg, Weser-Ems, Brême, le Nordrhein Westfalen, Overijssel, le Limbourg, le Yorkshire & Humberside et l'Ecosse.

RETI allemandes, à l'exception de Brême, ont une progression de leur PIB par habitant inférieure à la Wallonie.

En outre, en 2002, le taux d'emploi (15-64) en Wallonie était de 55,4%, contre 62,9% en Flandre. Parmi les RETI, seule la région des Asturies présente un taux d'emploi inférieur au taux wallon. Les taux d'emploi enregistrés dans les RETI du Royaume-Uni et des Pays-Bas dépassent les 70% et sont ainsi fort proches de ceux enregistrés au Danemark (75,1%).

Si on ne considère que les jeunes entre 15 et 24 ans, les écarts entre la Wallonie et les autres RETI sont encore plus importants. Le taux d'emploi wallon pour cette tranche d'âge n'est que de 20,8%, alors qu'il est en moyenne aux alentours de 41% dans les RETI allemandes, de 30% dans les françaises, s'élevant même jusqu'à 68,3% dans la région néerlandaise de l'Overijssel. Au niveau des pays, le Danemark (59,5%) et les Pays-Bas (67,9%) ont les taux d'emploi pour les 15-24 ans les plus élevés.

Entre 2000 et 2003, la Wallonie (-2,8 points) et la région de Nordrhein-Westfalen (-3,7 points) sont les RETI qui connaissent le plus gros repli en termes de taux d'emploi des 15-24 ans alors que les meilleures performances reviennent à la région de Cantabria (+8 points) et au Nord-Pas-de-Calais (+5,1 points).

En Wallonie, le taux de chômage s'élevait en 2003 à 10,8% (5,7% en Flandre). Seules trois régions parmi les quinze autres RETI présentent des taux de chômage plus élevés : Brême (11,1%), les Asturies (11,2%) et le Nord-Pas-de-Calais (12,5%). La région néerlandaise du Limbourg (4,2%) enregistre la meilleure performance.

Enfin, en 2003, le chômage de longue durée représentait 45,4% du chômage total en Wallonie. A l'exception de Brême (54%), c'est le ratio le plus élevé parmi les RETI. Notons qu'il n'est que de 22,5% en Ecosse et de 20,4% au Danemark.

A l'heure d'affronter la récession des années septante et quatre-vingt, la Wallonie était encore extrêmement dépendante de ses secteurs traditionnels et l'essentiel des politiques industrielles mises en place pendant cette période ont consisté en une restructuration des industries traditionnelles par la recherche d'une plus grande productivité, mais sans modifier fondamentalement l'appareil productif. Ce n'est qu'ensuite qu'on a assisté en Wallonie à une réelle reconversion du tissu productif qui réoriente les industries traditionnelles (sidérurgie, verre, fabrications métalliques...) et qui tend à une diversification accrue des activités vers des secteurs à haute valeur ajoutée tels que l'industrie pharmaceutique, les plastiques...

Par rapport aux autres RETI, la Wallonie semble le plus souvent en retard dans ses modernisations : elle ne se classe jamais bien. Les différentiels de croissance économique de la Wallonie par rapport à la moyenne européenne rendront la tâche extrêmement difficile pour atteindre l'objectif de convergence du PIB par habitant vers la moyenne européenne défini dans le Contrat d'Avenir ou pour atteindre le taux d'emploi de 70% à l'horizon 2010 fixé par les Objectifs de Lisbonne.

## 5. Les contextes démographiques et économiques

### 5.1. Données démographiques

La densité de population dans les régions sélectionnées est extrêmement variable. Hormis le cas particulier de la région de Bruxelles-Capitale, la densité va de 65,1 habitants au kilomètre carré en Ecosse à 489 en Zuid-Nederland. La densité de population en Flandre (452,2) est plus de deux fois plus importante qu'en Wallonie (202,1).

**Tableau 1** : Superficie, nombre d'habitants et densité (2005)

	<b>Superficie totale terres</b>	<b>Nombre d'habitants</b>	<b>Densité</b>
<b>Région wallonne</b>	16803 km <sup>2</sup>	3395942	202,1 hab/km <sup>2</sup>
<b>Bruxelles-Capitale</b>	161 km <sup>2</sup>	1006749	6253,1 hab/km <sup>2</sup>
<b>Région flamande</b>	13364 km <sup>2</sup>	6043161	452,2 hab/km <sup>2</sup>
<b>Nord – Pas-de-Calais</b>	**12414 km <sup>2</sup>	*4027706	324,4 hab/km <sup>2</sup>
<b>Sarre</b>	*2569 km <sup>2</sup>	1056417	411,2 hab/km <sup>2</sup>
<b>Zuid-Nederland</b>	7072 km <sup>2</sup>	3458381	489,0 hab/km <sup>2</sup>
<b>Scotland</b>	*77907 km <sup>2</sup>	*5067900	65,1 hab/km <sup>2</sup>
<b>Danemark</b>	43098 km <sup>2</sup>	5411405	125,6 hab/km <sup>2</sup>
<b>UE 15</b>	**3232927km <sup>2</sup>	*384972138	119,1 hab/km <sup>2</sup>

Source : Eurostat. Données 2005. Calcul aSPe.

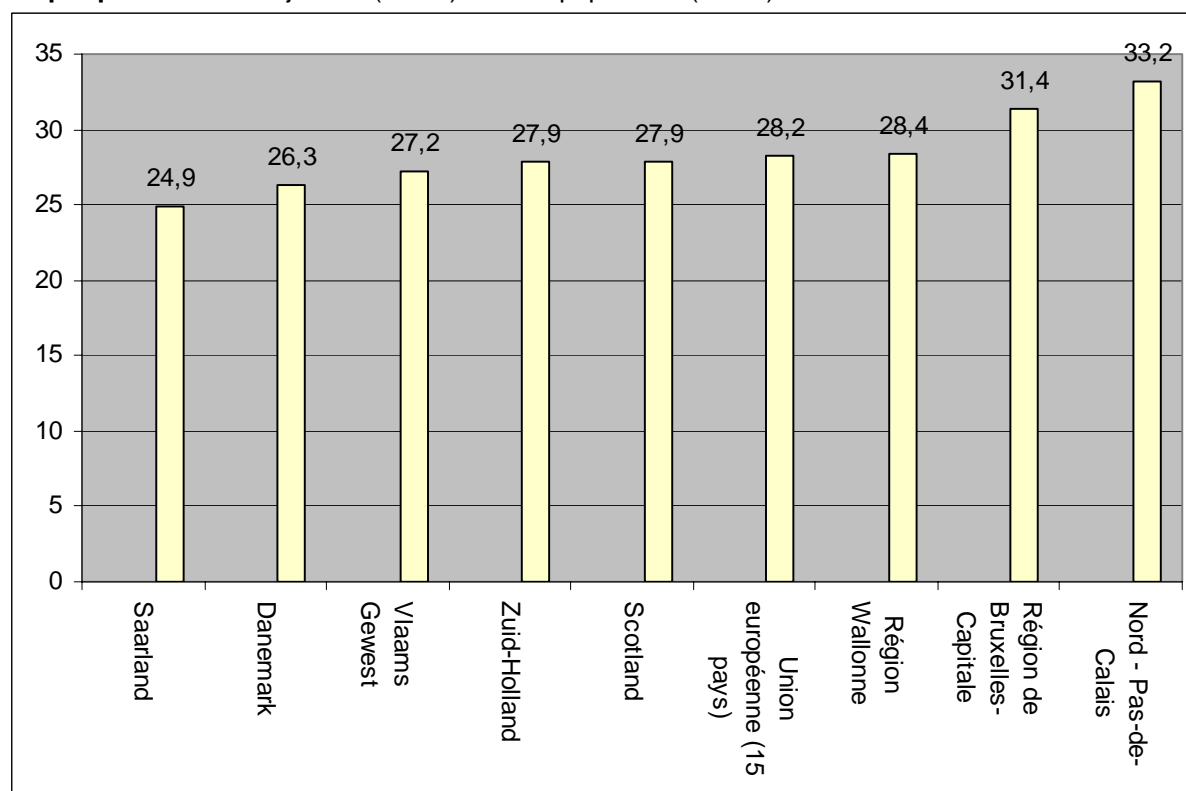
\* Données 2004

\*\* Données 2003

Le graphique 1 illustre, pour chaque région, la part des jeunes de 15-29 ans dans la population des 15-64 ans pour l'année 2005<sup>4</sup>. Les régions sont classées par ordre croissant : de celle pour laquelle la part des jeunes est la plus faible à celle pour laquelle elle est la plus importante. Cette façon de présenter les choses rend compte, dans une certaine mesure, d'une croissance possible des difficultés d'intégration des jeunes sur le marché de l'emploi. L'hypothèse sous-jacente est que plus ils sont nombreux (en proportion), plus il risque sans doute d'être complexe de les insérer sur le marché du travail.

<sup>4</sup> Les données 2004 sont utilisées pour le Nord – Pas-de-Calais, l'Ecosse et l'UE 15, celles de 2005 étant manquantes.

**Graphique 1** : Part des jeunes (15-29) dans la population (15-64)



Avec 28,4% de jeunes entre 15 et 29 ans dans la population (15-64 ans), la Région wallonne est très proche de la moyenne européenne (UE 15 : 28,2%). Le Nord - Pas-de-Calais se distingue avec la proportion de jeunes la plus importante (33,2%) alors que la Sarre est, parmi les régions sélectionnées, celle où la part des jeunes dans la population est la plus faible.

## 5.2. Produits intérieurs bruts en parités de pouvoir d'achat par habitant

Le tableau 2 fournit pour chaque région sélectionnée et pour l'Union européenne (UE 15) la valeur du produit intérieur brut en parité de pouvoir d'achat par habitant de 2002 à 2004.

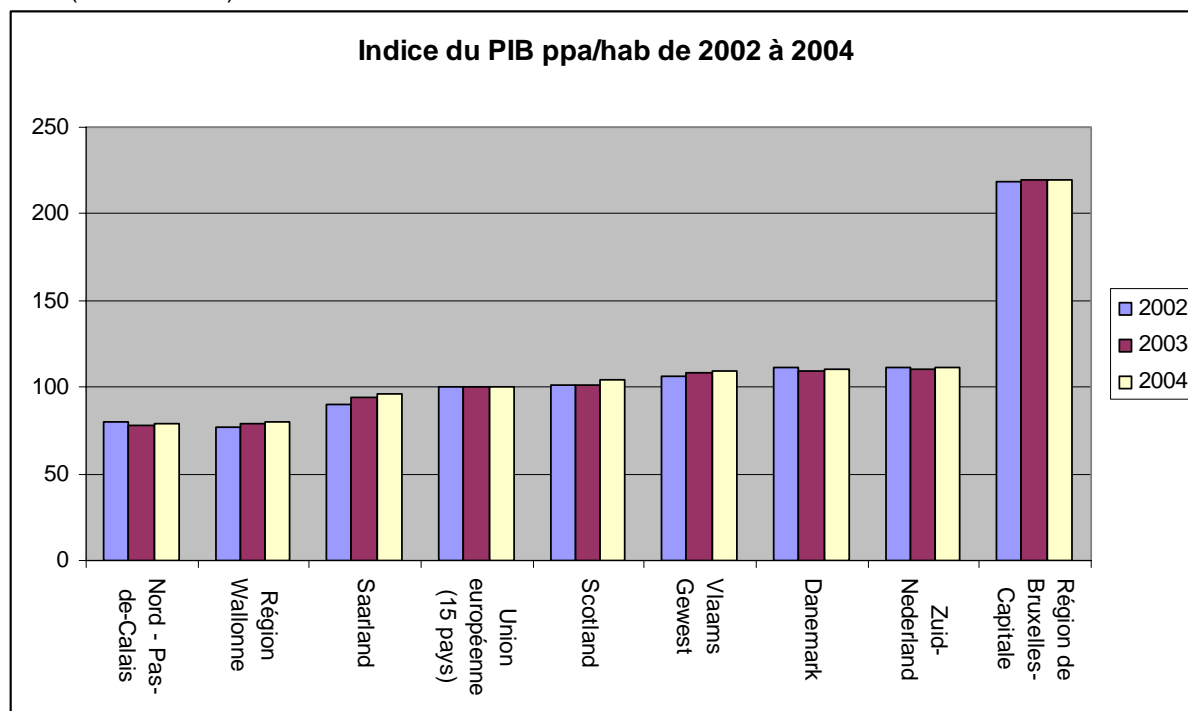
**Tableau 2** : PIB (ppa/hab) de 2002 à 2004

	2002	2003	2004
<b>Région wallonne</b>	18013,8	18430,3	19347,8
<b>Bruxelles-Capitale</b>	50960,4	51361,6	53381,1
<b>Région flamande</b>	24696,1	25322,9	26493,8
<b>Nord – Pas-de-Calais</b>	18706,5	18294,2	19130,2
<b>Sarre</b>	21032,7	22030,8	23284,4
<b>Zuid-Nederland</b>	25889,9	25749,4	26999,8
<b>Scotland</b>	23528,9	23834,9	25264,0
<b>Danemark</b>	25840,5	25651,8	26771,8
<b>UE 15</b>	23268,4	23428,4	24336,1

Source : Eurostat. Données 2002 à 2004.

La transformation de ces valeurs en indice par rapport à la moyenne européenne facilite les comparaisons.

**Graphique 2** : Indice du produit intérieur brut en parité de pouvoir d'achat par habitant de 2002 à 2004 (UE 15 = 100)



Source : Eurostat. Données 2002 à 2004. Calculs aSPe.

En 2004, le PIB ppa/hab wallon ne représente que 79,5% de la moyenne européenne. Seule la région du Nord – Pas-de-Calais possède un indice plus faible (78,6%). La Sarre se situe également sous la moyenne européenne (des 15), bien que ce soit la région où le PIB ppa/hab a le plus progressé entre 2002 et 2004.

Mis à part la situation particulière de Bruxelles-Capitale (219,3% de la moyenne UE), le Danemark et le Zuid-Nederland affichent les meilleures performances avec un indice du PIB égal ou légèrement supérieur à 110.

Le tableau 3 indique la variation du PIB ppa/hab entre 2002 et 2004. La performance de la Région wallonne à cet égard (+7,4. + 7,3 en Région flamande) est plus qu'honorable puisqu'elle affiche une progression largement supérieure à la moyenne européenne (+4,6) et que seule la Sarre progresse davantage (+10,7). Le Nord – Pas-de-Calais affiche la plus faible progression (+2,3).

**Tableau 3** : Variation du PIB (ppa/hab) entre 2002 et 2004, par ordre croissant

<b>Nord - Pas-de-Calais</b>	2,3
<b>Danemark</b>	3,6
<b>Zuid-Nederland</b>	4,3
<b>UE 15</b>	4,6
<b>Bruxelles-Capitale</b>	4,8
<b>Région flamande</b>	7,3
<b>Région wallonne</b>	7,4
<b>Scotland</b>	7,4
<b>Sarre</b>	10,7

Source : Eurostat. Données 2002 à 2004. Calculs aSPe.

## DEUXIEME SECTION : LA CONCRETISATION DES INDICATEURS DE CONTEXTE

### 1. Les systèmes éducatifs

#### 1.1. Au niveau national

Pour caractériser les systèmes éducatifs des pays considérés dans la présente analyse, trois descripteurs sont élaborés et présentés au niveau national :

- la sélectivité des systèmes ;
- l'âge de fin de l'obligation scolaire et les taux de scolarisation des jeunes ;
- la répartition des effectifs selon le type de programme.

##### 1.1.1. La sélectivité des systèmes éducatifs (systèmes compréhensifs, versus sélectifs)

Les données et informations prévues pour l'analyse de l'organisation des systèmes éducatifs sont rarement disponibles à un niveau sub-national. Lorsque les informations ne sont exploitables qu'au niveau national, elles sont livrées telles quelles. Dans le cas belge, les bases de données permettent de travailler par système éducatif. Cependant, il n'y a pas de stricte correspondance entre le niveau régional et le niveau communautaire. En conséquence, les données sont fournies par système éducatif pour les Communautés française, flamande et germanophone.

Plusieurs types de mécanismes institutionnels peuvent traduire la propension d'un système éducatif à la sélectivité :

- le caractère précoce de la première orientation entre différents types d'écoles ou de formations ;
- la propension des systèmes éducatifs à la rétention ;
- la hiérarchisation de fait entre les différentes formes d'enseignement possibles.

##### *Moment de la première orientation dans les systèmes éducatifs*

Au niveau de l'orientation des élèves, le caractère sélectif (S) ou compréhensif (C) ou la position intermédiaire (M) du système éducatif a été établi en combinant deux informations : l'âge auquel s'effectue la première orientation<sup>5</sup> et le niveau d'étude auquel cette sélection s'opère. L'âge de la première sélection est très variable, puisqu'il varie de 10 ans en Allemagne, à 16 ans au Danemark et au Royaume-Uni. A cet égard, les deux systèmes éducatifs implantés en Région wallonne (le système de la Communauté française et celui de la Communauté germanophone) se caractérisent par une orientation précoce.

L'âge de la première orientation reflète également le choix d'orienter une première fois les élèves à des moments différents dans le cursus. Ainsi, certains pays préfèrent pré-orienter les étudiants dès le début de l'enseignement secondaire (niveau CITE 2), et d'autres pays maintiennent plus longtemps les élèves dans un tronc commun, en proposant les grandes orientations après le niveau secondaire inférieur, au début de l'enseignement secondaire

---

<sup>5</sup> La dichotomie « enseignement ordinaire » vs « enseignement spécialisé » n'est pas prise en compte. Même s'il s'agit d'une forme d'orientation qui n'est pas organisée selon les mêmes modalités dans tous les pays et qui accueille des taux très variables d'élèves, ce type de sélection ne traduit pas selon nous le même type de choix institutionnel dans la manière d'orienter précocement les élèves par rapport à la distinction « poursuite d'études supérieures » vs « formation secondaire qualifiante ».

supérieur (CITE 3). Le degré de sélectivité présenté en synthèse du tableau 4 prend en compte la précocité de la sélection et le niveau d'études auquel elle intervient, ce qui situe la Communauté flamande et la France en position intermédiaire (M). En effet, ces systèmes apparaissent théoriquement compréhensifs lorsque l'on s'intéresse au niveau d'études où s'effectue la première orientation (CITE 3), mais, dans le même temps, ils font le choix d'une orientation précoce lorsqu'on les compare à des pays où l'on accède à l'enseignement secondaire supérieur à un âge plus avancé, et donc, avec plus d'années d'études passées dans un tronc commun. Cet indicateur ne prend pas en compte les hiérarchies implicites qui peuvent exister entre écoles ou entre classes dans tous les systèmes éducatifs, et qui pourraient à leur tour nuancer le classement effectué ici. Ce parti pris est lié au fait que l'objectif de l'indicateur est de décrire la structure des systèmes éducatifs, ou comment est institutionnalisée la sélection des élèves, et non de vérifier la sélection de fait.

**Tableau 4** : Age et niveau d'études au moment de la 1<sup>re</sup> orientation dans les systèmes éducatifs de nos six pays

	Age 1 <sup>re</sup> orientation	Niveau d'études avant lequel est effectuée la 1 <sup>re</sup> orientation	Sélectivité
Danemark	16	CITE 3	C
Royaume-Uni	16	CITE 3	C
Communauté flamande	14	CITE 3	M
France	14	CITE 3	M
Pays-Bas	12	CITE 2	S
Communauté germanophone	12	CITE 2	S
Communauté française	12	CITE 2	S
Allemagne	10	CITE 2	S

Source : Eurydice, 2005, pp. 55-63.

### ***Rétentivité des systèmes éducatifs européens***

Le taux de retard scolaire peut être calculé en évaluant la proportion d'élèves qui, à un endroit du parcours scolaire, sont en retard d'une ou plusieurs années par rapport à l'âge théorique de fréquentation de ce niveau d'études. Crahay (2003) montre que les différences nationales en termes de réglementation pour le début de l'obligation scolaire et de la date à laquelle les élèves ont l'âge requis pour entrer dans la scolarité obligatoire peuvent compliquer le calcul du taux de retard. Les données issues de PISA 2003 permettent de contourner ces difficultés. Les élèves de 15 ans interrogés dans le cadre de cette étude ont en effet été invités à dire s'ils avaient déjà redoublé au cours de leur scolarité, et à quel moment. Le tableau 5 présente donc le taux autodéclaré de retard scolaire des élèves de 15 ans au Danemark, en Allemagne, aux Pays-Bas, en France et dans les trois Communautés belges. La tendance au « sur-redoublement » n'est pas présentée ici : un élève ayant redoublé plus d'une fois n'est comptabilisé qu'une seule fois pour le calcul de la proportion de redoublants.

**Tableau 5** : Pourcentage d'élèves de 15 ans ayant redoublé au moins une fois au cours de leur scolarité

Pays	%	(erreur)	Classement
Danemark	3,4	(0,39)	FAIBLE
Allemagne	20,3	(0,86)	ELEVE
Communauté flamande	23,3	(0,80)	ELEVE
Pays-Bas	28,4	(1,13)	ELEVE
Communauté germanophone	30,8	(1,23)	TRES ELEVE
Communauté française	37,7	(1,24)	TRES ELEVE
France	38,3	(1,12)	TRES ELEVE
Royaume-Uni <sup>6</sup>	NA	NA	NA

Source : PISA 2003, Calculs aSPe.

Le tableau 5 montre d'importantes divergences nationales dans l'usage du redoublement. Il concerne plus d'un tiers des élèves de 15 ans en Communauté française et en France, qui peuvent être qualifiés de systèmes très rétentifs mais à peine plus de 3% au Danemark, où, rappelons-le, la première orientation des élèves s'opère à 16 ans. Les systèmes éducatifs européens sélectionnés pour la comparaison interrégionale ont été classés suivant qu'ils ont des taux de rétention faibles (Danemark), élevés (Allemagne, Communauté flamande), ou très élevés (Communauté française, germanophone et France).

### *Hierarchies entre formes d'enseignement*

Pour mesurer la hiérarchie de fait entre différentes formes d'enseignement, les données de PISA portant sur les compétences en lecture des élèves de 15 ans ont été exploitées. Nous avons cherché à savoir si, dans certains pays plus que dans d'autres, des différences importantes de performances se marquaient entre élèves fréquentant l'enseignement général et élèves fréquentant une filière professionnelle. L'hypothèse est que, dans les pays où il existe une hiérarchie de fait entre différentes formes d'enseignements, les compétences moyennes des élèves fréquentant les filières professionnelles seront très inférieures à celles des élèves fréquentant l'enseignement général, soit parce qu'elles accueillent les élèves les plus faibles, soit parce que les programmes y sont moins exigeants au niveau des compétences de base (c'est pourquoi nous avons choisi la lecture, reconnue comme compétence de base et transversale).

Pour éviter de confondre l'effet du redoublement et celui de la forme de l'enseignement, nous avons choisi de comparer les performances en lecture d'élèves fréquentant la même année d'études (qui correspond à la 4<sup>e</sup> secondaire en Belgique), en fonction de la « désignation de leur programme d'études », c'est-à-dire du type d'enseignement auquel le programme conduit et de l'« orientation de leur programme d'études », qui marque le caractère général ou professionnel du programme.

Pour chaque pays qui offre plusieurs possibilités de filières à 15 ans<sup>7</sup>, la différence de scores en lecture maximale entre deux filières est présentée dans le tableau 6. Cette différence est

<sup>6</sup> Au Royaume-Uni, les données PISA 2003 sont inexploitable, le taux de réponse « école » étant trop faible pour garantir une bonne comparabilité.

également rapportée à l'écart type international en lecture (100), afin de mieux cerner son ampleur.

**Tableau 6** : Différences d'acquis en lecture à 15 ans en fonction de la forme d'études suivie dans 4 systèmes éducatifs européens

Pays <sup>8</sup>	Année d'études	Désignation CITE	Orientation CITE	Moyenne en lecture	(Erreur)	Différence de score en lecture entre filières	Effectifs
		1=programme conçu pour mener au niveau CITE 5A 2=pour CITE 5B 3=pour vie active	1=générale, 2=préprofessionnelle, 3=professionnelle				
France	10	1	1	551,01	2,59		2250
	10	3	3	461,29	6,11	89,72	336
Communauté flamande	10	1	1	599,02	1,99		2031
	10	1	3	535,47	2,98	63,55	1088
	10	2	3	339,12	36,46	259,90	4
	10	3	3	455,90	4,81	143,12	516
Communauté française	10	1	1	555,39	3,26		1278
	10	1	3	479,73	6,65	75,66	276
	10	3	3	405,43	9,06	149,96	180
Communauté germanophone	10	1	1	570,49	4,37		327
	10	1	3	506,54	7,25	63,95	76
	10	3	3	428,63	21,48	141,86	21
Pays-Bas	10	1	1	592,78	2,68		1068
	10	2	2	530,24	3,59	62,54	505
	10	3	3	413,15	42,4	117,09	19

**Source** : PISA 2003, Calculs aSPe.

Note : les cellules grisées correspondent à des données non fiables, en raison des faibles effectifs et de la grande erreur de mesure associée aux données. Ces données n'ont pas été prises en compte pour le classement des systèmes éducatifs.

De cette analyse, nous retenons d'abord qu'au Danemark et au Royaume-Uni, il n'y a pas de hiérarchie de fait entre filières, puisque ces dernières n'existent pas à 15 ans. En France, la différence moyenne de compétences en lecture correspond à un peu moins d'un écart type. La hiérarchie de fait entre filières pour les élèves de 15 ans est considérée comme modérée. Pour les Communautés française et flamande, la différence correspond à environ un écart type et demi et nous la considérons comme forte. Les données de la base de données internationale pour l'Allemagne ne permettent pas cette analyse.

<sup>7</sup> Le Danemark et le Royaume-Uni où les élèves sont orientés pour la première fois à 16 ans ne sont pas concernés par cette analyse.

<sup>8</sup> Le Danemark n'est pas inclus dans le tableau, pour les raisons mentionnées plus haut. A titre indicatif, la moyenne des élèves du grade 10 au Danemark est de 555,40 (10,00), mais ces élèves sont minoritaires (N=103). La moyenne des élèves du grade 9 est quant à elle de 495,99 (2,96), l'effectif est de 3731.

### **Indicateur synthétique de sélectivité des systèmes éducatifs**

Les trois caractéristiques marquant le caractère plus ou moins sélectif des systèmes éducatifs correspondant aux 8 systèmes éducatifs considérés peuvent être synthétisées de manière à ramasser l'information sous forme d'un seul descripteur.

Dans le tableau 7, nous avons attribué un score aux pays/régions en sommant les informations données par les trois premières colonnes :

Orientation : système compréhensif = 0, moyennement sélectif = 1, sélectif = 2

Rétention : de faible = 0 à très élevée = 3

Hiérarchisation : de non existante = 0, à très forte = 3

**Tableau 7** : Sélectivité des systèmes éducatifs correspondant aux 8 régions sélectionnées

	<b>Orientation</b>	<b>Rétention</b>	<b>Hiérarchisation</b>	<b>Descripteur synthétique Score de sélectivité</b>
<b>Danemark</b>	C	FAIBLE	INEXISTANTE	0
<b>Royaume-Uni</b>	C	NA	INEXISTANTE	0 + ?
<b>Allemagne</b>	S	ELEVE	NA	4 + ?
<b>Pays-Bas</b>	S	ELEVE	MODEREE	5
<b>France</b>	M	TRES ELEVE	MODEREE	5
<b>Com. flamande</b>	M	ELEVE	FORTE	5
<b>Com. germanophone</b>	S	TRES ELEVE	MODEREE	6
<b>Com. française</b>	S	TRES ELEVE	FORTE	7

Bien qu'incomplète, cette première mise en perspective des informations fournies dans ce descripteur permet tout de même de constater que les systèmes danois et britannique<sup>9</sup> apparaissent comme peu sélectifs. Les Pays-Bas se situent dans une position intermédiaire aux côtés de la France et de la Communauté flamande. Le cas de l'Allemagne est plus délicat et sa position dans le tableau 7 ne peut pas être considérée comme un classement ; s'il était élevé, le score de hiérarchisation - qui n'a pu être calculé - placerait l'Allemagne aux côtés des Communautés française et germanophone parmi les systèmes les plus sélectifs<sup>10</sup>.

<sup>9</sup> Vu le manque de fiabilité des données PISA 2003 au Royaume-Uni, le score de rétention n'est pas calculé mais on sait par ailleurs que le système prévoit la promotion automatique aussi bien dans l'enseignement primaire que dans le secondaire inférieur.

<sup>10</sup> Malgré l'absence de correspondance stricte entre le niveau communautaire et le niveau régional en Belgique, on peut considérer que la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale appliquent majoritairement le système éducatif de la Communauté française et que la Région flamande applique majoritairement le système éducatif de la Communauté flamande.

### 1.1.2. Age de fin de la scolarité obligatoire et taux de scolarisation des jeunes

L'âge de fin de la scolarité obligatoire (à temps plein) dans les pays sélectionnés varie peu : 16 ans pour la plupart, 15 ans en Belgique et 17 ans aux Pays-Bas<sup>11</sup>. Les écarts se creusent légèrement si l'on prend en compte l'obligation scolaire à temps partiel prévue dans certains pays : jusqu'à 18 ans en Belgique et aux Pays-Bas et jusqu'à 19 ans en Allemagne alors qu'au Danemark, au Royaume-Uni et en France, les élèves de plus de 16 ans ne sont plus soumis à aucune obligation scolaire.

Les taux de scolarisation restent élevés jusqu'en fin d'obligation scolaire dans la plupart des pays considérés – comme dans la plupart des pays de l'OCDE – toutefois, ils tombent sous la barre des 90% avant l'âge légal de fin de scolarité obligatoire en Allemagne (86% à 18 ans) et aux Pays-Bas (87% à 17 ans).

**Tableau 8** : Age de fin d'obligation scolaire à temps plein et à temps partiel et taux de scolarisation selon l'âge.

	Obligation scolaire à temps plein	Obligation scolaire à temps partiel	Taux de scolarisation selon l'âge <sup>12</sup>					
			15 ans	16 ans	17 ans	18 ans	19 ans	20 ans
<b>Danemark</b>	16	-	98	93	86	81	→ 64	48
<b>Royaume-Uni</b>	16	-	102	94	83	→ 61	55	52
<b>France</b>	16	-	98	96	91	80	→ 65	53
<b>Pays-Bas</b>	17	18	101	97	87	78	→ 65	58
<b>Allemagne</b>	16	19	98	97	92	86	70	→ 52
<b>Belgique</b>	15	18	102	102	105	91	→ 77	64

Source : Eurydice 2005. OCDE 2006

Dans le tableau 8, les cases grisées représentent les années pendant lesquelles les élèves sont soumis à l'obligation scolaire (à temps plein ou à temps partiel). Les flèches représentent la chute la plus importante du taux de scolarisation entre deux années. Dans la plupart des pays, les taux de scolarisation commencent à baisser à partir des dernières années du deuxième cycle de l'enseignement secondaire bien plus qu'à la fin de la scolarité obligatoire<sup>13</sup> ; il n'y a pas de relation stricte entre la fin de l'obligation scolaire et les taux de scolarisation.

Si on analyse les taux de scolarisation par niveau d'enseignement et par âge, la Belgique fait figure d'exception : les taux de scolarisation ne commencent à baisser sensiblement qu'à partir de 18 ans alors que dans tous les autres pays de l'OCDE, ils commencent à baisser à partir de 16 ans même si, comme en Allemagne et aux Pays-Bas, l'obligation scolaire à temps partiel se poursuit jusqu'à 18 ou 19 ans.

<sup>11</sup> Cette situation n'étonnera guère puisque un des critères utilisés pour sélectionner les régions était précisément « une certaine similitude dans l'organisation des systèmes éducatifs ».

<sup>12</sup> Les différences de couverture des données démographiques et des données relatives aux élèves aboutissent à une sous-estimation des taux de scolarisation pour les pays exportateurs nets d'étudiants (le Luxembourg, par exemple) et une surestimation pour les pays importateurs nets d'étudiants. Cela explique les taux supérieurs à 100 pour la Belgique.

<sup>13</sup> Le phénomène est plus marqué encore quand on examine l'ensemble des pays de l'OCDE.

### 1.1.3. Répartition des effectifs selon le type de programme

Au deuxième cycle de l'enseignement secondaire, la plupart des pays de l'OCDE proposent aux élèves différents types de programmes. Dans les comparaisons internationales, ces programmes sont classés en trois catégories :

- *l'enseignement général* n'est pas explicitement conçu pour préparer les élèves à l'exercice d'une profession précise. Moins de 25% des matières sont de nature professionnelle ou technique ;
- *l'enseignement pré-professionnel* est principalement destiné à préparer les élèves à suivre une formation professionnelle ou technique plus poussée. Au moins 25% des matières sont de nature professionnelle ou technique ;
- *l'enseignement professionnel* prépare les élèves à l'exercice immédiat de professions spécifiques. Ils sont conçus pour donner aux jeunes une qualification professionnelle ou technique adaptée au marché du travail.

Le tableau 9 montre la répartition des élèves inscrits dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire (CITE 3) selon la finalité des programmes. Les programmes à finalité professionnelle comprennent les programmes organisés à l'école ou en alternance (école/entreprise) qui sont reconnus par le système d'éducation.

**Tableau 9** : Répartition des effectifs selon le type de programme dans les six pays considérés.

	Répartition des effectifs selon le type de programme		
	Général	Professionnel	Professionnel avec formation en alternance
<b>Allemagne</b>	38.8	61.2	47
<b>Danemark</b>	53.2	46.8	46.1
<b>Pays-Bas</b>	30.9	69.1	22.9
<b>France</b>	43.5	56.5	11.4
<b>Royaume-Uni</b>	28.5	71.5	m
<b>Belgique</b>	31.8	68.2	2.6

Source : OCDE. *Regards sur l'éducation. Les indicateurs de l'OCDE 2006*

Le Danemark est le seul pays parmi les six sélectionnés où les élèves sont plus nombreux à suivre un programme à vocation générale (53.2%) qu'un programme à vocation professionnelle (46.8%). En Allemagne, aux Pays-Bas, en France, au Royaume-Uni et en Belgique, la majorité des élèves fréquentent l'enseignement professionnel au deuxième cycle de l'enseignement secondaire (de 56.5% à 71.5%).

Dans la plupart des pays de l'OCDE, les formations professionnelles sont dispensées en milieu scolaire. Le cas du Royaume-Uni est particulier : de nombreux programmes professionnels relèvent de la filière dite « post-scolaire » (*Further Education*). Au Danemark, tous les jeunes orientés dans des programmes professionnels combinent l'enseignement en milieu scolaire et la formation en entreprise. Autrement dit, au Danemark, il n'existe d'enseignement professionnel qu'en alternance. Cet élément fournit une explication au moins partielle au taux d'emploi élevé constaté chez les jeunes Danois. Ils sont un peu moins de 80% à suivre une formation professionnelle en alternance en Allemagne. A cet égard, les Pays-Bas sont dans une position intermédiaire : la combinaison formation à l'école/formation en entreprise concerne 33% des jeunes qui suivent une formation professionnelle. En France

et surtout en Belgique, l'enseignement professionnel en alternance est très minoritaire : respectivement 20% et 3.8% des élèves engagés dans des programmes à vocation professionnelle.

En Belgique, les données relatives aux choix de filières dans l'enseignement secondaire supérieur (CITE 3) sont disponibles pour les Communautés française et flamande.

**Tableau 10** : Part des élèves dans les programmes d'enseignement professionnel en milieu scolaire et en alternance (CITE 3)

	Pourcentage d'élèves dans les programmes professionnels					Pourcentage d'élèves suivant un programme professionnel en milieu scolaire et en entreprise				
	1996	2000	2003	2004	Evolution 2000=100	1996	2000	2003	2004	Evolution 2000=100
<b>BEL</b>	<b>68,0</b>	<b>66,8</b>	<b>70,3</b>	<b>68,2</b>	<b>102,1</b>	<b>2,7</b>	<b>2,8</b>	<b>3,4</b>	<b>3,7</b>	<b>132,1</b>
<b>Cfr</b>	<b>66,0</b>	<b>60,1</b>	<b>61,6</b>	<b>61,9</b>	<b>103,0</b>	<b>m</b>	<b>m</b>	<b>4,6</b>	<b>4,6</b>	<b>m</b>
<b>Cfl</b>	<b>70,0</b>	<b>71,8</b>	<b>76,2</b>	<b>73,1</b>	<b>101,8</b>	<b>2,5</b>	<b>3,6</b>	<b>2,6</b>	<b>3,0</b>	<b>83,3</b>
UKM	57,0	67,3	69,2	71,5	106,2	m	m	m	m	m
NLD	70,0	68,3	69,1	69,1	101,2	23,0	20,4	23,6	22,9	112,3
DEU	76,0	63,2	62,2	61,2	96,8	52,0	48,7	49,0	47,0	96,5
FRA	54,0	57,4	56,4	56,5	98,4	11,0	11,7	11,7	11,4	97,4
DNK	53,0	54,9	53,6	46,8	85,2	48,0	54,1	53,3	46,8	86,5
<b>UE 15</b>	<b>54,1</b>	<b>53,7</b>	<b>55,3</b>	<b>55,1</b>	<b>102,6</b>	<b>15,2</b>	<b>15,7</b>	<b>15,7</b>	<b>15,0</b>	<b>95,5</b>

Source : Direction des Relations internationales. Clés de lecture n° 9 (à paraître)

Dans dix pays de la Communauté européenne sur quinze, les jeunes de l'enseignement de niveau CITE 3 privilégient les filières techniques et professionnelles plutôt que l'enseignement général. En Communautés française et flamande, les jeunes sont respectivement 62% et 73% à faire ce choix en 2004. « Entre 2000 et 2004, le poids de l'enseignement général secondaire tend plutôt à se réduire (à l'exception du Danemark, de l'Allemagne et de la France). »<sup>14</sup>

Le tableau 10 montre que l'enseignement en alternance est plus minoritaire encore en Communauté flamande (3%) qu'en Communauté française (4,6%).

« Des différences existent entre la Communauté française et la Communauté flamande. Si le pourcentage d'élèves dans l'enseignement technique de qualification, professionnel et de promotion sociale est, en 2004, de 73,1 % (76,2 % en 2003) en Communauté flamande, il n'est que de 61,9 % (61,6 % en 2003) en Communauté française. Une grande part de cette différence résulte d'un plus grand développement de la promotion sociale de niveau secondaire en Communauté flamande qu'en Communauté française.

Hors enseignement de promotion sociale, le pourcentage d'élèves dans l'enseignement de qualification technique et professionnel et dans la formation en alternance était, en 2004, de 55,7 % pour la Belgique mais de 61 % en Communauté flamande pour 49,3 % en Communauté française »<sup>15</sup>.

<sup>14</sup> Direction des Relations internationales. Clés de lecture n° 9 (à paraître)

<sup>15</sup> Il apparaît en outre que les personnes engagées dans un programme de niveau CITE 3 en promotion sociale sont en grande majorité des plus de trente ans (75,3% en Communauté flamande et 63,1% en Communauté française).

## 1.2. Au niveau régional

### 1.2.1. La proportion de jeunes scolarisés

Le tableau 11 indique les proportions de jeunes toujours aux études entre 15 et 29 ans. Dans six des huit régions considérées, les taux de scolarisation des 15-19 ans se situent entre 87% et 90%. L'Ecosse fait figure d'exception avec seulement 67% de jeunes scolarisés entre 15 et 19 ans. Faut-il y voir un effet des nombreux programmes professionnels relevant au Royaume-Uni de la filière dite « post-scolaire » (*Further Education*) ? La Sarre possède le taux de scolarisation le plus élevé pour les 15-19 ans (96%). Notons à ce sujet que l'Allemagne est le seul pays où l'obligation scolaire (à temps partiel) court jusqu'à 19 ans.

**Tableau 11** : Proportion de jeunes scolarisés par tranches de 5 ans<sup>16</sup>

	15-19	20-24	25-29
BXL	89%	47%	15%
FL	87%	35%	5%
WAL	89%	38%	6%
Dk	88%	55%	28%
NPdC	87%	32%	a
Sarre	96%	43%	a
Scotland	67%	29%	11%
Zuid NI	90%	52%	21%

Source : EFT 2005. Calculs aSPe.

Note : Les valeurs sont inférieures au seuil de publication pour les 25-29 ans en Sarre et au Nord – Pas-de-Calais.

Les taux de scolarisation des jeunes entre 20 et 24 ans et entre 25 et 29 ans sont évidemment très nettement inférieurs à ceux des 15-19 ans dans toutes les régions. On note toutefois d'importantes différences entre les régions : si 55% des jeunes Danois entre 20 et 24 sont toujours aux études<sup>17</sup> (et 28% des 25-29 ans), ils ne sont que 29% en Ecosse, 32% dans le Nord – Pas-de-Calais, 35% en Flandre et 38% en Wallonie. Les deux régions qui possèdent les taux de scolarisation les plus élevés pour les 20-24 et les 25-29 ans (Danemark et Zuid-Nederland) sont par ailleurs des régions où la combinaison emploi-études est assez répandue. Nous tenterons plus loin d'examiner cette dimension et d'en évaluer le poids.

<sup>16</sup> Les données figurent en annexe 5.

<sup>17</sup> Notons à ce sujet qu'il semble y avoir une discordance entre les données EFT 2005 (55% des 20-24 ans scolarisés au Danemark) et celles parues dans les « Regards sur l'éducation » OCDE 2006 (48% de taux de scolarisation à 20 ans). La mise en parallèle des deux sources de données n'est possible que pour le Danemark où il existe une correspondance entre découpage de niveau Nuts 1 et le territoire national.

## 1.2.2. Les niveaux de diplômes

On examine ici le niveau de diplôme obtenu le plus élevé selon la classification internationale type de l'éducation CITE 1997 :

CITE 0-1 : enseignement préprimaire et primaire

CITE 2 : premier cycle de l'enseignement secondaire

CITE 3 : enseignement du deuxième cycle secondaire

CITE 4 : enseignement postsecondaire qui n'est pas du supérieur

CITE 5 : enseignement supérieur

CITE 6 : programmes de recherche de haut niveau

Seules les personnes hors études ont été prises en compte.

**Tableau 12** : Niveau du diplôme obtenu le plus élevé des 15-64 ans<sup>18</sup> en pour cent

	CITE 0-1	CITE 2	CITE 3	CITE 4	CITE 5	CITE 6	Total
BXL	19	16	25	2	38	1	100
FL	14	18	36	2	29	0	100
WAL	16	21	34	2	27	0	100
Dk	1	19	49	0	30	0	100
Nord PdC	15	24	41	a	19	(0)	100
Sarre	5	21	50	6	16	a	100
Scotland	a	27	39	a	29	1	100
Zuid NI	9	22	36	3	27	1	100

Source : EFT 2005. Calculs aSPe.

Note : Les valeurs entre parenthèses sont situées entre les seuils A et B de fiabilité. La lettre « a » signifie que les effectifs sont trop réduits pour que les données soient publiées.

Bruxelles-Capitale est la seule des huit régions considérées où la proportion de détenteurs d'un diplôme de l'enseignement supérieur est plus importante que la proportion de détenteurs d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire. Le Danemark est la seule région où la proportion de ceux qui possèdent au maximum un diplôme du primaire est quasi nulle. Cette proportion est importante à Bruxelles (19%), en Wallonie (16%), dans le Nord – Pas-de-Calais (15%) et en Flandre (14%).

Dans toutes les régions (sauf Bruxelles-Capitale) la proportion de diplômés au maximum du deuxième cycle de l'enseignement secondaire est élevée. Nous tenterons d'évaluer plus loin dans quelle mesure ces diplômes de niveau CITE 3 relèvent d'un enseignement « qualifiant ».

Seules les régions de la Sarre et du Nord – Pas-de-Calais affichent une proportion plus faible de diplômés de l'enseignement supérieur que la Wallonie (27%).

En région wallonne, 26% des 15-29 ans possèdent au maximum un diplôme du premier cycle de l'enseignement secondaire (diplôme que l'on peut considérer comme peu valorisable sur le marché du travail). C'est en Flandre que la proportion de détenteurs d'un diplôme de niveau CITE 2 au maximum est la plus faible (19%) et c'est dans la région de la Sarre qu'elle est la plus élevée (35%).

<sup>18</sup> Les données figurent en annexe 6.

### 1.2.3. L'orientation des diplômes

Pour tenter d'évaluer la congruence entre l'orientation des études et le secteur d'activité, il convient dans un premier temps d'examiner dans quel domaine le diplôme le plus élevé a été obtenu.

La classification internationale des domaines de diplôme utilisée ici (ISCED 97) est la suivante :

1	Niveau primaire et secondaire inférieur
2	Enseignement général
3	Agronomie et sciences vétérinaires
4	Sciences de l'ordinateur/informatique
5	Utilisation de l'ordinateur
6	Techniques d'ingénierie, industrie et secteur du bâtiment
7	Langues étrangères
8	Santé et bien-être
9	Arts, langues, lettres
10	Sciences de la vie (y compris les sciences biologiques et de l'environnement)
11	Mathématiques et statistique
12	Sciences naturelles (y compris la physique, la chimie et la géographie)
13	Sciences, mathématiques et informatique
14	Services
15	Sciences sociales, économie et droit
16	Formation des instituteurs et des régents; didactique et pédagogie
17	Non réponse
18	inconnu

Note : La classification des domaines d'éducation ISCED 97 peut être utilisée à trois niveaux différents : niveau 1 (9 domaines principaux d'études), niveau 2 (25 domaines) et niveau 3 (80 domaines détaillés). Les données anonymisées de l'EFT 2005 ont été codées au niveau 1 excepté « Arts, langues et lettres » dont on a extrait les langues étrangères et « Sciences, mathématiques et informatique » dont les effectifs sont répartis en cinq catégories : Sciences de l'ordinateur/informatique ; Utilisation de l'ordinateur ; Sciences de la vie (y compris les sciences biologiques et de l'environnement), Mathématiques et statistique ; Sciences naturelles (y compris la physique, la chimie et la géographie).

**Tableau 13** : Orientation du diplôme le plus élevé des 15-29 ans

		BXL	FL	WAL	Dk	N PdC	Sarre	Scot	Z NI
1	Niveau primaire et secondaire inférieur	32%	19%	27%	24%	26%	35%	12%	30%
2	Enseignement général	a	a	a	3%	0%	a	a	7%
3	Agronomie et sciences vétérinaires	a	1%	2%	3%	1%	a	a	(2%)
4	Sciences de l'ordinateur/informatique	a	2%	(1%)	a	a	a	a	(1%)
5	Utilisation de l'ordinateur	a	1%	(1%)	(1%)	0%	a	a	a
6	Techniques d'ingénierie, industrie et secteur du bâtiment	8%	22%	17%	18%	23%	a	8%	12%
7	Langues étrangères	a	1%	a	a	a	a	a	a
8	Santé et bien-être	6%	8%	8%	9%	8%	a	6%	11%
9	Arts, langues, lettres	5%	3%	3%	7%	5%	a	4%	3%
10	Sciences de la vie (y compris les sciences biologiques et de l'environnement)	a	1%	a	a	a	a	a	a
11	Mathématiques et statistique	a	a	a	2%	a	a	a	a
12	Sciences naturelles (y compris la physique, la chimie et la géographie)	a	1%	(1%)	a	a	a	a	a
13	Sciences, mathématiques et informatique	a	1%	a	0%	(3%)	a	a	0%
14	Services	4%	7%	7%	5%	5%	a	4%	8%
15	Sciences sociales, économie et droit	17%	17%	14%	24%	26%	a	13%	20%
16	Formation des instituteurs et des régents; didactique et pédagogie	3%	5%	5%	2%	a	a	a	5%
17	Non réponse	16%	10%	13%	0%	a	a	20%	a
18	inconnu	a	1%	(1%)	0%	0%	0%	26%	a
	total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Source : EFT 2005. Calculs aSPe.

Note : Les valeurs entre parenthèses sont situées entre les seuils A et B de fiabilité. La lettre « a » signifie que les effectifs sont trop réduits pour que les données soient publiées.

Le tableau 13 laisse apparaître un nombre important de données non publiables en raison de trop faibles effectifs. Le problème est particulièrement marqué pour la Sarre et pour Bruxelles-Capitale, qui sont les deux plus petites régions.

La proportion de jeunes Ecosais n'ayant pas répondu ou ayant répondu « inconnu » avoisine les 50%. Nous ne disposons pas d'éléments suffisants pour expliquer cette situation. Dans ces conditions, la configuration générale de l'orientation des diplômés en Ecosse est peu représentative.

En ne considérant que les données fiables, on constate néanmoins que ce sont les quelques mêmes domaines d'éducation qui « rassemblent » les plus grandes proportions de jeunes. Il s'agit de l'orientation « enseignement général » (primaire, secondaire inférieur et enseignement général, 1, 2 et 3), des « techniques d'ingénierie, industrie et secteur du bâtiment » (6), des « sciences sociales, économie et droit » (15) et, dans une moindre mesure, du domaine de la « santé et du bien-être » (8).

La proportion de jeunes possédant un diplôme à orientation générale est extrêmement faible (hors enseignement primaire et secondaire inférieur). Si l'on se souvient que les détenteurs d'un diplôme de niveau maximum CITE 3 (deuxième cycle de l'enseignement secondaire) étaient nombreux dans toutes les régions, on peut faire l'hypothèse que la plupart de ces diplômes relèvent d'un enseignement « qualifiant ».

#### 1.2.4. La formation continue

Au cours de l'enquête EFT, on demande aux personnes si elles ont participé à une formation lors de 4 semaines précédant l'enquête. Nous n'avons retenu ici que les formations mentionnées comme étant relatives à l'emploi. Le tableau 14 présente les pourcentages de participation en fonction du statut BIT de la personne<sup>19</sup>.

D'une manière générale, ce sont les personnes en emploi qui fréquentent le plus souvent ces formations. C'est au Danemark, en Flandre et au Nord – Pas-de-Calais que les chômeurs ont un taux de participation qui s'approche ou dépasse celui des personnes en emploi. Les jeunes chômeurs ne participent pas davantage que les chômeurs de 30 à 64 ans, sauf au Danemark. En Zuid-Nederland, l'écart est particulièrement grand entre le taux de participation des plus jeunes et des plus âgés.

Nous avons inclus les inactifs dans ce tableau, car le codage selon les critères BIT peut faire considérer comme tels des « chômeurs » au sens commun du terme<sup>20</sup>. Les participants de ce groupe se retrouvent plutôt chez les jeunes, mais la faiblesse des effectifs rend les données non fiables pour cinq des huit régions.

---

<sup>19</sup> Les données complètes se trouvent en Annexe 8.

<sup>20</sup> Selon le Bureau International du Travail, est considérée au **chômage** la personne qui est sans travail, qui recherche activement un travail et est disponible pour travailler.

**Tableau 14** : Pourcentage de personnes ayant participé à une formation continue relative à l'emploi, par statut BIT

	en emploi	chômeurs	inactifs
BXL 15-29	7,0%	a	a
BXL 30-64	8,8%	a	a
BXL TOTAL 15-64	8,5%	a	a
FL 15-29	7,3%	(8,5%)	(3,8%)
FL 30-64	6,6%	7,3%	0,6%
FL TOTAL 15-64	6,7%	7,7%	0,9%
WAL 15-29	4,2%	(4,7%)	a
WAL 30-64	4,5%	a	a
WAL TOTAL 15-64	4,5%	3,1%	(0,8%)
Dk 15-29	12,6%	18,9%	(7,7%)
Dk 30-64	16,7%	12,7%	2,2%
Dk TOTAL 15-64	16,1%	14,1%	2,8%
Nord PdC 15-29	8,9%	(8,8%)	(13,0%)
Nord PdC 30-64	8,2%	(7,1%)	(1,9%)
Nord PdC TOTAL 15-64	8,3%	(7,9%)	(3,5%)
Sarre 15-29	a	a	a
Sarre 30-64	5,9%	a	a
Sarre TOTAL 15-64	6,1%	a	a
Scotland 15-29	4,8%	a	a
Scotland 30-64	4,1%	a	a
Scotland TOTAL 15-64	4,2%	a	a
Zuid NI 15-29	14,9%	a	a
Zuid NI 30-64	11,2%	(10,5%)	3,7%
Zuid NI TOTAL 15-64	11,9%	(8,5%)	4,3%

Source : EFT 2005. Calculs aSPe.

Note : Les valeurs entre parenthèses sont situées entre les seuils A et B de fiabilité. La lettre « a » signifie que les effectifs sont trop réduits pour que les données soient publiées.

## 2. L'organisation du marché du travail

Trois descripteurs ont été retenus pour décrire l'organisation du marché du travail :

- les politiques de salaire minimum ;
- les politiques de protection de l'emploi ;
- les régimes de protection sociale.

Ces trois descripteurs portent sur des politiques nationales et concernent l'ensemble de la population (jeunes et âgés, actifs et/ou inactifs selon les cas).

Ils seront complétés par des indicateurs liés aux politiques du marché du travail (PMT), et plus spécifiquement aux politiques actives du marché du travail (PAMT).

Dans les pages qui suivent, les trois descripteurs retenus sont analysés et commentés tour à tour. Nous avons fait le choix de les présenter de façon assez détaillée, pour mettre en exergue la richesse mais aussi les problèmes potentiels d'une telle approche. Pour chacun d'eux, une série de notes, présentées à la fin de chaque thématique, propose diverses informations complémentaires issues d'analyses par pays ou du rapport de l'OCDE (2007) concernant les emplois pour les jeunes en Belgique.

### 2.1. Les politiques de salaire minimum

Sources consultées :

- Regnard, P. (2006). Minimum Wages 2006. Variations from 82 to 1503 euro gross per month. *Statistics in focus*, 1-8.
- Husson, M. (2006). Les salaires minima en Europe. *Chronique internationale de l'IRES*, 103, 17-27.
- Gregg, P. (2000). Le salaire minimum en tant que moyen d'action pour les pouvoirs publics. *Revue économique de l'OCDE*, 3, 153-169.
- Quintini, G., & Martin, S. (2006). Starting well or losing their way ? The position of youth in the labour market in OECD countries. *OECD social, employment and migration working papers n° 39*.
- OCDE (2007). *Des emplois pour les jeunes. Belgique*. ISBN-92-64-03043-3.
- Base de données Eurostat et résumé de la méthodologie.

Il existe des politiques nationales de salaire minimum dans la plupart des pays de l'OCDE. Il y a un salaire minimum légal interprofessionnel dans 18 pays sur 25 au sein de l'Union européenne, et notamment en Belgique, en France, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni pour les pays qui nous occupent. Dans les 7 autres Etats membres, il n'existe pas de salaire minimum national et les salaires minima sont fixés par négociation au niveau des branches (on parle aussi de taux sectoriels ou par profession, Husson, 2006). C'est le cas notamment en Allemagne et au Danemark pour les pays retenus dans notre analyse, mais aussi en Suède, Finlande, Italie et Autriche. Les politiques nationales de salaire minimum avaient été abandonnées au Royaume-Uni en 1992 et ont été réinstaurées en 1999 avec une ampleur plus importante (Gregg, 2000). L'instauration d'une telle approche est à l'état de projet en Allemagne (Husson, 2006).

D'après le résumé de la méthodologie présentée par Eurostat :

« Le salaire minimum est défini sur la base d'un taux horaire par les pouvoirs publics, généralement après consultation des partenaires sociaux, et il est entériné par la loi. Le salaire minimum s'applique d'ordinaire à l'ensemble des salariés de l'économie et à toutes les professions, mais il peut être modifié afin de tenir compte de l'âge, de l'ancienneté, des compétences, des aptitudes physiques ou intellectuelles du salarié ou des conditions économiques influant sur l'entreprise. (...) Le salaire minimum est un montant brut, c'est-à-dire avant déduction de l'impôt sur les revenus et des cotisations sociales. Ces déductions varient d'un pays à l'autre. »

Dans les pages qui suivent, quatre types d'informations sont présentés :

1. les valeurs du salaire minimum (en euros et en standard de pouvoir d'achat - SPA) et le ratio reportant le salaire minimum au salaire médian ;
2. le « taux de morsure », c'est-à-dire le pourcentage d'employés qui reçoivent le salaire minimum ;
3. un bref descriptif des politiques de salaire minimum dans les différents pays ;
4. les salaires réduits pour les jeunes et la part qu'ils représentent par rapport au salaire minimum légal pour les adultes.

Un descripteur synthétique est alors proposé pour tenter de combiner ces différentes informations (point 5). L'analyse de ce premier descripteur se clôture par une synthèse des débats actuels liés aux objectifs des politiques de salaire minimum (Gregg, 2000), ainsi qu'à leur impact sur le niveau de l'emploi d'une part et sur la structure de l'emploi et du chômage d'autre part (Gregg, 2000, voir aussi Husson, 2006).

### 2.1.1. Valeur du salaire minimum et ratio reportant le salaire minimum au salaire médian

Au sein de l'UE-15, les salaires minima (en euros/mois) varient de 437 au Portugal à 1 503 au Luxembourg. Les quatre pays qui nous occupent se situent dans une fourchette très proche à cet égard puisqu'ils avoisinent tous les 1 250 euros/mois. Le calcul en SPA réduit quelque peu les écarts entre les pays, sans bouleverser fondamentalement leur classement (Regnard, 2006).

**Tableau 15** : Valeur du salaire minimum (en euros et en SPA) et ratio rapportant le salaire minimum au salaire médian

	Salaire minimum en euros/mois	Salaire minimum en SPA <sup>21</sup>	Ratio salaire minimum / salaire médian <sup>22</sup>
<b>Belgique</b>	1234	1184	49
<b>France</b>	1218	1128	62
<b>Pays-Bas</b>	1273	1210	47
<b>Royaume-Uni</b>	1269	1202	42

Source : Husson, 2006 – *Les salaires minima en 2006* (p. 20)  
Eurostat - *Statistiques en bref 9/2006*, base de données Eurostat

La valeur même du salaire minimum est peu intéressante en tant que telle dans la mesure où elle pose plusieurs difficultés pour mener des comparaisons internationales. Husson (2006) relève trois difficultés principales :

1. Le salaire minimum est souvent fixé par mois, mais il est fixé par heure dans certains pays, ce qui nécessite de faire des hypothèses sur la durée du travail. Dans tous les cas, le travail à temps partiel reste hors du champ des comparaisons.
2. La définition même du salaire varie grandement d'un pays à l'autre. Dans certains pays, il existe des compléments de rémunération (primes, heures supplémentaires,...). Cela peut conduire à des variations entre pays, mais aussi à l'intérieur d'un pays.
3. Les salaires minima présentent des montants bruts, or la part de cotisations sociales et d'impôt sur le salaire varie très fort d'un pays à l'autre. Les montants bruts (même en SPA) peuvent donc difficilement être interprétés et comparés. Si on voulait raisonner en termes de pouvoir d'achat, il faudrait pouvoir se baser sur les salaires nets, ce qui s'avère très complexe. Il n'est pas non plus aisé de raisonner en termes de coûts pour l'employeur dans la mesure où la variable « salaire minimum » ne prend pas en compte les taxes sur les salaires et les cotisations sociales patronales. Ces dernières ont progressivement été abaissées sur les bas salaires, notamment en France, en Belgique et aux Pays-Bas.

**Le ratio entre le salaire minimum et le salaire médian** s'avère dès lors être un descripteur plus intéressant. Toujours selon Husson (2006), cette référence reflète mieux la distribution des salaires et elle est d'autant plus indiquée que les pays où la valeur relative du salaire minimum est la plus faible sont généralement ceux où la dispersion des salaires est la plus grande. Pour les pays qui nous intéressent dans le cadre de la comparaison internationale, on constate que le ratio salaire minimum / salaire médian se situe sous la barre des 50% en Belgique, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni alors qu'elle passe les 60% en France.

<sup>21</sup> Le calcul en standard de pouvoir d'achat (SPA) repose sur les parités de pouvoir d'achat de la consommation finale des ménages (voir résumé de la méthodologie Eurostat).

<sup>22</sup> Le salaire médian est celui qui répartit la population en deux parts égales : une moitié de la population gagne moins que le salaire médian et l'autre moitié gagne plus.

## 2.1.2. Pourcentage d'employés recevant le salaire minimum

Au sein de l'UE-15, le taux de morsure varie de 0,8% en Espagne à 18% au Luxembourg, la plupart des pays se situant sous la barre des 10%. Autrement dit, hormis en France et au Luxembourg, la proportion de la population qui reçoit le salaire minimum est particulièrement faible. Evidemment, le descripteur peut à nouveau cacher des variabilités importantes dans la mesure où nombreux peuvent être les travailleurs qui reçoivent un salaire situé juste au-dessus du minimum. Par ailleurs, il est également intéressant de noter que la proportion de femmes qui reçoit le salaire minimum est nettement plus importante que la proportion d'hommes se trouvant dans la même situation.

**Tableau 16** : « Taux de morsure » (pourcentage d'employés à temps plein recevant le salaire minimum pour l'ensemble de la population et proportion hommes/femmes)<sup>23</sup>

	Pourcentage de personnes employées à temps plein recevant le salaire minimum		
	Ensemble de la population	Hommes	Femmes
<b>Belgique</b>	nd <sup>24</sup>	nd	nd
<b>France</b>	15,6	9,9	19,9
<b>Pays-Bas</b>	2,1	1,6	3,8
<b>Royaume-Uni</b>	1,4	1,3	1,7

Source : Husson, 2006 – *Pourcentage de personnes employées à temps plein recevant le salaire minimum en 2004* (p. 20) - Eurostat

## 2.1.3. Descriptif des politiques de salaire minimum dans les différents pays

Dans certains pays de l'EU-15 (Espagne et Portugal), le salaire minimum s'applique à tous les travailleurs ; dans d'autres pays, il existe une limite d'âge en dessous de laquelle il n'est pas d'application. Concrètement, cela signifie que les jeunes peuvent toucher des salaires inférieurs à ce minimum : jusqu'à l'âge de 21 ans en Belgique, 23 ans aux Pays-Bas, 18 ans en France et la situation des Royaume-Uni n'est pas très claire à cet égard. En effet, même si le tableau indique que la mesure est d'application pour les travailleurs âgés de 16 ans et plus, il semble y avoir des « exceptions » puisque d'une part, le taux horaire ne semble s'appliquer qu'aux travailleurs âgés de 22 ans et plus (voir note de bas de page) et que d'autre part, l'analyse de l'OCDE définit un salaire réduit pour les jeunes travailleurs de moins de 18 ans (voir point 4 ci-après).

<sup>23</sup> Pour la France, les données par genre sont de 2001.

<sup>24</sup> On ne dispose pas des données pour la Belgique.

**Tableau 17** : Descriptif synthétique des politiques de salaire minimum

	<b>Belgique</b>	<b>France</b>	<b>Pays-Bas</b>	<b>Royaume-Uni</b>
<b>Année d'introduction</b>	1975	1970	1969	1999
<b>Couverture</b>	Employés du secteur privé âgés de 21 ans et plus	Tous les employés âgés de 18 ans et plus	Tous les employés âgés de 23 ans et plus	Tous les employés âgés de 16 ans et plus
<b>Méthode d'application de la politique</b>	Négociée par les partenaires sociaux	Mise en place par le gouvernement	Mise en place par le gouvernement	Mise en place par le gouvernement. sur la base de recommandations des partenaires sociaux
<b>Méthode d'augmentation</b>	Indexation automatique et révision périodique	Indexation automatique et révision annuelle	Deux fois par an	Fixée par le gouv. sur la base de recommandations des partenaires sociaux
<b>Type de taux</b>	Mensuel	Horaire <sup>25</sup>	Mensuel	Horaire <sup>26</sup>

Sources : Regnard, 2006 et Husson, 2006  
Eurostat - Statistiques en bref 9/2006

#### 2.1.4. Salaire minimum pour les adultes et salaire réduit pour les jeunes

Il existe des salaires minima réduits pour les jeunes dans les quatre pays qui nous intéressent pour la comparaison. Il est à noter que c'est aux Pays-Bas qu'ils sont les plus faibles par rapport aux salaires des adultes (le salaire réduit varie de 30% du salaire minimum des adultes à 15 ans à 85% à 22 ans - la moyenne, 53 % est reprise dans le tableau 19). En Belgique, le salaire réduit varie de 70% à 15 ans à 94% à 20-21 ans (donc 85% en moyenne dans le tableau 19). En France, la politique de salaire réduit n'est pas uniquement liée à l'âge, mais aussi à l'ancienneté (le salaire réduit est de 90% du salaire adulte pour les jeunes âgés de 17 à 18 ans et disposant de moins de 6 mois d'expérience, il est de 80% pour les jeunes de 16 ans – soit en moyenne 85%, comme indiqué dans le tableau 19). Cela permet de mieux cibler les travailleurs qui ont d'importants besoins de formation (comme les nouveaux entrants sur le marché du travail) et d'éviter ainsi des discriminations liées à l'âge. Au Royaume-Uni, le salaire réduit s'applique aux travailleurs de moins de 18 ans.

<sup>25</sup> En France, le taux horaire a été transformé en taux mensuel sur la base d'un travail de 35 heures par semaine.

<sup>26</sup> Au Royaume-Uni, c'est une base de 40 heures par semaine qui a été utilisée pour réaliser la conversion. Une note reprise dans le document « Statistiques en bref » (Regnard, 2006) indique que le taux horaire concerne les travailleurs de 22 ans ou plus. Cela signifie peut-être qu'un salaire minimum mensuel ou hebdomadaire existe pour les travailleurs plus jeunes, mais qu'il est peut être différent du salaire minimum repris dans les tableaux comparatifs.

**Tableau 18** : Salaire minimum pour les adultes et salaire réduit pour les jeunes

	Ratio salaire minimum adultes / salaire médian	Ratio salaire réduit jeunes / salaire médian	Ratio salaire réduit jeunes / salaire minimum adultes
<b>Belgique</b>	46	39	85
<b>France</b>	66	56	85
<b>Pays-Bas</b>	50	26	53
<b>Royaume-Uni</b>	47	34	72

Source - Quintini & Martin (2006) et OCDE (2007)  
Base de données OCDE, données 2005 -

Le rapport de l'OCDE (2007 – Des emplois pour les jeunes. Belgique) mentionne deux études comparatives qui apportent un complément intéressant par rapport aux politiques de salaire minimum, en analysant les salaires perçus par différentes catégories d'âge :

- Une première comparaison entre la Belgique, l'Allemagne, le Royaume-Uni et le Japon porte sur l'évolution des salaires. Elle montre que, en Belgique, le salaire relatif des jeunes travailleurs de 20-24 ans est particulièrement élevé pour les diplômés peu élevés ou intermédiaires. En Belgique, il représente 90% du salaire des travailleurs masculins de 25-29 ans avec un diplôme du secondaire supérieur contre 75% au Royaume-Uni et en Allemagne.
- Une autre comparaison se réfère à une étude de Quintini et Martin (2006) qui ont estimé la proportion de bas salaires entre 18 et 28 ans dans une série de pays de l'OCDE à partir des données du Panel européen des ménages. La définition du bas salaire correspond à deux tiers du salaire horaire des individus âgés de 25 à 54 ans. Les auteurs tirent plusieurs grandes constatations.

Note - Parmi les pays qui nous préoccupent, la comparaison inclut l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, la France et les Royaume-Uni (mais pas les Pays-Bas).

- o A 18 ans, les variations sont très importantes (de 99% en Allemagne à 12% au Portugal). Il n'y a pas d'information pour la Belgique pour cet âge.
- o A 28 ans, les variations sont moins importantes (de 14% en Allemagne à 2% en Grèce).
- o A 20 ans, on note également des écarts importants et qui sont sans doute les plus intéressants à analyser :
  - En Belgique et au Royaume-Uni, environ 50% des jeunes perçoivent un bas salaire.
  - Ils sont près de 65% dans ce cas en France et au Danemark et plus de 80% en Allemagne.
  - On observe des taux bien plus faibles en Italie (un peu plus de 20%), en Grèce et au Portugal (moins de 20%).

La Belgique occupe une position intermédiaire sur le plan européen, avec environ la moitié des jeunes de 20 ans qui touchent un bas salaire. L'Allemagne (qui, pour rappel, ne dispose pas de politique nationale de salaire minimum statutaire, mais des politiques de salaires minimum par branche) se démarque à cet égard avec plus de 80% des jeunes de 20 ans touchant un bas salaire. Enfin, il faut encore noter que les comparaisons portant sur des jeunes

de 20 ans concernent généralement des jeunes relativement peu qualifiés (n'ayant pas de diplômes de l'enseignement supérieur tout au moins).

### 2.1.5. Descripteur synthétique des politiques de salaire minimum et de salaire réduit

En nous appuyant sur les informations présentées dans les points précédents, nous avons tenté de construire un descripteur synthétique présentant la situation des 6 pays qui nous occupent dans le cadre de la comparaison internationale. Etant donné qu'on ne dispose pas d'information concernant la proportion de jeunes travailleurs touchant le salaire réduit, nous avons repris les informations issues de l'étude de Quintini et Martin (2006, voir rapport OCDE, 2007) qui présentent le taux de jeunes de 18 à 28 ans touchant un bas salaire.

Les politiques nationales de salaire minimum n'existent ni en Allemagne, ni au Danemark. Dans le même ordre d'idées, il n'existe pas non plus de politiques de salaires réduits pour les jeunes. Par contre, on dispose pour ces pays d'informations concernant le taux de jeunes qui perçoivent un bas salaire.

**Tableau 19** : Proposition d'un descripteur synthétique des politiques nationales de salaire minimum pour les adultes et de salaire réduit pour les jeunes

	Allemagne	Belgique	Danemark	France	Pays-Bas	Royaume-Uni
<b>Politiques nationales de salaire minimum</b>						
<b>Age cible</b>	<i>sans objet</i>	21 ans et +	<i>sans objet</i>	18 ans et +	23 ans et +	16 / 18 ou 22 et + ?
<b>% salaire médian</b>	<i>sans objet</i>	0,46	<i>sans objet</i>	0,66	0,50	0,47
<b>Taux de morsure<sup>27</sup></b>	<i>sans objet</i>	<i>Pas d'info</i>	<i>sans objet</i>	15,6%	2,1%	1,4%
<b>Salaires réduits pour les jeunes</b>						
<b>Age cible</b>	<i>sans objet</i>	15-20/21	<i>sans objet</i>	17/18 et moins de 6 mois d'expér.	15-22	Moins de 18 ans
<b>% salaire médian</b>	<i>sans objet</i>	0,39	<i>sans objet</i>	0,56	0,26	0,34
<b>Ratio S réduit / S minim.</b>	<i>sans objet</i>	0,85	<i>sans objet</i>	0,85	0,53	0,72
<b>Taux de bas salaire<sup>28</sup></b>	18 ans ~ 99% 20 ans ~ 80% 24 ans ~ 30% 28 ans ~ 14%	<i>Pas d'info</i> 20 ans ~ 50% 24 ans ~ 20% 28 ans ~ 5%	18 ans ~ 95% 20 ans ~ 67% 24 ans ~ 20% 28 ans ~ 5%	18 ans ~ 85% 20 ans ~ 65% 24 ans ~ 30% 28 ans ~ 5%	<i>Pas d'info</i>	18 ans ~ 70% 20 ans ~ 50% 24 ans ~ 17% 28 ans ~ 5%

<sup>27</sup> Pourcentages d'employés (à temps plein) qui reçoivent le salaire minimum.

<sup>28</sup> Le bas salaire est défini comme correspondant à deux tiers du salaire horaire des individus âgés de 25 à 54 ans.

## 2.1.6. Les débats actuels liés aux objectifs des politiques de salaire minimum

Les politiques de salaire minimum sont assez controversées à l'heure actuelle. D'après Gregg (2000), elles seraient clairement soutenues par le monde politique, où les questions portent généralement sur la valeur du salaire minimum, mais pas sur son bien-fondé. Par ailleurs, elles seraient assez critiquées par le monde scientifique, certains estimant que ces politiques pourraient au bout du compte occasionner une réduction de l'emploi global ou tout au moins toucher négativement certaines catégories de travailleurs.

Les politiques de salaire minimum visent théoriquement quatre objectifs :

1. Un objectif d'équité qui se traduit par une volonté de réduire les inégalités en resserrant l'écart entre le bas et le milieu de l'échelle des salaires.
2. Un objectif de lutte contre la pauvreté, mais les salaires minima ne sont sans doute pas le meilleur instrument pour cela, dans la mesure où de multiples variables entrent en ligne de compte, comme notamment le nombre de travailleurs dans la famille, le nombre d'enfants à charge et leur âge et l'apport potentiel d'autres sources de revenus, notamment. Le salaire minimum ne joue donc pas le rôle de revenu minimum d'un ménage. Les politiques relatives aux régimes de protection sociale sont sans doute des instruments mieux à même de tendre vers cet objectif de lutte contre la pauvreté.
3. Un objectif d'exploitation qui consiste à tenter de réduire le déséquilibre du rapport de force, dans les relations du travail, entre les employeurs et les catégories de travailleurs les plus vulnérables.
4. Un objectif d'incitation au travail, mais la façon dont le salaire minimum peut jouer un rôle en ce sens dépend en grande partie de l'étendue du système d'indemnisation du chômage (voir partie sur les prestations sociales) et des systèmes d'imposition sur les bas revenus. Autrement dit, pour que le salaire minimum puisse inciter les gens à accepter un travail, il faut qu'ils aient suffisamment à y gagner par rapport à une situation sans travail (il faut qu'ils voient une différence notable au niveau de leur salaire poche).

Les politiques de salaire minimum doivent également être analysées en termes d'impact sur le marché du travail : quel est leur impact sur le niveau de l'emploi et quel est leur impact sur la structure de l'emploi et du chômage ?

D'après Gregg (2000), **les politiques de salaire minimum auraient globalement une influence légèrement positive sur l'emploi global, mais généralement négative sur l'emploi des jeunes**. Une étude de Neumark et Washer (1999, cités par Gregg, 2000) s'intéresse uniquement à l'impact du salaire minimum sur l'emploi des jeunes. Globalement, l'étude montre que le salaire minimum a des effets négatifs limités sur l'emploi des jeunes (plus les salaires minima sont élevés, plus le taux d'emploi des jeunes est faible). Les auteurs précisent néanmoins que **ces effets semblent ne plus jouer pour les moins de 20 ans lorsqu'il existe des salaires inférieurs au minimum pour les plus jeunes** (ce qui est le cas dans les pays sur lesquels porte notre comparaison).

En ce qui concerne la structure de l'emploi et du chômage, Gregg (2000) note **que le salaire minimum peut jouer un rôle dans la stabilité de l'emploi** dans la mesure où les travailleurs ont tendance à chercher un autre emploi si leur emploi actuel est mal rémunéré. Autrement dit, les salaires minima permettraient de réduire la rotation d'effectifs, ce qui peut être intéressant pour les entreprises du point de vue de l'investissement des travailleurs et des

bénéfices que peuvent alors engendrer les formations continuées. Par ailleurs, si **la stabilité de l'emploi** présente des intérêts certains, elle **présente aussi des inconvénients pour tous ceux qui cherchent à entrer sur le marché du travail**, c'est-à-dire en particulier les jeunes en début d'activité, les mères qui souhaitent reprendre un emploi et les chômeurs. Selon cette logique, Gregg (2000) estime alors qu'on peut s'attendre à observer un taux de chômage disproportionné et davantage de chômage de longue durée parmi les jeunes et les femmes dans les pays où le salaire minimum est élevé. Le risque se ferait surtout sentir pour les jeunes de moins de 20 ans et c'est la raison pour laquelle plusieurs pays appliquent un **taux minoré pour les jeunes** (salaire réduit).

**Gregg (2000) conclut que c'est sans doute de la possibilité d'adapter des mesures de taux minorés pour les jeunes que dépend principalement l'efficacité du salaire minimum en tant que moyen de lutte contre la pauvreté, sans nuire à l'emploi.**

Husson (2006) précise qu'il convient de relativiser l'effet néfaste du salaire minimum sur l'emploi des jeunes. Les profonds écarts entre les pays concernant l'emploi des jeunes ne peuvent en rien s'expliquer à la lumière de ce seul indicateur. Aujourd'hui, le débat est essentiellement lié au coût du salaire, et plus précisément aux différences importantes entre le coût pour les employeurs et le salaire perçu (d'où l'idée de mesures politiques qui visent à réduire un certain nombre de charges lorsque les entreprises engagent des jeunes, voir partie sur les PMT). Par ailleurs, Husson (2006) rappelle aussi que **le salaire minimum n'est pas forcément l'outil adéquat en matière de lutte contre la pauvreté parce que les zones de bas salaire (qui se situent sur un plan individuel) et les zones de pauvreté (qui se situent au niveau des ménages) ne se recouvrent pas**. De ce point de vue, il faudrait donc cibler d'autres instruments, tels que ceux développés notamment dans la partie consacrée aux régimes de protection sociale. A contrario, la **montée du phénomène des travailleurs pauvres** (c'est-à-dire des salariés qui vivent en dessous du seuil minimum de pauvreté) contredit en partie l'idée d'absence de lien entre salaire minimum et pauvreté. C'est d'ailleurs en partie ce phénomène qui a **conduit à l'ouverture d'un débat en Allemagne** et en Autriche sur l'intérêt éventuel d'introduire une politique nationale de salaire minimum...

## Informations complémentaires pour la Belgique

Source : OCDE (2007). *Des emplois pour les jeunes. Belgique.*

En Belgique, le coût salarial des jeunes est encadré par un salaire minimum réduit entre 15 et 21 ans et par des réductions des cotisations patronales de sécurité sociale.

- En 1991, une convention collective du travail a défini une échelle de dégressivité du salaire des jeunes entre 15 et 21 ans par rapport au salaire minimum (revenu minimum mensuel moyen garanti – RMMMG). Le salaire réduit des jeunes correspond en théorie à 85% du salaire minimum des adultes. Il faut toutefois souligner que la plupart des secteurs connaissent, en vertu de conventions collectives de travail sectorielles, des minima qui sont supérieurs (tant pour les jeunes que les adultes) au salaire minimum. Il est donc très difficile de connaître en pratique la proportion de jeunes payés au salaire minimum.
- Depuis le milieu des années 80, un vaste arsenal de mesures a été développé pour réduire les cotisations patronales de sécurité sociale. Une loi de 2002 a tenté d'harmoniser et de simplifier les réductions en suivant un principe de base consistant à appliquer des réductions forfaitaires (400 ou 1000 euros) et non proportionnelles. Cependant, le rapport OCDE précise que tout cela reste complexe et peu lisible. Par la suite, une volonté plus nette a été marquée de consacrer ces réductions aux bas salaires et aux jeunes les moins qualifiés. C'est bien dans cette direction que vont les mesures introduites en 2006 dans le cadre du Pacte de solidarité des générations. Ces mesures visent donc à réduire les coûts pour l'employeur et donc à permettre une meilleure intégration des jeunes peu qualifiés sur le marché du travail.

Une étude complémentaire de Quintini & Martin (2006) s'intéresse aux dynamiques salariales durant une période de cinq ans. Globalement, ils constatent que les jeunes en emploi ne restent généralement pas longtemps dans des situations de bas salaire. Ces informations s'ajoutant à celles décrites précédemment, les auteurs du rapport de l'OCDE sur l'emploi pour les jeunes en Belgique concluent que : « En Belgique, il y a peu de différenciation entre les salaires des jeunes et ceux des adultes et relativement peu de jeunes qui ont un emploi à bas salaire. On peut donc se demander si le salaire relativement élevé des jeunes en Belgique n'agit pas comme une contrainte sur l'embauche, particulièrement envers ceux qui ont a priori une productivité faible du fait d'une absence de diplôme » (p. 71)

## 2.2. Les mesures légales de protection de l'emploi

Sources consultées :

- OCDE (2004). Perspectives de l'emploi de l'OCDE. ISBN 92-64-10815-7.
- OCDE (2005). La protection de l'emploi : coûts et avantages d'une meilleure sécurité de l'emploi. L'observateur OCDE 2005.
- Base de données OCDE.
- OCDE (2007). Des emplois pour les jeunes. Belgique. ISBN-92-64-03043-3.

« La réglementation sur la protection de l'emploi régit les décisions touchant au recrutement et au licenciement, telles que la durée des contrats de travail, les conditions de licenciement et les indemnités de départ » (OCDE, 2005, p. 2). L'OCDE a mis au point un indicateur permettant de mesurer la rigueur de la protection de l'emploi. Cette rigueur varie beaucoup dans les pays de l'OCDE.

C'est l'indicateur construit par l'OCDE que nous avons retenu ici (mais nous parlerons plutôt à son sujet d'un descripteur, comme pour les autres informations portant sur l'organisation du marché du travail). Les règles de construction du descripteur global sont tout d'abord explicitées, puis la situation spécifique des 6 pays qui nous occupent est présentée sous la forme d'un tableau synthétique d'abord, puis sous la forme d'un graphique. Par la suite, un graphique repris du rapport « Perspectives de l'emploi » de l'OCDE (2004) permet de situer ces 6 pays parmi l'ensemble des pays de l'OCDE. La suite du texte conduit alors à s'interroger sur la façon d'interpréter ce descripteur au départ d'un double questionnement : (a) Quels sont les coûts et avantages d'une meilleure protection de l'emploi ? et (b) La protection de l'emploi peut-elle contribuer à la sécurité sur le marché du travail ?

### 2.2.1. Le descripteur synthétique de la protection de l'emploi

L'OCDE a mis au point un indicateur global constitué de trois composantes :

- les règles applicables aux licenciements individuels de titulaires d'un contrat permanent ;
- les obligations complémentaires applicables en cas de licenciements collectifs ;
- l'encadrement de l'embauche pour les emplois temporaires.

Les règles de construction de cet indicateur global sont assez complexes ; elles sont largement détaillées dans le rapport de l'OCDE (2004) et brièvement synthétisées ci-après.

Pour chaque pays, la législation de protection de l'emploi est décrite par 18 indicateurs de premier niveau (voir colonne « niveau 1 » du tableau présenté page suivante) qui peuvent se classer selon les trois grands domaines retenus pour qualifier l'indicateur synthétique (voir ci-dessus et voir colonne « niveau 3 » de ce même tableau).

A partir des 18 indicateurs de premier niveau, une procédure en quatre étapes a été mise au point pour construire progressivement l'indicateur synthétique (niveau 4).

- La première étape consiste à établir les scores pour tous les indicateurs de premier niveau.
- Les étapes 2 et 3 consistent à appliquer des procédures de pondération successive pour construire des indicateurs synthétiques (niveau 2 et niveau 1).
- A la dernière étape de la procédure, lors du calcul d'un indicateur de la rigueur globale de la protection de l'emploi présentant les trois composantes, l'indicateur synthétique des licenciements collectifs reçoit un poids égal à 40% de celui affecté aux contrats temporaires et permanents (autrement dit, l'indicateur licenciement collectif a un poids de 2/12 et les deux autres un poids de 5/12).

**Tableau 20** : Règles de construction de l'indicateur global de rigueur de la protection de l'emploi

Niveau 4	Niveau 3	Niveau 2	Niveau 1
Indicateur synthétique global	Contrats permanents	Difficultés procédurales	1. Procédures de notification 2. Délai à respecter avant que le préavis entre en vigueur
		Préavis et indemnités de licenciement pour licenciement individuel sans faute	3. Durée du préavis (après 9 mois, 4 ans et 20 ans)
			4. Indemnités de licenciement (après 9 mois, 4 ans et 20 ans)
	Difficulté de licenciement	5. Définition du licenciement abusif 6. Période probatoire 7. Indemnisation 8. Réintégration	
	Contrats temporaires	Contrats de durée déterminée	9. Cas où les CDD sont autorisés 10. Nombre maximum de contrats successifs 11. Durée cumulée maximum
		Contrat d'intérim	12. Types de travail pour lesquels l'intérim est légal 13. Restrictions au nombre de renouvellements 14. Durée cumulée maximum
	Licenciements collectifs		15. Définition du licenciement collectif 16. Obligations supplémentaires de notification 17. Délais supplémentaires 18. Autres coûts spécifiques pour les employeurs

Source : *Perspectives de l'emploi de l'OCDE (2004)*

Le tableau suivant présente les trois grands domaines (niveau 4) et le descripteur synthétique global de protection de l'emploi (niveau 4) pour les 6 pays retenus pour la comparaison internationale.

**Tableau 21** : Les trois grands domaines et le descripteur synthétique global de protection légale de l'emploi

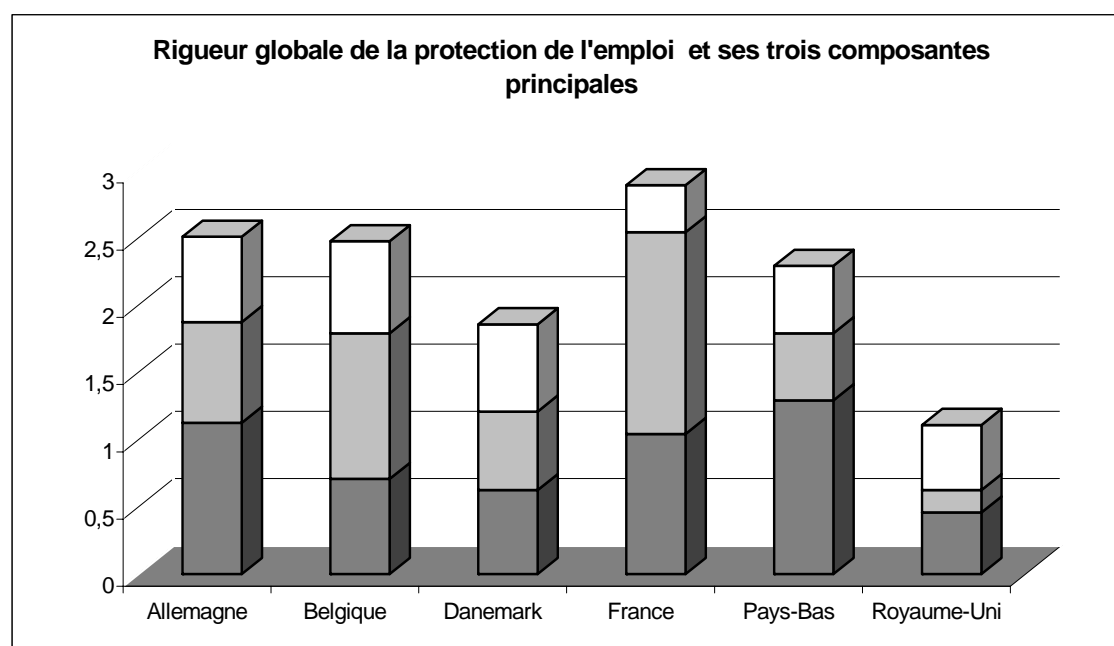
	Emploi permanent		Emploi temporaire		Licenciements collectifs		Rigueur globale de la LPE
	Valeur « brute »	Valeur 5/12	Valeur « brute »	Valeur 5/12	Valeur « brute »	Valeur 2/12	
Allemagne	2,7	<b>1,13</b>	1,8	<b>0,75</b>	3,8	<b>0,63</b>	<b>2,5</b>
Belgique	1,7	<b>0,71</b>	2,6	<b>1,08</b>	4,1	<b>0,68</b>	<b>2,5</b>
Danemark	1,5	<b>0,63</b>	1,4	<b>0,58</b>	3,9	<b>0,65</b>	<b>1,9</b>
France	2,5	<b>1,04</b>	3,6	<b>1,50</b>	2,1	<b>0,35</b>	<b>2,9</b>
Pays-Bas	3,1	<b>1,29</b>	1,2	<b>0,50</b>	3	<b>0,50</b>	<b>2,3</b>
Royaume-Uni	1,1	<b>0,46</b>	0,4	<b>0,17</b>	2,9	<b>0,48</b>	<b>1,1</b>

Source : *Perspectives de l'emploi de l'OCDE (2004)*

**Graphique 3** : Descripteur synthétique de la rigueur de la législation sur la protection de l'emploi, pour les 6 pays retenus pour la comparaison

**Légende**

Emploi permanent	Emploi temporaire	Licenciements collectifs
------------------	-------------------	--------------------------



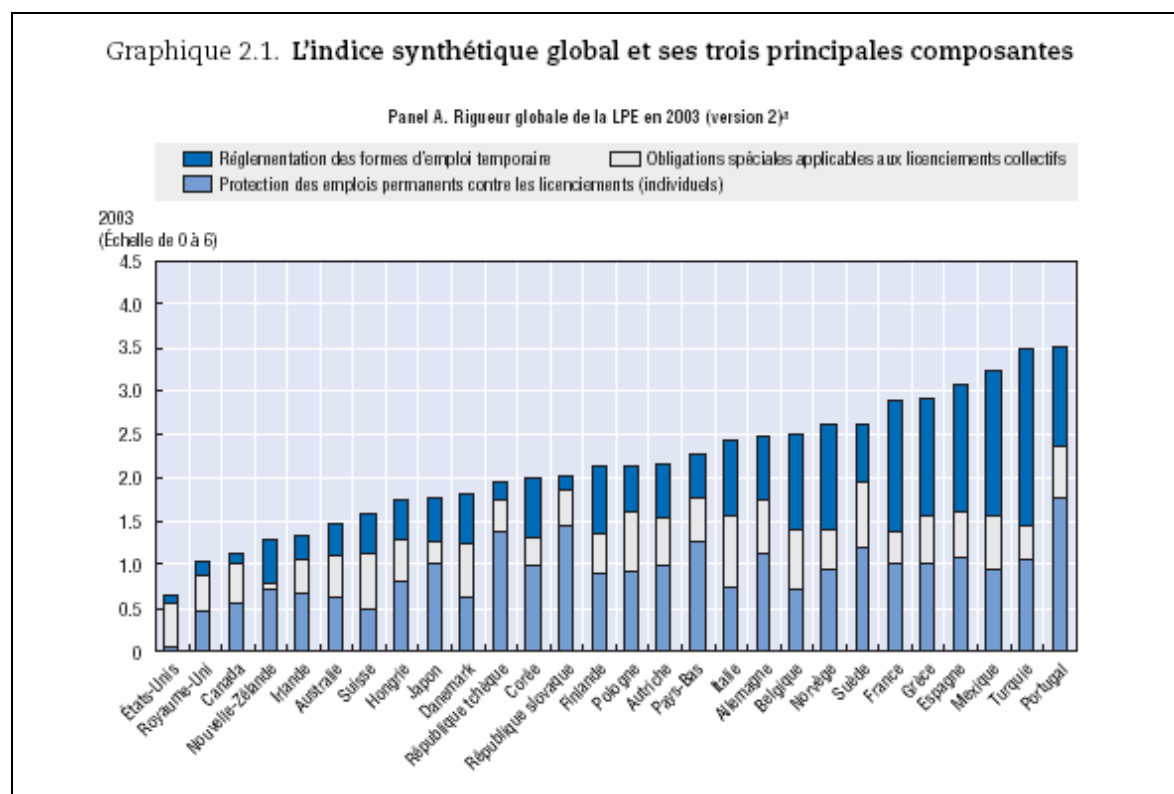
Source : *Perspectives de l'emploi de l'OCDE (2004)*

C'est en France que la rigueur de la protection de l'emploi est la plus élevée et c'est principalement au niveau de l'emploi temporaire que la différence se situe.

La Belgique, l'Allemagne et les Pays-Bas ont également un niveau de protection de l'emploi assez élevé, alors que le Danemark et surtout le Royaume-Uni se distinguent par un niveau assez faible (la protection de l'emploi temporaire est particulièrement faible au Royaume-Uni). Si la Belgique, l'Allemagne et les Pays-Bas arrivent à un niveau global assez comparable, il est à noter que la Belgique se distingue des deux autres avec une protection de l'emploi temporaire assez élevée et une protection de l'emploi permanent relativement faible.

A titre indicatif, le graphique suivant permet de situer nos 6 pays parmi l'ensemble des pays de l'OCDE. On note qu'ils se dispersent de façon importante sur l'ensemble du graphique.

**Graphique 4** : Descripteur synthétique de la rigueur de la législation sur la protection de l'emploi, pour l'ensemble des pays de l'OCDE



Source : *Perspectives de l'emploi de l'OCDE (2004)*, p. 78.

## 2.2.2. Comment interpréter un tel descripteur ?

### a. Quels sont les coûts et avantages d'une meilleure protection de l'emploi ?

D'aucuns considèrent que les réglementations relatives à la protection de l'emploi sont une cause majeure de rigidité du marché du travail et dès lors l'un des facteurs qui expliquent les grandes disparités de performances du marché du travail entre pays. La clé est alors de voir comment concilier exigence de flexibilité exprimée par les entreprises et exigence de sécurité d'emploi du point de vue des salariés. On peut imaginer par exemple que des règles de licenciement moins strictes pourraient faciliter l'embauche de salariés par les entreprises et ainsi améliorer les perspectives d'emploi des nouveaux arrivants sur le marché, notamment les jeunes ou les femmes qui voudraient reprendre un emploi après une interruption de carrière pour élever leurs jeunes enfants. Par ailleurs, le revers d'une telle perspective est qu'un assouplissement de la législation peut faire craindre aux personnes qui ont un emploi de le perdre (OCDE, 2005).

Mais quels sont concrètement les avantages et inconvénients de la protection de l'emploi (OCDE, 2005) ?

- Au niveau des avantages, on note principalement la réduction des licenciements et donc l'accroissement de la stabilité de l'emploi. Cette stabilité ressentie peut alors inciter les travailleurs à s'investir davantage dans l'entreprise et les inciter à participer à des formations, ce qui peut également engendrer des retours positifs pour les entreprises.
- Au niveau des inconvénients, on note qu'une rigueur importante de la protection de l'emploi a tendance à réduire les capacités des entreprises à s'adapter à un environnement qui évolue très rapidement. Ceci peut dès lors freiner les décisions d'embauche et rendre le décrochage d'un emploi plus complexe pour les chômeurs. Cela engendre alors le risque de voir augmenter le chômage de longue durée. La rigueur de la protection de l'emploi peut aussi contribuer à expliquer la montée de l'emploi temporaire (autrement dit, conduire les gens à connaître une succession de contrats temporaires, entrecoupés de périodes de chômage, plutôt que de décrocher un emploi permanent ; ceci en vue de réduire le coût des licenciements).

Les plus touchés par la rigueur de la protection de l'emploi sont alors généralement les jeunes (les nouveaux entrants et essentiellement les peu qualifiés) et les femmes qui veulent reprendre un emploi après une période d'inactivité due aux enfants (les réentrants). Le bénéfice d'une protection de l'emploi rigoureuse semble en effet se faire principalement sentir pour le « noyau dur du marché » (c'est-à-dire les hommes de 25 à 54 ans).

#### **b. La protection de l'emploi peut-elle contribuer à la sécurité sur le marché du travail ?**

La notion de sécurité sur le marché du travail recouvre plusieurs facettes (OCDE, 2005) :

- la stabilité de l'emploi ;
- la possibilité de retrouver un emploi rapidement après une période de chômage ou d'inactivité ;
- la sécurité de revenu pour ceux qui ont un emploi ou en cherchent un.

La protection de l'emploi joue surtout sur le premier aspect, mais affecte en même temps négativement le deuxième dans la mesure où une protection de l'emploi élevée peut avoir une incidence sur la prolongation des périodes moyennes de chômage. En ce qui concerne le troisième aspect, on peut noter que le fait d'obliger les employeurs à respecter une durée de préavis et à verser une indemnité en cas de licenciement permet de garantir une certaine continuité de revenu en cas de perte d'emploi.

Par ailleurs, il faut noter que les indemnités de chômage jouent également un rôle essentiel, et sans doute plus important que les indemnités de licenciement, pour garantir la sécurité de revenu. En effet, les indemnités de licenciement présentent notamment l'inconvénient majeur de ne pas couvrir les personnes qui sortent de l'emploi au terme d'un contrat à durée déterminée. D'après le rapport OCDE (2004), la protection de l'emploi constituerait en fait une garantie moins efficace que l'assurance-chômage contre le risque de perte de revenu. A contrario, un intérêt des mesures de protection de l'emploi est de faire peser en partie sur les employeurs la responsabilité du financement des coûts engendrés par leurs décisions en matière de licenciements. C'est dans la perspective de limiter les recours abusifs aux

licenciements collectifs qu'un système de cotisations patronales à l'assurance chômage a été mis en place aux Etats-Unis (ce système porte le nom d'*Experience-Rating* – les Etats-Unis sont apparemment le seul pays à avoir développé un tel dispositif général reliant licenciements et financement de l'assurance chômage<sup>29</sup>).

Un autre aspect important à prendre en compte concernant la protection de l'emploi concerne les diverses mesures qui aident les travailleurs à retrouver rapidement un emploi, c'est-à-dire les politiques actives du marché du travail (PAMT). Les PAMT peuvent faciliter les transitions du chômage à l'emploi via les services de placement, les programmes de formation à la recherche d'un emploi, la formation professionnelle des chômeurs, les subventions à l'embauche et les mesures de création directe d'emploi. Ces politiques sont généralement ciblées sur les personnes les plus fragiles et peuvent donc jouer un rôle important en termes d'employabilité (OCDE, 2004). Les politiques de protection de l'emploi et les PAMT sont en partie liées (stabilité d'emploi / aide à la recherche d'emploi) : d'un certain point de vue, les unes pourraient en partie compenser les autres (ex. les efforts consentis en matière de PAMT pourraient permettre d'assouplir la protection de l'emploi), mais d'un autre point de vue elles sont en partie contradictoires (les politiques de protection de l'emploi tendent parfois à limiter la création d'emplois alors que les PAMT visent à favoriser les transitions du chômage vers l'emploi ; les mesures de protection de l'emploi pourraient donc en partie affaiblir l'efficacité des PAMT). Les relations entre ces deux aspects du marché de l'emploi sont donc très complexes.

Il est intéressant de mentionner ici l'existence d'un système particulier mis en place au Danemark. Ce système, appelé système de *flexicurité*, consiste à associer un niveau élevé de dépenses au titre des PAMT (en particulier les politiques d'activation en faveur des chômeurs) et une politique de protection de l'emploi modérée. Le modèle comprend aussi des prestations de chômage généreuses qui assurent une importante sécurité de revenu pour les travailleurs. Autrement dit, la faible protection de l'emploi engendre plus de risques de se retrouver au chômage, les prestations de chômage généreuses permettent d'assurer les revenus durant cette période sans emploi, période qui est censée ne pas perdurer grâce aux programmes d'activation qui visent à faire en sorte que les chômeurs recherchent activement un emploi. D'après les conclusions de l'OCDE (2004), ce modèle se révèle assez efficace pour garantir un dynamisme important du marché du travail, tout en maintenant un taux de chômage relativement faible et en facilitant les transitions vers l'emploi. Il faut noter que ce système est assez coûteux (environ 5% du PIB est consacré aux PMT, en tenant compte à la fois des mesures actives et passives).

---

<sup>29</sup> Nous ne détaillerons pas plus en détail ce système puisqu'il ne concerne pas les pays qui nous occupent dans le cadre de l'analyse comparative (pour en savoir plus, consulter le document OCDE 2004, pp. 104-105).

## Informations complémentaires

Source : OCDE (2007). *Des emplois pour les jeunes. Belgique.*

En Belgique, la législation ne fait pas de distinction entre les différents groupes d'âge. Tous les travailleurs sont soumis aux mêmes règles de licenciement dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée. Les contrats à durée indéterminée constituent la norme en Belgique. En 2005, les contrats à durée déterminée ne concernaient que 7% des travailleurs de 25 à 54 ans (la moyenne OCDE étant de 9%). Les contrats temporaires ne sont autorisés par la loi que de manière très limitée (4 contrats consécutifs de 3 mois sur une période de 2 ans et, sous certaines conditions, jusqu'à 6 contrats consécutifs de 6 mois sur une période de 3 ans).

Les jeunes sont très nombreux à occuper des emplois temporaires. Il existe aussi des contrats d'intérim, mais qui ne peuvent intervenir que sous certaines conditions assez strictes (remplacement d'un salarié absent, surcroît temporaire de travail ou exécution de travaux exceptionnels). Une condition supplémentaire a été proposée par le patronat pour motif d'insertion sur le marché du travail, mais les syndicats estiment que ce n'est acceptable que pour les jeunes et avec des garanties d'accès privilégié à des engagements définitifs.

Le rapport OCDE conclut que « la réglementation relativement stricte de la protection de l'emploi des travailleurs (...) couplée aux règles qui encadrent les contrats temporaires est susceptible d'augmenter la dualité du marché du travail. Les jeunes courent un risque plus élevé d'en faire les frais en enchaînant les contrats temporaires, en accédant difficilement à des emplois stables et en recevant peu de formations continues spécifiques aux besoins des entreprises » (p. 76).

## 2.3. Les régimes de protection sociale

Sources consultées :

- OCDE (2004). Prestations et salaires. Les indicateurs de l'OCDE 2004.
- OCDE – Social Policy Division – Directorate of Employment, Labour and Social Affairs. Contry Chapters – Benefits and Wages ([www.oecd.org/els/social/workincentives](http://www.oecd.org/els/social/workincentives))
- OCDE (2007). Des emplois pour les jeunes. Belgique. ISBN-92-64-03043-3.

D'après le rapport « Prestations et salaires » de l'OCDE (2004), la question des régimes de protection sociale doit être analysée à la lumière de trois enjeux politiques majeurs :

### *a. Filet de protection sociale et réduction de la pauvreté*

Le système du revenu minimum (à ne pas confondre avec les politiques de salaire minimum) assure des prestations de dernier recours aux familles et aux personnes dans l'incapacité de subvenir à leurs besoins financiers. Les systèmes d'aide sociale et de prestations jouent ainsi un rôle central de sources de revenus temporaires.

Si la réduction de la pauvreté est l'objectif principal des systèmes d'aide sociale, les données montrent que dans certaines circonstances familiales, ces mesures n'empêchent pas totalement une certaine forme de pauvreté dans le travail.

### *b. Vaincre la dépendance à l'égard des prestations*

L'impôt qui frappe les revenus du travail et la diminution des prestations lorsque les personnes prennent un travail engendrent une certaine forme de perte des gains du travail. Autrement dit, certaines personnes peuvent se trouver en partie piégées dans une situation de chômage et d'aides sociales dans la mesure où les gains obtenus par la prise d'un travail s'avèrent quasi négligeables par rapport à leur situation assistée. C'est en ce sens que les politiques de salaire minimum pourraient jouer un rôle, mais on a vu à quel point ce rôle est complexe dans la mesure notamment où les salaires individuels ne sont que faiblement corrélés au facteur de pauvreté des ménages.

Il est important de développer des mesures permettant de rendre le travail attractif. Une partie des gains de l'emploi se voit généralement annulée par une augmentation de l'impôt sur le revenu et par une diminution ou une suppression des prestations d'aide sociale. Une mesure qui est envisagée consiste à réduire les revenus du chômage après un certain temps de façon à ce que ces prestations ne jouent alors le rôle d'assurer la continuité de revenu que pour des périodes de chômage courtes (mais attention alors au risque de placer les personnes en situation importante de pauvreté). D'autres mesures consistent à continuer à accorder certaines prestations aux personnes qui reprennent un emploi, de façon à réduire la perte de gains liée à la prise d'un emploi (autrement dit, de façon à favoriser l'intérêt financier de la prise d'un emploi).

### *c. Faire en sorte que les périodes de chômage soient de courte durée*

Lorsque qu'une personne perd son emploi, les systèmes d'assurance-chômage permettent de conserver une certaine continuité de revenu. Pour éviter que ces périodes de chômage ne deviennent des situations de non-emploi durables, il convient d'accompagner les prestations perçues de mesures actives d'aide à la recherche d'emploi. Ces mesures devraient alors tenir compte de la situation spécifique des demandeurs d'emploi et ceux-ci devraient trouver un avantage financier à rechercher activement un emploi.

Le rapport OCDE (2004) recense et développe plusieurs mesures entrant sous le couvert des régimes de protection sociale. Le point qui suit donne un aperçu de l'ensemble des mesures. Nous en détaillerons ensuite spécifiquement quelques-unes.

### 2.3.1. Les types de transferts sociaux

L'analyse présentée dans le rapport de l'OCDE porte sur 28 pays<sup>30</sup> ; seuls les 6 pays qui nous intéressent pour la comparaison sont repris dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 22** : Les différents types de transfert sociaux

Légende :

« E » indique l'existence dans ce pays d'un crédit d'impôt ou d'une prestation spécifique.

Pour les parents isolés, lorsqu'il n'existe ni allocation de logement ni allocation de parent isolé, les mentions « AS » (aide sociale), « AF » (allocation familiale) ou « AGE » (allocation de garde d'enfant) indiquent l'existence de dispositions spécifiques pour le logement ou les parents isolés dans le cadre de ces systèmes. La mention « T » indique l'existence de différentes dispositions fiscales ou de déductions fiscales spécifiques lorsqu'il n'existe pas d'autres prestations.

	Allemagne	Belgique	Danemark	France	Pays-Bas	Royaume-Uni
<b>Assurance Chômage</b>	E	E	E	E	E	E
<b>Assistance Chômage</b>	E	-	-	E	E	E
<b>Aide sociale</b>	E	E	E	E	E	E
<b>Allocations de logement</b>	E	-	E	E	E	E
<b>Alloc. famil. universelles</b>	E	E	E	E	E	E
<b>Cond. de ressources des alloc familiales</b>	-	-	-	E	-	-
<b>Alloc. garde d'enfants hors du milieu familial</b>	E	E	E	E	E	E
<b>Alloc. garde d'enfants pour garde parentale</b>	E	-	-	E	-	-
<b>Allocations de parents isolés</b>	T	-	AF	E	T	-
<b>Prestations subord. à l'exercice d'un emploi</b>	E	E	-	E	E	E

Source : OCDE 2004 (données 2002)

<sup>30</sup> La comparaison porte sur les pays suivants : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Corée, Danemark, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République slovaque, République tchèque, Royaume-Uni, Suède et Suisse.

La plupart des pays de l'OCDE (dont les 6 qui nous intéressent) ont mis en place un système **d'assurance-chômage** qui offre une compensation de revenus temporaires aux demandeurs d'emploi qui remplissent certaines conditions. Puisqu'il s'agit d'un système d'assurance, les demandeurs doivent généralement avoir cotisé à la caisse d'assurance pendant une certaine période pour être admis à en bénéficier. Ils doivent normalement rechercher du travail et, dans la plupart des cas, ils doivent être chômeurs involontaires. Puisqu'il s'agit de prestations de remplacement de revenus, elles sont généralement imposables et/ou assujetties aux cotisations de sécurité sociale (mais ce n'est pas le cas dans tous les pays). La durée de versement est limitée dans la plupart des pays. Pour les chômeurs en fin de droit ou pour ceux qui ne sont pas admissibles à l'assurance chômage en raison d'antécédents d'emploi insuffisants, il existe généralement deux formes d'assistance financière : l'assistance chômage et l'aide sociale. Les systèmes **d'assistance chômage** sont moins répandus que ceux d'assurance-chômage : on n'en rencontre que dans environ la moitié des pays de l'OCDE (il n'y en a ni en Belgique ni au Danemark pour les pays qui nous occupent). Les règles d'octroi sont assez proches de l'assurance chômage dans la mesure où elles peuvent être liées aux emplois précédents et à la recherche active d'un emploi ; elles sont également souvent limitées dans le temps. A la différence de l'assurance-chômage, l'assistance chômage n'a pas pour fonction d'être une assurance contre la perte de revenu, mais plutôt de garantir un minimum de ressources pendant le chômage. Les allocations sont donc moins liées aux gains antérieurs que celles de l'assurance-chômage. Elles sont généralement réduites lorsque les personnes disposent d'autres revenus, mais elles prennent néanmoins en compte des conditions moins globales que le revenu minimum ou l'aide sociale.

**L'aide sociale** (aussi appelée prestations générales de revenu minimum) est prévue pour les personnes n'ayant droit ni à l'assurance, ni à l'assistance chômage. Ces prestations sont liées aux conditions de ressources des structures familiales (et même plus largement des ressources des gens vivant sous le même toit) et visent en quelque sorte à assurer un minimum vital aux familles. Des mesures d'aide sociale existent dans la plupart des pays de l'OCDE (y inclus les 6 pays qui nous intéressent). Les **aides au logement** visent quant à elles à aider les familles à bas revenus face aux coûts élevés des logements. Ces aides sont parfois incluses dans les prestations sociales ou alors il peut aussi s'agir de transferts directs. Ces mesures existent dans la plupart des pays (mais pas en Belgique) et prennent souvent la forme d'aides sociales (ce qui n'est pas le cas dans les 5 autres pays qui nous intéressent, ce que reflète la mention « E » dans le tableau 8).

Une autre forme de prestations sociales concerne les **allocations familiales** pour enfants à charge. Elles peuvent être universelles (c'est-à-dire non liées aux revenus des familles) et/ou dépendre de certaines conditions particulières. Elles existent sous une forme ou l'autre dans la plupart des pays de l'OCDE et elles sont universelles dans les 6 pays qui nous occupent (combinées à des prestations liées à certaines conditions en France). Toujours dans une perspective liée aux enfants, environ la moitié des pays de l'OCDE (dont nos 6 pays de comparaison) proposent des mesures **d'allocation de garde d'enfants** hors du milieu familial pour aider les parents qui travaillent ou cherchent un emploi. Une dizaine de pays de l'OCDE (dont l'Allemagne et la France) proposent aussi des mesures visant à encourager la garde à domicile ; ces mesures visent à compenser les pertes de revenu des personnes restant à la maison. Il est également à noter que la plupart des pays (mais ni la Belgique, ni le Royaume-Uni) proposent également des mesures spécifiques pour **les parents isolés**. Cette situation familiale particulière est toutefois prise en compte en Belgique en ce qui concerne la détermination des montants octroyés en situation de chômage notamment (voir informations complémentaires, note n°8).

Enfin, un peu moins de la moitié des pays de l'OCDE proposent également diverses mesures qualifiées de **prestations subordonnées à l'exercice d'un emploi**. Ces prestations sont accessibles aux personnes prenant un emploi rémunéré (c'est-à-dire aux personnes entrant sur le marché du travail) et parfois aussi à des personnes en emploi mais qui ont de très faibles revenus. Ces prestations sont octroyées dans le but d'accroître l'incitation financière au travail et/ou de réduire les risques de pauvreté des familles dont au moins un membre est au chômage. Elles existent dans 5 des 6 pays sur lesquels portent notre comparaison (le seul pays faisant ici figure d'exception est le Danemark). Pour tenter d'augmenter les gains du travail (c'est-à-dire pour que la différence entre une situation assistée et la prise d'un emploi, même peu rémunéré, soit suffisamment appréciable pour motiver les gens à travailler), la plupart des pays de l'OCDE autorisent les bénéficiaires de prestations à travailler un certain nombre d'heures sans perdre leurs droits. Les prestations subordonnées à l'exercice d'un emploi s'ajoutent en quelque sorte à ces autorisations en proposant des mesures destinées à améliorer la rentabilité financière du travail. Ces mesures ont pour but d'accroître les revenus nets des salariés visés par cette approche. Les approches diffèrent d'un pays à l'autre et associent généralement diverses mesures telles que la réduction de charges fiscales ou la diminution des frais de garde notamment.

Après cet aperçu des différents types de mesures, nous avons choisi d'en détailler spécifiquement quelques-unes dans les points qui suivent : les systèmes d'assurance-chômage, d'assistance chômage et d'aide sociale tout d'abord, puis un point portant spécifiquement sur les prestations pour les jeunes. Enfin, quelques notes permettent de préciser certaines réglementations propres aux différents pays (OCDE, chapitres par pays, données 2004) et, pour la partie portant spécifiquement sur les jeunes, quelques compléments sont apportés pour la situation belge (OCDE, Des emplois pour les jeunes. Belgique, 2007).

### 2.3.2. L'assurance-chômage

**Tableau 23** : Les règles régissant l'assurance-chômage - Le tableau présente les données pour un travailleur célibataire de 40 ans, sans enfant, ayant travaillé pendant 22 ans

	Allemagne	Belgique	Danemark	France	Pays-Bas	Royaume-Uni
<b>a) Condition d'emploi (E) et de cotisation (C)</b>	E : 12 mois C : 12 mois sur 3 ans	E+C : 468 jours sur 27 mois	E : 52 semaines sur 3 ans C : droit d'adhésion	C : 4 mois sur 18 mois	E : 26 semaines sur 39 semaines C : 52 jours durant 4 années sur 5	C : 2 ans
<b>b) Assurance volontaire ou obligatoire</b>	Obligatoire	Obligatoire	Volontaire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
<b>c) Délai de carence</b>	0 jour	0 jour	0 jour	8 jours	0 jour	3 jours
<b>d) Durée maximale</b>	12 mois	illimitée	48 mois	30 mois	18 mois	6 mois
<b>e) Taux de versement (% du revenu de base - net ou brut) - Existence d'un plancher et/ou plafond<sup>31</sup></b>	60% du Net  Plafond	60% du Brut (50 après 1 an)  Plancher & Plafond	90% du Brut (moins 8% de CSS <sup>32</sup> )  Plancher & Plafond	57-75% du Brut  Plancher & Plafond	70% du Brut  Plancher & Plafond	Montant fixe (14% du SOM)  -
<b>f) Emploi occasionnel</b>	Travail : moins de 15 h/sem et moins de 400 euros/mois. Perte totale au-delà des limites.	Des compléments chômage sont possibles pour certains types d'emplois « accessoires » et pour des emplois artistiques.	Les salaires réduisent d'autant le montant de la prestation.	Revenu <70% du salaire de réf. ; nbre d'heure/mois <136 et durée <18 mois. Prestation réduite en fonction du ratio revenu / salaire de référence.	Si <5 h/sem, prestation réduite de 70% du salaire brut.  Si >5 h/sem, réduction proportionnelle.	Si les revenus >260 GBP (520 pour les couples), la prestation est réduite du même montant.
<b>g) Compléments pour membres de la famille à charge</b>	Augmentation du taux de 7 points de % s'il y a des enfants.	La prestation minimale est augmentée s'il y a des personnes à charge.	-	-	Prestations supplémentaires pour les ménages à faible revenu pour les amener au revenu minimum garanti	-

Source : OCDE 2004 (données 2002)

<sup>31</sup> Le plafond et le plancher sont généralement fixés en pourcentage du SOM (salaire de l'ouvrier moyen). Au Danemark, le plancher minimum dépend des antécédents d'emploi (et n'est donc pas fixé en % du SOM).

<sup>32</sup> CSS = Cotisations de sécurité sociale.

La **durée du travail et/ou de cotisations requises pour pouvoir bénéficier des prestations** est généralement comprise entre 6 et 12 mois dans les pays de l'OCDE, mais elle est nettement plus courte en France (4 mois) et nettement plus longue au Royaume-Uni (2 ans).

L'**adhésion et la cotisation à un système d'assurance-chômage est obligatoire** dans la grande majorité des pays de l'OCDE. Elle se fait sur base volontaire au Danemark mais la plupart des salariés y adhèrent.

Le **délai de carence** est une attente qui se marque entre l'entrée dans le chômage et l'accessibilité aux prestations. Un tel délai existe dans la moitié des pays de l'OCDE, dont notamment en France (8 jours) et au Royaume-Uni (3 jours).

Parmi les 28 pays sur lesquels porte la comparaison, la Belgique est le seul pays à proposer des prestations d'assurance-chômage illimitées. Il est toutefois à noter que ce pays ne propose pas d'assistance chômage par la suite, alors que nombreux sont ceux qui proposent une autre forme d'allocation (mais qui est elle aussi parfois de durée limitée, voir point 3 ci-après). La **durée maximale des prestations** varie très fort d'un pays à l'autre : elle est particulièrement longue au Danemark (48 mois) et particulièrement courte au Royaume-Uni (6 mois). La durée maximale peut varier en fonction du temps d'activité ou de cotisations antérieures (comme aux Pays-Bas, par exemple – voir note 6 dans les informations complémentaires), elle peut aussi varier en fonction de l'âge ou même en fonction de ces deux facteurs (ce qui est le cas de l'Allemagne, voir note 3, et de la France, voir note 5). Elle peut aussi être fixe.

Le **taux de versement** est généralement exprimé en **pourcentage du revenu de base**. Il varie fortement d'un pays à l'autre : de 90% au Danemark à 40% en Italie (60% en Allemagne et en Belgique et de 57 à 75% en France pour les pays qui nous occupent). Au Royaume-Uni, il est fixe et non dépendant des revenus de base : il est assez peu élevé et ne représente que 14% du salaire ouvrier moyen. Le revenu de base est généralement considéré comme étant le revenu brut du travail qui prend fin, mais dans certains cas il s'agit du revenu net (comme en Allemagne) ou du revenu brut duquel sont décomptées les cotisations sociales (comme au Danemark). La plupart des pays affichent également un **plancher minimum et un plafond maximum** pour les allocations. Le traitement fiscal des allocations de chômage et le paiement de cotisations sociales viennent encore compliquer les comparaisons et il est finalement très complexe de se rendre compte du réel niveau de remplacement octroyé par les allocations de chômage.

Pour compléter ce panorama, il convient encore de préciser que la plupart des pays permettent certains **emplois occasionnels** sans entraîner la perte des allocations de chômage.

Ces modalités sont décrites pour les 6 pays dans la ligne « f » du tableau. On note une souplesse variable d'un pays à l'autre pour permettre ou non ces emplois occasionnels.

Enfin, la ligne « g » présente une synthèse des **compléments octroyés aux travailleurs qui ont à charge certains membres de leur famille**. Il est à noter que ces dispositions n'existent que dans trois des six pays qui nous occupent : en Allemagne, en Belgique et aux Pays-Bas. Ces mesures prennent des formes variées selon les pays ; elles visent globalement à lutter contre la pauvreté des ménages, en ne prenant pas en compte uniquement la situation individuelle du demandeur d'emploi, mais plus largement celle des gens qui vivent sous son toit.

### 2.3.3. L'assistance chômage

Ces mesures n'existent ni en Belgique, ni au Danemark. Le tableau porte donc uniquement sur les 4 autres pays qui nous intéressent dans la comparaison internationale.

**Tableau 24** : Les règles régissant l'assistance chômage - Le tableau présente les données pour un travailleur célibataire de 40 ans, sans enfant, ayant travaillé pendant 22 ans

	Allemagne	France	Pays-Bas	Royaume-Uni
<b>a) Condition d'accès</b>	Assurance-chômage	Assurance-chômage et 5 ans de travail ds les 10 ans avant la fin du dernier contrat	Assurance-chômage	---
<b>b) Délai de carence (jours)</b>	0	0	0	0
<b>c) Durée (mois)</b>	Aucune limite	6 mois (renouvelable)	24 mois	Aucune limite
<b>d) Taux de versement (+ présence d'un plafond)</b>	53% du net Plafond	Non communiqué Plafond	Montant fixe Plafond	Montant fixe Plafond
<b>e) Conditions d'octroi (prise en compte du patrimoine et/ou des revenus)</b>	Revenu familial	Revenu familial	Revenu individuel	Patrimoine + Revenu familial
<b>f) Limites et montants non pris en compte</b>	Existence de conditions spécifiques	Existence de conditions spécifiques	Existence de conditions spécifiques	Existence de conditions spécifiques
<b>g) Compléments pour membres de la famille à charge</b>	Taux majoré de 4 points de % s'il y a des enfants	Compléments pour travailleurs âgés en fonction de l'âge et du nombre d'années de travail	-	Les limites du point « f » varient en fonction du conjoint et des enfants de moins de 16 ans

Source : OCDE 2004 (données 2002)

Les **conditions d'accès à l'assistance chômage** sont variables au sein de l'OCDE. L'assistance chômage prend généralement le relais de l'assurance-chômage lorsque le chômeur arrive en fin de droits (voir indication « assurance chômage » dans la ligne « a » du tableau). Dans certains pays, des personnes non admissibles à l'assurance chômage, mais recherchant activement un emploi, peuvent bénéficier de l'assistance chômage et ceci parfois sans condition d'emploi précédent (ce qui est le cas au Royaume-Uni, voir case vide en première ligne du tableau) ou à condition d'avoir travaillé un minimum de temps, mais sans que ce temps soit suffisant pour bénéficier de l'assurance chômage (ce n'est le cas d'aucun des pays sur lesquels porte notre comparaison).

Il n'y a de **délai de carence** dans aucun des quatre pays.

La **durée d'octroi** de ce type d'allocation varie fortement puisqu'elle est d'un maximum de 24 mois aux Pays-Bas et qu'elle est illimitée en Allemagne et au Royaume-Uni. La situation de la France est particulière dans la mesure où la limite de 6 mois est renouvelable, sans

qu'aucun plafond en termes de nombre de renouvellements ne soit fixé. Par extension, elle est donc potentiellement illimitée.

Les **taux de versement** sont soumis à des règles variables selon les pays. Tout comme pour l'assistance chômage, ils restent complexes à interpréter. Ce qu'il faut retenir ici, c'est que l'assistance chômage ne joue pas le rôle d'assurer le maintien du salaire, comme c'est le cas de l'assurance-chômage. L'assistance chômage joue plutôt un rôle de lutte contre la pauvreté. Ceci explique les montants fixes proposés dans plusieurs pays et la prise en compte d'autres sources de revenus, comme le patrimoine ou les revenus de la famille (voir ligne « d »).

Des **revenus autres que le travail** même de la personne qui perçoit les allocations d'assistance sont pris en compte pour éventuellement réduire le droit aux allocations d'assistance (voir ligne « e »). Dans tous les pays analysés dans l'étude de l'OCDE (soit 28 pays au total, dont 13 disposant d'un système d'assistance chômage), les Pays-Bas sont les seuls à prendre en compte le revenu individuel ; tous les autres prennent en compte le revenu familial auquel s'ajoute parfois le patrimoine (comme c'est le cas au Royaume-Uni notamment). La prise en compte du revenu familial risque de diminuer les démarches de recherche d'emploi des conjoints des chômeurs de longue durée (voire même de les inciter à laisser tomber un emploi mal rémunéré). En effet, il y a un risque que le revenu d'un seul travailleur (si le conjoint n'a pas droit à l'assistance) soit inférieur à la somme des allocations d'assurance et/ou d'assistance chômage des deux conjoints réunis...

La ligne « f » précise l'existence ou non de **limites des montants non pris en compte** pour le bénéficiaire potentiel de l'assistance chômage ou son conjoint. Tout comme pour l'assurance-chômage, on note des différences de rigueur entre les pays, mais il n'est pas toujours aisé de les interpréter. Dans le tableau, on a simplement indiqué l'existence ou non de telles conditions spécifiques ; il en existe dans les 4 pays repris ici.

Enfin, la dernière ligne précise les **compléments pour les membres de la famille à charge** ; il s'agit généralement de mesures qui tentent de tenir compte de la structure des ménages pour lutter contre la pauvreté de ceux-ci. Il est à noter qu'il n'y a aucune mesure de ce type aux Pays-Bas et que les compléments proposés en France touchent les travailleurs âgés. Les compléments proposés en France et au Royaume-Uni sont quant à eux directement orientés sur la structure familiale et sur la présence d'enfants à charge.

## 2.3.4. Les prestations d'aide sociale

Tableau 25 : Les règles régissant les prestations d'aide sociale

	Allemagne	Belgique	Danemark	France	Pays-Bas	Royaume-Uni
<b>Caractéristiques qui influent sur le montant de l'aide sociale</b> <b>Montant maximum en % du SOM (Salaire de l'ouvrier moyen)</b>						
<b>a) Chef de famille</b>	11	23	Age >25 : 31 Age <25 : 20	Age >25 : 20	Age >22 : 30	Age > 24 ou parent isolé : 14 Célibat 18-24 ans : 11
<b>b) Conjoint/partenaire</b>	9	8	31	9	13	8
<b>c) Par enfant</b>	Dépend de l'âge : 5-10	Dépend du nombre et de l'âge : 4-10	1 <sup>er</sup> enfant : 10	D'un parent isolé : 9 1 <sup>er</sup> enfant couple : 0 2 <sup>e</sup> enfant couple : 5 Enfants supplém. : 9	-	10
<b>d) Divers</b>	Adulte : 9 Complément. parent isolé : 4 Loyer et chauff. : 2-11	/	Loyer	/	Complément parent isolé : 9	Prime à la famille : 4
<b>Montants non pris en compte – Retraits – Prestations exclues</b>						
<b>e) Montants non pris en compte</b>	Revenus de 1752 euros (par an)	310 (250) euros net par an avec (sans) enfants	24000 DKK si inscrit dans le programme d'emploi	Dès la prise d'un emploi : 100% de revenu pendant 3 mois, puis 50% pendant 9 à 12 mois.	Néant	260/520/1040 GBP pour un célibataire/un couple/un parent isolé
<b>f) Prestations exclues</b>	Allocations familiales, prestations d'emploi	Allocations familiales	-	Allocations familiales et de logement	Allocations familiales et de logement	Prestations de logement
<b>g) Retraits</b>	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Source : OCDE 2004 (données 2002)

Dans la plupart des pays de l'OCDE (et dans nos 6 pays), les personnes sans ressources perçoivent de l'Etat un revenu minimum. Ces prestations sociales sont de durée illimitée dans les six pays sur lesquels porte notre comparaison ; les bénéficiaires peuvent y avoir droit tant que leur situation familiale remplit les conditions de leur octroi. Les conditions d'accès à ce type d'aide sont déterminées en fonction de la structure des ménages et les allocations sont généralement versées au ménage.

La première partie du tableau (lignes « a » à « d ») s'intéresse aux **caractéristiques qui influent sur le montant de l'aide sociale**. On note que ces aides sont très dépendantes de la structure des ménages. Il est donc intéressant de comparer les aides versées pour le chef de famille seul aux montants accordés pour les membres supplémentaires du ménage. La détermination des taux n'est pas toujours nationale, mais bien dans les 6 pays sur lesquels porte notre comparaison.

Le droit à une aide sociale est dépendant des revenus du ménage. En vue d'encourager la prise d'emplois, même peu rémunérés, **certains montants sont exclus** du calcul global des revenus du ménage. Ils sont présentés à la ligne « e ». **Certaines prestations sociales** sont également **exclus** de ce calcul (voir ligne « f »). Lorsque les montants sont dépassés, cela engendre généralement une **perte** quasi totale de **l'aide sociale** (100% de perte de l'aide dans les 6 pays qui nous occupent, comme dans une majorité de pays de l'OCDE d'ailleurs, voir ligne « g »).

### 2.3.5. Les prestations pour les jeunes chômeurs

**Tableau 26** : Les règles régissant les prestations d'aide sociale – Le tableau présente les informations pour un célibataire de 20 ans, sans emploi, vivant seul, n'ayant aucune responsabilité familiale et aucun antécédent de travail.

	Allemagne	Belgique	Danemark	France	Pays-Bas	Royaume-Uni
<b>Allocation de chômage maximum</b>						
<b>a) Programme</b>	--	Assurance-Chômage <sup>33</sup>	Assurance-Chômage <sup>34</sup>	--	---	Assistance chômage
<b>b) % du SOM</b>	--	14	42	--	---	11
<b>Classe d'âge soumise à des conditions particulières et durée</b>						
<b>c) Classe d'âge</b>	--	< 30 ans	---	--	---	18-24
<b>d) Durée (mois)</b>	--	Illimitée	48 mois	--	---	Illimitée
<b>Autres prestations disponibles</b>						
<b>e) Aide sociale de longue durée</b>	Oui	Oui	Oui mais réduite	Non	Oui mais réduite	Oui
<b>f) Allocations de logement</b>	Oui	---	Oui	--	Réduite	Oui
<b>Informations complémentaires</b>						
<b>g) Informations complémentaires</b>	Les parents peuvent être obligés de pourvoir aux besoins de leurs enfants, même s'ils ne vivent plus sous le même toit.	Allocations d'attente – Les montants varient en fonction de l'âge et sont accordés après un délai de carence de 5 à 10 mois	Dès l'adhésion à un système d'assurance immédiatement après la sortie du système scolaire	---	Il est exceptionnel de bénéficier de prestations dans la mesure où les parents accordent une aide financière jusque 21 ans	Si la durée est supérieure à 5 mois, la participation à une formation est obligatoire dans le cadre d'un programme « New Deal »

Source : OCDE 2004 (données 2002)

Les prestations ordinaires de l'assurance-chômage et de l'assistance chômage sont généralement soumises à des conditions d'emploi qui les rendent inaccessibles aux jeunes

<sup>33</sup> En Belgique, les jeunes ont droit à des allocations d'attente, même s'ils ne remplissent pas les conditions d'emploi requises pour avoir droit à l'assurance chômage (voir note 2 dans la partie « Informations complémentaires »).

<sup>34</sup> Au Danemark, il existe un plan spécial pour les jeunes qui leur permet d'avoir droit à des allocations de chômage dès la sortie de l'école, c'est-à-dire sans remplir les conditions d'emploi générales.

ayant une expérience professionnelle limitée, voire nulle. Des allocations spéciales de chômage accessibles aux jeunes ont été mises en place dans plusieurs pays.

Un jeune célibataire de 20 ans n'ayant jamais travaillé mais recherchant activement un emploi peut recevoir des allocations de chômage (assurance ou assistance) dans 11 des 28 pays analysés dans le rapport OCDE 2004 ; c'est le cas pour 3 des 6 pays qui nous occupent (Belgique, Danemark et Royaume-Uni). En Finlande, en Irlande et en Suède, tous les chômeurs n'ayant jamais travaillé ont droit à l'assistance chômage ; il n'y a pas de règles ou de montants différents en fonction de l'âge. Au Danemark, il est également possible d'atteindre des montants comparables à ceux perçus par les chômeurs ayant déjà travaillé. Dans les autres pays (dont la Belgique et le Royaume-Uni), les montants sont inférieurs à ceux des prestations ordinaires. En Belgique par exemple, les allocations d'attente représentent environ 50% des prestations ordinaires de l'assurance-chômage.

Dans la plupart des pays, les jeunes qui n'ont pas droit au chômage peuvent néanmoins prétendre aux aides sociales et/ou aux allocations de logement qui sont fonction des revenus du ménage. En Allemagne et aux Pays-Bas (et aussi en Autriche), l'aide sociale est en principe accessible mais les parents peuvent être obligés par les organismes de prestation de pourvoir aux besoins de leurs enfants, même s'ils ne vivent plus sous le même toit. Au Danemark (et aussi en Finlande et en Suède), les droits à l'aide sociale sont au contraire plus individualisés et les jeunes sont considérés comme une unité distincte même s'ils vivent chez leurs parents. En France (et aussi en Italie et en Espagne), aucune aide sociale n'est accessible à un jeune de 20 ans, sans enfant et n'ayant jamais travaillé ; la dépendance financière à l'égard des parents est dès lors très forte.

Il faut encore préciser qu'en plus des prestations en espèces analysées ici, la plupart des pays développent des politiques actives du marché du travail spécifiquement axées sur les jeunes. Ceci sera analysé en détail dans le point consacré aux PMT.

### 2.3.6. Descripteur synthétique des régimes de protection sociale

En nous appuyant sur les informations présentées dans les points précédents, nous avons tenté de construire un descripteur synthétique présentant la situation des 6 pays qui nous occupent dans le cadre de la comparaison internationale. Comme pour le descripteur portant sur les politiques de salaire minimum, nous avons tenté de présenter les règles générales pour l'ensemble de la population et les règles spécifiques pour les jeunes (pour les jeunes, l'exemple repris est celui du jeune de 20 ans, sans charge de famille et n'ayant jamais travaillé).

**Tableau 27** : Proposition d'un descripteur synthétique des régimes de protection sociale

	Allemagne	Belgique	Danemark	France	Pays-Bas	Royaume-Uni
<b>Règles nationales</b>						
<b>Assurance-Chômage</b>						
<b>Condition d'accès</b> E : emploi C : cotisation	E : 12 mois C : 12 mois sur 3 ans	E+C : 468 jours sur 27 mois	E : 52 sem sur 3 ans – C : droit d'adhés.	C : 4 mois sur 18 mois	E : 26 sem sur 39 sem. C : 52 jours (4 ans sur 5)	C : 2 ans
<b>Durée (en mois)</b>	12 mois	Illimitée	48 mois	30 mois	18 mois	6 mois
<b>Taux de versement</b>	60% du Net	60% du Brut (50 ap. 1 an)	90% du Brut (- 8% CSS)	57-75% du Brut	70% du Brut	Montant fixe (14% SOM)
<b>Assistance chômage</b>						
<b>Condition d'accès</b>	Fin assurance-chômage	NON	NON	Fin assurance-chômage (+tps de trav.)	Assurance-chômage	---
<b>Durée (en mois)</b>	Aucune limite			6 mois (renouvelable)	24 mois	Aucune limite
<b>Taux de versement</b>	Fct du revenu familial			Fct du revenu familial	Fct du revenu individuel	Fct du revenu familial + Patrimoine
<b>Aide-Sociale</b>						
<b>Condition d'accès</b>	Revenu famille	Revenu famille	Revenu famille	Revenu famille et + de 25 ans	Revenu famille	Revenu famille
<b>Durée</b>	Illimitée					
<b>Taux de versement</b>	Fonction des revenus de la famille et de la structure des familles (présence d'un conjoint et d'enfants + éventuellement de complément parent isolé)					
<b>Prestations accessibles aux jeunes chômeurs n'ayant jamais travaillé</b>						
<b>Assurance ou Assistance chômage</b>						
<b>Type d'aide (+ âge)</b>	NON	Assurance-Chômage < 30 ans	Assurance-Chômage (pas limite âge)	NON	NON	Assistance chômage 18-24 ans
<b>Durée (en mois)</b>		Illimitée	48 mois			Illimitée
<b>Taux de versement</b>		14% du SOM	42% du SOM			11% du SOM
<b>Aide-Sociale</b>						
<b>Aide possible ?</b>	OUI	OUI	OUI (réduite)	NON (sauf >25 ans, enfants ou grossesse)	OUI (réduite)	OUI
<b>Durée</b>	Illimitée					
<b>Taux de versement</b>	Fonction des revenus de la famille et de la structure des familles (présence d'un conjoint et d'enfants + éventuellement de complément parent isolé)					

## Informations complémentaires

### Assurance-chômage

Source– Chapitres par pays (données 2004)

#### Condition d'emploi et de cotisation

- (1) En Belgique, il faut justifier d'un certain nombre de journées de travail salarié (période de stage) au cours d'une certaine période (période de référence). La durée du stage et la période de référence augmentent avec l'âge du travailleur :

Age	Période de stage	Période de référence
Moins de 36 ans	312 jours	18 mois
36-49 ans	468 jours	27 mois
50 ans et plus	624 jours	36 mois

- (2) En France, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, il faut avoir cotisé au moins 6 mois au cours des 22 derniers mois.

#### Durée maximale

- (3) En Allemagne, la durée maximale des prestations de chômage varie en fonction du temps d'activité (E) ou de cotisations antérieures (C), ainsi qu'en fonction de l'âge :

C (mois)	E (années)	Durée (en mois) de paiement des allocations (variations en fonction de l'âge)				
		Jusque 45 ans	45 ans et plus	47 ans et plus	52 ans et plus	57 ans et plus
12	3	6	6	Idem	Idem	Idem
16	7	8	8	jusque 22 mois	jusque 26 mois	jusque 32 mois
20	7	10	10	après 44 mois de C	après 52 mois de C	après 64 mois de C
24	7	12	12			
28	7	-	14			
32	7		16			
36	7		18			
40	7		-			
Etc. jusque 64 mois de (C).....						

- (4) Au Danemark, pour avoir à nouveau droit aux allocations d'assurance-chômage, il faut avoir retravaillé un minimum de 26 semaines dans un emploi rémunéré.

- (5) En France, la durée d'indemnisation dépend de la durée d'affiliation et de l'âge du salarié :

Régime d'assurance-chômage issu de la convention du  
1/1/2004 – Allocation d'aide au retour à l'emploi

Durée d'affiliation	Durée d'indemnisation (en mois)
6 mois au cours des 22 derniers	7
14 mois au cours des 24 derniers	23
27 mois au cours des 36 derniers	
50 ans et plus	36
57 ans et plus et 100 trim. de l'assurance vieillesse	42

(6) Aux Pays-Bas, la durée d'indemnisation dépend de la durée d'emploi.

Durée d'emploi (en années)	Durée d'indemnisation (en mois)
5	6
5 à 10	9
10 à 15	12
(6 mois de plus par tranche de 5 ans d'emploi en plus)	
35 à 40	48
40 et plus	60

Taux de versement initial (% du revenu de base)

(7) En Allemagne, le taux de versement initial est de 60% du revenu précédent, net de taxes et de contributions sociales. Il passe à 67% pour un travailleur qui a au moins un enfant à charge.

(8) En Belgique, le taux des allocations de chômage varie en fonction de la durée et de la situation familiale du travailleur :

		Isolés (a)	Cohabitants ayant charge de famille (b)	Cohabitants (c)
1 <sup>ère</sup> période	1 <sup>ère</sup> année	60	60	55
2 <sup>ème</sup> période	2 <sup>e</sup> année : 3 premiers mois	50	60	40
3 <sup>ème</sup> période	2 <sup>e</sup> année après les 3 1ers mois (évent. prolongés)	50	60	Alloc. forfaitaires ou 40 (d)

(a) Isolé : travailleur qui habite seul.

(b) Ayant charge de famille : travailleur qui cohabite avec une ou plusieurs personne(s) qui ne dispose(nt) ni de revenus professionnels, ni de revenus de remplacement.

(c) Cohabitant : travailleur qui n'est ni isolé, ni ayant charge de famille.

(d) 40% si le bénéficiaire justifie de 20 ans de passé professionnel ou 33% d'inaptitude permanente au travail, sinon le bénéficiaire reçoit une indemnité forfaitaire (environ 25 euros / jour et 26 jours par mois au maximum). Moyennant certaines conditions, le cohabitant peut aussi voir son allocation de chômage suspendue si la durée de son chômage dépasse de 1,5 fois la durée régionale moyenne du chômage pour sa catégorie d'âge et de sexe.

(9) En France, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2001, l'allocation de chômage est l'allocation de retour à l'emploi (ARE). Elle correspond à un pourcentage du salaire journalier de référence (SJR). Son calcul est complexe et dépend de différentes tranches de revenu : le taux est de 75% du salaire brut pour les revenus les plus faibles et de 57,4% du SJR pour les plus élevés (tout ceci compris entre un plancher et un plafond).

## **Prestations pour les jeunes chômeurs**

Sources – Chapitres par pays (données 2004) + Des emplois pour les jeunes. Belgique OCDE (2007)

(1) En Allemagne, il n'y a aucune condition particulière pour les jeunes au niveau de l'assurance-chômage, ni de l'assistance chômage, ni de l'aide sociale, ni du logement. Le « OUI » indiqué aux lignes « aide sociale » et « logement » doit être compris comme n'excluant pas les jeunes n'ayant pas encore travaillé de ce type de mesures (et non comme des traitements spécifiques pour ces jeunes). Par contre l'assurance et l'assistance chômage ne leur sont pas accessibles.

(2) En Belgique, des règles spécifiques organisent l'allocation de chômage pour les jeunes n'ayant pas encore travaillé. Ce type d'allocations, délivrées sur base des études, porte le nom d'allocations d'attente. Elles sont accessibles suite à un stage d'attente, composé de journées de travail et/ou de journées d'inscription comme demandeur d'emploi, dont le nombre requis varie en fonction de l'âge :

Age	Durée du stage d'attente requis après la fin des études
Moins de 18 ans	155 jours
18 – 25 ans	233 jours
26 – 29 ans	310 jours

Par ailleurs, les aides sociales sont également accessibles, mais ne sont soumises à aucun traitement particulier pour les jeunes.

### **Des emplois pour les jeunes. Belgique OCDE (2007).**

#### Allocations d'attente

Le rapport OCDE 2007 précise que ce sont les études secondaires qui ouvrent le droit aux allocations d'attente. Le fait d'avoir terminé un apprentissage dans une profession indépendante ouvre également le droit aux allocations. Avoir « terminé » signifie avoir suivi l'ensemble des cours et des activités prévues (y compris les stages et les travaux pratiques) et s'être présenté aux examens. Par contre la réussite des études ou de l'apprentissage n'est pas requise. Il n'empêche qu'il reste néanmoins un certain nombre de jeunes, notamment ceux qui n'ont pas été au bout des six années de l'enseignement secondaire, qui n'ont pas droit à des allocations d'attente.

L'octroi d'allocations d'assurance-chômage uniquement sur la base des études est exceptionnel dans l'OCDE. C'est aussi le cas au Danemark, en Grèce, au Luxembourg et en République tchèque, mais dans aucun de ces quatre pays la durée des allocations n'est illimitée, comme c'est le cas en Belgique. En Belgique, l'accès aux allocations d'attentes est limité aux jeunes de moins de 30 ans, mais la durée n'est pas limitée. En conséquence, 27% des bénéficiaires des allocations d'attente ont plus de 30 ans. Certains considèrent que l'allocation d'attente peut constituer un piège à l'emploi dans la mesure où elle peut dissuader certains de poursuivre des études ou même d'accepter un emploi (et ceci, surtout pour les jeunes peu qualifiés).

Une étude basée sur les chiffres de l'Orbem, du Forem et du VDAB s'est intéressée au suivi des jeunes un an après leur sortie de l'école. Les résultats montrent que la situation est nettement moins favorable à Bruxelles et en Wallonie qu'en Flandre : plus de 35% des jeunes sont encore demandeurs d'emploi dans les deux premières régions contre 21% en région flamande. On note également un point commun aux trois régions : le risque élevé de chômage de longue durée pour les moins diplômés.

### Aide sociale

Au cours des 30 dernières années la Belgique est passée d'un droit à un revenu minimum de dernier recours (le minimex, introduit en 1974) à l'affirmation d'un droit à l'intégration (le revenu d'intégration sociale, introduit en 2002). La loi de 2002 a mis l'accent sur la catégorie des moins de 25 ans pour lesquels le droit à l'intégration sociale, prioritairement par un emploi, est obligatoire. Ce droit doit se concrétiser, dans les trois mois après l'ouverture du dossier du bénéficiaire, par un contrat de travail ou par un projet individualisé d'intégration sociale visant à aboutir à un contrat de travail endéans une période déterminée. C'est le CPAS (centre public d'aide sociale) de chaque commune qui verse le revenu d'intégration sociale (mesures passives) et met en œuvre le programme d'insertion (mesures actives, voir partie portant sur les PAMT). Il n'existe pas de cadre légal en Belgique pour coordonner les acteurs sociaux qui traitent de l'intégration sociale. On note donc une grande variabilité entre les régions belges ainsi qu'au sein de chaque région. Les CPAS ont un droit de sanction (suspension temporaire et/ou partielle des versements) si les jeunes ne respectent pas leur projet individualisé d'intégration. Une étude de Kazepof et Stabatinelli (2005, cités par OCDE, 2007) fait état de différences régionales importantes dans l'application des sanctions : ces dernières seraient beaucoup moins fréquentes en région wallonne qu'en région flamande où il est considéré comme normal de sanctionner le manque de coopération des bénéficiaires.

(3) En France, il n'y a aucune condition particulière pour les jeunes au niveau de l'assurance-chômage, ni de l'assistance chômage. Il n'y a pas d'âge minimum pour avoir droit à ces prestations, mais il faut avoir travaillé au moins 4 mois pour avoir droit au chômage (l'âge minimum théorique est donc de 16 ans et 4 mois). L'aide sociale n'est pas accessible à un jeune de 20 ans n'ayant pas d'enfant, comme dans l'exemple illustré dans le tableau. En effet, les conditions requises pour recevoir l'aide sociale sont d'avoir au minimum 25 ans ou, si la personne est plus jeune, d'avoir la charge d'au moins un enfant ou alors attendre un enfant.

## 2.4. Les politiques du marché du travail

Le champ couvert par la base de données PMT englobe toutes les mesures relatives au marché du travail correspondant à la définition suivante :

« Interventions publiques sur le marché du travail visant à permettre un fonctionnement efficace de celui-ci et à corriger des déséquilibres, et qui peuvent être distinguées d'autres interventions plus générales de la politique de l'emploi dans la mesure où elles agissent de façon sélective en favorisant des groupes particuliers sur le marché du travail » (Commission européenne, 2006, p. 8).

Le champ PMT ne prend donc pas en compte les mesures générales en faveur de l'emploi.

### 2.4.1. Les groupes cibles

Les groupes cibles sont les grands groupes visés par la mesure. On note trois grandes catégories :

- « **Chômeurs** – personnes généralement sans travail, disponibles pour travailler et recherchant activement du travail. Les personnes considérées comme chômeurs inscrits, selon les définitions nationales, sont toujours incluses dans ce groupe, même si elles ne satisfont pas à l'ensemble de ces trois critères.
- **Salariés dont l'emploi est menacé** – personnes ayant actuellement un emploi, mais menacées de le perdre involontairement en raison de la situation économique de l'employeur, d'une restructuration ou pour des motifs similaires.
- **Inactifs** – personnes qui ne font actuellement pas partie de la population active (dans la mesure où elles ne sont ni occupées, ni au chômage selon la définition donnée plus haut) mais qui aimeraient entrer sur le marché du travail et sont d'une manière ou d'une autre défavorisées » (Commission européenne, 2006, p. 10).

En plus de ces catégories générales, les mesures peuvent également préciser des groupes spécifiquement ciblés par la mesure (groupes cibles détaillés) :

- « **Jeunes** – personnes âgées de moins de 25 ans et défavorisées d'une façon ou d'une autre sur le marché du travail
- **Agés** – personnes âgées de 55 ans et plus
- **Handicapés** – personnes enregistrées comme handicapées selon les normes nationales
- **Immigrants/minorités ethniques** – résidents permanents non nationaux dans un pays ou nationaux membres d'une minorité ethnique, qui ont besoin d'une aide spéciale sur le marché du travail en raison de difficultés linguistiques ou culturelles
- **Réentrants/familles monoparentales** – personnes qui éprouvent des difficultés à réintégrer le marché du travail après une période d'inactivité et personnes élevant seules des enfants, ayant besoin d'une aide - financière ou autre - pour les encourager à accepter un emploi
- **Publics prioritaires et autres** – tous les groupes reconnus défavorisés sur le plan national et non couverts ci-dessus » (Commission européenne, 2006, pp. 49-50).

## 2.4.2. Le classement des mesures

Les mesures sont classées par type d'action et/ou par type de dépense.

Il existe trois grandes catégories de **types de dépenses** selon le destinataire des sommes d'argent impliquées :

- Transfert aux individus
- Transfert aux employeurs
- Transfert aux prestataires de services

Les mesures PMT sont classées en 9 catégories **d'action** que l'on peut regrouper en trois grandes classes : les services PMT, les mesures PMT (mesures actives) et les soutiens PMT (mesures passives) (Commission européenne, 2006, p. 13).

### Services PMT

1 Services relatifs au marché du travail

### Mesures PMT

2 Formation professionnelle

3 Rotation dans l'emploi et partage de l'emploi

4 Incitations à l'emploi

5 Emploi protégé et réadaptation

6 Création directe d'emplois

7 Aides à la création d'entreprise

### Soutiens PMT

8 Maintien et soutien du revenu en cas d'absence d'emploi

9 Préretraite

## Les services PMT

« Les **services relatifs au marché du travail** (catégorie 1) sont tous les services et activités assurés par les SPE, ainsi que les services fournis par d'autres agences publiques ou d'autres organismes sous financement public, qui facilitent l'insertion des chômeurs et autres demandeurs d'emploi sur le marché du travail ou qui assistent les employeurs dans le recrutement et la sélection du personnel » (Commission européenne, 2006, p. 14). On trouve les sous-catégories suivantes :

### **1 Services relatifs au marché du travail**

1.1 Prestations de services

1.1.1 Services d'information

1.1.2 Services d'accompagnement

1.2 Autres activités des SPE

1.2.1 Administration des mesures PMT

1.2.2 Administration des soutiens PMT

1.2.3 Autres services / activités

## Les mesures PMT

« **Les mesures PMT** couvrent essentiellement les interventions gouvernementales apportant un soutien temporaire à des groupes qui sont défavorisés sur le marché du travail » (Commission européenne, 2006, p. 19).

« La **formation professionnelle** (catégorie 2) couvre les mesures visant à améliorer l'employabilité des groupes cibles de la PMT par la formation, et qui sont financées par des organismes publics » (Commission européenne, 2006, p. 16).

### **2 Formation professionnelle**

- 2.1 Formation institutionnelle
- 2.2 Formation sur le lieu de travail
- 2.3 Formation en alternance
- 2.4 Soutien spécial à l'apprentissage

« La catégorie 3, **rotation dans l'emploi** et partage de l'emploi, couvre les mesures qui facilitent l'insertion d'un chômeur ou d'une personne appartenant à un autre groupe cible dans un poste de travail par l'octroi d'heures de travail effectuées par un salarié déjà en poste » (Commission européenne, 2006, p. 17).

### **3 Rotation dans l'emploi et partage de l'emploi**

- 3.1 Rotation dans l'emploi
- 3.2 Partage de l'emploi

« Les **incitations à l'emploi** (catégorie 4) couvrent les mesures qui facilitent le recrutement de chômeurs et d'autres groupes cibles, ou qui aident à assurer le maintien dans l'emploi de personnes menacées de le perdre involontairement » (Commission européenne, 2006, p. 18).

### **4 Incitations à l'emploi**

- 4.1 Incitations à l'embauche
  - 4.1.1 Embauche permanente
  - 4.1.2 Embauche temporaire
- 4.2 Incitations au maintien des emplois

« La catégorie 5, **emploi protégé et réadaptation**, couvre les mesures visant à favoriser l'insertion sur le marché du travail de personnes à capacité de travail réduite, grâce à un emploi protégé et une réadaptation » (Commission européenne, 2006, p. 19).

### **5 Emploi protégé et réadaptation**

- 5.1 Emploi protégé
- 5.2 Réadaptation

« La **création directe d'emplois** (catégorie 6) couvre les mesures qui créent des emplois supplémentaires, généralement d'intérêt public ou socialement utiles, afin de procurer un emploi aux chômeurs de longue durée ou aux personnes qui rencontrent des difficultés particulières sur le marché du travail » (Commission européenne, 2006, p. 20).

### **6 Création directe d'emplois**

« Les **aides à la création d'entreprise** (catégorie 7) couvrent les mesures encourageant les chômeurs et autres groupes cibles à créer leur propre entreprise ou activité indépendante » (Commission européenne, 2006, p. 20).

## **7 Aides à la création d'entreprise**

### **Les soutiens PMT**

« La catégorie 8, **maintien et soutien du revenu en cas d'absence d'emploi**, couvre les soutiens ayant pour but de compenser une perte de salaire ou de revenu des individus grâce au versement de prestations en espèces quand : (a) une personne apte à travailler et disponible pour occuper un emploi ne parvient pas à trouver un emploi acceptable; (b) une personne est licenciée ou contrainte à travailler à temps partiel ou est temporairement inoccupée pour des motifs économiques ou autres (y compris des raisons tenant aux variations saisonnières); (c) une personne a perdu son emploi à cause d'une restructuration ou d'une cause similaire (indemnités de licenciement) » (Commission européenne, 2006, p. 21).

### **8 Maintien et soutien du revenu en cas d'absence d'emploi**

#### 8.1 Prestations de chômage

##### 8.1.1 Assurance chômage

##### 8.1.2 Assistance chômage

#### 8.2 Prestations de chômage partiel

#### 8.3 Prestations de chômage versées en cas de travail à temps partiel

#### 8.4 Indemnités de licenciement

#### 8.5 Indemnités en cas de faillite

« La catégorie 9, **préretraite**, couvre les soutiens qui facilitent la préretraite complète ou partielle de travailleurs âgés qui ont peu de chances de trouver un nouvel emploi ou dont le départ à la retraite facilite le placement d'une personne au chômage ou appartenant à un autre groupe cible. Les prestations de préretraite prennent normalement fin lorsque le bénéficiaire a droit à une pension de retraite complète. En outre, les prestations versées aux bénéficiaires après l'âge standard de départ à la retraite fixé dans le système de pensions de référence ne doivent pas être incluses ici » (Commission européenne, 2006, p. 22).

### **9 Préretraite**

#### 9.1 Conditionnelle

##### 9.1.1 Complète

##### 9.1.2 Partielle

#### 9.2 Inconditionnelle

##### 9.2.1 Complète

##### 9.2.2 Partielle

### 2.4.3. L'aire d'application des mesures

Pour chaque mesure, l'aire d'application (c'est-à-dire la partie du territoire national à laquelle s'applique la mesure) est précisée :

- **Nationale** – indique que l'intervention s'applique à l'ensemble du territoire et que les modalités d'application ne peuvent pas être modifiées par une autorité régionale ou locale.
- **Régionale** – indique que l'intervention est appliquée uniquement dans les régions administratives sélectionnées (NUTS) ou est appliquée sur l'ensemble du territoire national, mais que sa mise en œuvre peut faire l'objet d'ajustements par les autorités régionales.
- **Autre** – indique que l'intervention est appliquée uniquement dans des parties spécifiques du territoire qui sont reconnues sur le plan national, ex: grandes villes, zones lourdement frappées par le chômage, etc. (Commission européenne, 2006, p. 55).

### 2.4.4. Les dépenses consacrées aux PMT<sup>35</sup>

Le tableau et le graphique suivants présentent les dépenses consacrées aux PMT (en pourcentage de PIB) pour la moyenne de l'UE-15 et pour chaque pays. Les mesures sont décomposées en trois grandes catégories : services PMT, mesures actives et mesures passives.

**Tableau 28** : Dépenses publiques consacrées aux PMT en pourcentage du PIB, 2004

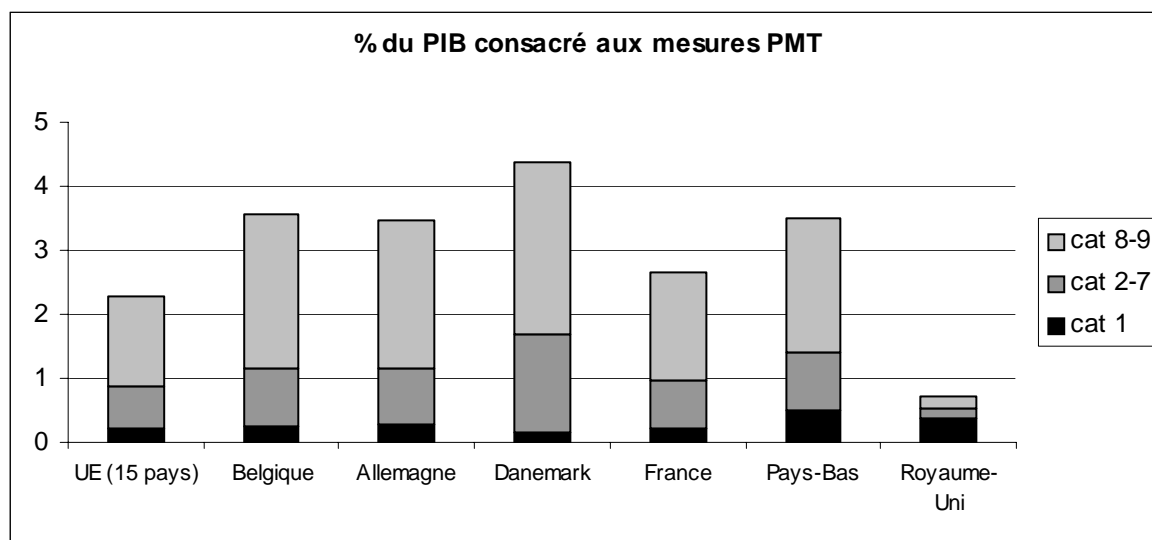
	<b>Services PMT Cat 1</b>	<b>Mesures actives Cat 2-7</b>	<b>Mesures passives Cat 8-9</b>	<b>Total</b>
<b>UE (15 pays)</b>	0,233	0,628	1,426	<b>2,287</b>
<b>Belgique</b>	0,239	0,916	2,394	<b>3,549</b>
<b>Allemagne</b>	0,29	0,857	2,323	<b>3,47</b>
<b>Danemark</b>	0,165	1,524	2,673	<b>4,362</b>
<b>France</b>	0,232	0,722	1,707	<b>2,661</b>
<b>Pays-Bas</b>	0,496	0,907	2,088	<b>3,491</b>
<b>Royaume-Uni</b>	0,38	0,154	0,188	<b>0,722</b>

Source – Extraction directe Eurostat. Données 2004.

35 Nous avons décidé de prendre les données quantitatives 2004 de façon à correspondre aux informations qualitatives les plus récentes à notre disposition.

Référence complémentaire pour structurer cette partie des analyses - A. Melis (2005). Dépenses consacrées aux politiques du marché du travail 1998-2003. Statistiques en bref. Population et conditions sociales.

**Graphique 5** : Dépenses publiques consacrées aux PMT en pourcentage du PIB, 2004



Source – Extraction directe Eurostat. Données 2004.

La moyenne UE est de 2,3% du PIB, mais le niveau des dépenses varie considérablement en fonction des pays :

- Le Royaume-Uni se caractérise par une très faible part du PIB consacrée aux mesures PMT (moins de 1% du PIB) ;
- la France consacre une part de budget légèrement supérieure à la moyenne UE (2,7%) ;
- les Pays-Bas (3,5 %), l'Allemagne (3,5%), la Belgique (3,6%) et de façon encore nettement plus marquée, le Danemark (4,4%) consacrent une part de PIB largement supérieure à la moyenne UE.

Dans tous pays (à l'exception du Royaume-Uni dont le poste le plus élevé est rempli par la catégorie 1), on note que la part la plus importante est consacrée aux mesures passives : maintien et soutien du revenu en cas d'absence d'emploi et pré-retraite.

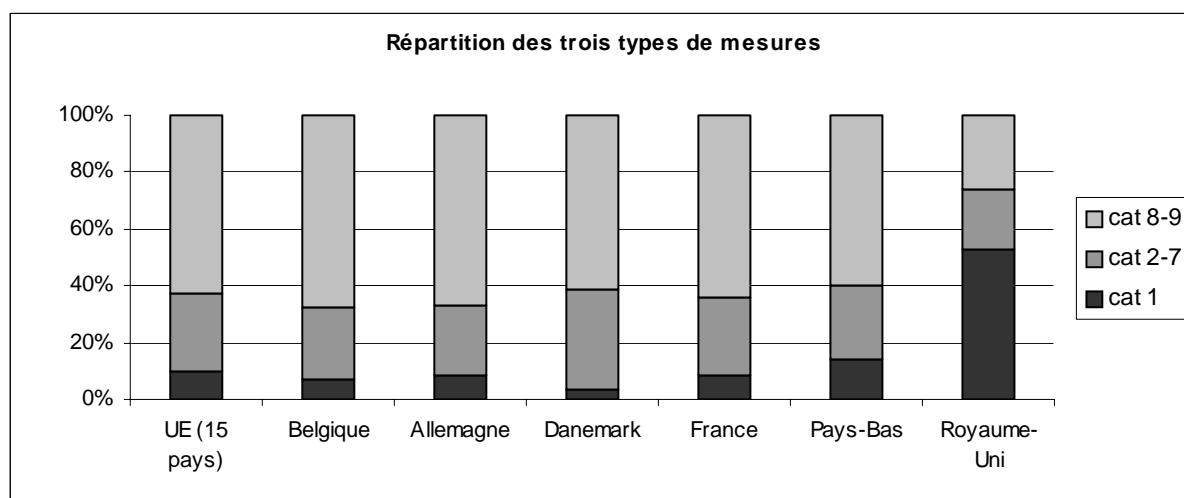
Le tableau et le graphique suivants présentent la répartition des dépenses PMT entre les trois grandes catégories de mesures.

**Tableau 29** : Répartition des dépenses PMT entre les mesures actives et passives, 2004

	Part de la catégorie 1	Part des catégories 2-7	Part des catégories 8-9
<b>UE (15 pays)</b>	10,2%	27,5%	62,4%
<b>Belgique</b>	6,7%	25,8%	67,5%
<b>Allemagne</b>	8,4%	24,7%	66,9%
<b>Danemark</b>	3,8%	34,9%	61,3%
<b>France</b>	8,7%	27,1%	64,1%
<b>Pays-Bas</b>	14,2%	26,0%	59,8%
<b>Royaume-Uni</b>	52,6%	21,3%	26,0%

Source – Calculs aSPe effectués sur la base de l'extraction directe Eurostat proposée dans le tableau 28.

**Graphique 6** : Répartition des dépenses PMT entre les mesures actives et passives, 2004



Source – Calculs aSPE effectués sur la base de l'extraction directe Eurostat proposée dans le tableau 28.

En moyenne pour l'UE-15, la part consacrée aux services (catégorie 1) est nettement plus faible que celle consacrée aux mesures actives (catégories 2-7) et passives (catégories 8-9). Pour les pays qui nous intéressent, seul le Royaume-Uni fait figure d'exception en consacrant plus de la moitié de son budget aux PMT.

La part consacrée aux mesures actives est globalement nettement moins importante que celle qui concerne les mesures actives : environ 25% contre 60% en moyenne UE. Le Danemark se démarque en consacrant une part plus importante que les autres pays aux mesures actives (environ 35%).

En combinant les deux séries d'informations présentées ci-avant, on notera que le Danemark est le pays qui se démarque le plus des autres en consacrant réellement une part importante de son budget aux mesures actives puisque c'est à la fois le pays qui investit la plus grande part du PIB dans les mesures PMT (première série de données) et que c'est aussi celui qui consacre une des parts les plus importantes aux mesure actives (deuxième série de données). A contrario, rappelons que le Royaume-Uni ne consacre qu'une infime part de son PIB aux mesures PMT. L'Allemagne, la Belgique, la France et les Pays-Bas se trouvent dans une situation intermédiaire par rapport à ces deux cas extrêmes (part relativement importante du PIB consacré au PMT mais poids relativement réduit des mesures actives par rapport aux passives).

Dans le cadre qui nous préoccupe, il paraît intéressant d'analyser plus en détail les mesures actives, c'est-à-dire celles visant à favoriser l'entrée sur le marché du travail. Le tableau suivant présente la répartition des dépenses consacrées aux PMT actives par catégorie pour les six pays sur lesquels porte la construction des indicateurs.

**Tableau 30** : Répartition des mesures consacrées aux PMT actives par catégorie, 2004

	UE-15	Belgique	Allemagne	Danemark	France	Pays-Bas	Royaume-Uni
<b>2. Formation</b>	<b>39,7%</b>	21,1%	42,5%	35,5%	42,4%	15,9%	84,0%
<b>3. Rotation dans l'emploi et partage d'emploi</b>	<b>0,4%</b>	-	0,2%	-	-	0,01%	-
<b>4. Incitations à l'emploi</b>	<b>20,8%</b>	17,8%	9,9%	31,1%	16,5%	3,0%	7,0%
<b>5. Insertion professionnelle des handicapés</b>	<b>16,0%</b>	11,8%	17,2%	33,4%	8,9%	61,4%	6,0%
<b>6. Création directe d'emploi</b>	<b>16,5%</b>	48,8%	15,1%	Moins de 0,01%	31,7%	19,6%	2,6%
<b>7. Aides à la création d'entreprises</b>	<b>6,7%</b>	0,4%	15,3%	-	0,5%	-	0,3%

Source – Calculs aSPe effectués sur la base d'une extraction directe Eurostat des montants par type de mesure.

En moyenne UE, le type de mesures auquel les parts de budgets les plus importantes sont allouées concerne les différents types de **formation** visant à augmenter les chances des chômeurs et autres groupes cibles de trouver un emploi. On notera que la Belgique et plus encore les Pays-Bas s'éloignent fortement de la moyenne UE en consacrant une part nettement moins importante aux budgets de formation. A l'inverse, le Royaume-Uni se distingue en consacrant aux formations 84% des budgets alloués aux mesures actives. L'Allemagne, le Danemark et la France sont proches de la moyenne UE.

**Les rotations dans l'emploi et le partage d'emploi** sont des mesures quasi inexistantes dans la plupart des pays.

Les mesures **d'incitation à l'emploi** obtiennent environ 20% des budgets en moyenne pour l'UE, ainsi qu'en Belgique (18%) et en France (17%). Ces mesures sont particulièrement prégnantes au Danemark (plus de 30%), peu développées en Allemagne et au Royaume-Uni (moins de 10%) et quasi inexistantes aux Pays-Bas (3%).

Les mesures **d'insertion professionnelle des handicapés** présentent des variations très importantes selon les pays : la Belgique et l'Allemagne sont relativement proches de la moyenne UE (12 à 18%), la France et le Royaume-Uni y consacrent moins de 10% des budgets alloués aux mesures actives, le Danemark y consacre un tiers de son budget et les Pays-Bas plus de 60%.

Environ un cinquième des budgets en moyenne UE est consacré aux mesures **de création directe d'emploi**. Une très faible part des budgets relatifs aux mesures actives est consacrée à ce type de mesure au Royaume-Uni. A contrario, la Belgique y consacre près de la moitié de ses dépenses et la France près d'un tiers. Les autres pays sont proches de la moyenne UE.

Les **aides à la création d'entreprise** concernent en moyenne une part très faible des budgets (7% en moyenne UE). On note toutefois des variations importantes : moins d'1% dans tous les pays ciblés par l'analyse et plus de 15% en Allemagne.

#### **2.4.5. Les mesures spécifiquement centrées sur les jeunes<sup>36</sup>**

Les analyses détaillées dans les pages qui précèdent portent sur l'ensemble des mesures PMT, quel que soit le public cible auquel elles s'adressent. Pour chaque pays, des rapports qualitatifs reprennent l'ensemble des mesures et les décrivent tour à tour selon les critères suivants :

##### ***Identification***

- Pays
- Année
- Catégorie (de 1 à 9)
- Nom de la mesure
- Type d'action (sous-catégories)

##### **Description**

- But
- Bénéficiaires
- Action/instrument
- Financement
- Eligibilité
- Base légale
- Changements récents

##### **Informations complémentaires**

- Groupe cible
- Groupe cible détaillé
- Inscription comme demandeur d'emploi
- Type de dépense
- Institution responsable
- Implantation (année de début et éventuellement de fin)
- Autres bénéficiaires financiers
- Durée planifiée
- Aire d'application

---

<sup>36</sup> Source : Commission européenne. *Labour Market Policy. Qualitative report*. Belgium 2004. Germany 2004. Danemark 2004. France 2004. Netherlands 2004. United Kingdom 2004. Eurostat Working Papers and Studies.

Parmi les informations complémentaires, celle relative aux **groupes cibles détaillés** permet de distinguer quatre types de mesures en fonction du critère qui nous intéresse ici (à savoir, les mesures qui ciblent les jeunes – pour rappel, ce sont ici les populations âgées de moins de 25 ans) :

- les mesures qui ne ciblent aucun groupe spécifique ;
- les mesures qui ciblent des groupes spécifiques, mais pas les jeunes (ex. les personnes handicapées, les familles monoparentales,...) ;
- les mesures qui ciblent uniquement les jeunes ;
- les mesures qui ciblent les jeunes ainsi que d'autres groupes cibles.

Dans les pages qui suivent, nous allons **analyser les différentes mesures « jeunes »**. Dans la plupart des cas, les jeunes sont pointés au point « groupe cible détaillé », mais, pour certaines mesures, rien n'est pointé à cet endroit du descriptif alors que la description des bénéficiaires (présentée dans la partie « description ») spécifie la centration sur ce public. Nous avons donc décidé de retenir ces deux cas de figure.

*Pour cette analyse, nous avons dû confronter deux sources de données, qui ne sont pas totalement comparables : les rapports qualitatifs et les données quantitatives (extractions eurostats).*

*- Pour construire les informations portant spécifiquement sur les « politiques jeunes », on doit se référer aux informations issues des rapports qualitatifs, qui précisent les groupes cibles et les bénéficiaires (ces informations ne sont pas disponibles via les extractions Eurostat, qui portent uniquement sur des données quantitatives – stocks et dépenses).*

*- Les informations présentées dans les rapports « papier » ne correspondent pas tout à fait à celles que l'on trouve sur le site Eurostat<sup>37</sup>. Une divergence entre ces deux sources de données concerne notamment le nombre même de mesures, qui varie selon la source. Dans la version « extractions-Eurostat », certaines mesures ont été scindées dans plusieurs catégories (ex. la mesure 12 « insertions professionnelles » est scindée en deux mesures, l'une relevant de la catégorie 1, l'autre de la catégorie 2) et d'autres mesures ont totalement été ajoutées (ex. la mesure 11, « îlots d'apprentissage » dans la partie 2). Aucune information en terme de budget ou de nombre de participants n'est généralement indiquée pour ces « ajouts », ce qui ne modifie dès lors pas profondément les données chiffrées globales.*

<sup>37</sup> Nous avons posé ce constat suite à une confrontation des données quantitatives entre les données du rapport de la Commission européenne « Labour Market Policies. Expenditure and Participants. Data 2004 » d'une part et de l'extraction de ces mêmes données sur Eurostat, d'autre part. Un échange par mail avec Africa Mélis a permis d'éclaircir la situation : les informations sur le Web sont plus actualisées (certaines corrections ont été effectuées) que les versions papiers. C'est pour cette raison que ce sont les données extraites d'Eurostat qui ont été utilisées dans la première partie de ce point consacré aux PMT.

L'analyse qui suit s'appuie sur les sources **d'informations qualitatives**<sup>38</sup> :

- c'est sur ces bases que nous avons sélectionné les mesures « jeunes » ;
- c'est sur ces bases que nous dénombrons le nombre de mesures de chaque type ;
- et c'est également sur ces bases que nous donnons les diverses caractéristiques de chacune d'elles<sup>39</sup>.

Les informations relatives aux montants et celles relatives aux nombres de bénéficiaires ont été calculées au départ **d'extractions eurostat**.

**Les mesures s'adressant spécifiquement aux jeunes (seuls ou avec d'autres publics) sont décrites dans les pages qui suivent pour chacun des pays concernés par la comparaison.**

Pour chaque mesure, on reprend les informations suivantes :

- Aire d'application
- Catégorie / n° de la mesure / nom de la mesure / type d'action
- Public cible détaillé / bénéficiaires
- Proportion de bénéficiaires de cette mesure par rapport à l'ensemble des bénéficiaires de cette catégorie<sup>40</sup>
- Part de budget consacré à cette mesure par rapport à l'ensemble du budget de cette catégorie.

En synthèse, on précise alors le nombre total de mesures « jeunes » sur l'ensemble des mesures PMT, la part de budget consacré à ces mesures et la proportion de participants concernés.

*Note – Dans les tableaux qui suivent, on appelle « mesure » aussi bien une mesure isolée se trouvant dans une seule catégorie qu'une modalité d'une mesure mixte qui apparaît dans plusieurs catégories. En synthèse des tableaux, on précise le nombre de mesures mixtes et le nombre de composantes de celles-ci.*

Ces analyses sont tout d'abord réalisées pays par pays, puis les informations globales sont mises en perspectives de façon à comparer ainsi les 6 pays retenus pour la comparaison.

---

<sup>38</sup> Il faut garder une certaine prudence et une certaine réserve face aux informations présentées au départ des rapports qualitatifs des différents pays. En effet, certains rapports qualitatifs ne semblent pas totalement mis à jour (cf. différences avec les extractions Eurostat) et la description des mesures n'est pas toujours complète (parfois, la case « public cible détaillé » n'est pas remplie, mais bien celle des bénéficiaires ; parfois, c'est l'inverse,... D'où l'intérêt de confronter ces deux types d'informations).

<sup>39</sup> En confrontation avec les informations issues d'Eurostat pour ce qui concerne le nom des mesures notamment.

<sup>40</sup> On donne le nombre total de bénéficiaires de la mesure et, lorsqu'on dispose des informations (parce que celles-ci sont très partielles), on indique entre parenthèses le nombre de bénéficiaires de moins de 25 ans.

## LES MESURES « JEUNES » EN BELGIQUE

Aire d'application	Catégorie	Type d'action	N°	Nom de la mesure	Public cible	Description des bénéficiaires	Proportion de bénéficiaires par rapport à l'ensemble des bénéf. de cette catégorie	Part de budget par rapport à l'ensemble du budget de cette catégorie
<b>1. Les services PMT</b>								
<b>Il y a 12 mesures dans cette catégorie :</b> 1 relevant des « service PMT » (1) et 11 relevant des services clients (1.1.), dont 2 de type « services d'information » (1.1.1) et 9 de type « services d'accompagnement » (1.1.2). → <b>on repère 3 mesures « jeunes »</b> (au total, 8% du budget de la catégorie)								
Régionale RW	1	Action 1.1.2.- Services d'accomp.	12	Insertion professionnelle	Jeunes	Jeunes âgés de 18 à 25 ans avec un faible niveau de qualification	Données indisponibles	0,53%
Régionale RW	1	Action 1.1.2.- Services d'accomp.	46	Plan d'insertion pour les jeunes	Jeunes	Chercheurs d'emploi de moins de 25 ans.	Données indisponibles	0,0%
Régionale <b>RF</b>	1	Action 1.1.2.- Services d'accomp.	54	Accompagnement à l'emploi	Jeunes	Chercheurs d'emploi enregistrés.	Données indisponibles	7,47%
<b>Les mesures actives</b>								
<b>Il y a 37 mesures dans cette catégorie → on repère 8 mesures « jeunes »</b>								
<b>2. La formation</b>								
<b>Il y a 15 mesures dans cette catégorie :</b> 8 de « Formation institutionnelle » (2.1), 4 de « Formation sur le lieu de travail » (2.2), 1 de « Formation en alternance) (3.3) et 2 de « Soutien spécial à l'apprentissage » (2.4) → <b>on repère 3 mesures « jeunes »</b> (au total, moins d'1% du budget de la catégorie et un peu plus de 20% des bénéficiaires)								
Régionale <b>RBC</b>	2	Action 2.2.- Formation sur le lieu de travail	29	Tutorat	Jeunes – Publics prioritaires et autres	Chercheurs d'emploi pris en charge par les entreprises dans le cadre de mesures d'emploi.	8 participants (dont 7 de moins de 25 ans) 0,01%	0,01%
<b>Nationale</b> <i>Fed</i>	2	Action 2.4.- Soutien spécial à l'apprent.	8	Formation en alternance	Jeunes – Publics prioritaires et autres	Jeunes sans emploi (moins de 25 ans), avec un faible niveau de qualification	4595 participants (tous de moins de 25 ans) 16,53%	0,11%
Régionale RW	2	Action 2.4.- Soutien spécial à l'apprent.	10	Formation en alternance	Jeunes – Publics prioritaires et autres	Jeunes en scolarité à temps partiel (15-18 ans) ou ayant des difficultés à trouver un emploi (18-25 ans).	20000 participants (tous de moins de 25 ans) 3,80%	0,78%

**3. Rotation dans l'emploi et partage du temps de l'emploi** **Il n'y a aucune mesure dans cette catégorie.**

**4. Incitations à l'emploi**  
**Il y a 9 mesures dans cette catégorie :** toutes de type « Incitations à l'embauche » (4.1) → **on repère 1 mesure « jeunes »**  
 (au total, moins d'0,1% du budget de la catégorie et 0,12% des bénéficiaires)

Régionale RBC	4	Action 4.1 - Incitations à l'embauche	28	Prime de transition professionnelle	Jeunes – Agés	Personnes peu qualifiées éprouvant des difficultés à trouver un emploi (chômeurs de longue durée, jeunes et chômeurs de plus de 45 ans)	78 participants (dont 65 de moins de 25 ans) 0,12%	0,07%
---------------	---	---------------------------------------	----	-------------------------------------	---------------	---	---	-------

**5. Intégration des personnes handicapées**  
**Il y a 1 mesure dans cette catégorie → ce n'est pas une mesure « jeunes »**

**6. Création directe d'emploi**  
**Il y a 10 mesures dans cette catégorie :** 1 de type général (6), 4 de type « permanent » (6.1) et 4 de type « temporaire » (6.2.) → **on repère 4 mesures « jeunes »**  
 (au total, environ 4% du budget de la catégorie et un peu plus de 6% des bénéficiaires)

Régionale RF	6	Action 6.2. - Temporaire	27	Programme de transition professionnelle	/	Chômeurs de longue durée, <b>jeunes</b> sans emploi avec faible niveau de qualification + personnes recevant le minimex depuis au moins 12 mois	2838 participants (pas d'info sur les moins de 25 ans) 2,80%	1,96%
Régionale RBC	6	Action 6.2. - Temporaire	52	Convention 1 <sup>er</sup> emploi dans des projets globaux de société	Jeunes	Jeunes chercheurs d'emploi	78 participants (dont 69 de moins de 25 ans) 0,08%	0,10%
Régionale RBC	6	Action 6.2. - Temporaire	71	Programme de transition professionnelle	Jeunes – Publics prioritaires et autres	Chômeurs de longue durée, <b>jeunes</b> sans emploi avec faible niveau de qualification + personnes recevant le minimex depuis au moins 12 mois	719 participants (pas d'info sur les moins de 25 ans) 0,71%	0,38%
Régionale RW	6	Action 6.2. - Temporaire	72	Programme de transition professionnelle	/	Chômeurs de longue durée, <b>jeunes</b> sans emploi avec faible niveau de qualification + personnes recevant le minimex depuis au moins 12 mois	3045 participants (pas d'info sur les moins de 25 ans) 3%	1,54%

**7. Création d'entreprises**  
**Il y a 2 mesures dans cette catégorie → aucune ne concerne spécifiquement les « jeunes »**

**Les mesures passives**  
**Il y a 4 mesures dans cette catégorie :** 3 de type « Maintien et soutien du revenu en cas d'absence d'emploi » (8) et 1 de type « pré-retraire » (9) – **aucune ne concerne spécifiquement les « jeunes »**

**En Belgique, il y a 53 mesures PMT (51 mesures différentes dont une mesure mixte, avec un total de 3 composantes) et parmi celles-ci, 11 sont des mesures « jeunes ». Ces mesures « jeunes » représentant environ 1% du budget total consacré aux mesures PMT (catégories 1 à 9) et concernent environ 3% de l'ensemble des participants aux mesures PMT (catégories 2-9).**

## LES MESURES « JEUNES » EN ALLEMAGNE

Aire d'application	Catégorie	Type d'action	N°	Nom de la mesure	Public cible	Description des bénéficiaires	Proportion de bénéficiaires par rapport à l'ensemble des bénéf. de cette catégorie	Part de budget par rapport à l'ensemble du budget de cette catégorie
<b>1. Les services PMT</b>								
<b>Il y a 18 mesures dans cette catégorie : 13 relevant des « service clients » (1.1)</b> et 5 qualifiées d'« autres activités » → <b>on repère 5 mesures « jeunes »</b> (au total, environ 3% du budget de la catégorie)								
Nationale	1	Action 1.1.1 - Service d'information	38	[Composante] Programme d'action immédiate pour lutter contre le chômage des Jeunes - Aide pendant l'emploi, services sociaux, projets visant à mettre en place des systèmes de formation conjoints	Jeunes	Jeunes sans emploi et jeunes adultes de moins de 25 ans au moment du début de l'action. Ils doivent être inscrits au bureau d'emploi en tant que participants à des places de formation ou sans emploi.	Données indisponibles	0,21%
Nationale	1	Action 1.1.1 - Service d'information	66	Orientation professionnelle approfondie	Jeunes	Enfants scolarisés dans l'enseignement général (principalement secondaire inférieur, mais aussi supérieur) et enfants scolarisés ayant des difficultés d'apprentissage (principalement dans l'enseignement spécialisé)	Données indisponibles	0,04%
Nationale	1	Action 1.1.2.- Services d'accomp.	38	[Composante] Programme d'action immédiate pour lutter contre le chômage des Jeunes - Relations publiques et recherche parallèle	Jeunes	Jeunes sans emploi et jeunes adultes de moins de 25 ans au moment du début de l'action. Ils doivent être inscrits au bureau d'emploi en tant que participants à des places de formation ou sans emploi.	Données indisponibles	Moins de 0,01%
Nationale	1	Action 1.1.2.- Services d'accomp.	47	Placement par des tiers sur ordre des SPE	Jeunes	Chercheurs d'emploi et personnes à la recherche d'une formation	Données indisponibles	2,80%
Nationale	1	Action 1.1.2.- Services d'accomp.	69	Services socio-pédagogiques pour la formation préparatoire	Jeunes	Jeunes voulant réaliser un contrat d'apprentissage	Données indisponibles	0,01%

Les mesures actives								
Il y a 43 mesures dans cette catégorie → on repère 14 mesures « jeunes »								
2. La formation								
Il y a 18 mesures dans cette catégorie : 2 générales (2), 11 de type « Formation institutionnelle » (2.1), 1 de « Formation en alternance » (2.3) et 4 de « Soutien spécial à l'apprentissage » (2.4) → on repère 10 mesures « jeunes » (au total, environ 37% du budget de la catégorie et un peu plus de 60% des bénéficiaires) <sup>41</sup>								
Nationale	2	Action 2 - Formation	54	Mesures de formation, motivation d'apprentis	Jeunes	Jeunes ou jeunes adultes sans formation professionnelle qui n'ont pas réussi à trouver (ou qui ont perdu) une opportunité de formation.	249641 participants (tous de moins de 25 ans) 23%	5,28%
Nationale	2	Action 2.1.- Formation en institution.	11	Promotion des mesures de formation préparant les jeunes au travail	Jeunes et personnes handicapées	Personnes difficiles à placer : jeunes peu qualifiés de moins de 25 ans et personnes handicapées de différents âges	97523 participants (tous de moins de 25 ans) 9,07%	8,10%
Autre (non précisé)	2	Action 2.1.- Formation en institution	27	Mesures indépendantes	/	Chômeurs, employés à risque, inactifs et jeunes à la recherche d'un apprentissage	32775 participants (dont 9678 de moins de 25 ans) 3,05%	1,95%
Nationale	2	Action 2.1.- Formation en institution	31	Programme fédéral FSE	Jeunes/ réentrants - Isolés/ publics prioritaires et autres	Chômeurs (en particulier de longue durée)	39094 participants (dont 2734 de moins de 25 ans) 3,64%	2,03%
Nationale	2	Action 2.1.- Formation en institution	38	[Composante] Programme d'action immédiate pour lutter contre le chômage des jeunes - Qualification additionnelle pour les jeunes faiblement qualifiés, récupération du niveau du certificat de fin d'études primaires	Id.	Id.	Non significatif	0,94%

<sup>41</sup> Certains bénéficiaires peuvent compter dans plusieurs catégories. Une correction a été effectuée pour retirer les doubles-comptages pour le calcul du total de bénéficiaires de la mesure (voir extractions Eurostat). La somme des proportions des bénéficiaires de chaque mesure pourrait dépasser 100% puisque les « corrections » sont effectuées uniquement au dénominateur (le numérateur comprenant les bénéficiaires de chaque mesure, qu'ils comptent une ou plusieurs fois dans le total).

<b>Nationale</b>	2	Action 2.3.- Formation en alternance	38	[Composante] Programme d'action immédiate pour lutter contre le chômage des Jeunes - Travail pratique et qualification (AQJ)	Id.	Id.	3484 participants (dont 3205 de moins de 25 ans) 0,32%	0,48%
<b>Nationale</b>	2	Action 2.4. - Soutien spécial à l'apprentiss.	19	Promotion de la formation professionnelle des personnes souffrant de difficultés d'apprentissage/de handicaps sociaux	Jeunes/ immigrants - minorités ethniques / publics prioritaires et autres	Apprenants lents et jeunes socialement désavantagés.	124190 participants (tous de moins de 25 ans) 11,55%	13,69%
<b>Nationale</b>	2	Action 2.4. - Soutien spécial à l'apprentiss.	34	Allocation de formation professionnelle	Jeunes / publics prioritaires et autres	Jeunes ou jeunes adultes qui complètent un programme initial de formation professionnelle en entreprise ou en centre de formation et qui participent à des mesures de formation ayant pour but de les préparer à l'emploi et, en cas formation professionnelle, en dehors de l'entreprise.	99369 participants (tous de moins de 25 ans) 9,24%	4,29%
<b>Nationale</b>	2	Action 2.4. - Soutien spécial à l'apprentiss.	38	Programme d'action immédiate pour lutter contre le chômage des Jeunes - Formation professionnelle dans une institution en dehors de l'entreprise	Id.	Id.	5248 participants (dont 4829 de moins de 25 ans) 0,49%	0,88%
<b>Nationale</b>	2	Action 2.4. - Soutien spécial à l'apprentiss.	71	Première intégration des jeunes sur le marché du travail	Jeunes	Jeunes cherchant un contrat d'apprentissage mais n'y étant pas parvenu endéans certaines échéances	708 participants (tous de moins de 25 ans) 0,07%	0,03%
<b>3. Rotation dans l'emploi et partage du temps de l'emploi</b> Il n'y a 2 mesures dans cette catégorie → on ne note aucune mesure « jeunes »								

<b>4. Incitations à l'emploi</b>								
<b>Il y a 9 mesures dans cette catégorie</b> : toutes de type « Incitations à l'embauche » (4.1) → <b>on repère 2 mesures « jeunes »</b> (au total, environ <b>7%</b> du budget de la catégorie et un peu plus de 8% des bénéficiaires)								
<b>Nationale</b>	4	Action 4.1.2. Incitations à l'embauche - Temporaire	8	Prestation destinée aux salariés	/	Personnes qui reçoivent une assistance chômage. Cette mesure se centre spécialement sur les jeunes.	Non significatif	0,12%
<b>Nationale</b>	4	Action 4.1.2. Incitations à l'embauche - Temporaire	38	[Composante] Programme d'action immédiate pour lutter contre le chômage des Jeunes - Mesures qualifiantes pour la création d'emploi	Id.	Id.	16183 participants (dont 14988 de moins de 25 ans) 8,60%	6,91%
<b>5. Intégration des personnes handicapées</b>								
<b>Il y a 3 mesure dans cette catégorie</b> → <b>on ne note aucune mesure « jeunes »</b>								
<b>6. Création directe d'emploi</b>								
<b>Il y a 8 mesures dans cette catégorie</b> : 1 de type général (6) et 7 de type « temporaire » (6.2.) → <b>on note 2 mesures « jeunes »</b> (au total, un peu plus de <b>9%</b> du budget de la catégorie et un peu plus de 11% des bénéficiaires)								
<b>Nationale</b>	6	Action 6.2. Temporaire	38	[Composante] Programme d'action immédiate pour lutter contre le chômage des Jeunes - Qualification et arrangements de création d'emplois	Id.	Id.	5976 participants (dont 5497 de moins de 25 ans) 2,19%	3,85%
<b>Nationale</b>	6	Action 6.2. Temporaire	50	'Jump Plus': programme spécial d'aide aux jeunes chômeurs sur le marché du travail et d'aide à la qualification	Jeunes	Jeunes sans emploi âgés de 15 à 25 ans	25568 participants (dont 24708 de moins de 25 ans) 9,36%	5,35%
<b>7. Création d'entreprises</b>								
<b>Il y a 3 mesures dans cette catégorie</b> → <b>aucune ne concerne spécifiquement les « jeunes »</b>								

<b>Les mesures passives</b>								
<b>Il y a 10 mesures dans cette catégorie : 9 de type « Maintien et soutien du revenu en cas d'absence d'emploi » (8) et 1 de type « pré-retraite » (9)</b>								
<b>8. Maintien et soutien du revenu en cas d'absence d'emploi</b>								
<b>Il y a 9 mesures dans cette catégorie → aucune ne concerne spécifiquement les « jeunes »</b>								
<b>9. Pré-retraite</b>								
<b>Il y a 1 mesure dans cette catégorie → il s'agit d'une mesure « jeunes » (au total, 100% du budget de la catégorie et 100% des bénéficiaires)<sup>42</sup></b>								
<b>Nationale</b>	9	Action 9.1.2. Condition- nelle / partielle	24	Promotion du travail à temps partiel pour les salariés âgés	Jeunes et âgés	Les employés de plus de 55 ans peuvent prendre un mi-temps et des personnes sans emploi les remplacent.	79632 (pas d'info sur les moins de 25 ans) 100%	100%
<b>En Allemagne, il y a 71 mesures PMT (57 mesures différentes incluant 4 mesures mixtes, avec un total de 18 composantes) et parmi celles-ci, 20 sont des mesures « jeunes ». Ces mesures « jeunes » représentent environ 6% du budget total consacré aux mesures PMT (catégories 1 à 9) et concernent environ 12% de l'ensemble des participants aux mesures PMT (catégories 2-9).</b>								

<sup>42</sup> Cette mesure pointe les jeunes parmi le public cible, mais on peut douter que 100% des bénéficiaires de cette mesure touchent réellement les jeunes.

## LES MESURES « JEUNES » AU DANEMARK

Pour le Danemark, le rapport qualitatif ne présente pas le point « groupe cible détaillé ». Le point « groupe cible » est toutefois assorti d'une parenthèse qui semblerait indiquer le groupe cible spécifique. On trouve ainsi des informations de type « All », « Immigrants / ethnic minorities », « Disabled », « Older »,... Jamais les jeunes ne sont mentionnés dans cette parenthèse. Nous avons également analysé l'information reprise sous l'intitulé « bénéficiaires » et nous avons pu pointer une seule mesure qui spécifie les jeunes à ce niveau. Elle est reprise dans le tableau ci-après dans la catégorie « incitations à l'emploi ». Pour compléter ces informations, nous avons également observé les informations relatives aux stocks pour voir si les jeunes (moins de 25 ans) n'étaient pas les bénéficiaires majoritaires de certaines mesures. On constate (pour les mesures où ces informations sont présentées, parce que rappelons que les informations concernant les bénéficiaires de moins de 25 ans ne sont pas complètes) que les jeunes représentent généralement moins de 10% des bénéficiaires (parfois jusqu'à 12%) sauf pour trois mesures (dont celle retenue ci-dessous) où ils représentent un peu plus de 20% des bénéficiaires de chacune de ces mesures. Ceci n'est pas énorme étant donné que beaucoup de mesures « jeunes » dans d'autres pays sont « remplies » quasi exclusivement par des jeunes de moins de 25 ans – voir les chiffres entre parenthèses dans les tableaux des autres pays.

Aire d'application	Catégorie	Type d'action	N°	Nom de la mesure	Public cible	Description des bénéficiaires	Proportion de bénéficiaires par rapport à l'ensemble des bénéf. de cette catégorie	Part de budget par rapport à l'ensemble du budget de cette catégorie
<b>1. Les services PMT</b>								
<b>Il y a 2 mesures dans cette catégorie → on ne note aucune mesure « jeunes »</b>								
<b>Les mesures actives</b>								
<b>Il y a 13 mesures dans cette catégorie → on note 1 seule mesure « jeunes »</b>								
<b>2. La formation</b>								
<b>Il y a 4 mesures dans cette catégorie → on ne note aucune mesure « jeunes »</b>								
<b>3. Rotation dans l'emploi et partage du temps de l'emploi</b>								
<b>Il n'y a aucune mesure dans cette catégorie</b>								
<b>4. Incitations à l'emploi</b>								
<b>Il y a 4 mesures dans cette catégorie → on repère 1 mesure « jeunes »</b>								
(au total, environ 17% du budget de la catégorie et un peu plus de 30% des bénéficiaires, mais seuls environ 20% ont moins de 25 ans)								
Nationale	4	Action 4.12 Incitation à l'embauche - Temporaire	7	Formation pratique en entreprise	Tous	Personnes sans emploi qui éprouvent des difficultés à trouver un emploi ou une formation en emploi rémunéré (ex. chômeurs de longue durée et <b>jeunes</b> peu qualifiés).	1554 participants (dont 3411 de moins de 25 ans) 30,28%	16,95%

<b>5. Intégration des personnes handicapées</b>	<b>Il y a 4 mesures dans cette catégorie → on ne note aucune mesure « jeunes »</b>
<b>6. Création directe d'emploi</b>	<b>Il y a 1 mesure dans cette catégorie → il ne s'agit pas d'une mesure « jeunes »</b>
<b>7. Création d'entreprises</b>	<b>Il n'y a aucune mesure dans cette catégorie</b>
<b>Les mesures passives</b>	<b>Il y a 9 mesures dans cette catégorie : 6 de type « Maintien et soutien du revenu en cas d'absence d'emploi » (8) et 3 de type « pré-retraite » (9)</b>
<b>8. Maintien et soutien du revenu en cas d'absence d'emploi</b>	<b>Il y a 6 mesures dans cette catégorie → on ne note aucune mesure « jeunes »</b>
<b>9. Pré-retraite</b>	<b>Il y a 3 mesures dans cette catégorie → on ne note aucune mesure « jeunes »</b>
<b>Au Danemark, il y a 24 mesures PMT (22 mesures différentes incluant 1 mesure mixte, avec 3 composantes) et parmi celles-ci, 1 seule est une mesure « jeunes ». Cette mesure « jeunes » représente un peu moins de 2% du budget total consacré aux mesures PMT (catégories 1 à 9) et concerne environ 2% de l'ensemble des participants aux mesures PMT (catégories 2-9). Rappelons que les « jeunes » ne sont qu'un public parmi d'autres dans les bénéficiaires ciblés et qu'ils ne représentent en fait qu'environ 20% des participants à cette mesure.</b>	

## LES MESURES « JEUNES » EN FRANCE

Aire d'application	Catégorie	Type d'action	N°	Nom de la mesure	Public cible	Description des bénéficiaires	Proportion de bénéficiaires par rapport à l'ensemble des bénéf. de cette catégorie	Part de budget par rapport à l'ensemble du budget de cette catégorie
<b>1. Les services PMT</b>								
<b>Il y a 12 mesures dans cette catégorie → on note 2 mesures « jeunes »</b> (au total, un peu plus de 5% du budget de la catégorie)								
Nationale	1	Action 1.1.2.- Services d'accomp.	44	Mission locale, permanence d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO)	Jeunes	Jeunes éprouvant des difficultés du point de vue d'une intégration professionnelle et sociale.	Données indisponibles	3,89%
Nationale	1	Action 1.1.2.- Services d'accomp.	58	Trajets d'accès à l'emploi (TRACE)	Jeunes	Jeunes se trouvant dans des situations difficiles.	Données indisponibles	1,24%
<b>Les mesures actives</b>								
<b>Il y a 37 mesures dans cette catégorie → on note 12 mesures « jeunes »</b>								
<b>2. La formation</b>								
<b>Il y a 14 mesures dans cette catégorie → on note 2 mesures « jeunes »</b> (au total, près de 40% du budget de la catégorie et plus de 65% des bénéficiaires <sup>43</sup> )								
Nationale	2	Action 2.3.- Formation en alternance	9	Stages jeunes demandeurs d'emploi (Etat + Régions)	Jeunes	Jeunes gens.	83288 bénéficiaires (tous de moins de 25 ans) 15,58%	13,59%
Nationale	2	Action 2.4. - Soutien spécial à l'apprentiss.	22	Exonération et prime pour l'embauche d'apprentis	Jeunes	Jeunes sans emploi ou inactifs, avec un faible niveau de qualification	277207 bénéficiaires (dont 276403 de moins de 25 ans) 51,86%	26,06%
<b>3. Rotation dans l'emploi et partage du temps de l'emploi</b>								
<b>Il n'y a aucune mesure dans cette catégorie</b>								

<sup>43</sup> Certains bénéficiaires peuvent compter dans plusieurs catégories. Une correction a été effectuée pour retirer les doubles-comptages pour le calcul du total de bénéficiaires de la mesure (voir extractions Eurostat). La somme des proportions des bénéficiaires de chaque mesure pourrait dépasser 100% puisque les « corrections » sont effectuées uniquement au dénominateur (le numérateur comprenant les bénéficiaires de chaque mesure, qu'ils comptent une ou plusieurs fois dans le total).

4. Incitations à l'emploi								
Il y a 14 mesures dans cette catégorie → on note 6 mesures « jeunes » (au total, plus de 65% budget de la catégorie <sup>44</sup> )								
Nationale	4	Action 4.1 Incitation à l'embauche -	26	Contrat initiative emploi (CIE)	Jeunes/ âgés / handicapés / réentrants - isolés / public prioritaire et autres	Chômeurs de longue durée et autres groupes prioritaires.	147338 bénéficiaires (dont 10137 de moins de 25 ans)	29,24%
Nationale	4	Action 4.11 Incitation à l'embauche - Permanent	67	Contrat Jeune en entreprise	Jeunes	Jeunes âgés entre 16 et 22 ans, avec un faible niveau de qualification.	104315 bénéficiaires (tous de moins de 25 ans)	13,60%
Nationale	4	Action 4.12 Incitation à l'embauche - Temporaire	24	Contrat de qualification (Formation en alternance)	Jeunes	Jeunes sans emploi ou inactifs, avec un faible niveau de qualification.	144392 bénéficiaires (dont 137527 de moins de 25 ans)	16,87%
Nationale	4	Action 4.12 Incitation à l'embauche - Temporaire	25	Contrat d'orientation (Formation en alternance)	Jeunes	Jeunes n'ayant pas un diplôme du supérieur ( <i>non graduate peoples</i> ).	2561 bénéficiaires (dont 2543 de moins de 25 ans)	0,19%
Nationale	4	Action 4.12 Incitation à l'embauche - Temporaire	36	Entreprise d'insertion par l'économique	Jeunes / publics prioritaires et autres	Personnes se trouvant en dehors du marché du travail et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.	10656 bénéficiaires (dont 2440 de moins de 25 ans)	7,72%
Nationale	4	Action 4.12 Incitation à l'embauche - Temporaire	76	Contrat de professionnalisation	Jeunes / âgés	Jeunes âgés entre 16 et 25 ans qui ont quitté l'école prématurément et chercheurs d'emploi âgés de 26 ans et plus.	87 bénéficiaires (pas d'information sur les moins de 25 ans)	0,04%

<sup>44</sup> Des informations manquantes pour certaines mesures empêchent le calcul d'un total de bénéficiaires pour la catégorie 4 (voir extractions Eurostat) et donc, rendent impossibles les calculs de proportions.

<b>5. Intégration des personnes handicapées</b>								
<b>Il y a 3 mesures dans cette catégorie → on ne note aucune mesure « jeunes »</b>								
<b>6. Création directe d'emploi</b>								
<b>Il y a 3 mesures dans cette catégorie → il s'agit de 3 mesures « jeunes »</b> (au total, près de 100% du budget de la catégorie et 100% des bénéficiaires, mais seuls environ 25% ont moins de 25 ans)								
<b>Nationale</b>	6	Action 6.2. Temporaire	39	Contrat emploi solidarité (CES)	Jeunes/ âgés / handicapés / public prioritaire et autres	Chômeurs de longue durée, personnes recevant des allocations sociales minimum et autres groupes prioritaires.	111128 bénéficiaires <b>(dont 17102 de moins de 25 ans)</b> 35,02%	24,30%
<b>Nationale</b>	6	Action 6.2. Temporaire	40	Contrat emploi consolidé (CEC)	Jeunes/ âgés / handicapés / réentrants - isolés / public prioritaire et autres	Personnes quittant un contrat CES (Contrat emploi solidarité – mesure 39) sans option en terme d'emploi ou de formation, certains jeunes éprouvant des problèmes particuliers d'intégration, personnes recevant des allocations sociales de base.	102821 bénéficiaires <b>(dont 4247 de moins de 25 ans)</b> 32,40%	31,54%
<b>Nationale</b>	6	Action 6.2. Temporaire	46	Emplois - jeunes	Jeunes/ handicapés	Jeunes à la recherche d'un emploi.	103354 bénéficiaires <b>(dont 60455 de moins de 25 ans)</b> 32,57%	44,16%
<b>7. Création d'entreprises</b>								
<b>Il y a 3 mesures dans cette catégorie → on note 1 mesure « jeunes »</b> (au total, un peu plus de 55% du budget de la catégorie et plus de 20% des bénéficiaires <sup>45</sup> )								
<b>Nationale</b>	7	Action 7 – Création d'entreprise	59	Encouragement au développement d'entreprises nouvelles	Jeunes / public prioritaire et autres	Personnes recevant des allocations sociales.	10602 bénéficiaires (pas d'information sur les moins de 25 ans) 20,35%	55,15%

<sup>45</sup> Certains bénéficiaires peuvent compter dans plusieurs catégories. Une correction a été effectuée pour retirer les doubles-comptages pour le calcul du total de bénéficiaires de la mesure (voir extractions Eurostat). La somme des proportions des bénéficiaires de chaque mesure pourrait dépasser 100% puisque les « corrections » sont effectuées uniquement au dénominateur (le numérateur comprenant les bénéficiaires de chaque mesure, qu'ils comptent une ou plusieurs fois dans le total).

<b>Les mesures passives</b>								
<b>Il y a 9 mesures dans cette catégorie : 5 de type « Maintien et soutien du revenu en cas d'absence d'emploi » (8) et 4 de type « pré-retraite » (9)</b>								
<b>8. Maintien et soutien du revenu en cas d'absence d'emploi</b>								
<b>Il y a 5 mesures dans cette catégorie → on ne note aucune mesure « jeunes »</b>								
<b>9. Pré-retraite</b>								
<b>Il y a 4 mesures dans cette catégorie → on note 1 mesure « jeunes »</b> (au total, un peu plus de 31% du budget de la catégorie et plus de 35% des bénéficiaires)								
<b>Nationale</b>	9	Action 9.1.2. Conditionnelle / partielle	34	Préretraite progressive	Agés	Employés de plus de 55 ans dont l'emploi est à risque et, en contre-partie, personnes sans emploi profitant des ces places libres (la majorité étant des jeunes ou des groupes prioritaires)	46057 bénéficiaires (pas d'information sur les moins de 25 ans) 37,47%	31,22%
<b>En France, il y a 58 mesures PMT (57 mesures différentes incluant 1 mesure mixte, avec 2 composantes) et parmi celles-ci, 15 sont des mesures « jeunes ».</b> <b>Ces mesures « jeunes » représentent un peu plus de 17% du budget total consacré aux mesures PMT (catégories 1 à 9).</b> Certaines informations manquantes (pour rappel, pas de sous-total de la catégorie 4) empêchent de calculer la proportion de bénéficiaires concernés par des mesures jeunes.								

## LES MESURES « JEUNES » AUX PAYS-BAS

Aire d'application	Catégorie	Type d'action	N°	Nom de la mesure	Public cible	Description des bénéficiaires	Proportion de bénéficiaires par rapport à l'ensemble des bénéf. de cette catégorie	Part de budget par rapport à l'ensemble du budget de cette catégorie
<b>1. Les services PMT</b>								
Il y a 8 mesures dans cette catégorie → on ne note aucune mesure « jeunes »								
<b>Les mesures actives</b>								
Il y a 19 mesures dans cette catégorie → on note 7 mesures « jeunes »								
<b>2. La formation</b>								
Il y a 10 mesures dans cette catégorie → on note 5 mesures « jeunes » (au total, plus de 48% du budget de la catégorie et plus de 90% des bénéficiaires)								
Nationale	2	Action 2 - Formation	41	Réintégration complète	Jeunes	Chercheurs d'emploi éprouvant des difficultés pour trouver un travail, en particulier les chômeurs de longue durée, les jeunes et les personnes handicapées.	16100 bénéficiaires (pas d'information sur les moins de 25 ans) 11,70%	10,40%
Autre (non précisée)	2	Action 2.3.- Formation en alternance	51	[Composante] ESF-3 - Formation des chômeurs/inactifs	Tous	Chômeurs à la recherche d'un emploi, personnes handicapées <b>et étudiants</b> ne disposant pas des qualifications de base pour le marché du travail.	24300 bénéficiaires (pas d'information sur les moins de 25 ans) 17,66%	7,70%
Nationale	2	Action 2.3.- Formation en alternance	54	PMT ciblant les minorités (stimuler la participation au marché du travail)	Jeunes/âgés / immigré - minor ethn / ré-entrants - isolés / publics prioritaires et autres.	Personnes avec une faible position sur le marché du travail (et en conséquence, un faible taux d'activité).	700 bénéficiaires (pas d'information sur les moins de 25 ans) 0,51%	0,23%
Autre (non précisée)	2	Action 2.3.- Formation en alternance	56	FSE Egalité (pour chômeurs) - Formation publiquement financée pour chômeurs/inactifs	Tous	Chômeurs à la recherche d'un emploi, personnes handicapées <b>et étudiants</b> ne disposant pas des qualifications de base pour le marché du travail.	2900 bénéficiaires (pas d'information sur les moins de 25 ans) 2,11%	1,40%
Nationale	2	Action 2.4. - Soutien spécial à l'apprentiss.	1	[Composante] WVA - Réduction des impôts sur les salaires et des cotisations sociales - VO (apprentis)	Publics prioritaires et autres.	Chômeurs de longue durée et <b>apprentis</b> .	80400 bénéficiaires (pas d'information sur les moins de 25 ans) 58,43%	28,43%

<b>3. Rotation dans l'emploi et partage du temps de l'emploi</b> Il y a 1 seule mesure dans cette catégorie → ce n'est pas une mesure « jeunes »								
<b>4. Incitations à l'emploi</b> Il y a 4 mesures dans cette catégorie → on note 1 mesure « jeunes » (au total, plus de 56% du budget de la catégorie et plus de 70% des bénéficiaires)								
Nationale	2	Action 2.4. - Soutien spécial à l'apprentiss.	1	[Composante] WVA - Réduction des impôts sur les salaires et des cotisations sociales - VLW	Publics prioritaires et autres.	Chômeurs de longue durée et <b>apprentis</b> .	31900 bénéficiaires (pas d'information sur les moins de 25 ans) 71,42%	56,34%
<b>5. Intégration des personnes handicapées</b> Il y a 2 mesures dans cette catégorie → on ne note aucune mesure « jeunes »								
<b>6. Création directe d'emploi</b> Il y a 2 mesures dans cette catégorie → on note 1 mesure « jeunes » (au total, un peu plus de 20% du budget de la catégorie et un peu plus de 27% des bénéficiaires)								
Nationale	2	Action 6.2. Temporaire	42	Emplois WIW (indemnité de base) + WIW- positions expérience professionnelle	Jeunes	Chercheurs d'emploi éprouvant des difficultés pour trouver un travail, en particulier les chômeurs de longue durée, les jeunes et les personnes handicapées.	14004 bénéficiaires (pas d'information sur les moins de 25 ans) 27,88%	21,10%
<b>7. Création d'entreprises</b> Il n'y a aucune mesure dans cette catégorie								
<b>Les mesures passives</b> Il y a 4 mesures dans cette catégorie : toutes de type « Maintien et soutien du revenu en cas d'absence d'emploi » (8)								
<b>8. Maintien et soutien du revenu en cas d'absence d'emploi</b> Il y a 4 mesures dans cette catégorie → on ne note aucune mesure « jeunes »								
<b>9. Pré-retraite</b> Il n'y a aucune mesure dans cette catégorie								
Aux Pays-Bas, il y a 31 mesures PMT (25 mesures différentes incluant 3 mesures mixtes, avec 9 composantes) et parmi celles-ci, 7 sont des mesures « jeunes ». Ces mesures « jeunes » représentent environ 3,5% du budget total consacré aux mesures PMT (catégories 1 à 9) et concernent environ 15% de l'ensemble des participants aux mesures PMT (catégories 2-9). Précisons que la part la plus importante des mesures actives (catégories 2-9) est consacrée aux mesures d'insertion professionnelle des handicapés (environ 60% des mesures actives) et qu'aucune de ces mesures ne cible spécifiquement les jeunes.								

## LES MESURES « JEUNES » AU ROYAUME-UNI

Aire d'application	Catégorie	Type d'action	N°	Nom de la mesure	Public cible	Description des bénéficiaires	Proportion de bénéficiaires par rapport à l'ensemble des bénéf. de cette catégorie	Part de budget par rapport à l'ensemble du budget de cette catégorie
<b>1. Les services PMT</b>								
<b>Il y a 16 mesures dans cette catégorie → on note 3 mesures « jeunes »</b> (au total, environ 13% du budget de la catégorie)								
Nationale	1	Action 1.1.2.- Services d'accomp.	1	[Composante] New Deal pour les 18-24 ans - Passerelle vers l'emploi	Jeunes	Jeunes sans emploi, âgés de 18 à 24 ans.	Données non disponibles	2,10%
Nationale	1	Action 1.1.2.- Services d'accomp.	1	[Composante] New Deal pour les 18-24 ans - Suivi	Id.	Id.	Données non disponibles	Non significatif
Nationale	1	Action 1.1.1. Services d'information	40	Service relations	Jeunes	Tous les jeunes âgés de 13 à 19 ans, mais le public premièrement visé est les jeunes qui quittent l'école prématurément (jeunes de 16 à 17 ans).	Données non disponibles	11,25%
<b>Les mesures actives</b>								
<b>Il y a 14 mesures dans cette catégorie → on note 5 mesures « jeunes »</b>								
<b>2. La formation</b>								
<b>Il y a 4 mesures dans cette catégorie → on note 2 mesures « jeunes »</b> (au total, près de 80% du budget de la catégorie et plus de 92% des bénéficiaires)								
Nationale	2	Action 2.1.- Formation en institution	1	[Composante] New Deal pour les 18-24 ans - Option d'éducation et formation professionnelle	Jeunes	Jeunes sans emploi, âgés de 18 à 24 ans.	8600 bénéficiaires (tous de moins de 25 ans) 2,43%	2,88%
Nationale	5	Action 2.4. - Soutien spécial à l'apprentiss.	5	Formation basée sur le travail destinée aux jeunes (WBTYP)	Jeunes	Jeunes qui ne fréquentent plus l'enseignement à temps plein à l'âge de 16 ans.	319800 bénéficiaires (tous de moins de 25 ans) 90,22%	76,78%

<b>3. Rotation dans l'emploi et partage du temps de l'emploi</b>								
<b>Il n'y a aucune mesure dans cette catégorie</b>								
<b>4. Incitations à l'emploi</b>								
<b>Il y a 2 mesures dans cette catégorie → on note 1 mesure « jeunes »</b> (au total, un peu plus de 8% budget de la catégorie) <sup>46</sup>								
<b>Nationale</b>	4	Action 4.12 Incitation à l'embauche - Temporaire	<b>1</b>	[Composante] New Deal pour les 18-24 ans - Option d'emploi	Jeunes	Jeunes sans emploi, âgés de 18 à 24 ans.	2160 bénéficiaires (tous de moins de 25 ans)	8,34%
<b>5. Intégration des personnes handicapées</b>								
<b>Il y a 6 mesures dans cette catégorie → on ne note aucune mesure « jeunes »</b>								
<b>6. Création directe d'emploi</b>								
<b>Il y a 1 mesure dans cette catégorie → il s'agit d'une mesure « jeunes »</b> (100% du budget et 100% des participants, qui ont tous moins de 25 ans)								
<b>Nationale</b>	6	Action 6.2. Temporaire	<b>1</b>	[Composante] New Deal pour les 18-24 ans - Options d'emploi bénévole ou dans la force d'intervention environnementale	Jeunes	Jeunes sans emploi, âgés de 18 à 24 ans.	6380 bénéficiaires (tous de moins de 25 ans) 100%	100%
<b>7. Création d'entreprises</b>								
<b>Il y a 1 mesure dans cette catégorie → il s'agit d'une mesure « jeunes »</b> (100% du budget)								
<b>Nationale</b>	7	Action 7 – Création d'entreprises	36	Initiative 'Jeunes entrepreneurs'	Jeunes / handicapés / immigr.- minorités ethn.	Jeunes désavantagés, handicapés ou au chômage de longue durée.	Pas de donnée	100%

<sup>46</sup> Des informations manquantes pour certaines mesures empêchent le calcul d'un total de bénéficiaires pour la catégorie 4 (voir extractions Eurostat) et donc, rendent impossibles les calculs de proportions.

**Les mesures passives**

**Il y a 1 seule mesure dans cette catégorie :** de type « Maintien et soutien du revenu en cas d'absence d'emploi » (8)

**8. Maintien et soutien du revenu en cas d'absence d'emploi**

**Il y a 1 mesure dans cette catégorie → ce n'est pas une mesure « jeunes »**

**9. Pré-retraite**

**Il n'y a aucune mesure dans cette catégorie**

**Au Royaume-Uni, il y a 31 mesures PMT (23 mesures différentes incluant 3 mesures mixtes, avec 11 composantes) et parmi celles-ci, 8 sont des mesures « jeunes ».**  
**Ces mesures « jeunes » représentent environ 22% du budget total consacré aux mesures PMT (catégories 1 à 9).** Certaines informations manquantes (pour rappel, pas de sous-total de la catégorie 4) empêchent de calculer la proportion de bénéficiaires concernés par des mesures jeunes.

## 2.4.6. Mise en perspective des mesures « jeunes » dans les différents pays

Le tableau suivant présente une synthèse des informations relatives à chaque pays. On note que ce sont la France et l'Allemagne qui ont le nombre de mesures « jeunes » le plus élevé, mais que ce sont la France et le Royaume-Uni qui y consacrent la part la plus importante de leur budget PMT. La Belgique et le Danemark se démarquent à l'inverse par la faible proportion du budget consacré aux mesures « jeunes ». La catégorie « formations » figure parmi les mesures vers lesquelles se centre l'effort consenti envers les jeunes (hormis au Danemark). En France, les mesures d'incitation à l'emploi et de création directe d'emploi sont également centrales.

**Tableau 31** : Nombre total de mesures PMT et nombre de mesures jeunes, par pays

Pays	Nombre total de mesures PMT <sup>47</sup>	Nombre de mesures « jeune »	% de budget et % de participants pour les mesures « jeunes »	Couverture	Vers quel type de mesures l'effort « jeunes » se porte-t-il majoritairement ?
Belgique	53 mesures PMT	11 mesures « jeunes »	1% du budget 3% des participants	1 nationale 4 RW 2 RF 4 RBC	Répartition entre « services » (3 mesures), « formation » (3 mesures) et « création directe d'emploi » (4 mesures)
Allemagne	71 mesures PMT	20 mesures « jeunes »	6% du budget 12% des participants	19 nationales et 1 « autre »	Le focus est sur les « formations » (10 mesures, 37% du budget global de cette catégorie)
Danemark	24 mesures PMT	1 mesure « jeunes »	2% du budget 2% des participants	nationale	Pour la seule mesure pointée comme étant une mesure « jeunes », seuls environ 20% des bénéficiaires ont moins de 20 ans
France	58 mesures PMT	15 mesures « jeunes »	17% du budget ---	Toutes nationales	Le focus est sur l'« incitation à l'emploi » (6 mesures - 65% du budget global de cette catégorie), sur la « création directe d'emploi » (3 mesures – près de 100% du budget global de la catégorie) et sur les « formations » (2 mesures - 40% du budget global de cette catégorie)
Pays-Bas	31 mesures PMT	7 mesures « jeunes »	3,5% du budget 15% des participants	5 nationales et 1 autre	Le focus est sur les « formations » (5 mesures, 48% du budget global de cette catégorie)
Royaume-Uni	23 mesures PMT	8 mesures « jeunes »	22% du budget ---	Toutes nationales	Répartition entre les « services » et différentes mesures actives

<sup>47</sup> On reprend ici le nombre total de composantes, puisque les mesures « jeunes » ont été dénombrées de cette façon.

### 3. Les conditions de vie

Sources consultées :

- Base de données site Eurostat – Population et conditions sociales – Conditions de vie et bien-être – Revenu et conditions de vie
- Guio, A.C. (2005a). Pauvreté monétaire et exclusion sociale dans l'UE25. *Statistiques en bref*, 13/2005.
- Guio, A.C. (2005b). La privatisation matérielle dans l'UE. *Statistiques en bref*, 21/2005.
- Bardone, L. & Guio A.C. (2005). Pauvreté des travailleurs. Nouveaux indicateurs définis conjointement au niveau européen. *Statistiques en bref*, 5/2005.
- Service public fédéral économie, P.M.E., classes moyennes et énergie. Direction générale statistique et information économique (mars 2006). Communiqué de presse EU-SILC 2004 – Les statistiques sur les revenus et les conditions de vie. Résultats de l'enquête SILC 2004 (données belges uniquement).

« Pendant la période de référence 1994-2001, la principale source de données utilisée pour calculer les indicateurs dans le domaine du revenu, de la pauvreté et de l'exclusion sociale était le panel communautaire des ménages (PCM). (...) En 2003, le projet EU-SILC a été lancé sur la base d'un accord informel dans six Etats membres (Belgique, Danemark, Grèce, Irlande, Luxembourg et Autriche) et en Norvège ». En 2004, tous les Etats membres (sauf l'Allemagne, les Pays-Bas et le Royaume-Uni qui bénéficient de dérogations jusqu'en 2005) devaient participer (ainsi que l'Estonie, la Norvège et l'Islande). Les nouveaux Etats membres démarrent en 2005 (Guio, 2005a).

Durant la période transitoire, Eurostat a lancé une collecte d'indicateurs dérivés de sources nationales. Ce sont donc des données « mixtes » qui sont utilisées dans les différentes publications « *Statistiques en bref* » susmentionnées qui se basent sur des données 2003 ou 2001. Ce sont également des données mixtes qui figurent sur la base de données Eurostat (pour en savoir plus, voir l'article de Guio, 2005a).

La base de données Eurostat propose des données nationales (et non régionales) et des découpages en classes d'âge pour certaines variables (mais ces classes d'âge sont fixes et ne correspondent pas au découpage 15-29 ans souhaité pour la construction des indicateurs). Lors de la réunion de décembre 2006, il a été convenu d'utiliser les données directement accessibles dans la base de données Eurostat. Même si elles ne rencontrent pas la précision idéalement souhaitée, elles permettront de donner un éclairage intéressant quant à l'aspect « pauvreté » du canevas d'indicateurs. Ces informations devront être mises en relation avec les régimes de protection sociale développés dans les différents pays (voir partie portant sur l'organisation du marché du travail).

Trois descripteurs ont été retenus :

- taux de risque de pauvreté de la population totale, des jeunes et des travailleurs ;
- taux de risque de pauvreté des ménages (en fonction de leur structure et de l'intensité de travail) ;
- difficultés matérielles.

### 3.1. Taux de risque de pauvreté de la population totale, des jeunes et des travailleurs

Les informations qui suivent sont basées sur « les indicateurs de la pauvreté relative portant sur des personnes qui vivent dans des ménages où le revenu équivalent est inférieur au seuil de 60% du revenu équivalent médian national. Compte tenu de la nature conventionnelle du seuil retenu et du fait qu'un revenu inférieur à ce seuil n'est une condition ni nécessaire ni suffisante pour être en situation de pauvreté, cet indicateur est qualifié de mesure du “ *risque de pauvreté* ” » (Guio, 2005a, p. 1).

Le tableau 32 présente le taux de risque de pauvreté pour l'ensemble de la population et pour différentes catégories d'âge.

**Tableau 32** : Taux de risque de pauvreté de l'ensemble de la population, par catégories d'âge

	Population totale	0-15 ans	16-24 ans	25-49 ans	50-64 ans	65 ans et plus
<b>Belgique</b>	15	19	17	11	11	<b>21</b>
<b>Danemark</b>	12	10	<b>29</b>	10	5	<b>18</b>
<b>Allemagne</b>	13	13	14	12	13	15
<b>France</b>	13	14	18	11	10	<b>16</b>
<b>Pays-Bas</b>	11	16	16	10	8	5
<b>Royaume-Uni</b>	<b>18</b>	<b>22</b>	18	13	<b>16</b>	<b>24</b>
<b>UE-15</b>	<b>17</b>	<b>20</b>	<b>21</b>	<b>14</b>	<b>13</b>	<b>19</b>

Source : Extraction Eurostat (données 2005, sauf pour le Royaume-Uni, 2003 et la moyenne UE-15, 2004)

Les taux plus hauts que la moyenne UE-15 sont en gras dans le tableau. On note qu'ils sont plus élevés que la moyenne au Royaume-Uni pour plusieurs catégories d'âge. En Belgique et au Danemark, on observe des taux plus élevés que la moyenne UE pour une seule catégorie d'âge (les 16-24 ans au Danemark et les plus de 65 ans en Belgique). En Allemagne, en France et aux Pays-Bas, tous les taux sont inférieurs à la moyenne UE.

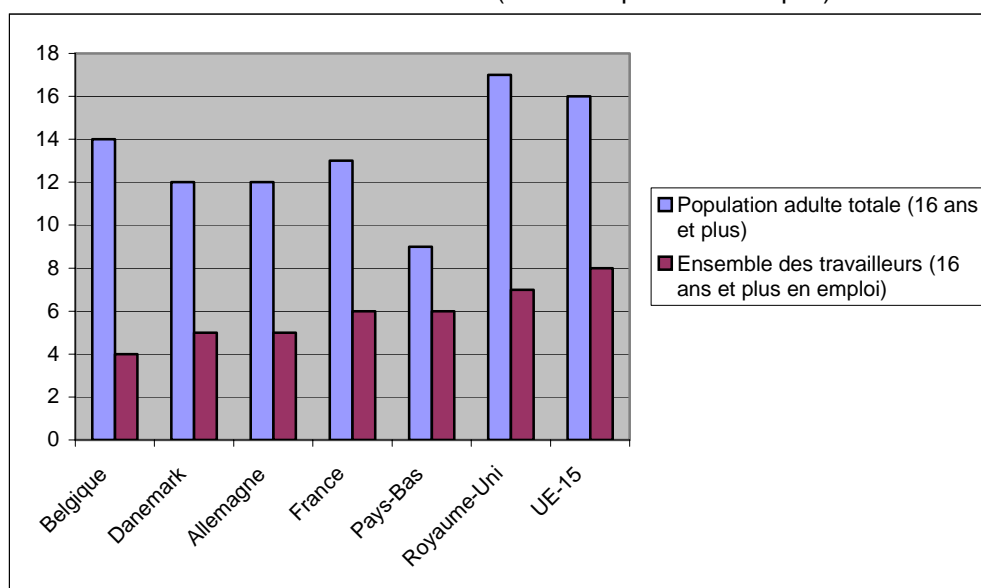
Il est par ailleurs intéressant de noter les différences liées à l'âge au sein de chaque pays. Les tranches d'âge les plus touchées (c'est-à-dire, au sein de chaque pays, celles qui dépassent largement - de minimum 5% - la moyenne nationale) sont grisées dans le tableau : dans la plupart des pays (hormis en Allemagne et en partie aux Pays-Bas), ce sont les jeunes (moins de 16 et/ou 16/24 ans) et les plus âgés (les plus de 65 ans) qui sont les plus touchés par la pauvreté.

Si on se centre spécifiquement sur la catégorie des 16-24 ans, la plus directement concernée par la période de transition, on peut scinder les pays en trois paquets :

- taux de risque de pauvreté proche de la moyenne nationale (et sous la moyenne européenne) en Allemagne, en Belgique et au Royaume-Uni ;
- taux de risque de pauvreté plus élevé que la moyenne nationale (mais restant sous la moyenne européenne) en France et aux Pays-Bas ;
- taux de risque de pauvreté nettement plus élevé que la moyenne nationale et que la moyenne européenne au Danemark.

Le graphique suivant présente le taux de pauvreté des travailleurs et le compare au taux de pauvreté de la population adulte totale.

**Graphique 7 :** Taux de risque de pauvreté de la population adulte totale (16 ans et plus) et de l'ensemble des travailleurs (16 ans et plus et en emploi)



Source : Extraction Eurostat (données 2005, sauf pour le Royaume-Uni, 2003 et la moyenne UE-15, 2004)

C'est en Belgique que le travail réduit le plus le risque de pauvreté (risque réduit de plus de deux-tiers). Le fait de travailler réduit également fortement le risque de pauvreté en Allemagne (5/12), au Danemark (5/12), en France (6/13) et dans une moindre mesure au Royaume-Uni (8/16). La situation est assez différente aux Pays-Bas où les personnes en emploi ont à peine moins de chances (le risque de pauvreté est réduit d'environ 1/3) d'échapper à la pauvreté que la population adulte totale.

Le tableau suivant s'intéresse à la tranche d'âge la plus concernée par la transition, c'est-à-dire celle des 16-24 ans. Les informations relatives à la population totale et aux autres tranches d'âge sont également proposées à titre comparatif.

**Tableau 33 :** Taux de risque de pauvreté de la population adulte et des travailleurs par tranches d'âge

	Population adulte (16+)	Population 16-24 ans	Travailleurs adultes (16+)	Travailleurs 16-24 ans	Travailleurs 25-54 ans	Travailleurs 55 ans et +
<b>Belgique</b>	14	17	4	8	4	5
<b>Danemark</b>	12	29	5	7	2	5
<b>Allemagne</b>	12	14	5	10	4	5
<b>France</b>	13	18	6	10	8	8
<b>Pays-Bas</b>	9	16	6	20	7	3
<b>Royaume-Uni</b>	17	18	7	11	6	7
<b>UE-15</b>	16	21	8	10	7	9

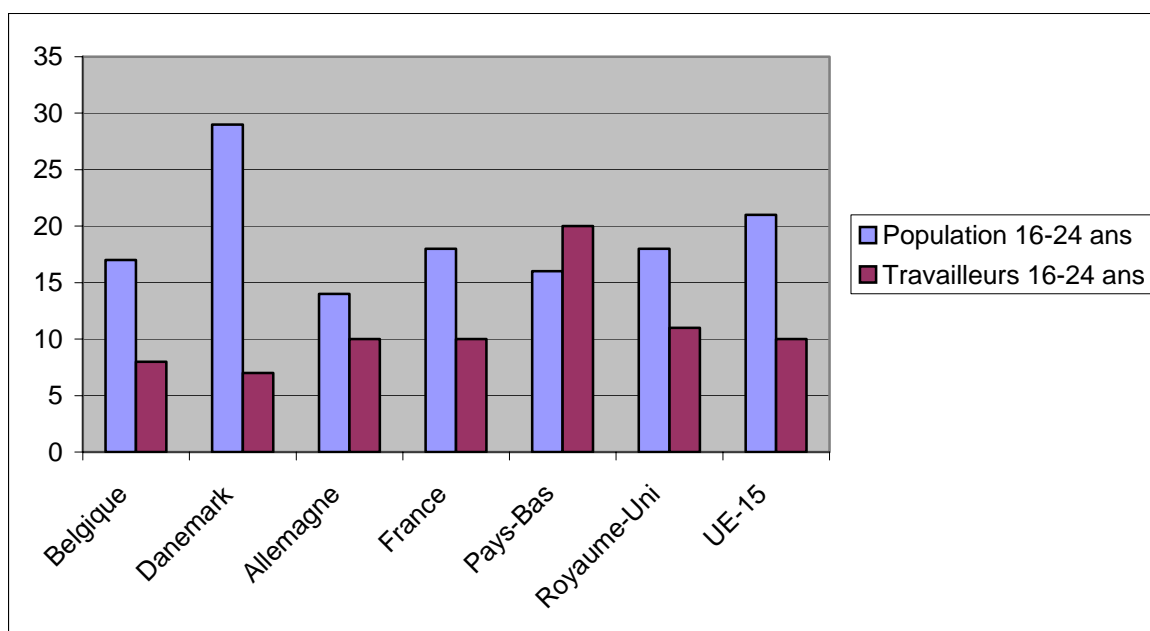
Source : Extraction Eurostat (données 2005, sauf pour le Royaume-Uni, 2003 et la moyenne UE-15, 2004)  
Les données portant sur les travailleurs par tranche d'âge viennent de l'article de Guio, 2005a<sup>48</sup>

<sup>48</sup> Les données des travailleurs par tranche d'âge ne sont pas accessibles par extraction directe sur le site Eurostat. L'article de Guio porte sur les données 2001. Pour la population adulte totale et pour la population des adultes travailleurs, on ne trouve pas de concordance totale entre les données de Guio et l'extraction Eurostat (données 2001).

Dans tous les pays, le taux de risque de pauvreté des travailleurs de 16 à 24 ans est plus élevé que le risque de pauvreté de l'ensemble des travailleurs adultes (16 ans et plus). La différence varie toutefois d'un pays à l'autre : la situation la plus favorable se rencontre au Danemark (5% de travailleurs confrontés au risque de pauvreté et 7% pour les 16-24 ans) et la situation la plus défavorable se note aux Pays-Bas (6% de travailleurs confrontés au risque de pauvreté et 20% pour les 16-24 ans).

Le graphique suivant présente le taux de pauvreté des travailleurs de 16-24 ans et le compare au taux de pauvreté de la population de 16-24 ans.

**Graphique 8** : Taux de risque de pauvreté de la population de 16-24 ans et des travailleurs de 16-24 ans



Source : *Extraction Eurostat*  
 (données 2005, sauf pour le Royaume-Uni, 2003 et la moyenne UE-15, 2004)  
 (les données portant sur les travailleurs par tranche d'âge viennent de l'article de Guio, 2005a)

C'est au Danemark que le travail réduit le plus le risque de pauvreté (risque réduit de 75%) pour les jeunes de 16-24 ans. Le fait de travailler réduit également fortement le risque de pauvreté en Belgique (50%), en France, au Royaume-Uni (plus d'un tiers) et dans une moindre mesure en Allemagne (moins d'un tiers). La situation est diamétralement opposée aux Pays-Bas où les jeunes en emploi sont davantage soumis au risque de pauvreté que l'ensemble de la population de cette tranche d'âge. Une hypothèse est que les jeunes sans emploi continuent à habiter chez leurs parents... dans des ménages situés au dessus du seuil de pauvreté.

### 3.2. Taux de risque de pauvreté des ménages (en fonction de leur structure et de l'intensité de travail)

**Tableau 34** : Taux de risque de pauvreté pour quelques types de ménages (données 2004)

	Personne seule	Parent seul avec enfants dépendants	Ménage sans enfants dépendants	Ménage avec enfants dépendants
<b>Belgique</b>	21	<b>36</b>	13	16
<b>Danemark</b>	<b>26</b>	21	15	9
<b>Allemagne</b>	27	<b>30</b>	14	12
<b>France</b>	20	<b>26</b>	13	13
<b>Pays-Bas</b>	14	<b>26</b>	8	13
<b>Royaume-Uni</b>	26	<b>40</b>	16	20
<b>UE-15</b>	26	<b>32</b>	16	16

Source : Extraction Eurostat  
(données 2005, sauf pour le Royaume-Uni, 2003)

Ce tableau montre très nettement que c'est dans les familles monoparentales que le risque de pauvreté est le plus élevé, et ceci dans tous les pays sauf au Danemark où ce sont les personnes seules qui sont en situation plus précaire. Les différences les plus importantes entre les personnes seules, avec ou sans enfant, se notent en Belgique, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni.

Il est intéressant d'analyser ce risque en fonction de la présence ou non d'emploi dans les ménages, c'est ce que propose le tableau 35.

**Tableau 35** : Taux de risque de pauvreté basé sur l'intensité de travail du ménage

	Ménages sans enfants dépendants			Ménages avec enfants dépendants		
	Sans travail intensité 0	Travail partiel intensité ]0-1[	Travail max. intensité 1	Sans travail intensité 0	Travail partiel intensité ]0-1[	Travail max. intensité 1
<b>Belgique</b>	24	7	2	<b>78</b>	--	3
<b>Danemark</b>	27	6	5	51	--	5
<b>Allemagne</b>	28	7	5	58	--	5
<b>France</b>	21	11	4	63	--	4
<b>Pays-Bas</b>	16	8	4	53	--	7
<b>Royaume-Uni</b>	--	--	--	--	--	--
<b>UE-15</b>	<b>30</b>	11	5	<b>63</b>	--	7

Source : Extraction Eurostat  
(données 2005, les tirets indiquent des informations manquantes)

Les ménages sans emploi et avec enfants à charge sont soumis à un risque de pauvreté très élevé dans tous les pays (63 % en moyenne UE-15) ; ceci se marque de façon prépondérante en Belgique (78%) et de façon nettement plus faible au Danemark et aux Pays-Bas (51 et 53%). L'Allemagne et la France se situent globalement dans la moyenne. Les ménages sans enfants à charge mais également sans emploi sont ensuite ceux qui se trouvent dans les situations les plus défavorables (30% en moyenne UE), mais tous nos pays se situent en deçà

de la moyenne UE-15 (le taux de pauvreté pour ce type de ménage est particulièrement faible aux Pays-Bas – 16%). On peut faire l’hypothèse que ces ménages sans enfants sont constitués en partie par des jeunes couples et donc, donnent une certaine indication de précarité durant la période de transition (pour les gens sans emploi ici).

### 3.3. Les difficultés matérielles

**Tableau 36** : Privation matérielle pour la dimension ‘difficultés économiques et manque non choisi de biens durables’ (données 2003 pour la Belgique et le Danemark, données 2001 pour les autres pays)  
– Proportion de la population confrontée à la privation, par item

Qu’est-ce que le ménage ne peut pas s’offrir ?	B	DK	D	F	NL	UK
Se payer une semaine de vacances annuelles loin du domicile	27	13	20	22	12	22
Maintenir une température adéquate dans le logement	6	10	--	3	3	1
Un repas comportant de la viande, du poulet ou du poisson un jour sur deux, si désiré	5	2	2	2	2	8
Arriérés de loyer, factures courantes ou d’achats à tempérament	7	4	--	8	3	--
TV couleur	1	1	0	0	0	0
Téléphone	1	0	1	1	0	0
Voiture ou van (à usage privé)	6	8	6	3	3	0
<b>Ne manquant pas d’item</b>	<b>64</b>	<b>73</b>	<b>--</b>	<b>73</b>	<b>84</b>	<b>--</b>
<b>Manquant 1 item</b>	<b>22</b>	<b>19</b>	<b>--</b>	<b>18</b>	<b>11</b>	<b>--</b>
<b>Manquant 2 items</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	<b>--</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>--</b>
<b>Manquant 3 items</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>--</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>--</b>
<b>Manquant 4 items</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>--</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>--</b>
<b>Manquant 5 items ou plus</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>--</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>--</b>

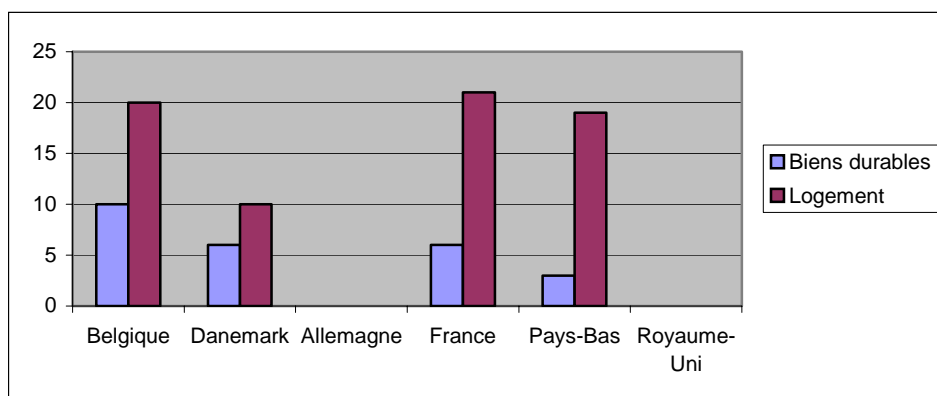
Source : Extraction Eurostat

**Tableau 37** : Privation matérielle pour la dimension ‘logement’

L’habitation présente-t-elle des problèmes ?	B	DK	D	F	NL	UK
Fuites dans la toiture, murs humides, pourriture dans les cadres de fenêtre, etc.	14	8	--	20	17	15
Logement trop sombre	11	4	--	9	5	5
Toilettes intérieures	1	1	1	1	0	0
Baignoire ou douche	2	1	1	1	0	1
<b>Ne manquant pas d’item</b>	<b>76</b>	<b>88</b>	<b>--</b>	<b>74</b>	<b>79</b>	<b>--</b>
<b>Manquant 1 item</b>	<b>20</b>	<b>10</b>	<b>--</b>	<b>21</b>	<b>19</b>	<b>--</b>
<b>Manquant 2 items</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>--</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>--</b>
<b>Manquant 3 items</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>--</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>--</b>
<b>Manquant 4 items</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>--</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>--</b>

Source : Extraction Eurostat

**Graphique 9** : Le graphique présente la situation « manque 2 items pour les biens durables » et « manque 1 item pour le logement »



Source : *Extraction Eurostat*

On ne dispose malheureusement pas des données pour l'Allemagne et le Royaume-Uni. Le graphique révèle des variations importantes en ce qui concerne la privatisation de biens durables : c'est la Belgique qui se trouve dans la situation la plus défavorable (10% des ménages manquant de 2 items de biens durables). Les problèmes de logement quant à eux sont très présents en Belgique, en France et aux Pays-Bas. Globalement, c'est le Danemark qui semble se situer dans la situation la plus favorable (un peu plus de personnes concernées par les manques de biens durables qu'aux Pays-Bas, mais nettement moins de personnes concernées par des manques au niveau du logement).

### 3.4. Tentative de construction d'un descripteur synthétique portant sur les revenus et sur les conditions de vie

Ce descripteur synthétique est construit sur la base d'une sélection d'informations issues des tableaux et/ou graphiques précédents.

**Tableau38** : Descripteur synthétique portant sur les revenus et conditions de vie

	B	DK	D	F	NL	UK
Taux de risque de pauvreté pour la population des 16-24 ans	17	<b>29</b> --	14	18	16	18
Taux de risque de pauvreté pour les travailleurs de 16-24	8	7	10	10	<b>20</b> --	11
Taux de risque de pauvreté pour les familles monoparentales	<b>36</b> --	21	30	26	26	<b>40</b> --
Taux de risque de pauvreté pour les ménages sans enfants et sans travail	24	27	28	21	<b>16</b> ++	
Manque de biens durables (manque 2 items)	<b>10</b> --	6		6	3	
Problème au niveau du logement (manque 1 item)	20	<b>10</b> ++		21	19	

Les cases grisées indiquent les pays qui se détachent le plus des autres pour cet aspect particulier ; les indices ++ et -- indiquent si cette distinction est plutôt le signe d'une plus grande précarité (--) ou d'un plus grand confort (++) .

L'Allemagne et la France se distinguent globalement peu des autres pays. Le Danemark et les Pays-Bas se distinguent négativement en ce qui concerne le risque de pauvreté des jeunes (jeunes en général au Danemark et jeunes travailleurs aux Pays-Bas) mais se distinguent positivement sur un autre critère, soit le peu de problèmes au niveau du logement au Danemark et le taux plutôt bas de risque de pauvreté pour les ménages sans enfant et sans travail aux Pays-Bas. La Belgique et le Royaume-Uni sont pointés comme particulièrement à risque pour les familles monoparentales ; la Belgique se démarque aussi négativement en ce qui concerne la proportion de familles souffrant d'un manque de biens durables.

### 3.5. La perception des jeunes

Source – Les jeunes européens en 2001 - Eurobaromètre 55.1. (Ph. Manigart).

Le sondage d'opinion réalisé dans le cadre de l'Eurobaromètre 55.1 en 2001 rend compte de la perception qu'ont les jeunes Européens de 15 à 24 ans de sujets les concernant directement – participation à la vie de la société, vision de l'emploi et du chômage, éducation, ... – et de questions touchant à l'Union européenne. Dans chaque pays, 23 questions fermées à items multiples ont été soumises à un échantillon représentatif de la population nationale, soit environ 600 jeunes par pays<sup>49</sup>. Les données sont fournies par pays et tout porte à croire qu'il est impossible d'obtenir des informations régionales fiables<sup>50</sup>. Vingt des vingt-trois questions avaient déjà été posées dans l'étude de 1997 ce qui permet de mesurer d'éventuelles évolutions.

Les commentaires des résultats moyens de l'UE-15 sont parfois complétés par des analyses centrées sur les caractéristiques socio-démographiques de l'échantillon (par exemple, le niveau d'études ou le sexe). On ne dispose malheureusement pas de ces informations par pays.

Trois questions retiennent plus particulièrement notre attention dans le cadre de la transition entre la formation et l'emploi : la perception de la dépendance à l'égard du foyer familial, les jeunes et le chômage et enfin les jeunes et l'emploi.

---

<sup>49</sup> En Allemagne (1200 : 600 dans la partie Est et 600 dans la partie Ouest) et au Royaume-Uni (800 : 600 en Grande-Bretagne et 200 en Irlande du nord).

<sup>50</sup> Sauf pour l'Allemagne où la distinction entre les anciens et les nouveaux Länder a été conservée, malgré la réunification, car elle met fréquemment en évidence des différences d'opinion tranchées entre ces deux territoires.

### 3.5.1. La perception de dépendance à l'égard du foyer familial

Quand on leur demande pourquoi les adolescents restent plus longtemps qu'auparavant chez leurs parents, un peu moins de sept jeunes européens sur dix avancent en premier lieu une raison matérielle : ils n'auraient pas les moyens de s'installer. Dans le contexte qui nous préoccupe, la prépondérance de cette variable est un signe important qui pourrait traduire le ressenti d'une certaine précarité financière durant la période de transition. Le tableau 39 montre toutefois des variations nationales.

Note - Les sujets interrogés devaient se positionner face à neuf raisons possibles, en en choisissant un maximum de trois.

**Tableau 39** : Raisons pour lesquelles les jeunes restent plus longtemps chez leurs parents (pourcentage de jeunes de 15-24 ans ayant choisi les différents types de réponses – données 2001)<sup>51</sup>

Réponses proposées	BE	DK	D	NL	UK	FR	UE-15
Les jeunes n'ont pas les moyens de s'installer	54%	63%	58%	49%	<b>77%</b>	<b>75%</b>	67%
Les jeunes se marient ou emménagent avec leur partenaire plus tard qu'auparavant	<b>30%</b>	17%	<b>33%</b>	<b>31%</b>	13%	<b>33%</b>	29%
Il n'y a pas assez de logements convenables à la disposition des jeunes	9%	<b>56%</b>	17%	<b>52%</b>	<b>32%</b>	20%	25%
Les jeunes veulent pouvoir épargner pour pouvoir bien démarrer plus tard	<b>34%</b>	<b>34%</b>	<b>35%</b>	30%	32%	<b>35%</b>	32%
Partager un appartement avec des amis, etc. n'est plus aussi courant qu'avant	6%	6%	9%	6%	7%	9%	7%
Ils veulent profiter de tout le confort d'un foyer sans en avoir la charge	33%	32%	36%	<b>49%</b>	<b>41%</b>	34%	37%
De nos jours, les parents n'imposent plus de règles aussi strictes qu'avant, à la maison	24%	<b>31%</b>	<b>39%</b>	<b>31%</b>	17%	26%	28%
Les parents ont besoin du soutien financier de leurs enfants	4%	2%	4%	2%	9%	4%	5%
Les jeunes quittent le foyer familial aussi tôt qu'autrefois, voire plus tôt (réponse spontanée)	3%	1%	6%	4%	3%	3%	3%
Autres (réponses spontanées)	2%	2%	1%	3%	3%	5%	1%
Ne sait pas	6%	2%	2%	1%	5%	1%	2%

Source : Eurobaromètre 55.1. (2001)

Les pourcentages supérieurs à la moyenne européenne sont présentés en gras.

A l'exception des Pays-Bas où c'est le manque de logements convenables qui arrive en tête avec 52% des citations, le manque de moyens financiers est partout la première raison citée. En Belgique, ils « ne sont que » 54%, mais ils sont respectivement 75% et 77% en France et au Royaume-Uni à considérer que c'est surtout parce qu'ils n'ont pas les moyens de s'installer que les jeunes restent plus longtemps qu'auparavant chez leurs parents.

Le manque de logements convenables est aussi très massivement cité au Danemark (56%). Si on examine l'évolution entre 1997 et 2001, les Pays-Bas se distinguent des autres pays parce

<sup>51</sup> Etant donné que chaque individu pouvait choisir trois réponses (au maximum), la somme des pourcentages excède 100 %.

que l'ordre des raisons avancées s'est inversé : *pas les moyens de s'installer*, 72% en 1997 et 49% en 2001, *pas assez de logements convenables*, 37% en 1997 et 52% en 2001.

La deuxième raison la plus souvent invoquée est *le fait de profiter de tout le confort d'un foyer sans en avoir la charge* aux Pays-Bas (49%, ex-aequo avec le manque de moyens), au Royaume-Uni (41%) et globalement dans l'Europe des 15.

Les arguments fréquemment choisis par les jeunes sont indiqués en gras dans le tableau. On trouve notamment une variable économique prégnante dans tous les pays : l'idée de pouvoir épargner avant de s'installer.

Notons enfin que seuls 1% (DK) à 6% (D) des jeunes interrogés déclarent spontanément que les jeunes ne restent pas plus longtemps qu'avant chez leurs parents.

### 3.5.2. Les jeunes et le chômage : ce qu'ils sont prêts à faire pour trouver un emploi

Globalement, 76% des jeunes Européens accepteraient n'importe quel emploi s'ils se trouvaient au chômage mais à des conditions différentes. Les deux conditions les plus souvent citées sont la stabilité de l'emploi et la rémunération. En 1997, 16% des jeunes européens se déclaraient prêts à accepter n'importe quel emploi quelles qu'en soient les conditions, ils ne sont plus que 13% en 2001 : ils se montreraient donc un peu plus exigeants. C'est aux Pays-Bas que cette évolution est la plus sensible (15% en 1997, 7% en 2001). Le fait d'accepter n'importe quel emploi est lié au niveau d'instruction : plus le niveau d'instruction est élevé, moins on est prêt à accepter n'importe quel emploi.

Note - La question n'appelait qu'une seule réponse parmi les dix choix possibles.

**Tableau 40** : Ce qu'ils feraient dans une situation de chômage  
(pourcentage de jeunes de 15-24 ans ayant choisi les différents types de réponses – données 2001)

Réponses proposées	BE	DK	D	NL	UK	FR	UE-15
Accepter n'importe quel emploi, quelles qu'en soient les conditions	14%	17%	13%	7%	14%	14%	13%
Accepter n'importe quel emploi, pourvu qu'il soit stable	13%	6%	8%	14%	24%	23%	18%
Accepter n'importe quel emploi, pourvu qu'il soit bien payé	14%	10%	15%	10%	22%	19%	18%
Accepter n'importe quel emploi, pourvu qu'il corresponde à mon niveau de qualification	13%	22%	13%	19%	11%	8%	14%
Accepter n'importe quel emploi, pourvu qu'il soit stable, bien payé et qu'il corresponde à mon niveau de qualification	13%	18%	15%	19%	10%	14%	13%
Faire du bénévolat	2%	2%	1%	3%	2%	1%	1%
En profiter pour voyager et visiter différents pays	5%	7%	2%	7%	3%	3%	3%
Essayer de créer ma propre entreprise	5%	4%	2%	6%	1%	3%	3%
Travailler « au noir », c'est-à-dire sans déclarer ce que je gagne	4%	3%	2%	2%	1%	2%	2%
Faire des stages, des formations ou essayer de me réorienter professionnellement	<b>2%</b>	<b>11%</b>	<b>24%</b>	<b>9%</b>	<b>8%</b>	<b>14%</b>	<b>12%</b>
Autres (réponses spontanées)	1%	0%	1%	3%	1%	0%	1%
Ne sait pas	5%	1%	5%	2%	4%	1%	3%

Source : Eurobaromètre 55.1. (2001)

Les jeunes Britanniques et les jeunes Français sont les plus nombreux à déclarer qu'en situation de chômage, ils seraient prêts à accepter n'importe quel emploi à la condition qu'il soit stable ou qu'il soit bien payé. Ces conditions de stabilité et de rémunération sont beaucoup moins prégnantes aux yeux des jeunes Danois (6% seulement citent la stabilité comme condition pour accepter n'importe quel emploi) qui privilégient nettement la correspondance avec le niveau de qualification. Les jeunes de 15 à 24 ans qui se montreraient les plus exigeants en n'acceptant n'importe quel emploi qu'à la condition qu'il soit à la fois stable, bien payé et qu'il corresponde au niveau de qualification sont les Néerlandais (19%) et les Danois (18%).

De 64% (en Allemagne) à plus de 80% (au Royaume-Uni) des jeunes se disent donc prêts à accepter n'importe quel emploi avec un niveau d'exigence variable (aucune condition, une seule ou plusieurs). Cette situation peut être perçue comme assez positive – les jeunes ont envie d'entrer sur le marché du travail – ou, au contraire, comme le signe d'une situation de crise – être prêt à tout, tellement il est difficile de trouver du travail.

Il est à noter que dans tous les pays, les jeunes sont très peu nombreux à se dire prêts à créer leur propre entreprise (de 1% au Royaume-Uni à 6% aux Pays-Bas). Le choix de cette « solution » pour sortir du chômage a partout baissé entre 1997 et 2001 sauf aux Pays-Bas (ex-aequo à 6%) et en Belgique (4% puis 5%). Par ailleurs, les efforts qui pourraient être consentis pour perfectionner sa formation ou se réorienter professionnellement sont considérés de façon très variable selon le pays : les jeunes sont particulièrement peu nombreux à se déclarer prêts à se former ou à se réorienter en Belgique (2%) ou au Royaume-Uni (8%) alors que presque un quart des jeunes Allemands a choisi cette proposition.

### **3.5.3. Les jeunes et l'emploi : les aptitudes qu'ils considèrent comme les plus utiles pour trouver un bon emploi**

Selon les jeunes Européens, les trois aptitudes les plus utiles pour trouver un bon emploi sont, par ordre d'importance décroissant, la maîtrise des langues (44%), les connaissances dans le domaine des technologies de l'information (43%) et une bonne formation générale (40%). Par rapport à l'enquête de 1997, on observe des évolutions intéressantes. Ainsi, en 1997, le tiercé gagnant était, dans l'ordre : une bonne formation générale (43%), la maîtrise des langues (40%) et les aptitudes à communiquer (38%). Les connaissances dans le domaine des technologies de l'information n'arrivaient qu'en quatrième position avec 32%. Cette aptitude a donc fait un bond de 11 points par rapport à 1997.

Note - Les individus pouvaient choisir un maximum de trois réponses parmi la liste de propositions.

**Tableau 41** : Les aptitudes les plus utiles pour trouver un bon emploi  
(pourcentage de jeunes de 15-24 ans ayant choisi les différents types de réponses – données 2001)<sup>52</sup>

Réponses proposées	BE	DK	D	NL	UK	FR	UE-15
Des connaissances dans le domaine des technologies de l'information	26%	29%	<b>38%</b>	17%	<b>50%</b>	25%	<b>43%</b>
Des qualifications scientifiques	8%	9%	9%	11%	5%	11%	9%
La maîtrise des langues	<b>60%</b>	<b>35%</b>	35%	33%	11%	<b>43%</b>	<b>44%</b>
La connaissance du monde des affaires	8%	15%	9%	9%	14%	11%	10%
Des aptitudes à communiquer	<b>36%</b>	22%	33%	<b>63%</b>	<b>54%</b>	<b>44%</b>	39%
Des aptitudes à travailler en groupe	22%	<b>64%</b>	<b>39%</b>	<b>35%</b>	42%	21%	27%
Une bonne formation générale	<b>37%</b>	<b>33%</b>	33%	<b>53%</b>	<b>48%</b>	<b>40%</b>	<b>40%</b>
Une bonne présentation	29%	22%	28%	20%	27%	30%	25%
De l'ambition	31%	27%	19%	28%	22%	38%	22%
Avoir bénéficié d'un apprentissage ou d'une formation adaptée	15%	15%	<b>42%</b>	14%	10%	21%	20%
Autres (réponse spontanée)	2%	0%	1%	1%	1%	1%	1%
Ne sait pas	2%	0%	1%	0%	2%	0%	1%

Source : Eurobaromètre 55.1. (2001)

Dans le tableau 41, l'aptitude considérée dans chaque pays comme la plus utile pour trouver un bon emploi est indiquée en grisé. Les trois premiers choix de chaque pays sont en gras.

La maîtrise des langues n'est pas le premier choix des Danois, des Allemands, des Hollandais, ni surtout des Britanniques (11%, très en dessous des autres pays, probablement parce qu'ils ont conscience du caractère international de leur langue) alors que c'est l'aptitude la plus choisie par les jeunes européens. Le score élevé obtenu pour cette aptitude en Belgique s'explique vraisemblablement par l'existence de trois langues nationales. L'Espagne, où coexistent également plusieurs langues, obtient un score très élevé pour cet item (74%). Les autres scores les plus élevés pour cet item sont obtenus par des pays dont la langue s'exporte peu ou pas (la Grèce, la Finlande).

Notons la faible conscience de l'importance des connaissances dans le domaine des technologies de l'information des jeunes Hollandais (17%) et des jeunes Français (25%) qui privilégient les aptitudes à communiquer, et des jeunes Belges (26%).

Le premier choix des jeunes Allemands est *avoir bénéficié d'un apprentissage ou d'une formation adaptée* ce qui les distingue très fortement de tous les autres pays. Il est d'ailleurs intéressant de noter que c'était également en Allemagne que les jeunes se montraient les plus enclins à reprendre des formations en cas de chômage... A l'inverse, les jeunes Britanniques ne sont que 10% à considérer cette aptitude comme utile pour trouver un bon emploi (8% à se déclarer prêts à reprendre des formations).

Précisons enfin que dans aucun pays le fait de posséder des qualifications scientifiques n'est considéré comme un élément déterminant pour trouver un bon emploi.

<sup>52</sup> Etant donné que chaque individu pouvait choisir trois réponses (au maximum), la somme des pourcentages excède 100 %.

### 3.5.4. Tentative de synthèse du descripteur : Perception des jeunes à l'égard de leur situation socio-économique

Cette synthèse est construite en privilégiant certaines variables comme étant particulièrement significatives à propos de la période de transition « école-vie active » considérée<sup>53</sup>. Si la démarche paraît pertinente, les données devront toutefois être examinées avec précautions pour trois raisons au moins : les données utilisées ne permettent pas de distinguer les jeunes encore aux études (ce qui ne peut évidemment pas être considéré comme une situation précaire en soi) de ceux en emploi ou en recherche d'emploi. Ensuite, rappelons qu'il s'agit de la perception des jeunes (et non de données objectives). Enfin, la pertinence du choix des variables, opéré sur la base du bon sens, ne peut être vérifiée statistiquement en l'absence des données individuelles.

Les variables retenues sont les suivantes :

- pour la question concernant la dépendance à l'égard du foyer familial, on retient la proposition « les jeunes n'ont pas les moyens de s'installer » ;
- pour la question relative au chômage, on retient les propositions « prêt à accepter n'importe quel emploi, quelles qu'en soient les conditions » et pour contrebalancer cette idée et rendre compte d'une éventuelle capacité d'adaptation des jeunes « faire des stages, des formations ou essayer de me réorienter professionnellement ».
- pour apporter un éclairage supplémentaire, on examinera dans quelle mesure les jeunes considèrent que le fait d'avoir bénéficié d'un apprentissage ou d'une formation adaptée est une aptitude utile pour trouver un bon emploi.

**Tableau 42** : Synthèse du descripteur « Perception des jeunes à l'égard de leur situation socio-économique »

	<b>Variables retenues</b>	<b>B</b>	<b>DK</b>	<b>D</b>	<b>NL</b>	<b>UK</b>	<b>F</b>	<b>UE-15</b>
1	Les jeunes n'ont pas les moyens de s'installer	54 +	63	58 +	49 +	77 -	75 -	67
2	Les jeunes seraient prêts à accepter n'importe quel emploi, quelles qu'en soient les conditions	14	17 -	13	7 +	14	14	13
3	Les jeunes seraient prêts à faire des stages, des formations ou essayer de se réorienter professionnellement	2 --	11	24 ++	9 -	8 -	14	12
4	Avoir bénéficié d'un apprentissage ou d'une formation adaptée est un élément utile pour trouver un bon emploi	15 -	15 -	42 ++	14 -	10 --	21	20

En ligne 1, la proposition est considérée comme étant le signe d'une certaine forme de précarité. Les taux élevés indiquent une situation défavorable, on leur attribue dès lors un signe négatif. A contrario, un signe positif apparaît quand les taux sont relativement bas.

La différence entre le taux d'un pays et la moyenne européenne a été utilisée pour fixer des limites : un signe (positif ou négatif) si la différence est comprise entre 25% et 49% de la valeur de la moyenne européenne, deux signes si cette différence est égale ou supérieure à

<sup>53</sup> Notons que les données utilisées concernent les jeunes de 15 à 24 ans alors que pour la plupart des autres indicateurs, on s'intéresse aux 15-29 ans.

50%. Les signes contribuent à visualiser les tendances ; ils ne peuvent en aucun cas être globalisés ou additionnés par colonne.

Nous avons choisi de considérer la deuxième variable (le fait d'accepter n'importe quel emploi, quelles qu'en soient les conditions) comme un signe plutôt défavorable, les jeunes étant « prêts à tout » tellement il est difficile de trouver un emploi. Cette façon d'envisager les choses place les jeunes Danois dans une situation assez défavorable même si face à de nombreux autres indicateurs le Danemark se comporte globalement plutôt bien. Par ailleurs, il faut bien admettre qu'une même proposition peut parfaitement refléter une situation favorable dans un pays et tout à fait défavorable dans un autre. Le fait d'isoler certains items fait perdre de la consistance à l'information.

### **3.6. Le sentiment de satisfaction par rapport à la vie en général**

L'objectif de l'*European Social Survey* (ESS)<sup>54</sup> est d'étudier les changements des attitudes et des valeurs sociales dans un contexte international. L'enquête est coordonnée par le Centre for Comparative Social Surveys, City University, Royaume-Uni. Jusqu'à présent, trois vagues d'enquête ont eu lieu. Vingt-et-un pays ont participé à la première vague d'enquête en 2002, vingt-six pays ont pris part à l'enquête en 2004 et vingt-cinq en décembre 2006.

Lors de chaque vague de test, le questionnaire proposé aux répondants inclut deux sections principales, chacune contenant environ 120 items. Le module central est prévu pour rester constant entre les vagues de test, et permettre l'analyse des tendances, tandis que le(s) module(s) « tournant » répondent à des intérêts plus spécifiques selon les vagues d'enquête, et sont censés être répétés à intervalles moins réguliers.

Le module « central » inclut des questions sur l'utilisation des médias, la confiance sociale et publique, l'intérêt et la participation politique, les orientations sociopolitiques, la gouvernance, les valeurs morales, politiques et sociales, l'exclusion sociale, nationale, ethnique, les pratiques religieuses, le bien-être, la santé, la sécurité, ainsi que des variables sociodémographiques.

Deux modules sont également soumis aux répondants en fin de questionnaire: l'un concerne une échelle de valeurs humaines, et le second aide à mesurer la fiabilité et la validité des items du questionnaire central.

L'enquête proposant des questions concernant la satisfaction par rapport à différents domaines, des analyses ont été entreprises en vue de créer un indicateur de satisfaction par rapport à la vie en général.

Les analyses ont été réalisées sur la base de la vague 2 de l'ESS (2004).

Variables disponibles :

B29 : satisfaction par rapport à la vie

B30 : satisfaction par rapport à la situation économique du pays

B31 : satisfaction par rapport à la manière dont le gouvernement travaille

B32 : satisfaction par rapport à la démocratie dans le pays

---

<sup>54</sup> Informations générales et méthodologiques : <http://www.europeansocialsurvey.org/>  
Bases de données : <http://ess.nsd.uib.no>

B33 : satisfaction par rapport à l'éducation

B34 : satisfaction par rapport aux services de santé

Le mode de réponse est identique pour chacun des items de satisfaction : il s'agit d'une échelle proposant 10 modalités de réponses, de 00, *tout à fait insatisfait*, à 10, *tout à fait satisfait*. Une position de repli est proposée : *Je ne sais pas*.

### Indice de satisfaction

La fiabilité de l'échelle de satisfaction a été testée au niveau international : l'alpha de Cronbach pour l'ensemble des six items est de 0,82, ce qui est satisfaisant pour considérer que les items mesurent une dimension commune.

Un indice de satisfaction a donc été créé : il correspond à la moyenne des scores des items B29 à B34. Toute omission pour l'un des six items est considérée comme donnée manquante.

La moyenne de l'indice de satisfaction a ensuite été calculée par pays.

**Tableau 43** : Moyenne et écart-type de l'indice de satisfaction, par pays

Pays	Moyenne	Effectif	Ecart type
Belgique	6,05	1661	1,34
Allemagne	4,64	2601	1,57
Danemark	7,10	1314	1,18
France	4,99	1721	1,51
Royaume-Uni	5,48	1730	1,53
Pays-Bas	5,69	1694	1,27
Total UE 15	5,39	39459	1,73

*Données : ESS 2004, calculs aSPe.*

Les premières exploitations indiquent des variations dans la satisfaction moyenne en fonction des pays. Ainsi par exemple, la Belgique présente une moyenne relativement élevée de l'indice de satisfaction, alors que la France et l'Allemagne semblent être des pays où la satisfaction des adultes par rapport à la vie et différentes thématiques sociales, politiques et économiques est moindre.

Il a été précisé que dans la perspective de la concrétisation des indicateurs de transition formation-emploi, les données régionales soulevaient deux difficultés. Si pour la Belgique les données régionales portent sur des effectifs raisonnables et permettent de constater que globalement les Flamands paraissent être les Belges les plus satisfaits, et les Wallons relativement moins satisfaits, comme indiqué dans le tableau 44, ce n'est absolument pas le cas de l'Allemagne par exemple où l'échantillon de la Sarre ne comprend que 31 sujets. En France, les données qui concernent la région du Nord (et non du Nord - Pas-de-Calais) portent sur 124 sujets. Les analyses portant sur les différences en fonction de variables individuelles, et notamment de l'âge, ne peuvent être effectuées dans ces conditions.

**Tableau 44** : Moyenne et écart-type de l'indice de satisfaction, par régions. Belgique

<b>Belgique</b>	Moyenne	Effectif	Ecart type
Flandre	6,30	981	1,23
Bruxelles	5,88	132	1,45
Wallonie	5,67	548	1,42
Total	6,05	1661	1,34

*Données : ESS, calculs aSPe.*

## TROISIEME SECTION : LA CONCRETISATION DES INDICATEURS REGIONAUX DE TRANSITION

Dans la présente section, tous les indicateurs sont calculés à partir des données de l'EFT 2005. Ils sont présentés au niveau régional et concernent spécifiquement les jeunes (15-29 ans). Chaque fois que cela est possible, les données sont proposées par tranches de 5 ans.

Nous disposons de moyennes annuelles pour la Belgique et de données trimestrielles pour les autres régions. La question de la fiabilité des données se pose ici puisque certains croisements entre variables risquent d'aboutir à des effectifs réduits, inférieurs aux seuils généralement utilisés pour la publication des données EFT. Conformément aux recommandations, aucune donnée inférieure au seuil de fiabilité A ne peut être publiée. Ces situations sont signalées par la présence d'un petit « a » dans les tableaux de données. Les valeurs comprises entre les seuils A et B apparaissent entre parenthèses. Signalons ici le cas particulier de la Sarre, choisie pour son statut de RETI et pour son appartenance à la Grande Région : l'échantillon est de si petite taille que dans les découpages, on se retrouve presque toujours en dessous du seuil de publication des résultats.

**Tableau 45:** Limites de fiabilité utilisées dans l'EFT – 2005

	Résultats annuels		Résultats trimestriels	
	Seuil A	Seuil B	Seuil A	Seuil B
Belgique	2500	4500	2500	4500
Danemark	2000	3500	3500	7000
Allemagne	5000		20000	
France	3500	8500	7000	21000
Pays-Bas	1500	4500	4500	10000
Royaume-Uni	6000		10000	

### 1. La part des jeunes actifs sur les 15-64 actifs

Dans toutes les régions, les jeunes entre 15 et 29 ans ne représentent qu'environ un quart de l'ensemble des actifs (15-64 ans).

**Tableau 46 :** Répartition des actifs selon leur âge

	15-19	20-24	25-29	30-64	15-64
BXL	1%	7%	16%	76%	100%
FL	1%	8%	12%	78%	100%
WAL	2%	8%	12%	78%	100%
Dk	6%	8%	10%	76%	100%
NPdC	2%	11%	14%	74%	100%
Sarre	a	7%	10%	81%	100%
Scotland	6%	10%	9%	74%	100%
Zuid NI	6%	10%	11%	72%	100%

Source : EFT 2005. Calculs aSPe.

**Tableau 47** : Part des actifs sur la population totale de leur tranche d'âge

	15-19	20-24	25-29	30-64	15-64
BXL	a	47%	79%	73%	66%
FL	10%	63%	92%	73%	69%
WAL	10%	57%	87%	69%	64%
Dk	59%	77%	82%	82%	79%
NPdC	12%	65%	85%	73%	67%
Sarre	a	63%	78%	75%	70%
Scotland	52%	79%	83%	78%	76%
Zuid NI	57%	80%	88%	77%	77%

Source : EFT 2005. Calculs aSPe.

Sur les 220 143 jeunes entre 15 et 19 ans en Wallonie, 21 593 (soit 10%) sont disponibles sur le marché de l'emploi. Autrement dit, 90% environ sont inactifs – selon la définition du BIT – c'est-à-dire, dans les régions considérées, majoritairement aux études. Un peu plus de la moitié des jeunes wallons entre 20 et 24 ans sont actifs (en emploi ou au chômage). Seule la Région de Bruxelles-Capitale a une plus faible proportion d'actifs parmi les 20-24 ans alors qu'en Zuid-Nederland (80%), en Ecosse (79%) et au Danemark (77%), plus des trois quarts des jeunes de cette tranche d'âge sont sur le marché de l'emploi.

## 2. Le taux de chômage des jeunes

Les indicateurs concernant la transition entre l'école et la vie active et son contexte socioéconomique exploitent la variable « chômage », tant au niveau des jeunes en transition que de l'ensemble des 15-64 ans.

Comme l'indiquent de Broucker, Gensbittel et Mainguet (2000), la mesure du chômage peut varier selon la définition utilisée et la source de données exploitée.

La source principale de données utilisée dans le cadre de la construction des indicateurs de transition est l'enquête sur les forces de travail (EFT). Elle présente l'avantage, par rapport aux sources administratives et aux autres enquêtes nationales, d'être conçue pour être internationalement comparable. Cependant, même cette base de données permet d'appréhender le chômage de différentes façons, puisque, d'une part, plusieurs items différents du questionnaire s'intéressent à cette question et que, d'autre part, certains items sont recodés au niveau international pour correspondre à la définition du Bureau International du Travail (BIT)<sup>55</sup>.

La définition du statut par rapport au marché du travail adoptée par le BIT maximise l'emploi, dans le sens où par exemple une heure de travail rémunéré, ou avoir effectué un travail familial non rémunéré (par exemple, le cas des aidants familiaux), suffit pour être considéré comme un actif occupé (en emploi). Par ailleurs, les conditions à remplir pour être placé dans

<sup>55</sup> Selon le Bureau International du Travail, est considérée en **emploi** la personne qui a travaillé au moins une heure durant la période de référence (4 semaines), moyennant un salaire ou un traitement, en espèces ou en nature ou a effectué un travail en vue d'un bénéfice ou d'un gain familial (le contingent est par convention inclus dans l'emploi). Le **taux d'emploi** met en relation les personnes en emploi et l'ensemble de la population. Est considérée au **chômage** la personne qui est sans travail, qui recherche un travail et est disponible pour travailler. Le **taux d'activité** est établi en considérant les personnes en emploi ou au chômage (les actifs) par rapport à la population totale; le **taux de chômage** met en relation les chômeurs et l'ensemble des actifs.

la catégorie des actifs inoccupés (au chômage) ne correspondent pas nécessairement aux critères administratifs nationaux, puisqu'il faut à la fois être sans emploi, avoir entrepris au cours des 4 semaines précédentes des démarches concrètes pour trouver un emploi et se déclarer prêt à commencer à travailler dans les deux semaines (INS, 2002). Les données EFT permettent de se faire une idée de la convergence entre le statut BIT et le statut « subjectif » des personnes, c'est-à-dire la situation par rapport à l'emploi dans laquelle elles se sont déclarées être, sans tenir compte de la définition internationale du BIT.

Toutefois, la question relative au statut subjectif est optionnelle et les données ne sont pas disponibles pour tous les pays considérés (par exemple l'Allemagne et le Royaume-Uni), ce qui ne permet pas la comparaison interrégionale de la convergence entre les statuts BIT et subjectif. L'analyse effectuée à titre exploratoire pour les régions belges, italienne et grecque (sur les données de l'enquête EFT 2004) avait pourtant permis de constater des différences importantes entre les régions au niveau de la convergence des deux types de données.

Ainsi, si l'on prend l'exemple de la Région wallonne, on constatait alors que, parmi les 100 % de personnes déclarant être au chômage, 52 % ont été recodées en tant que chômeurs selon la définition du BIT, et 44 % en tant qu'inactifs<sup>56</sup>. Les personnes pour lesquelles il n'y a pas de convergence entre le statut BIT et le statut subjectif peuvent :

- ne pas s'être déclarées immédiatement disponibles pour l'emploi ;
- ne pas avoir déclaré effectuer des démarches concrètes en vue de trouver un emploi le mois précédant l'enquête ;

Dans ces deux cas, elles sont classées dans les personnes « inactives » selon la définition du BIT.

- avoir déclaré effectuer un travail rémunéré ou un travail familial non rémunéré la semaine précédant l'enquête.

En ce cas, elles seront classées dans la catégorie des personnes « en emploi » selon la définition du BIT.

Le même type de constat peut être fait pour la Région flamande, et, dans une moindre mesure, pour la Région bruxelloise : dans les trois régions belges, une proportion importante (entre 42 et 48 %) de personnes se déclarant « chômeur » ne sont pas considérées comme actifs inoccupés selon la définition du BIT. Une faible proportion (moins de 4 %) sont considérées comme « en emploi », selon la définition BIT, et entre 40 et 47 % sont considérées comme inactifs au niveau international.

On peut donc raisonnablement considérer qu'en Belgique, les définitions du BIT conduisent à sous-estimer le taux de chômage. Vu la diversité des contextes, nous manquons d'éléments concrets qui permettent d'affirmer qu'il en est de même dans les autres pays et régions ; la question reste ouverte.

Malheureusement, la non-disponibilité des données concernant le statut subjectif sur le marché du travail dans certains des pays sélectionnés pour la comparaison implique de renoncer à l'idée d'exploiter systématiquement cette variable dans le cadre des indicateurs de transition.

---

<sup>56</sup> Vu les définitions adoptées par le BIT, il serait pertinent de parler, dans la plupart des pays de l'UE 15, de « chercheurs d'emploi » plutôt que de chômeurs.

Vu les taux de scolarisation dans les régions sélectionnées (par exemple, de 67% en Ecosse à 96% en Sarre pour les 15-19 ans), il convient de pouvoir tenir compte des inactifs qui pour certaines tranches d'âge sont en majorité des jeunes aux études. Nous présenterons donc successivement les taux de chômage calculés sur la population totale, incluant donc les inactifs, et les taux de chômage calculés sur l'ensemble des actifs, selon la définition du Bureau International du Travail.

**a) Le taux de chômage sur la population totale**

**Tableau 48** : Taux de chômage sur la population totale par tranche d'âge

	15-19	20-24	25-29	15-29	30-64	15-64
BXL	a	16%	16%	12,8%	10%	11%
FL	2%	8%	6%	5,4%	3%	4%
WAL	4%	17%	13%	11,1%	6%	8%
Dk	4%	6%	5%	5,3%	3%	4%
NPdC	4%	17%	17%	12,8%	7%	9%
Sarre	a	a	a	a	7%	7%
Scotland	9%	8%	4%	7,4%	3%	4%
Zuid NI	8%	6%	4%	5,9%	3%	4%

Source : EFT 2005. Calculs aSPe.

**b) Le taux de chômage sur la population active**

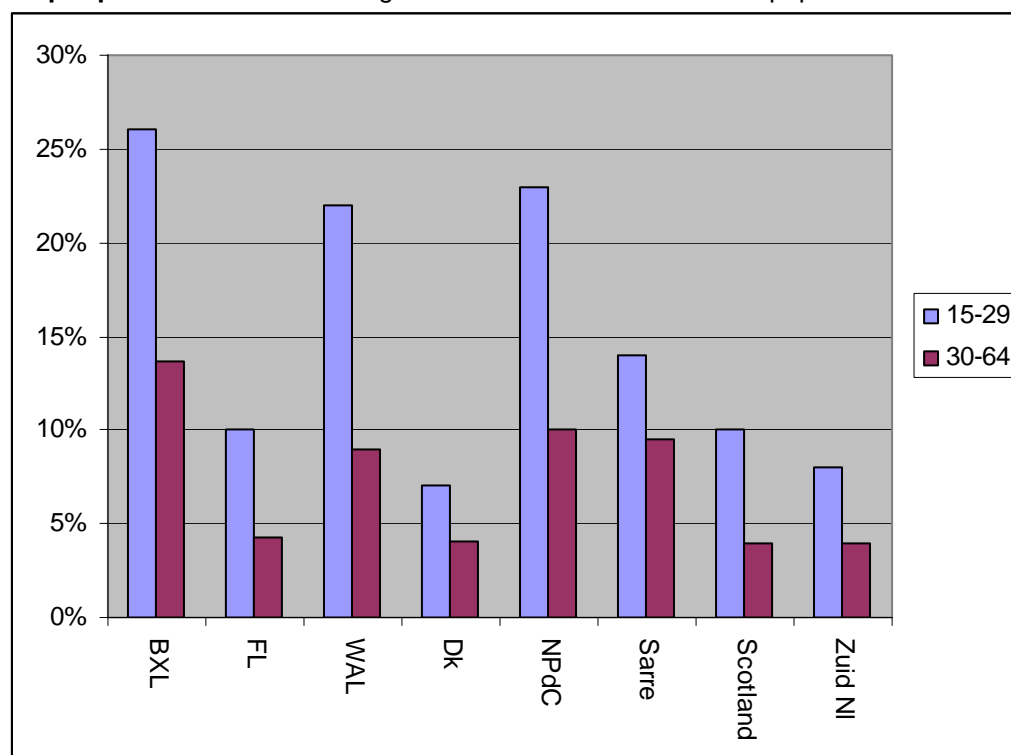
**Tableau 49** : Taux de chômage sur la population active par tranche d'âge

	15-19	20-24	25-29	15-29	30-64	15-64
BXL	a	33%	20%	26%	14%	16%
FL	21%	13%	6%	10%	4%	5%
WAL	42%	30%	15%	22%	9%	12%
Dk	8%	8%	7%	7%	4%	5%
NPdC	a	26%	20%	23%	10%	14%
Sarre	a	a	a	a	9%	10%
Scotland	18%	10%	5%	10%	4%	6%
Zuid NI	14%	7%	4%	8%	4%	5%

Source : EFT 2005. Calculs aSPe.

Pour approcher la question du chômage des jeunes entre 15 et 29 ans, il convient de tenir compte des informations issues des deux modes de calcul des taux. Les données doivent alors être interprétées comme suit, par exemple pour la Région wallonne : parmi l'ensemble des jeunes Wallons entre 15 et 19 ans – les inactifs (dont une très large majorité est aux études), les chômeurs et ceux qui sont en emploi – il y a 4% de chômeurs. Parmi les actifs wallons entre 15 et 19 ans (selon la définition du BIT), près de la moitié est au chômage (2 sur 10 en Flandre). Les deux types d'informations sont complémentaires et l'on préférera l'une ou l'autre selon que l'on cherche à évaluer dans l'absolu quelle proportion de la population d'un âge donné est au chômage ou que l'on souhaite connaître la proportion de chômeurs parmi les personnes qui sont disponibles sur le marché de l'emploi.

**Graphique 10** : Taux de chômage des 15-29 et des 30-64 sur la population active



Source : EFT 2005. Calculs aSPe.

Les tableaux et le graphique qui précèdent illustrent bien les grandes difficultés rencontrées par les jeunes pour échapper au chômage. Quel que soit le mode de calcul des taux, dans toutes les régions considérées, le taux de chômage des 15-29 ans est supérieur à celui de leurs aînés (30-64). Cela n'empêche pas des contrastes très importants entre les régions. D'une part, pour cette même tranche d'âge (15-29), les taux de chômage sur la population active (tableau 49) vont de 7% au Danemark à 26% à Bruxelles-Capitale (22% en Région wallonne). D'autre part, l'écart entre le taux des 15-29 et celui des 30-64 est extrêmement variable selon les régions : cet écart est le plus faible au Danemark (3%) et en Zuid-Nederland (4%) alors que les écarts les plus importants sont enregistrés dans le Nord - Pas-de-Calais et en Région Wallonne (13%) et à Bruxelles-Capitale (12%). Ces écarts sont bien plus prononcés encore quand on examine la situation des plus jeunes (15-19) par rapport à celle des 30-64 : les jeunes Wallons entre 15 et 19 ans disponibles sur le marché de l'emploi encourent un risque quatre à cinq fois plus élevé de se trouver au chômage que leurs aînés de 30 à 64 ans.

Si on examine le pourcentage de chômeurs sur la population totale dans les différentes tranches d'âge (tableau 48), c'est entre 20 et 24 ans qu'ils sont proportionnellement les plus nombreux en Wallonie (17%), en Flandre (8%), en Ecosse (8%), au Danemark (6%) et en Zuid-Nederland (6%). Dans ces cinq régions, les proportions de chômeurs tendent à diminuer à partir de 25 ans et bien plus encore à partir de 30 ans. Par contre, à Bruxelles-Capitale, dans le Nord - Pas-de-Calais et en Sarre, les taux de chômage sur la population totale des 25-29 ans demeurent aussi importants (voire un peu plus importants) que pour les 20-24 ans.

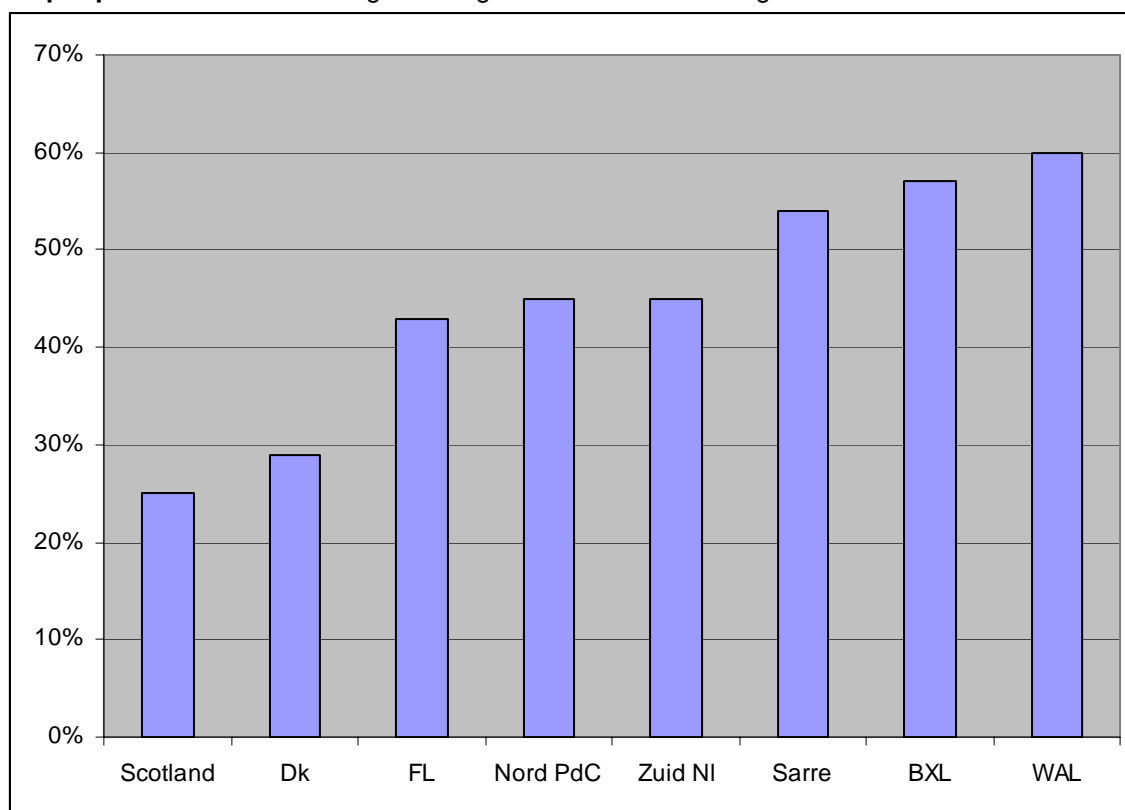
### 3. Le chômage de longue durée

#### a) Part du chômage de longue durée sur le chômage total

Sont considérées comme chômeurs de longue durée les personnes qui sont sans emploi et qui en recherchent un activement depuis 12 mois au moins. Ne sont pas prises en considération les personnes aux études ou en apprentissage.

La part du chômage de longue durée sur le chômage total des 15-64 ans est extrêmement variable d'une région à l'autre. Le graphique 11 indique que ces proportions vont de 25% en Ecosse à 60% en Wallonie. Autrement dit, six chômeurs wallons sur dix sont dans cette situation depuis plus d'un an.

**Graphique 11** : Part du chômage de longue durée sur le chômage total des 15-64 ans



Source : EFT 2005. Calculs aSPe.

**Tableau 50** : Part du chômage de longue durée sur le chômage total des 15-29 ans et des 30-64 ans

	15-29	30-64
BXL	41%	65%
Dk	12%	34%
FL	24%	54%
WAL	44%	70%
Dk	a	34%
N PdC	37%	51%
Sarre	a	55%
Scotland	a	35%
Z NI	a	50%

Source : EFT 2005. Calculs aSPe.

Parmi l'ensemble des chômeurs, les 30-64 ans sont proportionnellement nettement plus nombreux que les jeunes (15-29) à être dans cette situation depuis un an ou plus. Par contre, si on examine la part du chômage de longue durée sur la population active par tranche d'âge (tableau 51), les jeunes chômeurs de longue durée entre 15 et 29 ans sont proportionnellement plus nombreux que les chômeurs de longue durée entre 30 et 64 ans en Wallonie, dans le Nord – Pas-de-Calais et à Bruxelles-Capitale. En Flandre, la part du chômage de longue durée sur la population active est faible et elle est identique pour les jeunes et pour leurs aînés.

**b) Part du chômage de longue durée sur la population active (étudiants exclus)**

**Tableau 51** : Part du chômage de longue durée sur la population active par tranche d'âge

	15-19	20-24	25-29	15-29	30-64
BXL	a	(15%)	8%	10%	9%
FL	a	2%	2%	2%	2%
WAL	a	12%	8%	10%	6%
Dk	a	a	a	a	1%
N PdC	a	(9%)	10%	9%	5%
Sarre	a	a	a	a	a
Scotland	a	a	a	a	1%
Zuid NI	a	a	a	a	2%

Source : EFT 2005. Calculs aSPe.

En Belgique, la très grande majorité des jeunes de 18 ans est scolarisée. Cela signifie que les chômeurs de longue durée qui ont entre 15 et 19 ans n'ont vraisemblablement jamais connu l'emploi depuis la sortie de leurs études (même au sens restrictif de l'emploi BIT).

#### 4. Le taux d'emploi des jeunes

Les taux d'emploi sont calculés d'une part sur la population totale et d'autre part sur la population active ce qui permet de nuancer les situations particulières des jeunes en tenant compte partiellement des taux de scolarisation des plus jeunes. Aucune distinction n'est faite ici entre les étudiants et ceux qui ne le sont pas.

##### a) Le taux d'emploi sur la population totale

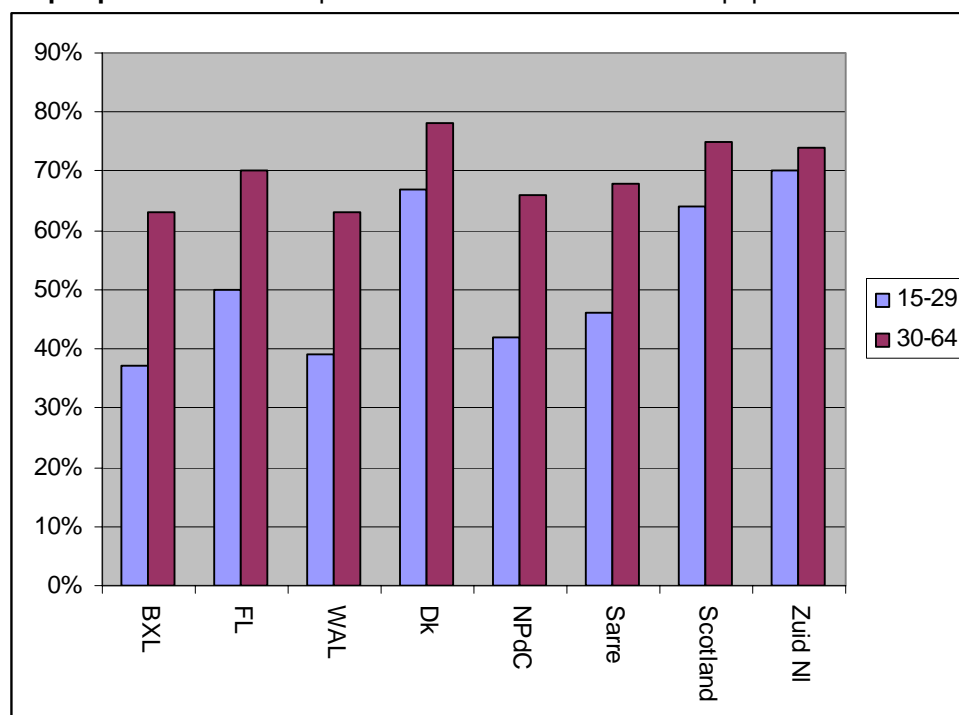
**Tableau 52** : Taux d'emploi des jeunes par tranche d'âge sur la population totale

	15-19	20-24	25-29	30-64	15-64
BXL	a	32%	63%	63%	55%
FL	8%	55%	86%	70%	65%
WAL	6%	40%	74%	63%	56%
Dk	54%	70%	76%	78%	75%
NPdC	8%	48%	69%	66%	58%
Sarre	a	53%	67%	68%	63%
Scotland	42%	71%	78%	75%	72%
Zuid NI	49%	74%	84%	74%	73%

Source : EFT 2005. Calculs aSPe.

Si on examine la situation des jeunes, on peut distinguer nettement deux groupes de régions : en Wallonie, en Flandre et dans le Nord – Pas-de-Calais, les taux d'emploi des plus jeunes (15-19 ans) sur la population totale sont extrêmement faibles (6% et 8%). Ces taux augmentent alors régulièrement dans les deux tranches d'âge suivantes (20-24 et 25-29). L'augmentation la plus rapide et la plus forte est observée en Flandre. En Ecosse, au Zuid-Nederland et surtout au Danemark, les taux d'emploi des 15-19 ans sur la population totale avoisinent déjà les 50%. Il sera intéressant de tenter de vérifier si cette situation est à mettre en relation avec la combinaison études-emploi.

**Graphique 12** : Taux d'emploi des 15-29 et des 30-64 sur la population totale



Source : EFT 2005. Calculs aSPe.

**b) Le taux d'emploi sur la population active**

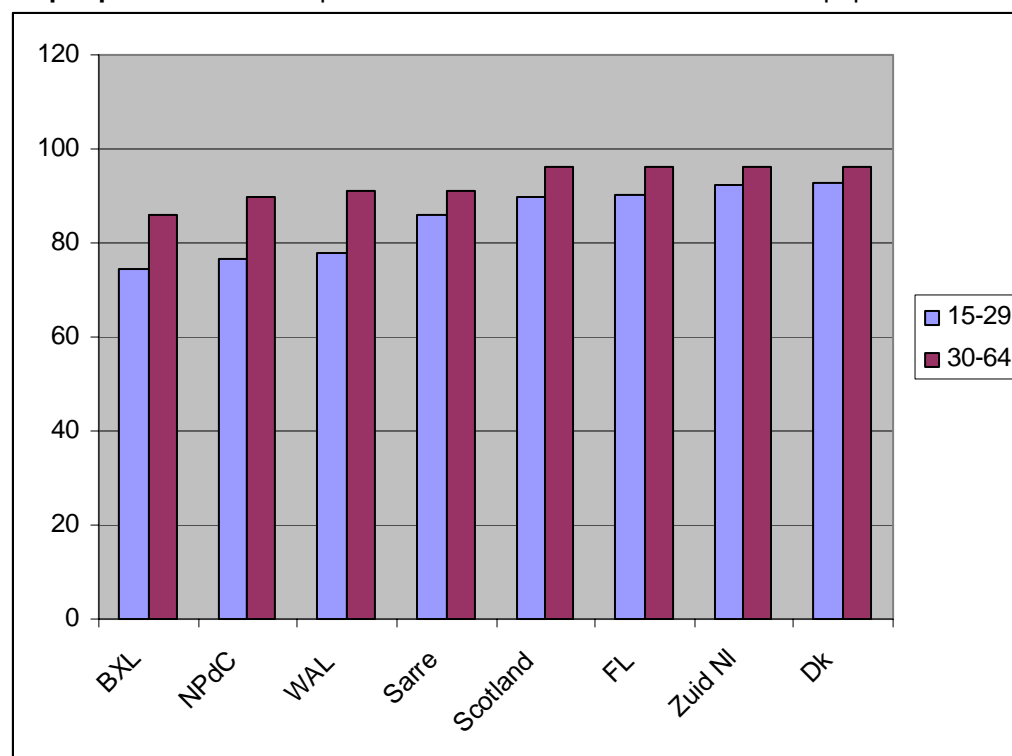
**Tableau 53** : Taux d'emploi sur la population active par tranche d'âge

	15-19	20-24	25-29	15-29	30-64	15-64
BXL	a	67%	80%	75%	86%	84%
FL	79%	87%	94%	90%	96%	95%
WAL	58%	70%	85%	78%	91%	88%
Dk	92%	92%	93%	93%	96%	95%
NPdC	65%	74%	80%	77%	90%	86%
Sarre	a	84%	86%	86%	91%	90%
Scotland	82%	90%	95%	90%	96%	94%
Zuid NI	86%	93%	96%	92%	96%	95%

Source : EFT 2005. Calculs aSPe

En Région wallonne, 10% des 15-19 ans sont disponibles sur le marché de l'emploi (voir tableau 47). Parmi ceux-ci, un peu plus d'un sur deux seulement est en emploi. La Région wallonne affiche les plus faibles taux d'emploi pour cette tranche d'âge. Parmi les jeunes actifs entre 15 et 19 ans au Danemark, plus de 9 sur 10 sont en emploi. Rappelons que la définition adoptée par le BIT permet de considérer que les personnes ayant effectué une heure de travail rémunéré, ou avoir effectué un travail familial non rémunéré (par exemple, le cas des aidants familiaux) pendant la période de référence sont en emploi.

**Graphique 13** : Taux d'emploi des 15-29 ans et des 30-64 ans sur la population active



Source : EFT 2005. Traitements aSPe

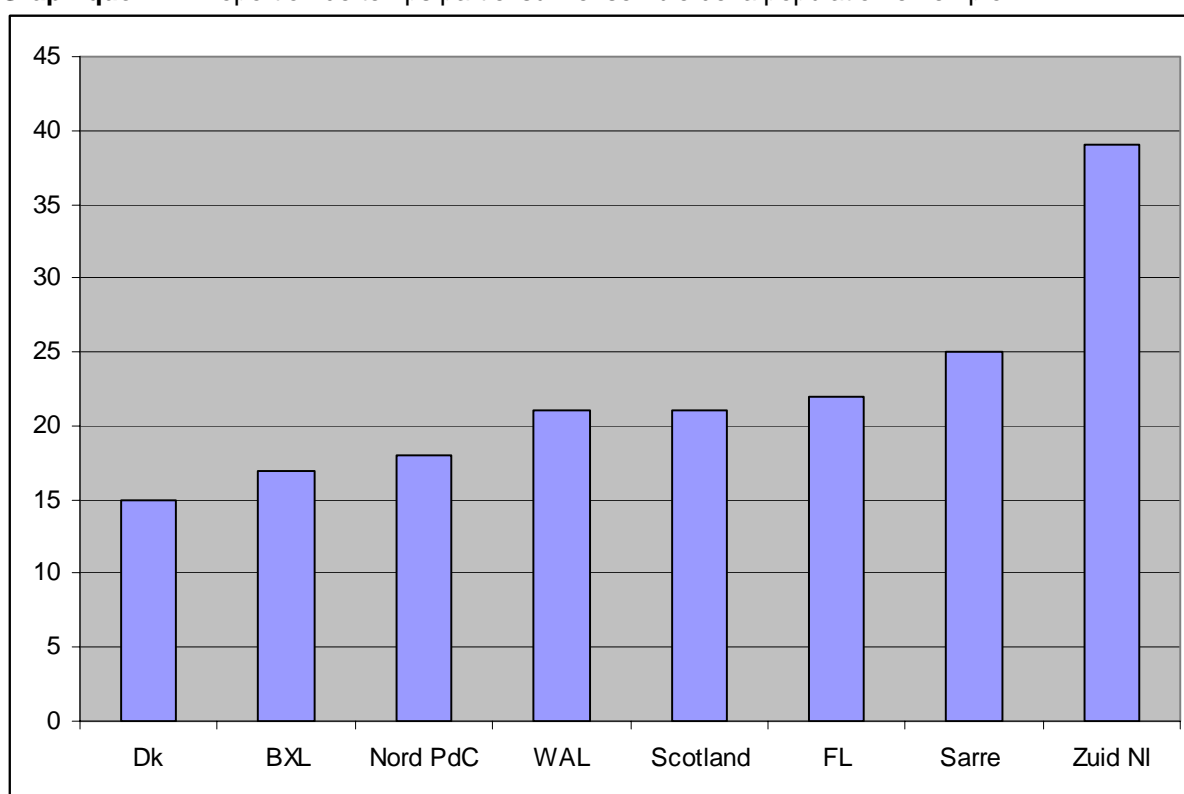
Dans toutes les régions sélectionnées, les taux d'emploi sur la population active des 15-29 ans sont plus faibles que ceux de leurs aînés. Le graphique 13 indique que c'est à Bruxelles-Capitale, dans le Nord – Pas-de-Calais et en Région wallonne que les jeunes ont le plus de

difficultés à accéder à l'emploi. En outre, c'est dans ces trois mêmes régions que l'écart entre le taux d'emploi des 15-29 ans et celui des 30-64 ans est le plus important.

## 5. Les emplois à temps partiel

Dans quelle mesure la population en emploi est-elle occupée dans des emplois à temps partiel ? Et dans quelle mesure les jeunes sont-ils plus touchés que leurs aînés par ces emplois à temps partiel ? Pour répondre à ces questions, nous considérons la population en emploi en excluant toutefois les étudiants, afin de mettre de côté les jobs d'étudiants. S'il est vrai que dans certaines régions sélectionnées les étudiants en emploi sont nombreux (en tout cas au sens de l'emploi BIT), cette façon de procéder semble mieux correspondre au contexte belge où les combinaisons études-emploi sont quasi inexistantes (voir point 8 : les profils de transition).

**Graphique 14** : Proportion de temps partiel sur l'ensemble de la population en emploi



Le Zuid-Nederland se distingue nettement avec un taux global d'emploi à temps partiel sur la population en emploi de près de 40%. Dans les sept autres régions considérées, les taux se situent entre 15% au Danemark et 25% en Sarre (21% en Wallonie).

**Tableau 54** : Taux de temps partiel sur la population en emploi par tranche d'âge<sup>57</sup>

	15-19	20-24	25-29	15-29	30-64
BXL	a	(23%)	15%	18%	17%
FL	(23%)	14%	12%	13%	24%
WAL	(32%)	23%	17%	19%	21%
Dk	37%	20%	12%	16%	14%
N PdC	a	26%	12%	18%	17%
Sarre	a	a	19%	15%	26%
Scotland	26%	14%	16%	17%	22%
Zuid NI	(45%)	30%	31%	31%	40%

Source : EFT 2005. Calculs aSPe

Les taux d'emploi à temps partiel, importants pour les 15-19 ans, ont tendance à diminuer dans les tranches d'âge supérieures (20-24 et 25-29), puis augmentent à nouveau pour les 30-64 ans, sans toutefois atteindre les taux des 15-19 ans, sauf en Flandre où les aînés sont proportionnellement aussi nombreux à travailler à temps partiel que les 15-19 ans. Le Zuid-Nederland se distingue des autres régions en ce sens que le taux d'emploi à temps partiel reste élevé pour les 20-24 et les 25-29 ans et que celui des 30-64 ans est de très loin supérieur au taux de toutes les autres régions pour la même tranche d'âge. Il convient toutefois de nuancer ces informations en examinant dans quelle mesure l'emploi à temps partiel est subi ou résulte d'un choix. Les données EFT 2005 permettent d'approcher cette dimension puisque les répondants occupés dans un emploi à temps partiel étaient invités à indiquer s'ils souhaitaient travailler davantage. Dans le cas d'une réponse positive, nous avons considéré que le temps partiel est subi.

### Taux de temps partiel subi

**Tableau 55** : Part du temps partiel subi sur l'emploi à temps partiel

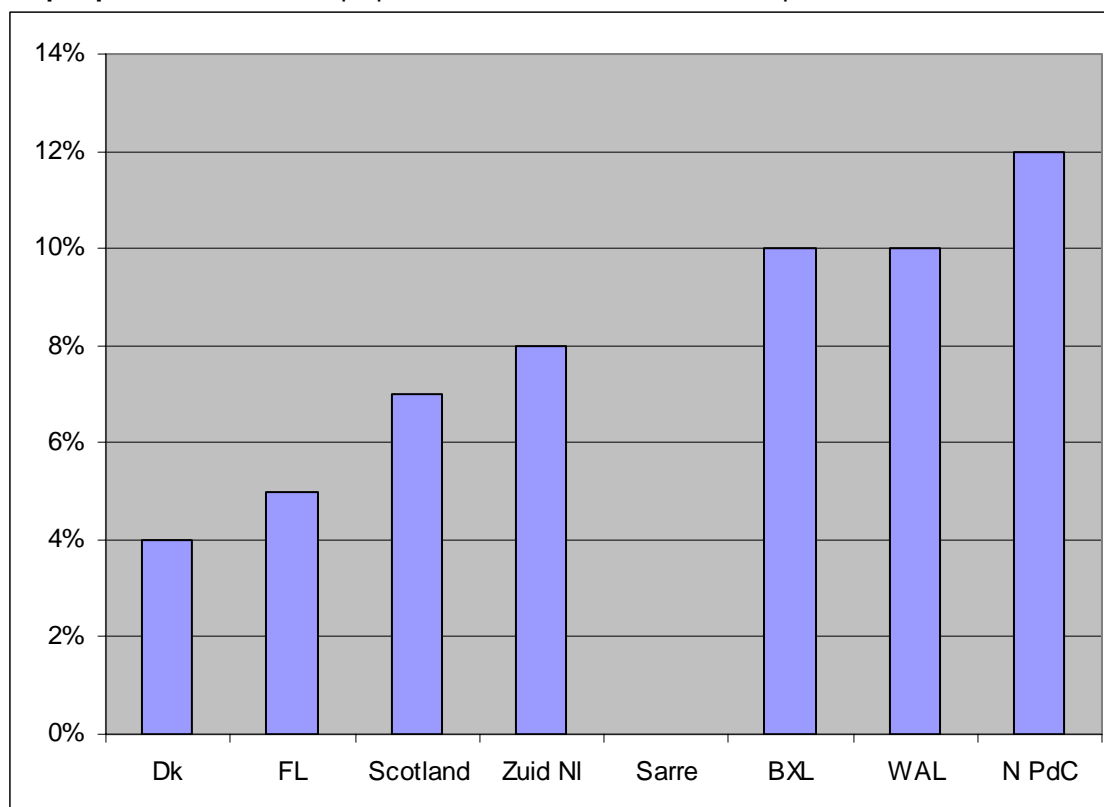
	15-29	30-64
BXL	54%	29%
FL	35%	10%
WAL	50%	19%
Dk	25%	8%
N PdC	69%	31%
Sarre	a	21%
Scotland	40%	16%
Zuid NI	25%	13%

Source : EFT 2005. Calculs aSPe

Dans toutes les régions sélectionnées, les jeunes subissent beaucoup plus souvent le temps partiel que leurs aînés. Pour ces derniers, le fait de travailler à temps partiel semble plus souvent résulter d'un choix. Par exemple, seuls 8% des travailleurs à temps partiel au Danemark et 13% des travailleurs à temps partiel en Zuid-Nederland souhaiteraient travailler davantage alors qu'ils sont 31% au Nord – Pas-de-Calais et 29% à Bruxelles-Capitale dans cette tranche d'âge (30-64 ans). La proportion de jeunes qui travaillent à temps partiel et qui souhaiteraient travailler plus est particulièrement importante (la moitié au moins) dans le Nord – Pas-de-Calais (69%), à Bruxelles (54%) et en Wallonie (50%). C'est au Danemark et en Zuid-Nederland que les jeunes qui travaillent à temps partiel sont proportionnellement les moins nombreux à subir cette situation.

<sup>57</sup> Les données se trouvent en annexe 3

**Graphique 15** : Taux de temps partiel subi des 15-29 ans sur l'emploi total des 15-29 ans



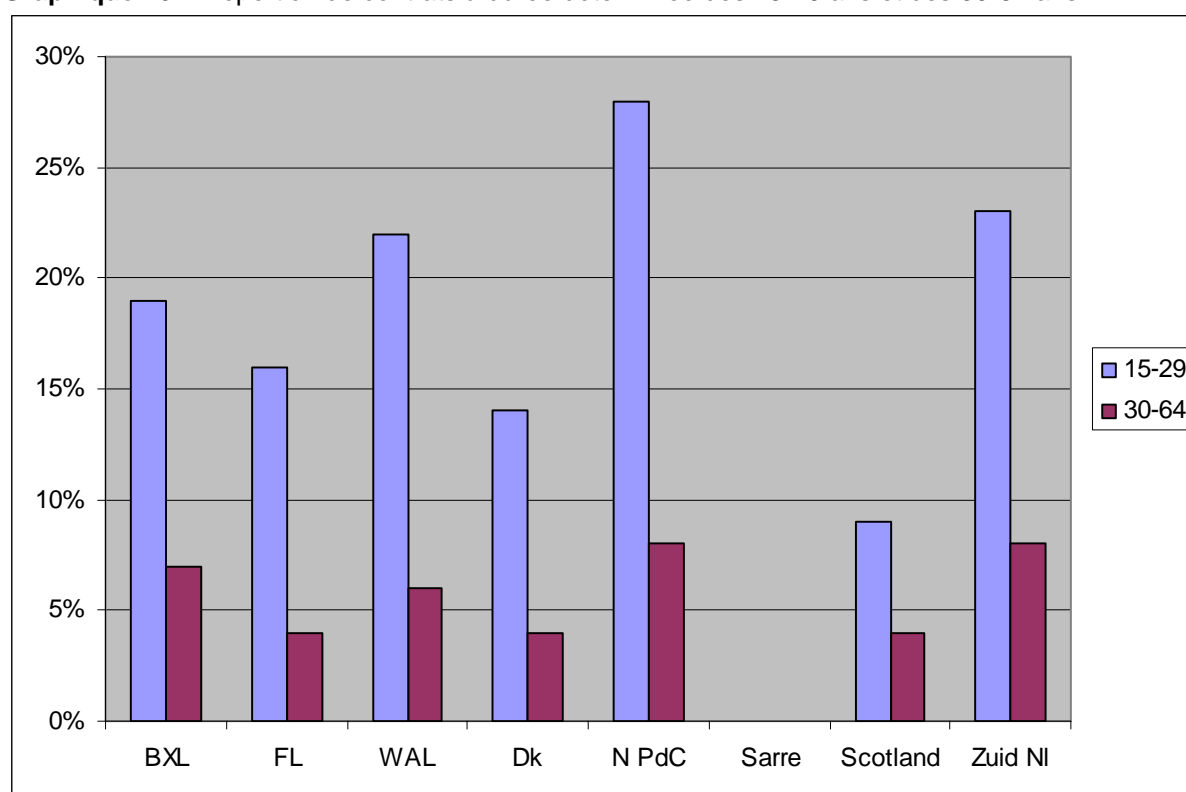
Source : EFT 2005. Calculs aSPe

Parmi les jeunes entre 15 et 29 ans en emploi, une proportion non négligeable travaille à temps partiel et voudrait travailler davantage. On peut considérer qu'il y a là un potentiel de travail non exploité. Les régions où ces proportions sont les plus importantes (Nord – Pas-de-Calais, Région wallonne et Bruxelles-Capitale) sont précisément celles où les taux d'emploi des 15-29 ans sont les plus faibles.

## 6. Emploi à durée limitée

Le taux de contrats à durée déterminée est calculé sur les employés hors études. Le graphique 15 illustre à quel point les jeunes (15-29 ans) sont employés dans des contrats précaires – en tout cas du point de vue de la durée limitée – par rapport aux aînés. L’Ecosse est la région qui offre proportionnellement le plus de contrats à durée indéterminée aux employés aussi bien pour les jeunes que pour les aînés. A l’inverse, le Nord – Pas-de-Calais, la Région wallonne et Bruxelles-Capitale sont parmi les régions où les taux de contrats à durée limitée sont les plus importants (de 28% à 19% pour les 15-29 ans). La situation en Zuid-Nederland est étonnante ; alors que cette région se classe plutôt bien pour la plupart des indicateurs de transition formation-emploi, elle compte parmi les régions où la proportion de contrats précaires est très élevée. Les éléments dont nous disposons à l’heure actuelle ne permettent pas d’expliquer cette situation.

**Graphique 16** : Proportion de contrats à durée déterminée des 15-29 ans et des 30-64 ans.



Source : EFT 2005. Calculs aSPe

**Tableau 56** : Proportion de contrats à durée déterminée des jeunes par tranche de cinq ans

	15-19	20-24	25-29
BXL	a	29	15
FL	45	22	11
WAL	a	32	15
Dk	(25)	19	10
N PdC	a	46	15
Sarre	a	a	a
Scotland	14	10	7
Zuid NI	(47)	26	19

Source : EFT 2005. Calculs aSPe

## **7. Evaluation de la congruence domaine du diplôme/domaine de l'emploi**

Le canevas proposait de mesurer la congruence entre le secteur d'activité et le domaine du diplôme, ainsi que celle entre le niveau du diplôme et de l'emploi.

Les données relatives à l'orientation du diplôme (voir tableau 13) comptent des omissions nombreuses. Par ailleurs, en ce qui concerne le secteur d'activité, l'information disponible se réfère à la structure qui emploie la personne et non à l'activité de cette personne en tant que telle : par exemple, un informaticien dans une entreprise agro-alimentaire se verra attribuer la catégorie NACE « manufacture of food products and beverages » et non « computer and related activities ». Dans ces conditions, il est impossible de procéder à une vérification de congruence entre le domaine d'études et le domaine d'emploi.

## 8. La durée de la période de transition

L'Enquête sur les forces de travail comporte quelques questions susceptibles d'apporter une dimension temporelle. Il est toutefois impossible d'estimer la durée de la période de transition entre la sortie des études et l'emploi, puisqu'aucune date n'est demandée.

Une des questions interroge les personnes sur leur statut un an avant l'enquête. Les codes figurant dans les données anonymisées sont les suivants : en emploi, remplissant des tâches domestiques, autre inactif, handicapé de façon permanente, pensionné, étudiant, sans emploi. Il s'agit d'une approche subjective, basée sur les déclarations de la personne et donc difficile à comparer avec le statut actuel codé selon les critères BIT.

D'autres informations concernent la durée de recherche d'un emploi et le temps écoulé depuis le dernier emploi. Ces variables ont été combinées pour calculer le taux de chômage de longue durée dans la partie 3 ci-dessus.

Nous proposons d'examiner la durée écoulée depuis le dernier emploi, parmi les personnes au chômage. Les modalités de réponse sont : moins de 3 mois, entre 3 et 5 mois, entre 6 et 12 mois, entre 13 et 24 mois, plus de 24 mois. Nous avons dû grouper ces modalités en raison des faibles effectifs, pour aboutir à 2 codes : moins d'un an et plus d'un an. Nous avons croisé cette variable avec l'existence d'un emploi auparavant, afin d'identifier les personnes qui n'ont pas répondu parce que la question n'est pas pertinente pour elles.

Vu la petitesse des effectifs, les données de la Sarre sont inutilisables.

Le tableau 57 présente la proportion de chômeurs (BIT) qui n'ont plus travaillé depuis moins d'un an, depuis plus d'un an ou qui n'ont jamais exercé d'emploi. Les non réponses étant proportionnellement importantes au Danemark et en Zuid-Nederland, nous avons recalculé les pourcentages en les excluant.

**Tableau 57** : Durée écoulée depuis le dernier emploi pour les chômeurs de 15 à 29 ans<sup>58</sup>

Région	Moins d'un an	Plus d'un an	N'a jamais travaillé	Non réponse
<b>BXL 15-29</b>	33,6%	33,1%	32,7%	a
<b>FL 15-29</b>	48,4%	19,3%	30,3%	a
<b>WAL 15-29</b>	27,1%	23,6%	48,2%	a
<b>Dk 15-29</b>	34,4%	(24,8%)	(19,3%)	(21,5 %)
<b>Dk sans non rép.</b>	44 %	(31 %)	(25 %)	0
<b>Nord PdC 15-29</b>	40,7%	28,8%	30,6%	a
<b>Scotland 15-29</b>	48,2%	26,3%	25,5%	a
<b>Zuid NI 15-29</b>	(28,6%)	(28,2%)	(25,7%)	(17,6 %)
<b>Zuid NI sans non rép.</b>	(35 %)	(34 %)	(31 %)	0

Source : EFT 2005. Calculs aSPe.

Les chômeurs qui n'exercent plus d'emploi depuis moins d'un an sont proportionnellement plus nombreux en Ecosse et en Flandre (48 %), au Danemark (44 %), au Nord-Pas-de-Calais (41 %) qu'en Zuid-Nederland (35 %) et à Bruxelles (34 %) et surtout qu'en Wallonie (27 %).

<sup>58</sup> Les données complètes figurent en annexe 8.

Ceux qui n'ont pas travaillé depuis plus d'un an sont proportionnellement moins nombreux en Flandre et en Wallonie, suivies des autres régions. La situation est cependant différente en Wallonie, dans la mesure où cette région détient le record du nombre de chômeurs qui n'ont encore jamais travaillé : près de 50 %, alors que leur proportion avoisine les 30 % partout ailleurs, voire même 25 % en Ecosse et au Danemark. Cette information est difficile à interpréter dans l'absolu, car nous n'avons aucune information sur la durée de cette période sans aucun travail.

Les effectifs des régions belges et du Nord-Pas-de-Calais permettent de différencier la situation des chômeurs de 20 à 24 ans de celle des chômeurs de 25 à 29 ans. On constate une stabilité dans le taux de chômeurs depuis moins d'un an, une augmentation des chômeurs depuis plus d'un an et une diminution de ceux qui n'ont jamais exercé d'emploi. Cette diminution est toutefois moins importante en Wallonie, où 31 % des chômeurs de 25 à 29 ans sont toujours dans ce cas.

**Tableau 58** : Durée écoulée depuis le dernier emploi pour les chômeurs de 20 à 24 ans et de 25 à 29 ans<sup>59</sup>

Région	Moins d'un an	Plus d'un an	N'a jamais travaillé	Non réponse
<b>BXL 20-24</b>	(27,6%)	(27,0%)	(44,7%)	a
<b>BXL 25-29</b>	38,5%	41,4%	a	a
<b>FL 20-24</b>	52,2%	(12,9%)	33,2%	a
<b>FL 25-29</b>	49,2%	31,8%	(16,9%)	a
<b>WAL 20-24</b>	27,6%	17,4%	54,8%	a
<b>WAL 25-29</b>	29,2%	37,4%	30,9%	a
<b>Nord PdC 20-24</b>	44,6%	(15,3%)	(40,1%)	a
<b>Nord PdC 25-29</b>	42,4%	49,3%	a	a

Source : EFT 2005. Calculs aSPe.

<sup>59</sup> Les données complètes figurent en annexe 8.

## 9. Les profils de transition

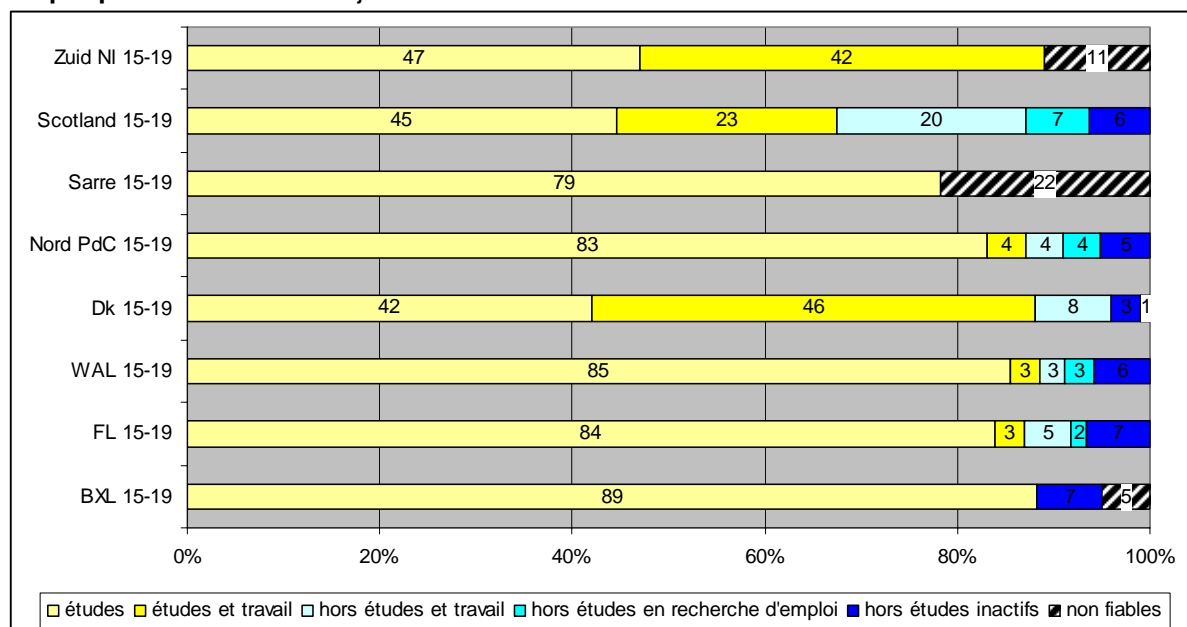
Après la description de la situation de transition, variable par variable, il nous apparaît intéressant d'adopter un point de vue plus transversal et de caractériser l'ensemble des jeunes de chaque tranche d'âge dans chaque région. Pour ce faire, nous les avons divisés en cinq catégories mutuellement exclusives : les étudiants qui n'exercent pas d'activité professionnelle, les étudiants qui travaillent, et ceux qui ne sont plus étudiants, en emploi, en recherche d'emploi et inactifs, au sens BIT du terme.

Les données relatives à chacun de ces groupes sont présentées dans les tableaux 59 à 62. **Les pourcentages sont calculés en référence au nombre total de jeunes de la tranche d'âge concernée**, ce qui nous a permis de réaliser les graphiques de synthèse 17 à 19. On peut lire les données chiffrées en considérant qu'elles représentent la répartition de cent jeunes de la tranche d'âge considérée<sup>60</sup>.

Les tableaux de données présentent en plus des informations relatives, en cas d'emploi, au temps de travail (temps plein, temps partiel subi ou non) et au type de contrat (durée déterminée ou indéterminée) et pointent les indépendants. En cas de non emploi, on distingue les personnes qui ont déjà exercé un emploi, les situations un an avant l'enquête<sup>61</sup> et le fait d'être en chômage de longue durée. Pour l'ensemble des jeunes, on signale aussi la participation à une formation continue relative à l'emploi dans les quatre semaines qui précèdent l'enquête.

### 9.1. Les jeunes de 15 à 19 ans

**Graphique 17** : Situation des jeunes de 15 à 19 ans



Note : pour Bruxelles, les étudiants et les étudiants qui travaillent (très peu nombreux, donnée non fiable) ont été regroupés dans la catégorie « études ».

<sup>60</sup> En considérant les jeunes par tranches de 5 ans, les effectifs sont parfois trop réduits pour pouvoir faire état des données. Dans ces cas, les effectifs ont été regroupés en une catégorie « non fiable » qui apparaît en hachuré. Par exemple, en Sarre, la faiblesse des effectifs ne permet pas de distinguer les jeunes qui combinent études et travail, les jeunes hors études qui travaillent, qui sont à la recherche d'un emploi et les inactifs.

<sup>61</sup> Notons que ces informations ne sont pas directement comparables à la situation actuelle car elles représentent les réponses des gens (statut subjectif) et n'ont pas été recodées selon les critères BIT.

Le point commun des jeunes de 15 à 19 ans, à travers toutes les régions, est d'être en majorité encore aux études, pour près de 90 % d'entre eux, avec les exceptions de la Sarre (95,5 %) et de l'Ecosse (68 %).

### Les étudiants

Certains de ces étudiants travaillent ; leur nombre varie en fonction des régions, avec deux groupes contrastés : un étudiant sur deux travaille en Zuid-Nederland et au Danemark tandis qu'ils ne sont qu'une minorité dans les régions belges et au Nord - Pas-de-Calais. L'Ecosse occupe une position intermédiaire, avec 23 % d'étudiants travailleurs.

La plupart des étudiants qui travaillent le font à **temps partiel**, et ne souhaitent pas travailler davantage (voir tableau 59). On trouve cependant en Ecosse (5%) et au Danemark (9%) des jeunes étudiants qui exercent une activité professionnelle à temps plein. Les contrats d'emploi de ces étudiants sont en majorité des contrats à **durée indéterminée** (32 sur 46 au Danemark, 19 sur 23 en Ecosse et 21 sur 42 en Zuid-Nederland).

C'est également au Danemark et en Zuid-Nederland que l'on trouve des étudiants en recherche d'emploi en proportion significative (respectivement 3,6 % et 6,6%).

### Les jeunes hors études et en emploi

C'est en Ecosse que le plus de jeunes de 15 à 19 ans ont terminé leur scolarité. La majorité d'entre eux exerce un emploi (20 sur 33 jeunes qui ont quitté l'école). Ces emplois sont en majorité à temps plein (15 sur 20) et sur contrat à durée indéterminée (17 sur 20).

C'est au Danemark et en Zuid-Nederland que plus de la moitié des jeunes qui ont terminé leurs études ont un emploi (8 sur 12 et 7 sur 10). Au Danemark, 5 de ces emplois sur 8 sont des emplois à temps plein et 6 sont des contrats à durée indéterminée. On ne peut pas apporter ces précisions pour le Zuid-Nederland, vu la taille des cellules. Signalons encore qu'en Flandre, les emplois sont en majorité à temps plein (4 sur 5) et se répartissent à parts égales selon le type de contrat. Pour des raisons d'effectifs, il est impossible de préciser la situation des jeunes des autres régions belges, du Nord - Pas-de-Calais et, a fortiori, de la Sarre. De même, les chiffres relatifs à la participation à une formation continue relative à l'emploi sont si bas qu'on peut seulement dire que c'est rare partout. Le statut d'indépendant est quasi inexistant dans cette tranche d'âge.

Revenons au tableau 52, qui présentait le taux d'emploi sur la population totale, par tranche d'âge. En prenant en compte le statut d'étudiant comme nous venons de le faire ici, nous pouvons maintenant préciser que, pour les 15-19 ans, les taux d'emploi élevés du Danemark, du Zuid-Nederland et de l'Ecosse sont dus à la combinaison emploi-études, avec en plus pour l'Ecosse, un grand nombre de jeunes qui ont quitté l'école et qui jouissent d'un emploi (20%).

## **Les jeunes hors études en recherche d'emploi**

En Wallonie et au Nord - Pas-de-Calais, les jeunes hors études qui recherchent activement un emploi sont aussi nombreux que ceux qui en ont un. Les proportions diminuent en Flandre (2 contre 5) et en Ecosse (7 contre 20). Vu le petit nombre de jeunes concernés dans tous les pays, il est impossible de les caractériser davantage. Signalons simplement qu'en Ecosse, 3 jeunes sur 7 dans cette situation ont déjà travaillé. A nouveau, les chiffres relatifs à la participation à une formation continue sont si bas qu'on peut seulement dire que c'est loin d'être répandu.

## **Les jeunes hors études et hors marché de l'emploi.**

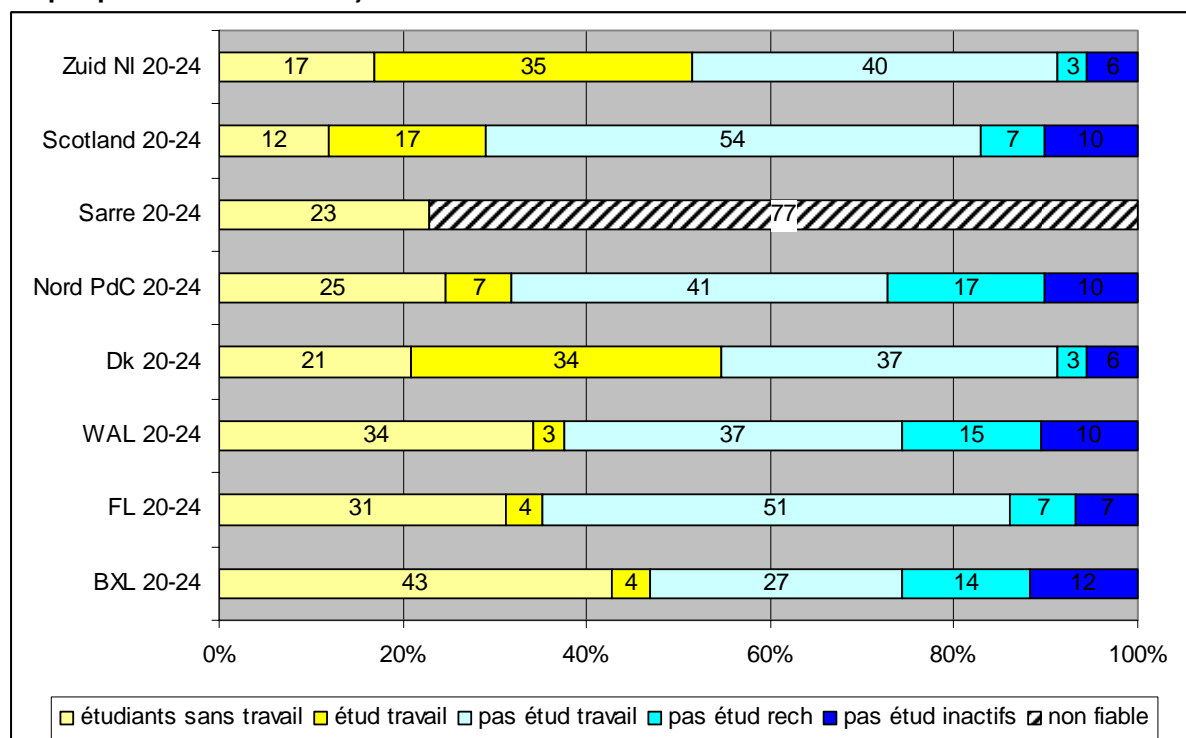
Pour cette tranche d'âge, on trouve dans toutes les régions des jeunes qui sont qualifiés d'inactifs, c'est-à-dire qu'ils ne recherchent pas activement d'emploi : entre 3 au Danemark et 7 sur 100 en Flandre. Les données nous manquent pour préciser leurs raisons. Rappelons que ce groupe peut comprendre, comme les analyses menées antérieurement sur base du statut subjectif l'ont montré, des chômeurs indemnisés au sens commun du terme. Ce n'est qu'en Ecosse qu'un nombre significatif de jeunes de cette catégorie ont déjà travaillé (2 sur 6 – valeur inférieure au seuil b).

Les informations sur la situation de ces jeunes un an auparavant ne sont disponibles que pour les régions belges, le Danemark, la Sarre et l'Ecosse. Ces jeunes se trouvaient alors en majorité encore aux études en Belgique et au Danemark. Pour les deux autres régions, l'information n'est pas fiable.

Comme précédemment, la formation continue est quasi inexistante.

## 9.2. Les jeunes de 20 à 24 ans

**Graphique 18** : Situation des jeunes de 20 à 24 ans<sup>62</sup>



### Les étudiants

Ils ne sont plus majoritaires dans cette tranche d'âge, sauf au Danemark (55%) et en Zuid-Nederland (52%). Bruxelles se distingue des autres régions belges avec 47% d'étudiants, contre 35 et 37 en Flandre et en Wallonie. C'est au Nord - Pas-de-Calais que les étudiants sont les moins nombreux (32%). L'Ecosse et la Sarre comptent respectivement 35 et 43% de jeunes encore aux études.

Constata-t-on des différences dans la combinaison emploi-études par rapport aux 15-19 ans ? Au Danemark, dans la région Zuid-Nederland et en Ecosse, qui comptaient déjà beaucoup de jeunes combinant études et emploi, le phénomène s'est proportionnellement amplifié : on compte maintenant 35 étudiants avec emploi contre 17 sans emploi en Zuid-Nederland, 34 contre 21 au Danemark et 17 contre 12 en Ecosse. Le nombre d'étudiants en emploi n'a pas augmenté en Belgique. C'est en Sarre que la situation a le plus changé : près de la moitié des étudiants travaillent, soit 20 contre 23. Malheureusement, les faibles effectifs ne nous permettent pas d'en dire davantage.

En ce qui concerne le temps de travail, la proportion de travail à temps plein augmente légèrement au Danemark (12 contre 22 à temps partiel) et en Zuid-Nederland (8 contre 26). Les étudiants qui travaillent à temps partiel sont dans l'ensemble satisfaits de leur temps de travail. La majorité des contrats sont à durée indéterminée dans ces deux régions, ainsi qu'en Ecosse.

<sup>62</sup> En considérant les jeunes par tranches de 5 ans, les effectifs sont parfois trop réduits pour pouvoir faire état des données. Dans ces cas, les effectifs ont été regroupés en une catégorie « non fiable » qui apparaît en hachuré.

## Les jeunes hors études et en emploi

Que deviennent les jeunes de cette tranche d'âge, une fois leurs études terminées ? Un grand nombre d'entre eux exerce un emploi. Sur cent jeunes, 54 sont dans ce cas en Ecosse et 51 en Flandre, une quarantaine dans le Nord - Pas-de-Calais et en Zuid-Nederland, 37 au Danemark et en Wallonie, 33 en Sarre et 27 à Bruxelles. Quels types d'emploi occupent-ils ?

Les emplois à temps plein sont majoritaires partout, soit par exemple 28 emplois sur 37 en Région wallonne, 44 sur 51 en Flandre, ou 21 sur 27 à Bruxelles. On rencontre cependant des jeunes en temps partiel subi en nombre significatif dans plusieurs régions : 4 sur 100 de la tranche d'âge en Flandre, en Ecosse et en Zuid-Nederland, 5 en Wallonie, 8 au Nord - Pas-de-Calais.

Les contrats à durée indéterminée sont majoritaires dans des proportions variant selon les régions : de 80 à 90 % en Flandre, au Danemark et en Ecosse, à 60 % à Bruxelles, en Wallonie et en Zuid-Nederland, jusqu'à environ 50 % au Nord - Pas-de-Calais.

Dans cette tranche d'âge, peu de jeunes se lancent comme indépendants. Leur nombre n'est significatif qu'en Flandre, où ils sont 2 sur cent.

Enfin, la formation continue apparaît de façon significative en Zuid-Nederland, au Danemark et en Flandre, où sont concernés respectivement 5, 4 et 3 jeunes sur cent. Les valeurs du Nord - Pas-de-Calais (3) et de la Wallonie (1) sont inférieures au seuil b.

## Les jeunes hors études en recherche d'emploi

Comme pour la tranche d'âge de 15 à 19 ans, c'est en Wallonie, à Bruxelles et au Nord - Pas-de-Calais, que les jeunes hors études qui recherchent activement un emploi sont les plus nombreux (de 14 à 17 sur 100). Cependant, si on les compare au nombre de jeunes hors études en emploi, dans les deux tranches d'âge, leur proportion tombe de la moitié pour les 15-19 à un tiers pour les 20-24. Ces jeunes hors études en recherche d'emploi sont 7 sur cent en Flandre et en Ecosse, et 3 seulement au Danemark et en Zuid-Nederland<sup>63</sup>.

Parmi ces jeunes, certains sont en chômage de longue durée. Leur nombre est non significatif au Danemark, en Ecosse et en Zuid-Nederland. D'un jeune sur 100 en Flandre, leur nombre monte à 6 en Wallonie et à Bruxelles et à 5 au Nord - Pas-de-Calais<sup>64</sup>.

Par ailleurs, on sait également si ces jeunes ont déjà travaillé ou pas. C'est le cas de la plupart d'entre eux en Flandre (5 sur 7) et en Ecosse (6 sur 7), mais d'environ la moitié seulement à Bruxelles (8 sur 14), en Wallonie (7 sur 15) et au Nord - Pas-de-Calais (10 sur 17).

Les données sur la situation de ces jeunes un an auparavant sont disponibles et utilisables uniquement pour la Flandre et la Wallonie : sur les 15 wallons, 5 étaient étudiants, 3 avaient un emploi et 6 étaient déjà en recherche d'emploi ; sur les 7 flamands, 2 étaient étudiants, 3 en emploi et 2 en recherche.

---

<sup>63</sup> La Sarre occupe une position intermédiaire, avec 10 jeunes en recherche d'emploi contre 33 travailleurs (valeur inférieure au seuil de publication).

<sup>64</sup> Ils seraient 4 en Sarre.

A nouveau, les chiffres de fréquentation d'une formation continue sont très peu élevés.

### **Les jeunes hors études et hors marché de l'emploi.**

Le nombre d'inactifs augmente partout par rapport à la tranche d'âge précédente, sauf en Flandre où c'est le statu quo. Au Danemark et en Zuid-Nederland, on trouve 6 jeunes sur cent dans cette situation. Ils sont une dizaine en Ecosse et en Wallonie et une douzaine au Nord - Pas-de-Calais<sup>65</sup>.

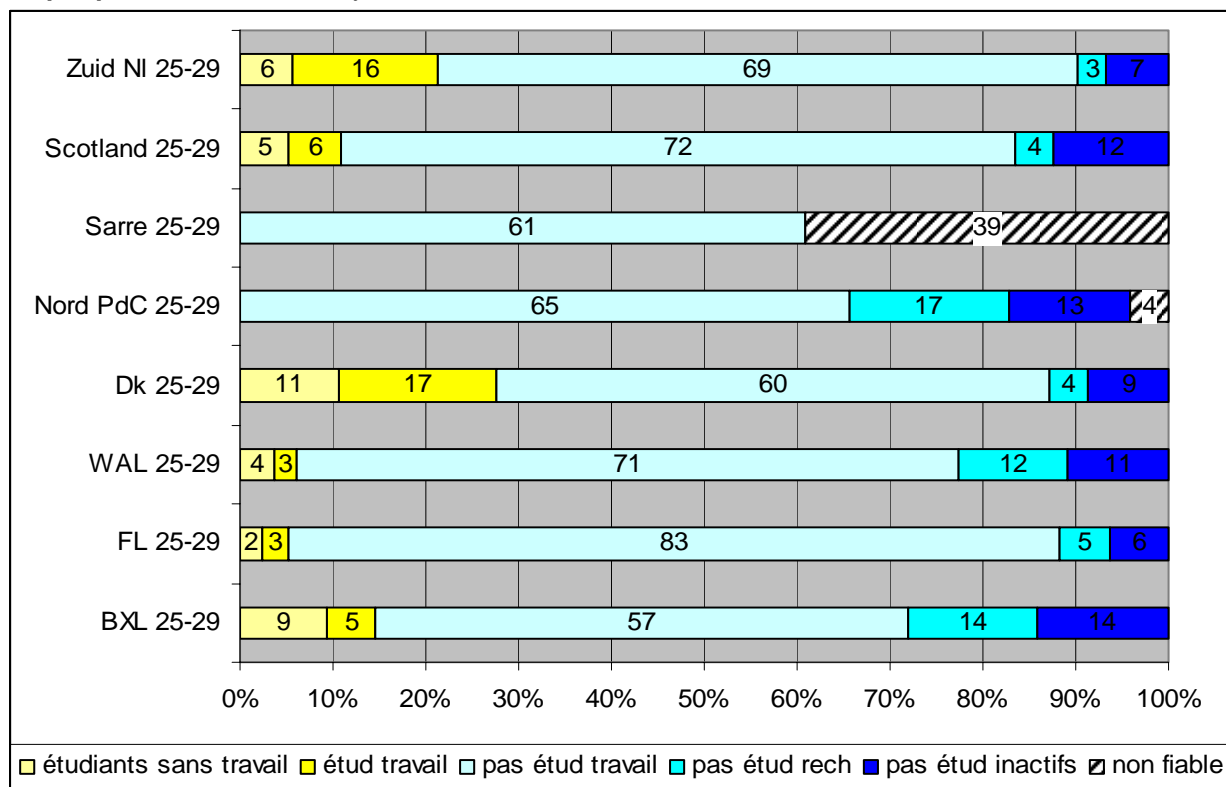
Que sait-on sur leur parcours ? Certains ont déjà travaillé auparavant : 7 sur 10 en Ecosse, 3 sur 6 au Danemark et en Zuid-Nederland, 2 sur 6 en Flandre, 3 sur 10 en Wallonie et au Nord - Pas-de-Calais. Un an avant l'enquête, la moitié d'entre eux étaient étudiants en Flandre et au Danemark, un tiers en Wallonie. Les faibles effectifs concernés à Bruxelles ne permettent pas d'apporter ces informations. Ces jeunes ne semblent pas faire partie du public des formations continues.

---

<sup>65</sup> Ils seraient 14 en Sarre.

### 9.3. Les jeunes de 25 à 29 ans

**Graphique 19** : Situation des jeunes de 25 à 29 ans



#### Les étudiants

Le classement des régions en fonction du pourcentage d'étudiants parmi les 20-24 ans se maintient pour les 25-29 ans : c'est toujours au Danemark (28%) et en Zuid-Nederland (22%) qu'ils sont les plus nombreux. Bruxelles se distingue à nouveau des autres régions belges avec 14% d'étudiants, contre 5% et 7% en Flandre et en Wallonie. L'Ecosse compte 11% de jeunes encore aux études à cet âge.

En ce qui concerne la combinaison emploi-études, le Danemark et la région Zuid-Nederland continuent à compter le plus de jeunes dans ce cas (17 et 16). On constate dans les régions belges une augmentation du pourcentage de travailleurs parmi les jeunes étudiants. Ces emplois sont majoritairement à temps plein en Belgique, en Ecosse et en Zuid-Nederland, les temps partiels l'emportant au Danemark (10 contre 6). Les effectifs en Sarre et au Nord - Pas-de-Calais ne permettent pas de préciser davantage. Les contrats à durée indéterminée l'emportent sur les contrats temporaires en Flandre, au Danemark, en Ecosse et en Zuid-Nederland.

#### Les jeunes hors études et en emploi

Que font les jeunes de cette tranche d'âge qui ont terminé leurs études ? Plus de la moitié d'entre eux exerce un emploi. Sur cent jeunes, 83 sont dans ce cas en Flandre, 72 en Ecosse, 71 en Wallonie, 65 dans le Nord - Pas-de-Calais, 69 en Zuid-Nederland, 61 en Sarre, 60 au Danemark et 57 à Bruxelles. Quels types d'emploi occupent-ils ?

Les emplois à temps plein sont majoritaires partout, sauf en Zuid-Nederland où les temps partiels concernent près d'un emploi sur deux, soit 21 travailleurs sur 48, avec un temps partiel subi pour 4 d'entre eux seulement. On rencontre encore des jeunes en temps partiel subi en nombre significatif dans plusieurs régions : 2 sur 100 de la tranche d'âge en Flandre, 4 en Zuid-Nederland, 5 en Wallonie et au Nord - Pas-de-Calais.

Les contrats à durée indéterminée sont majoritaires dans des proportions variant selon les régions : plus de 90 % en Flandre, au Danemark et en Ecosse, autour de 85 % à Bruxelles, en Wallonie, au Nord - Pas-de-Calais et en Sarre, la situation étant meilleure pour cette tranche d'âge que pour les 20-24 ans, et 80 % en Zuid-Nederland.

Dans cette tranche d'âge, on trouve un peu plus d'indépendants : 5 à 6% de jeunes sont dans le cas dans les régions belges, et 3 ou 4 en Zuid-Nederland, en Ecosse et au Danemark.

Par rapport à la tranche d'âge précédente, la formation continue relative à l'emploi se renforce là où elle était déjà présente : en Zuid-Nederland (11 jeunes concernés), au Danemark (8) et en Flandre (7). Elle apparaît de façon significative en Ecosse (4 jeunes) et en Wallonie (3). Les valeurs au Nord - Pas-de-Calais (6) et à Bruxelles (5) sont inférieures au seuil b.

### **Les jeunes hors études en recherche d'emploi**

A nouveau, comme pour les tranches d'âge précédentes, c'est en Wallonie (12), à Bruxelles (14) et au Nord - Pas-de-Calais (17), que les jeunes hors études qui recherchent activement un emploi sont les plus nombreux. Notons toutefois qu'en Wallonie leur nombre a diminué de 3 unités. Si l'on considère la population active, leur proportion est passée d'un tiers (20-24 ans) à un cinquième et même à 15 % en Wallonie. Ces jeunes sont 5 sur cent en Flandre, 4 en Ecosse et au Danemark et 3 en Zuid-Nederland<sup>66</sup>.

Parmi ces jeunes, certains sont en chômage de longue durée. Leur nombre reste non significatif au Danemark, en Ecosse et en Zuid-Nederland, passe de 1 à 2 jeunes sur 100 en Flandre, reste stable en Wallonie et à Bruxelles (6) et monte à 8 au Nord - Pas-de-Calais<sup>67</sup>.

Par ailleurs, on sait également si ces jeunes ont déjà travaillé ou pas. C'est le cas de la plupart d'entre eux au Danemark (4 sur 4), en Flandre (4 sur 5) et en Ecosse (4 sur 4), et au Nord - Pas-de-Calais (15 sur 17) mais d'environ les trois quarts seulement à Bruxelles (11 sur 14) et des deux tiers en Wallonie (8 sur 12).

Les données sur leur situation un an auparavant sont disponibles et utilisables sans réserve uniquement pour la Flandre et la Wallonie : sur les 12 wallons, 3 étaient étudiants et 7 étaient déjà en recherche d'emploi ; sur les 5 flamands, 2 étaient étudiants et 2 en recherche d'emploi.

A nouveau, les chiffres de fréquentation d'une formation continue sont trop peu élevés pour en dire quoi que ce soit de précis.

---

<sup>66</sup> La Sarre occupe une position intermédiaire, avec 10 jeunes en recherche d'emploi contre 61 travailleurs (valeur inférieure au seuil de publication).

<sup>67</sup> Ils seraient 6 en Sarre.

## **Les jeunes hors études et hors marché de l'emploi.**

Le nombre d'inactifs continue à augmenter légèrement par rapport à la tranche d'âge précédente, sauf en Flandre et en Wallonie où c'est quasi le statu quo (sont concernés respectivement 6 et 11 jeunes). Au Danemark (9), en Zuid-Nederland (7), en Ecosse (12), au Nord - Pas-de-Calais (13) et à Bruxelles (14), leur nombre a donc légèrement augmenté.

Que sait-on sur leur parcours ? Au Nord - Pas-de-Calais, au Danemark et en Ecosse, ils ont presque tous déjà occupé un emploi. C'est le cas de la moitié d'entre eux pour les régions belges, le Zuid-Nederland occupant une position intermédiaire (5 sur 7). Les faibles effectifs ne permettent pas d'apporter d'autres précisions.

Ces jeunes ne semblent pas faire partie du public des formations continues.

**Tableau 59 : Situation des étudiants.** En gris : les valeurs inférieures au seuil A. En jaune, les valeurs entre les seuils A et B.

ETUDIANTS	total	%	Emploi		t. plein	t. plein %	t. partiel	tpart %	tpart OK	tpart ok%	tpart subi	tpart subi %	Perm	perm %	Temp	temp %	rech.	rech %	Inactifs	inactifs %
			emploi %	a																
BXL 15-19	49570	88,6%	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	47358	84,6%
BXL 20-24	31710	47,0%	2894	4,3%	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	27644	40,9%
BXL 25-29	12647	14,5%	4508	5,2%	3168	3,6%	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	6323	7,3%
BXL 15-29	93927	44,6%	8970	4,3%	4861	2,3%	4109	2,0%	2982	1,4%	a	a	3482	1,7%	4827	2,3%	3633	1,7%	81325	38,6%
FL 15-19	303939	87,0%	10954	3,1%	3012	0,9%	7941	2,3%	6346	1,8%	a	a	a	a	8495	2,4%	a	a	291078	83,4%
FL 20-24	128457	35,2%	14905	4,1%	7501	2,1%	7400	2,0%	5502	1,5%	a	a	6879	1,9%	7266	2,0%	4498	1,2%	109054	29,9%
FL 25-29	19379	5,2%	10441	2,8%	8704	2,3%	a	a	a	a	a	a	6196	1,7%	3121	0,8%	a	a	7612	2,0%
FL 15-29	451775	41,6%	36300	3,3%	19217	1,8%	17078	1,6%	12979	1,2%	a	a	14621	1,3%	18882	1,7%	7731	0,7%	407744	37,6%
WAL 15-19	194957	88,6%	6884	3,1%	2540	1,2%	4344	2,0%	3878	1,8%	a	a	a	a	5859	2,7%	a	a	185730	84,4%
WAL 20-24	78186	37,6%	6999	3,4%	3191	1,5%	3808	1,8%	2933	1,4%	a	a	a	a	4771	2,3%	a	a	67514	32,5%
WAL 25-29	12564	6,2%	5243	2,6%	4055	2,0%	1188	0,6%	a	a	a	a	3362	1,7%	a	a	a	a	5509	2,7%
WAL 15-29	285707	45,3%	19126	3,0%	9786	1,6%	9340	1,5%	7242	1,1%	a	a	6175	1,0%	12123	1,9%	7827	1,2%	258753	41,0%
Dk 15-19	269872	88,2%	141291	46,2%	28184	9,2%	113110	37,0%	99408	32,5%	11069	3,6%	96834	31,7%	43241	14,1%	10977	3,6%	117604	38,4%
Dk 20-24	155742	54,7%	96262	33,8%	33400	11,7%	62863	22,1%	55076	19,3%	5927	2,1%	56670	19,9%	36463	12,8%	8813	3,1%	50667	17,8%
Dk 25-29	92551	27,6%	56474	16,8%	21119	6,3%	35355	10,5%	28469	8,5%	4842	1,4%	36751	10,9%	18891	5,6%	4170	1,2%	31907	9,5%
Dk 15-29	518165	55,9%	294027	31,7%	82703	8,9%	211328	22,8%	182953	19,7%	21838	2,4%	190255	20,5%	98595	10,6%	23960	2,6%	200178	21,6%
Nord PdC 15-19	253710	87,2%	11989	4,1%	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	10954	3,8%	a	a	240556	82,7%
Nord PdC 20-24	94172	31,8%	21283	7,2%	8058	2,7%	13225	4,5%	11215	3,8%	a	a	a	a	16311	5,5%	a	a	72309	24,4%
Nord PdC 25-29	13914	4,7%	9871	3,4%	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	8095	2,8%	a	a	a	a
Nord PdC 15-29	361796	41,1%	43143	4,9%	19878	2,3%	23265	2,6%	19001	2,2%	a	a	7783	0,9%	35360	4,0%	a	a	316908	36,0%
Sarre 15-19	52765	95,5%	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	43183	78,2%
Sarre 20-24	22220	42,6%	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
Sarre 25-29	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
Sarre 15-29	82979	50,3%	23265	14,1%	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	58793	35,6%
Scotland 15-19	204243	67,4%	68964	22,8%	15801	5,2%	52713	17,4%	38767	12,8%	13439	4,4%	58699	19,4%	a	a	a	a	126543	41,8%
Scotland 20-24	91261	28,9%	53759	17,0%	16213	5,1%	37546	11,9%	27855	8,8%	a	a	46260	14,7%	a	a	a	a	33379	10,6%
Scotland 25-29	31468	10,9%	16430	5,7%	11410	4,0%	a	a	a	a	a	a	14419	5,0%	a	a	a	a	14572	5,1%
Scotland 15-29	326972	36,1%	139153	15,4%	43424	4,8%	95279	10,5%	70513	7,8%	24259	2,7%	119378	13,2%	16305	1,8%	13325	1,5%	174494	19,3%
Zuid NI 15-19	180135	89,9%	85093	42,5%	6409	3,2%	78684	39,3%	66579	33,2%	11545	5,8%	42502	21,2%	36053	18,0%	13303	6,6%	81739	40,8%
Zuid NI 20-24	116673	51,5%	78194	34,5%	19094	8,4%	59100	26,1%	45839	20,2%	13261	5,9%	43734	19,3%	30665	13,5%	6254	2,8%	32225	14,2%
Zuid NI 25-29	49525	21,3%	36335	15,6%	21077	9,1%	15259	6,6%	10277	4,4%	4518	1,9%	23718	10,2%	10401	4,5%	a	a	11181	4,8%
Zuid NI 15-29	346333	52,5%	199622	30,3%	46580	7,1%	153043	23,2%	122695	18,6%	29324	4,4%	109954	16,7%	77119	11,7%	21566	3,3%	125145	19,0%

Source : EFT 2005, calculs aSPe

**Tableau 60 : Situation des personnes en emploi (hors études). En gris : les valeurs inférieures au seuil A. En jaune, les valeurs entre les seuils A et B.**

EMPLOI (hors études)	Total		t plein		t partiel		tpart OK		tpart subi		indép		perm		temp		f continue job	f continue job
	a	%	a	%	a	%	a	%	a	%	a	%	a	%	a	%	a	%
BXL 15-19	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
BXL 20-24	18521	27,4%	14272	21,1%	4249	6,3%	a	a	a	a	a	a	12271	18,2%	5005	7,4%	a	a
BXL 25-29	50110	57,5%	42477	48,7%	7633	8,8%	3193	3,7%	4289	4,9%	5095	5,8%	38152	43,8%	6797	7,8%	4237	4,9%
BXL 15-29	69501	33,0%	57155	27,1%	12345	5,9%	5221	2,5%	6698	3,2%	6200	2,9%	50962	24,2%	12070	5,7%	4858	2,3%
FL 15-19	16880	4,8%	13047	3,7%	3833	1,1%	a	a	a	a	a	a	9069	2,6%	7308	2,1%	a	a
FL 20-24	185638	50,9%	159790	43,8%	25844	7,1%	11546	3,2%	13166	3,6%	7419	2,0%	137770	37,8%	39379	10,8%	12163	3,3%
FL 25-29	308633	83,1%	270400	72,8%	38237	10,3%	25766	6,9%	9085	2,4%	22136	6,0%	253710	68,3%	30404	8,2%	24581	6,6%
FL 15-29	511151	47,1%	443237	40,8%	67914	6,3%	39213	3,6%	24090	2,2%	29963	2,8%	400549	36,9%	77091	7,1%	37412	3,4%
WAL 15-19	5580	2,5%	3817	1,7%	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
WAL 20-24	76135	36,7%	58801	28,3%	17335	8,3%	5854	2,8%	11005	5,3%	3182	1,5%	49263	23,7%	23058	11,1%	2797	1,3%
WAL 25-29	144754	71,3%	120040	59,1%	24717	12,2%	13721	6,8%	9711	4,8%	10910	5,4%	112960	55,6%	20356	10,0%	6193	3,0%
WAL 15-29	226469	35,9%	182658	28,9%	43815	6,9%	20009	3,2%	21939	3,5%	14234	2,3%	165470	26,2%	45475	7,2%	9473	1,5%
Dk15-19	24318	8,0%	15411	5,0%	8907	2,9%	6739	2,2%	a	a	a	a	17890	5,8%	5921	1,9%	a	a
Dk 20-24	104429	36,6%	83126	29,2%	21304	7,5%	15366	5,4%	5640	2,0%	a	a	82080	28,8%	19785	6,9%	11887	4,2%
Dk 25-29	200376	59,7%	177020	52,7%	23355	7,0%	16421	4,9%	6102	1,8%	11231	3,3%	170690	50,8%	17956	5,3%	28641	8,5%
Dk 15-29	329123	35,5%	275557	29,7%	53566	5,8%	38526	4,2%	13159	1,4%	13310	1,4%	270660	29,2%	43662	4,7%	41464	4,5%
Nord PdC 15-19	10936	3,8%	8407	2,9%	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
Nord PdC 20-24	121115	40,9%	90160	30,5%	30955	10,5%	7869	2,7%	23086	7,8%	a	a	63603	21,5%	54401	18,4%	9609	3,2%
Nord PdC 25-29	191484	65,2%	167670	57,1%	23812	8,1%	9678	3,3%	14134	4,8%	a	a	158200	53,9%	27436	9,3%	17154	5,8%
Nord PdC 15-29	323535	36,7%	266237	30,2%	57296	6,5%	17547	2,0%	39749	4,5%	7448	0,8%	226005	25,7%	88571	10,1%	28709	3,3%
Sarre 15-19	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
Sarre 20-24	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
Sarre 25-29	35017	60,7%	28293	49,0%	a	a	a	a	a	a	a	a	28027	48,6%	a	a	a	a
Sarre 15-29	53284	32,3%	45044	27,3%	a	a	a	a	a	a	a	a	42434	25,7%	a	a	a	a
Scotland 15-19	59705	19,7%	44046	14,5%	15659	5,2%	a	a	a	a	a	a	51037	16,8%	a	a	a	a
Scotland 20-24	170167	54,0%	147190	46,7%	22977	7,3%	11739	3,7%	11238	3,6%	a	a	147100	46,7%	15714	5,0%	a	a
Scotland 25-29	208579	72,5%	174870	60,8%	33710	11,7%	23937	8,3%	a	a	10621	3,7%	183540	63,8%	12835	4,5%	12374	4,3%
Scotland 15-29	438451	48,4%	366106	40,4%	72346	8,0%	43067	4,8%	28733	3,2%	15994	1,8%	381677	42,1%	36676	4,0%	21238	2,3%
Zuid NI 15-19	13257	6,6%	7283	3,6%	5975	3,0%	a	a	a	a	a	a	6703	3,3%	6181	3,1%	a	a
Zuid NI 20-24	89864	39,7%	63300	27,9%	26564	11,7%	17935	7,9%	7856	3,5%	a	a	63108	27,9%	22803	10,1%	11584	5,1%
Zuid NI 25-29	160339	68,9%	111340	47,8%	49003	21,1%	38312	16,5%	10270	4,4%	7046	3,0%	123000	52,8%	29405	12,6%	26205	11,3%
Zuid NI 15-29	263460	39,9%	181923	27,6%	81542	12,4%	59405	9,0%	20531	3,1%	10499	1,6%	192811	29,2%	58389	8,9%	39135	5,9%

Source : EFT 2005, calculs aSPe

**Tableau 61 : Situation des chômeurs (hors études).** En gris : les valeurs inférieures au seuil A. En jaune, les valeurs entre les seuils A et B.

CHOMEURS	Total	%	ch lg durée	ch lg durée %	a déjà travaillé	déjà trav %	1an étud	1 an étud %	1 an emploi	1 an emploi %	1 an rech	1 an rech %	f continue job	f continue job %
BXL 15-19	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
BXL 20-24	9431	14,0%	4073	6,0%	5219	7,7%	a	a	a	a	3647	5,4%	a	a
BXL 25-29	12140	13,9%	5100	5,8%	9769	11,2%	a	a	4084	4,68%	5540	6,4%	a	a
BXL 15-29	23239	11,0%	9515	4,5%	15652	7,4%	3769	1,8%	6428	3,05%	9520	4,5%	a	a
FL 15-19	5505	1,6%	a	a	a	a	3982	1,1%	a	a	a	a	a	a
FL 20-24	25839	7,1%	5141	1,4%	17261	4,7%	6881	1,9%	10419	2,86%	7259	2,0%	a	a
FL 25-29	19758	5,3%	6631	1,8%	16412	4,4%	a	a	8660	2,33%	7635	2,1%	a	a
FL 15-29	51102	4,7%	12371	1,1%	35618	3,3%	13067	1,2%	19644	1,81%	15603	1,4%	4338	0,4%
WAL 15-19	6786	3,1%	a	a	a	a	4658	2,1%	a	a	a	a	a	a
WAL 20-24	31695	15,3%	12755	6,1%	14337	6,9%	10059	4,8%	5750	2,77%	13116	6,3%	a	a
WAL 25-29	23916	11,8%	13156	6,5%	16524	8,1%	a	a	5792	2,85%	14445	7,1%	a	a
WAL 15-29	62397	9,9%	27586	4,4%	32292	5,1%	16112	2,6%	11888	1,88%	28801	4,6%	2935	0,5%
Dk15-19	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
Dk 20-24	8875	3,1%	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
Dk 25-29	13835	4,1%	a	a	12911	3,8%	3577	1,1%	5666	1,69%	3388	1,0%	a	a
Dk 15-29	25281	2,7%	a	a	20399	2,2%	7931	0,9%	9033	0,97%	4887	0,5%	4778	0,5%
Nord PdC 15-19	11371	3,9%	a	a	a	a	non rép						a	a
Nord PdC 20-24	50421	17,0%	14625	4,9%	30188	10,2%							a	a
Nord PdC 25-29	48880	16,6%	23117	7,9%	44823	15,3%							a	a
Nord PdC 15-29	110672	12,6%	40591	4,6%	76854	8,7%							9791	1,1%
Sarre 15-19	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
Sarre 20-24	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
Sarre 25-29	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
Sarre 15-29	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
Scotland 15-19	20043	6,6%	a	a	10419	3,4%	a	a	a	a	a	a	a	a
Scotland 20-24	21857	6,9%	a	a	17712	5,6%	a	a	a	a	a	a	a	a
Scotland 25-29	12161	4,2%	a	a	12161	4,2%	a	a	a	a	a	a	a	a
Scotland 15-29	54061	6,0%	a	a	40292	4,4%	a	a	17110	1,89%	15405		a	a
Zuid NI 15-19	a	a	a	a	a	a	non rép						a	a
Zuid NI 20-24	7279	3,2%	a	a	4897	2,2%							a	a
Zuid NI 25-29	7185	3,1%	a	a	5860	2,5%							a	a
Zuid NI 15-29	17599	2,7%	5958	0,9%	11951	1,8%							a	a

Source : EFT 2005, calculs aSPe

**Tableau 62 : Situation des inactifs (hors études).** En gris : les valeurs inférieures au seuil A. En jaune, les valeurs entre les seuils A et B.

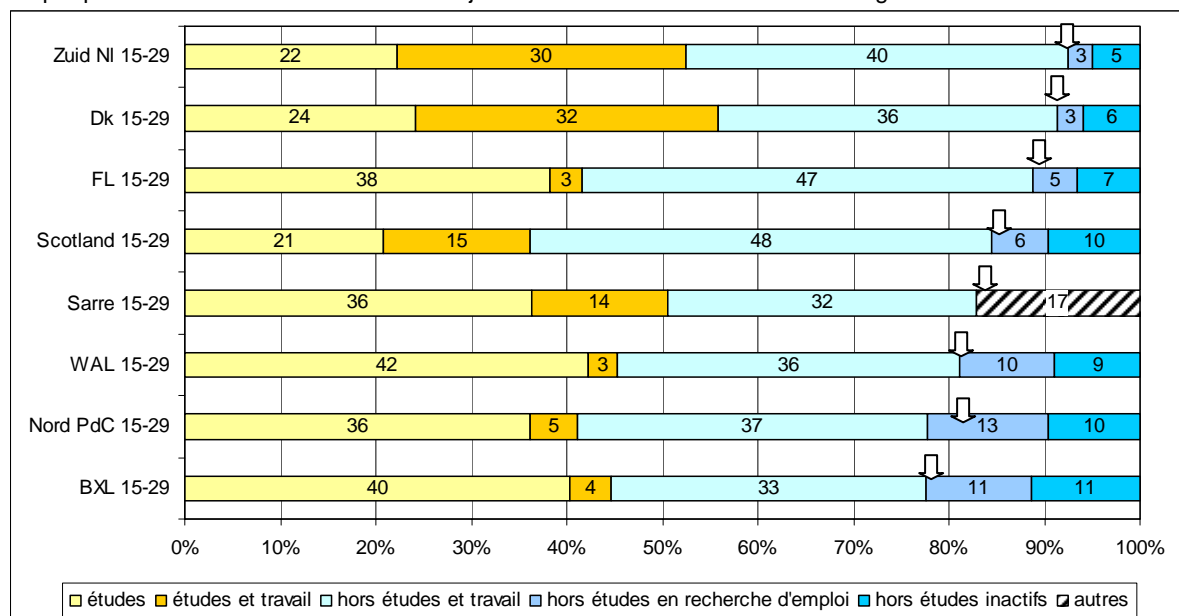
INACTIFS	TOTAL	inactifs	inactifs %	a déjà travaillé	déjà trav %	1 an étud	1 an étud %	1 an emploi	1 an emploi %	1 an rech	1 an rech %	f continue job	f continue job %
BXL 15-19	55958	3852	6,9%	a	a	3069	5,5%	a	a	a	a	a	a
BXL 20-24	67525	7862	11,6%	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
BXL 25-29	87188	12291	14,1%	5865	6,7%	a	a	a	a	a	a	a	a
BXL 15-29	210671	24005	11,4%	8312	3,9%	5309	2,5%	2752	1,3%	3955	1,9%	a	a
FL 15-19	349216	22895	6,6%	a	a	21257	6,1%	a	a	a	a	a	a
FL 20-24	364537	24604	6,7%	7777	2,1%	11930	3,3%	3223	0,9%	a	a	a	a
FL 25-29	371333	23567	6,3%	13233	3,6%	a	a	4817	1,3%	4522	1,2%	a	a
FL 15-29	1085086	71066	6,5%	22679	2,1%	33959	3,1%	8298	0,8%	7058	0,7%	2684	0,2%
WAL 15-19	220143	12817	5,8%	a	a	10930	5,0%	a	a	a	a	a	a
WAL 20-24	207723	21706	10,4%	6054	2,9%	7059	3,4%	a	a	6514	3,1%	a	a
WAL 25-29	203142	21905	10,8%	10509	5,2%	a	a	2860	1,4%	7844	3,9%	a	a
WAL 15-29	631008	56428	8,9%	17115	2,7%	18893	3,0%	4826	0,8%	14614	2,3%	a	a
Dk15-19	305879	9120	3,0%	a	a	7382	2,4%	a	a	a	a	a	a
Dk 20-24	284952	15908	5,6%	9715	3,4%	7740	2,7%	a	a	a	a	a	a
Dk 25-29	335859	29097	8,7%	25175	7,5%	5712	1,7%	9024	2,7%	4512	1,3%	a	a
Dk 15-29	926690	54125	5,8%	37135	4,0%	20834	2,2%	11933	1,3%	6530	0,7%	4194	0,5%
Nord PdC 15-19	291051	15032	5,2%	a	a	non rep					0,0%	a	a
Nord PdC 20-24	295841	30132	10,2%	8993	3,0%						0,0%	a	a
Nord PdC 25-29	293747	39464	13,4%	30243	10,3%						0,0%	a	a
Nord PdC 15-29	880639	84628	9,6%	40207	4,6%						0,0%	11025	1,3%
Sarre 15-19	55249	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
Sarre 20-24	52176	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
Sarre 25-29	57699	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
Sarre 15-29	165124	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
Scotland 15-19	303039	19042	6,3%	a	2,3%	a	a	a	a	a	a	a	a
Scotland 20-24	315306	32017	10,2%	23031	7,3%	a	a	a	a	a	a	a	a
Scotland 25-29	287794	35585	12,4%	29268	10,2%	a	a	a	a	a	a	a	a
Scotland 15-29	906139	86644	9,6%	59299	6,5%	a	a	10118	1,1%	a	0,3%	a	a
Zuid NI 15-19	200365	a	a	a	a	non rép						a	a
Zuid NI 20-24	226493	12675	5,6%	7110	3,1%							a	a
Zuid NI 25-29	232776	15730	6,8%	10477	4,5%							a	a
Zuid NI 15-29	659634	32243	4,9%	18364	2,8%							a	a

Source : EFT 2005, calculs aSpe

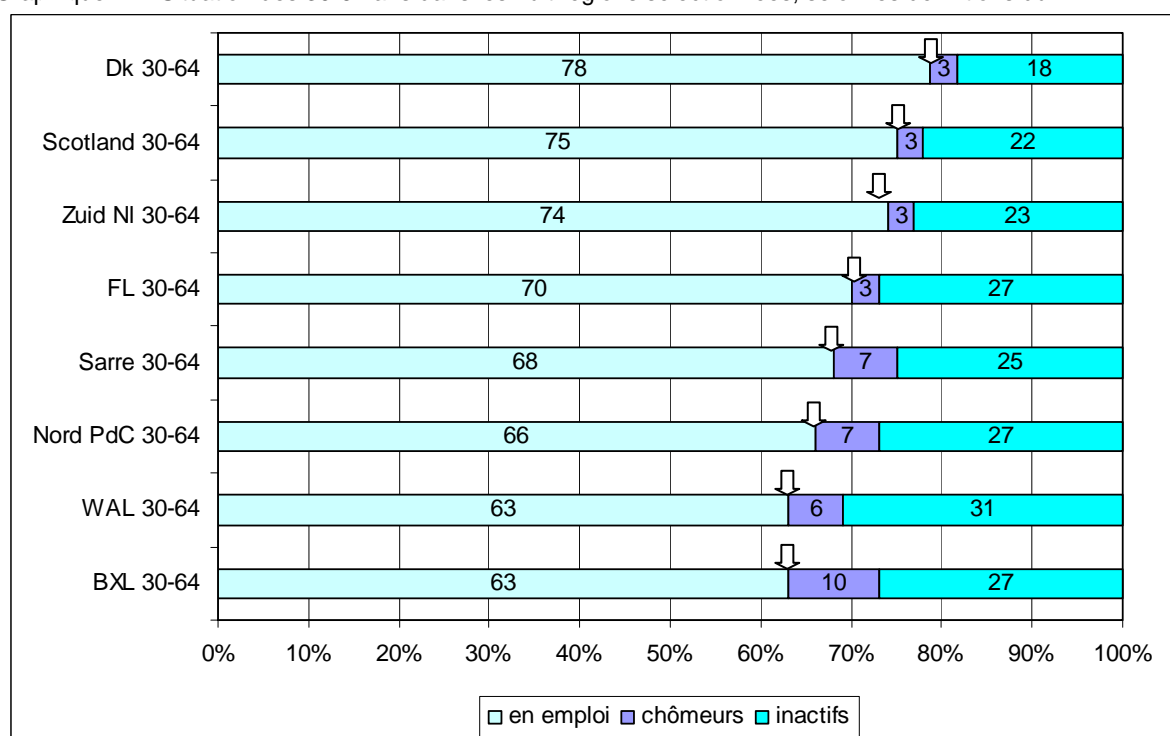
## QUATRIEME SECTION : SYNTHESES PAR REGION

Les deux graphiques qui suivent synthétisent une partie de l'ensemble des informations disponibles relatives à la situation de transition des 15-29 ans d'une part et au statut des 30-64 ans sur le marché du travail d'autre part.

Graphique 20 : Situation de transition<sup>68</sup> des jeunes de 15 à 29 ans dans les huit régions sélectionnées<sup>69</sup>



Graphique 21 : Situation des 30-64 ans dans les huit régions sélectionnées, selon les définitions du BIT



<sup>68</sup> Le critère de classification des jeunes est double : nous avons croisé le statut d'étudiant avec le statut BIT.

<sup>69</sup> En Sarre, la faiblesse des effectifs empêche de distinguer les « hors étude en recherche d'emploi » et les « hors études inactifs ». Ces deux catégories ont alors été regroupées sous un intitulé « autres ».

Les régions sont classées selon la proportion de la population qui se trouve dans une situation considérée comme favorable, c'est-à-dire

- pour les jeunes entre 15 et 29 ans, on considère l'ensemble de ceux qui sont aux études, qui combinent études et emploi ou qui sont sortis des études mais qui sont en emploi ;
- pour les 30-64 ans, on considère le taux d'emploi.

On constate que ce sont les mêmes groupes de quatre régions qui se trouvent soit dans la partie inférieure soit dans la partie supérieure des deux graphiques : Bruxelles, la Wallonie, le Nord – Pas-de-Calais et la Sarre pour les situations défavorables et le Danemark, l'Ecosse, le Zuid-Nederland et la Flandre pour les situations plus favorables. On relèvera encore que la Flandre et l'Ecosse sont les deux seules régions où les jeunes entre 15 et 29 ans hors études mais au travail sont proportionnellement plus nombreux que les jeunes de la même tranche d'âge aux études (qu'ils combinent ou non ces études avec un travail).

Sur la base de ces données, il semble que l'on puisse établir un lien entre situations de transition des jeunes et statuts sur le marché de l'emploi de leurs aînés. Il n'est toutefois pas possible de déterminer dans quelle mesure le contexte global plus ou moins favorable du marché du travail détermine la plus ou moins grande pénibilité de la période de transition pour les jeunes ou inversement, si une ou plusieurs caractéristiques de la période de transition formation-emploi, comme par exemple le fait de combiner études et emploi, a un impact positif sur le marché de l'emploi. Autrement dit, si un lien apparaît bel et bien, il serait périlleux d'y voir une relation de causalité.

Il convient en outre de garder à l'esprit que les données utilisées pour concrétiser la présente synthèse ne constituent qu'une infime partie des éléments qui interagissent pour créer des conditions particulières d'intégration des jeunes sur les marchés du travail.

Dans les pages qui suivent, nous tentons d'offrir une vision plus dynamique de la transition en identifiant, pour chaque région, des éléments qui apportent un éclairage particulier à la situation des jeunes de 15 à 29 ans.

Après une brève description du contexte propre à chaque région, le point de départ consiste à décrire assez précisément la situation de transition en s'appuyant sur les cinq catégories présentées dans le graphique ci-avant (jeunes aux études, jeunes combinant emploi-étude, jeunes hors étude et en emploi, jeunes hors études et en recherche d'emploi et jeunes hors études et inactifs) et en les complétant par des informations plus précises issues de l'enquête EFT 2005 (permettant notamment de distinguer le travail à temps plein, à temps partiel subi ou non subi, de repérer les types de contrat à durée indéterminée ou déterminée).

Une fois la situation de transition ainsi cadrée, on tente de synthétiser les informations qui paraissent les plus pertinentes au niveau du contexte éducatif et de l'organisation du marché du travail. Les informations relatives aux conditions de vie, à la perception des jeunes et au sentiment de satisfaction par rapport à la vie en général ne sont pas retenues ici. Ces informations sont en effet disponibles uniquement au niveau national ; comme elles varient selon toute vraisemblance entre les régions d'un même pays, elles ne semblent pas pouvoir éclairer précisément la problématique régionale de transition, hormis pour le Danemark où pays et région correspondent au niveau de découpage NUTS 1. La dimension comparative étant au cœur de notre démarche, la référence à ces indicateurs est donc abandonnée ici.

Enfin, en guise de conclusion, on tente de rappeler les informations qui nous sont apparues les plus significatives pour comprendre la situation particulière de chaque région.

## 1. LES RÉGIONS BELGES : LA WALLONIE, LA FLANDRE ET BRUXELLES-CAPITALE

Les régions wallonne, flamande et de Bruxelles-Capitale ont été toutes trois sélectionnées dans le cadre de la comparaison internationale/interrégionale de l'articulation formation-emploi. Seule la Région wallonne possède le statut de région de tradition industrielle (RETI), c'est-à-dire qu'elle fut, jusqu'au début des années 70, une locomotive économique mais qu'elle a connu ensuite le déclin et de nombreuses fermetures d'entreprises dans les secteurs de l'industrie minière et métallurgique qui n'ont pas pu être compensées par la création suffisante d'emplois dans le secteur tertiaire ou par une diversification des activités vers des secteurs à haute valeur ajoutée. Par rapport aux autres RETI, la Wallonie semble le plus souvent en retard dans ses modernisations.

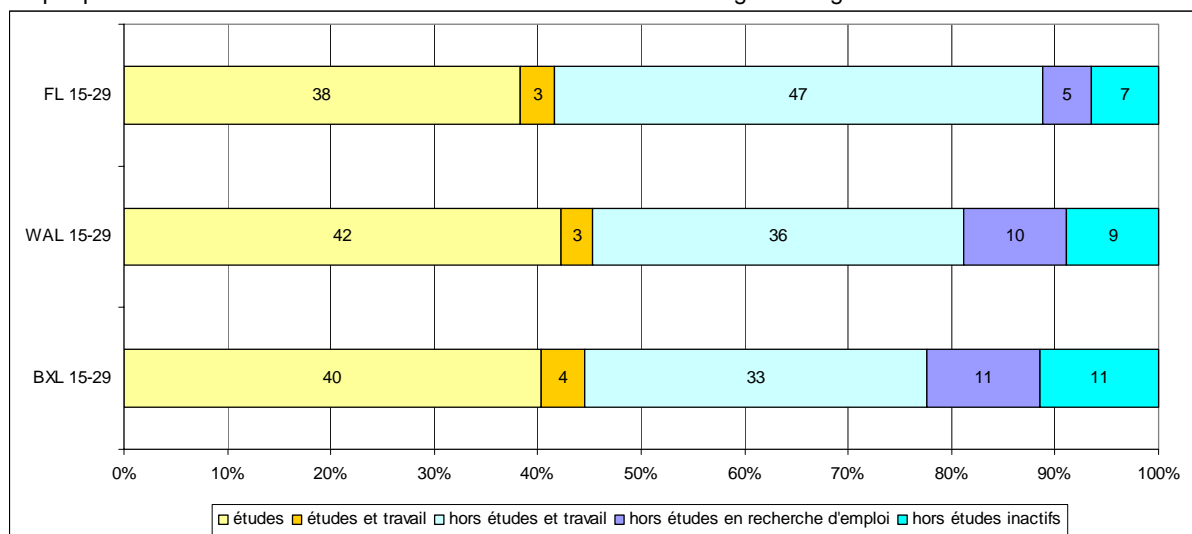
Le contexte économique est caractérisé ici par le PIB en standard de pouvoir d'achat par habitant (ppa/hab). En 2004, celui-ci ne représente que 79,5 % de la moyenne européenne (UE 15) en Wallonie. En Flandre, cet indice est de 108,9 et Bruxelles-Capitale est dans une position tout à fait particulière avec 219 % de la moyenne européenne. Parmi les régions sélectionnées, seul le Nord – Pas-de-Calais possède un indice du PIB ppa/hab plus faible (78,6) que celui de la Wallonie.

Les régions belges sont toutes trois des entités de niveau NUTS 1, mais le cas de Bruxelles-Capitale est particulier en ce sens notamment que son territoire est limité à celui de la capitale (161 km<sup>2</sup>, cent fois moins que la Région wallonne), que l'activité économique y est étroitement liée au statut de grande ville et de capitale et que les données démographiques sont également caractéristiques (6253 habitants au km<sup>2</sup>, 30 fois plus qu'en Région wallonne). Avec 31,4% de jeunes (15-29) dans la population totale, Bruxelles-Capitale se classe au-delà de la Région wallonne (28,4%) et de la Région flamande (27,2%). Nettement au-dessus aussi de la moyenne européenne (28,2%).

### La situation de transition

Le graphique suivant détaille la situation de transition dans les trois régions belges.

Graphique 22 : Situation de transition des 15-29 ans dans les trois régions belges



Sur la base de ce graphique et d'informations plus précises issues de l'enquête EFT 2005, on relève principalement :

- une proportion très faible de jeunes qui combinent études et travail ;
- une part de jeunes hors études et en emploi nettement plus importante en Flandre (47%) qu'en Wallonie (36%) et qu'à Bruxelles (33%) ;
- la majorité de ces travailleurs disposent d'un temps plein (27% sur 33% à Bruxelles ; 41% sur 47% en Flandre et 29% sur 36% en Wallonie) et ceux qui travaillent à temps partiel le considèrent comme subi dans environ la moitié des cas (un peu plus de la moitié à Bruxelles et en Wallonie et un peu moins de la moitié en Flandre) ;
- des jeunes de 15 à 29 ans en recherche d'emploi ou classés parmi les inactifs (selon les définitions du BIT) bien plus nombreux à Bruxelles (22%) et en Wallonie (19%) qu'en Flandre (12%) ;
- même constat quand on compare les taux de chômage des jeunes calculés en référence à la population active : 26 % à Bruxelles et 22 % en Wallonie (taux les plus élevés avec le Nord-Pas-de-Calais) contre 10 % en Flandre (taux parmi les plus bas) ;
- une part du chômage de longue durée (plus d'un an) sur le chômage total des 15-29 ans bien plus inquiétante en Wallonie (44%) et à Bruxelles (41%) qu'en Flandre (24%) ;
- près de la moitié des jeunes chômeurs Wallons n'ont jamais connu l'emploi depuis la sortie des études, contre un tiers en Flandre et à Bruxelles.

Certains éléments du contexte éducatif et de l'organisation du marché du travail permettent-ils de mieux comprendre la situation spécifique de ces trois régions ? Les points qui suivent tentent de synthétiser les informations qui nous sont apparues comme les plus importantes, même s'il n'est évidemment nullement possible de dégager des tendances précises et encore moins de déterminer des variables explicatives.

### **Le contexte éducatif**

Par rapport aux huit régions sélectionnées, les Communautés française et germanophone sont les systèmes éducatifs les plus sélectifs : on y oriente les jeunes précocement, les taux de rétention sont élevés et la hiérarchisation entre les filières est forte. La Flandre se situe, à cet égard, dans une position intermédiaire aux côtés de la France et des Pays-Bas. Il convient toutefois de nuancer ce constat car si *Les chiffres-clés d'Eurydice* situent bien la première orientation en Flandre à 14 ans (12 ans en Communauté française), les programmes flamands proposent dès le début du secondaire une première et une deuxième année B, décrites comme une préparation à une formation professionnelle<sup>70</sup>.

En Belgique, la scolarité est obligatoire (à temps partiel) jusqu'à 18 ans. Les taux de scolarisation sont très élevés, plus élevés que dans les cinq autres pays considérés. Par contre, dans les trois régions belges, les proportions de jeunes entre 15 et 29 ans qui combinent études et travail sont les plus faibles (3 à 4% contre 32% au Danemark). C'est aussi en Belgique que la formation en alternance est la moins répandue alors que la proportion d'élèves qui s'orientent vers des programmes professionnels est globalement élevée.

Parmi les huit régions considérées, c'est à Bruxelles-Capitale et en Wallonie que l'on relève les proportions les plus importantes de personnes diplômées au maximum du primaire (respectivement 19% et 16%). Cette proportion est importante aussi en Flandre (14%). En Région wallonne, 26% des 15-29 ans possèdent au maximum un diplôme du premier cycle de

---

<sup>70</sup> Ocdé (1999). *Nomenclature des systèmes d'éducation. Guide d'utilisation de la CITE-97 dans les pays de l'Ocdé*. Paris : Ocdé.

l'enseignement secondaire (diplôme que l'on peut considérer comme peu valorisable sur le marché du travail).

En outre, seules les régions de la Sarre et du Nord – Pas-de-Calais affichent une proportion plus faible de diplômés de l'enseignement supérieur que la Wallonie (27%) et ils sont 29% en Flandre. Bruxelles possède le taux de diplômés de l'enseignement supérieur le plus élevé (39%), caractéristique liée à son statut de capitale. Enfin, les données disponibles indiquent qu'en Belgique et plus particulièrement en Wallonie les formations continues relatives à l'emploi sont peu répandues.

## **L'organisation du marché du travail**

### *Salaire minimum et salaire réduit des jeunes*

Quatre des six pays analysés pratiquent une politique de salaire minimum (Belgique, France, Pays-Bas, Royaume-Uni). Avec un ratio salaire minimum sur salaire médian de 49, la Belgique se situe derrière la France (62) mais devant le Royaume-Uni (42) et les Pays-Bas (47). En Belgique, la politique de salaire minimum s'applique aux jeunes à partir de 21 ans, cela signifie qu'en dessous de cet âge, les jeunes peuvent percevoir un salaire inférieur à ce minimum. Il existe des salaires minima réduits pour les jeunes. Le ratio du salaire réduit des jeunes sur le salaire minimum des adultes est de 85 en Belgique et en France mais il n'est que de 53 aux Pays-Bas et 72 au Royaume-Uni. Environ 50 % des jeunes Belges de 20 ans perçoivent un bas salaire<sup>71</sup> mais ils sont près de 65 % dans ce cas en France et au Danemark et plus de 80 % en Allemagne.

En Belgique, le salaire des jeunes est donc relativement élevé comparativement aux autres pays et relativement peu de jeunes touchent un salaire réduit. Les auteurs du rapport de l'OCDE sur l'emploi pour les jeunes en Belgique (2007) concluaient en se demandant si « ce salaire relativement élevé des jeunes en Belgique n'agit pas comme une contrainte sur l'embauche, particulièrement envers ceux qui ont a priori une productivité faible du fait d'une absence de diplôme » (p. 71).

### *Mesures légales de protection de l'emploi*

Les mesures légales de protection de l'emploi sont relativement sévères en Belgique (moins qu'en France mais nettement plus qu'au Danemark et surtout qu'au Royaume-Uni, d'après l'indicateur synthétique de l'OCDE). Ce qui distingue la Belgique de l'Allemagne et des Pays-Bas qui se situent à un niveau global de rigueur comparable, c'est une protection de l'emploi temporaire assez élevée et une protection de l'emploi permanent relativement faible. Les contrats à durée indéterminée sont la norme en Belgique. En 2005, les emplois temporaires ne concernaient que 7% des travailleurs de 25 à 54 ans (moyenne OCDE, 9%), mais ces emplois temporaires sont occupés principalement par des jeunes qui accèdent difficilement à des emplois stables et qui reçoivent peu de formations continues spécifiques aux besoins des entreprises.

### *Régimes de protection sociale*

En Belgique, il faut justifier d'un certain nombre de journées de travail salarié (et donc de cotisation) au cours d'une certaine période pour bénéficier de l'assurance-chômage. La durée

---

<sup>71</sup> Le bas salaire est défini comme correspondant à deux tiers du salaire horaire des individus âgés de 25 à 54 ans.

du stage et la période de référence augmentent avec l'âge du travailleur : jusqu'à 36 ans, 312 jours sur 18 mois, pour les 36-49 ans, 468 jours sur 27 mois... C'est plus qu'en France mais nettement moins qu'au Royaume-Uni.

La Belgique est le seul pays à octroyer des prestations d'assurance-chômage pour une durée illimitée. Cette durée est limitée à six mois au Royaume-Uni, 12 mois en Allemagne et jusqu'à 48 mois au Danemark. Il faut toutefois préciser qu'il n'existe pas en Belgique de système d'assistance-chômage comme c'est le cas dans quatre des six pays qui nous intéressent (Allemagne, France, Pays-Bas et Royaume-Uni). Le taux de versement de l'assurance-chômage correspond en Belgique à 60% du revenu brut du travail qui prend fin (50% après un an). Ce taux est moins élevé qu'au Danemark, qu'aux Pays-Bas et qu'en France (dans certains cas), mais plus élevé qu'en Allemagne et surtout qu'au Royaume-Uni (14% du salaire ouvrier moyen).

Dans trois des six pays analysés, des prestations sont accessibles aux jeunes chômeurs n'ayant jamais travaillé. En Belgique, les jeunes de moins de trente ans peuvent percevoir une allocation correspondant à 14% du salaire ouvrier moyen (SOM), après un stage d'attente à l'issue des études, mais comme la durée des allocations est illimitée, 27% des bénéficiaires ont plus de trente ans. Certains considèrent que l'allocation d'attente peut constituer un piège à l'emploi dans la mesure où elle peut dissuader certains de poursuivre des études ou même d'accepter un emploi (et ceci, surtout pour les jeunes peu qualifiés).

Une étude basée sur les chiffres de l'Orbem, du Forem et du VDAB<sup>72</sup> s'est intéressée au suivi des jeunes un an après leur sortie de l'école. Les résultats montrent que la situation est nettement moins favorable à Bruxelles et en Wallonie qu'en Flandre : plus de 35% des jeunes sont encore demandeurs d'emploi dans les deux premières régions contre 21% en région flamande. On note également un point commun aux trois régions : le risque élevé de chômage de longue durée pour les moins diplômés.

Depuis 2002, l'aide sociale en Belgique met l'accent sur les moins de 25 ans pour lesquels le droit à l'intégration sociale, prioritairement par un emploi, est obligatoire. Ce droit doit se concrétiser dans les trois mois par un contrat de travail ou par un projet d'intégration sociale. C'est le CPAS de chaque commune qui verse le revenu d'intégration sociale (mesures passives) et met en œuvre le programme d'insertion (mesures actives). Il n'existe pas de cadre légal en Belgique pour coordonner les acteurs sociaux qui traitent de l'intégration sociale. On note donc une grande variabilité entre les régions belges ainsi qu'au sein de chaque région. Les CPAS ont un droit de sanction (suspension temporaire et/ou partielle des versements) si les jeunes ne respectent pas leur projet individualisé d'intégration. Une étude de Kazepof et Stabatinelli (2005, cités par OCDE, 2007) fait état de différences régionales importantes dans l'application des sanctions : ces dernières seraient beaucoup moins fréquentes en région wallonne qu'en région flamande où il est considéré comme normal de sanctionner le manque de coopération des bénéficiaires.

### *Les politiques du marché du travail (PMT)*

Avec 3,6% du PIB consacré aux politiques du marché du travail en 2004, la Belgique se situe au-delà de la moyenne européenne (UE 15 : 2,3%). Parmi les six pays qui nous intéressent, seul le Danemark y consacre une part de budget plus importante (4,4%).

---

<sup>72</sup> In OCDE (2007)

En Belgique, 67,5 % du budget PMT sont consacrés aux mesures passives : maintien et soutien du revenu en cas d'absence d'emploi d'une part et pré-retraite d'autre part. C'est la proportion la plus importante dans les six pays analysés (moyenne UE : 62,4 %), même si l'Allemagne, le Danemark, la France et les Pays-Bas consacrent eux aussi la plus grande partie de leur budget aux mesures passives.

Dans le domaine des mesures actives – c'est-à-dire celles visant à favoriser l'entrée sur le marché du travail - la Belgique se distingue des cinq autres pays en consacrant près de la moitié des dépenses à la création directe d'emplois (16,5% en moyenne UE) et 21% aux actions de formation (39,7% en moyenne UE). Seuls les Pays-Bas consacrent une part moins importante du budget PMT à la formation (15,9%).

En Belgique, 11 des 53 mesures PMT ciblent spécifiquement les jeunes mais la part du budget qui y est consacrée est faible (1%) tout comme au Danemark (2%) alors qu'en France et au Royaume-Uni, la part de budget PMT consacrée spécifiquement aux jeunes est de 17 et 22%.

### **En conclusion...**

Si l'on se centre sur la situation de transition des jeunes entre 15 et 29 ans dans les trois régions belges, on peut retenir quelques points clés.

- un système éducatif que l'on peut qualifier de sélectif ;
- des taux de scolarisation très importants mais une proportion très faible de jeunes qui combinent études et travail ;
- des proportions importantes de personnes très peu diplômées surtout à Bruxelles et en Wallonie ;
- une part importante de jeunes qui s'orientent vers des programmes professionnels mais peu de formations en alternance ;
- un recours relativement limité aux formations continues, surtout en Wallonie ;
- une part des jeunes hors études en emploi nettement plus importante en Flandre (47%) qu'en Wallonie (36%) et qu'à Bruxelles (33%) ;
- les salaires des jeunes sont assez élevés et relativement peu de jeunes touchent un salaire réduit ; les mesures légales de protection de l'emploi sont relativement sévères (la combinaison de ces deux facteurs pouvant d'une certaine façon freiner l'embauche des jeunes) ;
- près de la moitié des jeunes chômeurs Wallons n'ont jamais connu l'emploi depuis la sortie des études ;
- des systèmes d'aide financière accessibles aux jeunes, et ceci même s'ils n'ont jamais travaillé (les jeunes ont droit au chômage – de façon illimitée – après un stage d'attente), mais les organismes qui s'occupent de verser ces allocations ont également pour fonction d'inciter les jeunes à rechercher un emploi et de les aider dans cette entreprise ;
- de nombreuses mesures PMT centrées sur les jeunes, mais une part très faible du budget y est consacrée ;
- des jeunes de 15 à 29 ans en recherche d'emploi ou classés parmi les inactifs (selon les définitions du BIT) bien plus nombreux à Bruxelles (22%) et en Wallonie (19%) qu'en Flandre (12%) ;
- une part du chômage de longue durée (plus d'un an) sur le chômage total des 15-29 ans bien plus inquiétante en Wallonie (44%) et à Bruxelles (41%) qu'en Flandre (24%) alors que les règles d'octroi des allocations d'attentes pour les moins de trente ans sont identiques.

## 2. EN FRANCE : LE NORD-PAS-DE-CALAIS

Parmi les huit régions sélectionnées, il semble que le Nord – Pas-de-Calais soit celle qui se rapproche le plus de la Wallonie dans les domaines examinés à l’occasion de la concrétisation des indicateurs de transition. Force est de constater que ces rapprochements consistent le plus souvent en difficultés similaires à surmonter des handicaps.

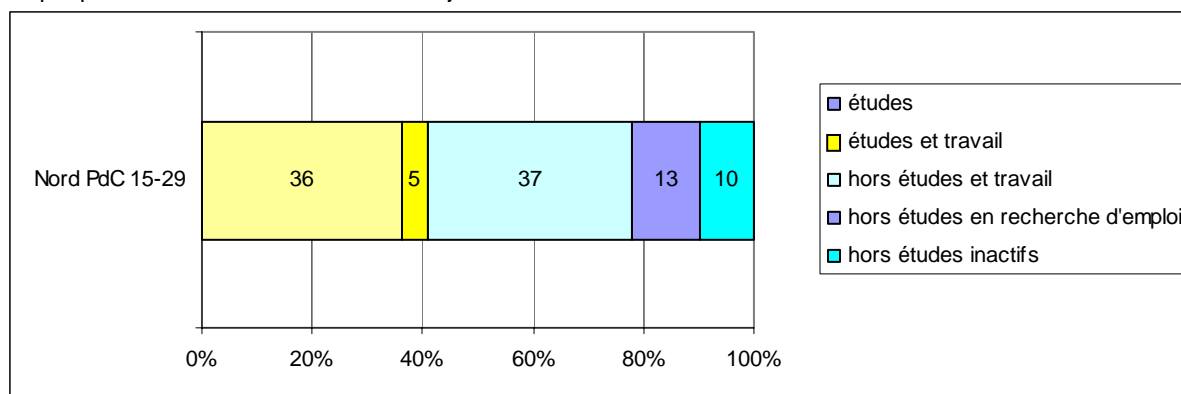
Le Nord – Pas-de-Calais est une région de tradition industrielle. Tout comme la Wallonie, un de ses handicaps est le retard dans la modernisation de ses industries anciennement concentrées dans les berceaux de l’industrie minière et métallurgique. En 2004, le PIB en ppa/hab. ne représente, dans la région du Nord – Pas-de-Calais, que 78,6 % de la moyenne européenne (UE 15). C’est l’indice le plus faible parmi les régions considérées. A cet égard, la Région Wallonne est dans une situation similaire (79,5 %), mais les six autres régions sont proches ou bien au-delà de la moyenne européenne (110 pour le Danemark et Zuid-Nederland, 109 pour la Flandre et 103,8 en Ecosse). Notons encore que le Nord – Pas-de-Calais est la région qui affiche la plus faible progression de l’indice du PIB ppa/hab entre 2002 et 2004.

Avec 324 habitants au km<sup>2</sup>, le Nord – Pas-de-Calais possède une densité de population bien supérieure à la Wallonie (202) mais inférieure à la Flandre (452). C’est par ailleurs la région qui affiche la part la plus importante de jeunes entre 15 et 29 ans dans la population (33,2 %).

### La situation de transition

Le graphique suivant détaille la situation de transition dans le Nord-Pas-de-Calais.

Graphique 23 : Situation de transition des jeunes de 15 à 29 ans dans le Nord-Pas-de-Calais



Sur la base de ce graphique et d’informations plus précises issues de l’enquête EFT 2005, on relève principalement :

- une faible proportion de jeunes qui combinent études et travail (5 %) ;
- une proportion de jeunes hors études en emploi (37 %) comparable à la Wallonie mais la proportion de jeunes entre 15 et 29 ans en recherche d’emploi ou inactifs la plus importante (22 %) ;
- parmi les jeunes en emploi (36,7 %), la grande majorité travaille à temps plein (30,2 %) et le temps partiel est davantage subi (4,5 %) que volontaire (2,0 %) ;
- parmi les jeunes en recherche d’emploi, un tiers n’a jamais travaillé, ce qui est dans la moyenne des autres régions ;
- le taux de chômage de longue durée sur le chômage total des 15-29 ans est élevé (37 %) ;
- le taux de chômage des jeunes calculé sur la population active monte à 23 %, parmi les plus élevés avec la Wallonie.

Les points suivants synthétisent les éléments du contexte éducatif et de l'organisation du marché du travail qui pourraient aider à mieux comprendre la situation spécifique de cette région RETI.

### **Le contexte éducatif**

En France, le système éducatif peut être qualifié de moyennement sélectif au regard de l'indicateur synthétique calculé sur la base des critères d'orientation précoce, de rétention et de hiérarchisation entre les filières. Les élèves y sont orientés pour la première fois à 14 ans (12 ans en Communauté française), la différence de score au test de lecture PISA entre les élèves du général et du professionnel est nettement plus faible que dans les quatre autres systèmes éducatifs sur lesquels l'analyse a porté. Par contre les taux de redoublement y sont les plus élevés (38,3 % à 15 ans, ce qui est proche des 37,7 % de la Communauté française, bien loin des 3,4% du Danemark).

En France, la scolarité est obligatoire jusqu'à 16 ans et il n'y a pas, comme en Belgique, en Allemagne et aux Pays-Bas, d'obligation à temps partiel au-delà de cet âge. L'enseignement professionnel en alternance y est pourtant plus présent (11,4%) qu'en Communauté française (4,6 %) et qu'en Communauté flamande (3%). Globalement, avec 56,5% des élèves dans des programmes professionnels au niveau CITE 3, la France est très proche de la moyenne européenne (UE 15 : 55,1 %). Malgré la fin de l'obligation scolaire à 16 ans, les taux de scolarisation restent relativement élevés jusqu'à 18 ans (80 %).

Le Nord – Pas-de-Calais se situe aux côtés de la Wallonie et de la Flandre avec une proportion élevée (15 %) de détenteurs d'un diplôme du primaire au maximum. C'est aussi, avec la Sarre, la région qui compte proportionnellement le moins de diplômés de l'enseignement supérieur (19 %).

Les formations continues relatives à l'emploi semblent plus répandues qu'en Wallonie et qu'en Ecosse, mais nettement moins qu'en Zuid-Nederland et surtout qu'au Danemark.

### **L'organisation du marché du travail**

#### *Salaire minimum et salaire réduit des jeunes*

La France pratique une politique de salaire minimum, tout comme la Belgique, les Pays-Bas et le Royaume-Uni. Le ratio salaire minimum sur salaire médian y est cependant nettement plus élevé (62) que dans les trois autres pays (de 42 à 49). En France, les politiques de salaire minimum s'appliquent à tous les employés à partir de 18 ans. Quinze pour cent des personnes employées à temps plein reçoivent le salaire minimum (2,1 % aux Pays-Bas, 1,4 % au Royaume-Uni, données non disponibles pour la Belgique). Il existe en outre des salaires minima réduits pour les jeunes. Le ratio salaire réduit des jeunes sur salaire minimum des adultes est de 85 en France comme en Belgique mais il n'est que de 53 aux Pays-Bas et 72 au Royaume-Uni. A 20 ans, 65 % des jeunes français touchent un bas salaire et 85 % à 18 ans.

Selon Gregg (2000), les politiques de salaire minimum peuvent jouer un rôle positif dans la stabilité de l'emploi, mais Neumark et Washer (1999, cités par Gregg, 2000) précisent que plus les salaires minima sont élevés, plus le taux d'emploi des jeunes est faible, c'est la raison pour laquelle plusieurs pays (4 sur les 6 considérés) appliquent un taux minoré pour les jeunes.

## *Mesures légales de protection de l'emploi*

Selon l'indicateur synthétique de l'OCDE, la rigueur de la protection de l'emploi est nettement plus élevée en France (2,9) qu'en Belgique (2,5), qu'au Danemark (1,9) et surtout qu'au Royaume-Uni (1,1). Si la rigueur des mesures légales de protection de l'emploi a un impact sur la sécurité de ceux qui exercent un emploi, elle risque néanmoins de constituer un frein à l'employabilité de ceux qui n'en disposent pas encore. Les plus touchés par une grande rigueur de la protection de l'emploi sont généralement les jeunes (les nouveaux entrants et essentiellement les peu qualifiés) et les femmes qui veulent reprendre un emploi après une période d'inactivité due aux enfants (les réentrants).

## *Régimes de protection sociale*

C'est en France que la durée du travail et/ou de cotisations requises pour pouvoir bénéficier des prestations de l'assurance-chômage est la plus courte (6 mois au cours des derniers 22 mois depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003). La durée d'indemnisation dépend de la durée d'affiliation et de l'âge du salarié. Par exemple, un travailleur célibataire de quarante ans, sans enfant, ayant travaillé pendant 22 ans pourra bénéficier des prestations de l'assurance-chômage pendant 30 mois au maximum. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2001, l'allocation de chômage est appelée l'allocation de retour à l'emploi (ARE). Elle correspond à un pourcentage du salaire journalier de référence (SJR). Son calcul est complexe et dépend de différentes tranches de revenu : le taux est de 75 % du salaire brut pour les revenus les plus faibles et de 57,4 % du SJR pour les plus élevés (tout ceci compris entre un plancher et un plafond). La France possède en outre un système d'assistance-chômage (inexistant en Belgique et au Danemark) accessible à la fin de l'assurance-chômage pour une durée renouvelable de six mois. Le taux de versement est fonction du revenu familial. Par contre, il n'existe pas de prestations ni en assurance ni en assistance-chômage pour les jeunes chômeurs n'ayant jamais travaillé. Ceux-ci relèvent alors de l'aide sociale, mais à condition d'avoir minimum 25 ans ou d'avoir au moins un enfant à charge ou alors d'attendre un enfant. Par ailleurs, un chef de famille de plus de 25 ans percevra 20% du salaire ouvrier moyen plus un certain pourcentage à partir du deuxième enfant.

## *Les politiques du marché du travail (PMT)*

La part du PIB consacrée aux PMT en France est légèrement supérieure à la moyenne européenne (2,7%), mais parmi les six pays sélectionnés pour notre comparaison, seul le Royaume-Uni consacre une part de budget plus faible. Comme dans la plupart des pays (à l'exception du Royaume-Uni), la plus grande partie du budget PMT est consacrée aux mesures passives (64,1 %, 67, 5 % en Belgique). Le budget consacré aux mesures actives (catégories 2 à 7) est réparti comme suit : 42,4 % pour la formation (proportionnellement deux fois plus qu'en Belgique mais deux fois moins qu'au Royaume-Uni), 16,5 % pour l'incitation à l'emploi (légèrement inférieur à la moyenne UE 15), 8,9 % pour l'insertion professionnelle des handicapés, 31,7 % pour la création directe d'emplois (presque le double de la moyenne UE 15) et 0,5 % pour l'aide à la création d'entreprises (moyenne UE 15 : 6,6%).

En France, 15 des 58 mesures PMT ciblent spécifiquement les jeunes, ce qui représente une part importante du budget (17%) ; seul le Royaume-Uni consacre plus de moyens PMT spécifiquement aux jeunes (22%). La Belgique quant à elle n'y consacre qu'un pourcent de son budget PMT.

## **En conclusion...**

Les points clés à retenir pour les jeunes de 15 à 29 ans peuvent être synthétisés comme suit :

- un système éducatif moyennement sélectif, une hiérarchisation entre les filières générales et professionnelles relativement faible mais des taux de redoublement extrêmement élevés ;
- des taux de scolarisation relativement élevés (seuls la Belgique et les Pays-Bas affichent des taux supérieurs à 20 ans) ;
- une faible proportion de jeunes qui combinent études et travail (5 %) ;
- un peu plus de la moitié des jeunes qui s'orientent vers des programmes professionnels et 11,4% d'entre eux formés en alternance ;
- des proportions importantes de personnes diplômées au maximum de l'enseignement primaire ;
- des formations continues un peu plus répandues qu'en Belgique mais nettement moins qu'au Danemark ou qu'en Zuid-Nederland ;
- des salaires réduits relativement élevés (tant en ce qui concerne les salaires minima que les salaires réduits pour les jeunes), mais assez bien de jeunes touchant ces salaires réduits (85 % à 18 ans et 67 % à 20 ans) (ce qui peut en partie compenser l'effet négatif potentiel d'une politique de nationale de salaire minimum) ;
- le système de protection de l'emploi le plus sévère parmi les 6 pays retenus pour la comparaison (ce qui peut avoir un impact négatif pour les nouveaux entrants sur le marché du travail et donc pour l'embauche des jeunes) ;
- pas de prestations ni en assurance ni en assistance-chômage pour les jeunes chômeurs n'ayant jamais travaillé (ceux-ci relèvent alors de l'aide sociale, mais qui n'est accessible qu'à condition d'avoir minimum 25 ans ou d'avoir au moins un enfant à charge ou alors d'attendre un enfant) ;
- de nombreuses mesures PMT centrées sur les jeunes et une part importante du budget y est consacrée ;
- une proportion de jeunes hors études et en emploi (37 %) comparable à la Wallonie ;
- la proportion de jeunes entre 15 et 29 ans en recherche d'emploi ou inactifs la plus importante (22 % - 12,6% de chômeurs et 9,6 % d'inactifs) ;
- un taux de chômage de longue durée sur le chômage total des 15-29 ans important (37 %, autrement dit 4,6 % parmi les 12,6 % de chômeurs).

### 3. EN ALLEMAGNE : LA SARRE

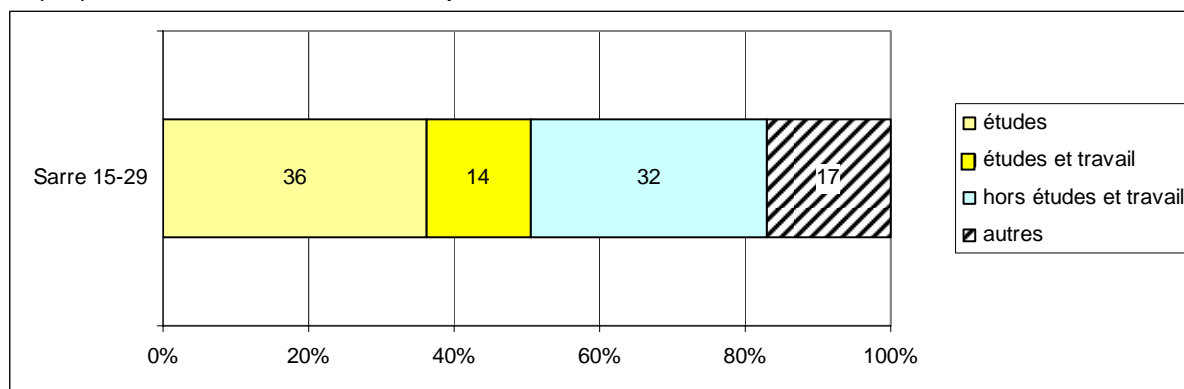
La Sarre est une région à tradition industrielle (RETI) qui fait partie de la Grande Région. Au niveau du contexte économique général, elle se caractérise par un PIB (exprimé en parité de pouvoir d'achat par habitant), situé juste en dessous de la moyenne européenne (95,7 en 2004, avec une moyenne UE-15 fixée à 100), ce qui est plus élevé que deux autres RETI analysées (Wallonie : 79,5 - Nord-Pas-de-Calais : 78,6) et plus faible que la troisième (Ecosse : 103,8).

Avec une superficie de 2569 km<sup>2</sup>, la Sarre est la plus petite des régions sélectionnées pour la comparaison inter-régionale (hormis Bruxelles-Capitale dont la superficie est de 161 km<sup>2</sup>). La densité de population est élevée (411,2 habitants par km<sup>2</sup>). La part de jeunes dans la population totale (24,9%) est inférieure à la moyenne UE-15 (28,2%) et est la plus faible parmi les régions sélectionnées (ce qui peut sans doute être un élément en partie facilitateur de la transition puisqu'ils sont proportionnellement moins nombreux à devoir être intégrés sur le marché de l'emploi).

#### La situation de transition

Le graphique suivant détaille la situation de transition en Sarre. La faiblesse des effectifs empêche de distinguer les jeunes « hors étude en recherche d'emploi » des « hors études inactifs ». Ces deux catégories ont alors été regroupées sous un intitulé « autres »<sup>73</sup>.

Graphique 24 : Situation de transition des jeunes de 15 à 29 ans en Sarre



Sur la base de ce graphique et d'informations plus précises issues de l'enquête EFT 2005, on relève principalement :

- une proportion importante de jeunes scolarisés (avec 50% de jeunes aux études, en combinaison ou non avec un emploi, la Sarre présente l'un des taux de scolarisation des 15-29 ans les plus élevés des 8 régions sélectionnées, juste derrière le Zuid-Nederland et le Danemark) ;
- une proportion relativement importante de jeunes combinant études et travail (14%, ce qui est très proche de l'Ecosse - 15% - nettement plus élevé que pour les trois régions belges et pour le Nord-Pas-de-Calais - maximum 5% - mais nettement plus faible que pour le Danemark et le Zuid-Nederland – près de 30%) ;

<sup>73</sup> La faiblesse des effectifs empêche également de distinguer les sous-catégories présentes sous chaque partie du graphique (comme par exemple la proportion de temps partiel volontaire ou subi).

- avec 32% de jeunes hors études et en emploi, la Sarre présente le taux d'emploi le plus faible parmi les régions sélectionnées (ce taux est proche de celui observé à Bruxelles, 33%) ;
- avec 17% de chômeurs et/ou d'inactifs, la Sarre se situe en cinquième position parmi les régions sélectionnées (derrière le Zuid-Nederland, le Danemark, la Flandre et l'Ecosse).

Le contexte éducatif et l'organisation du marché du travail permettent-ils d'apporter certains éclairages par rapport à la situation spécifique de la Sarre ? C'est ce que nous allons examiner dans les points qui suivent.

### **Le contexte éducatif**

Le système éducatif allemand est très sélectif : la première orientation se fait à 10 ans (ce qui est l'âge le plus jeune parmi les pays comparés) et le taux de rétention est élevé. L'âge de fin de scolarité obligatoire est de 16 ans à temps plein et de 19 ans à temps partiel (c'est l'âge le plus élevé, juste devant les Pays-Bas et la Belgique où la scolarité à temps partiel est obligatoire jusqu'à 18 ans). Les taux de scolarisation sont de plus de 85% jusqu'à 18 ans, chutent à 70% à 19 ans, puis à 52% à 20 ans.

Plus précisément en Sarre, on note que 96% des jeunes de 15-19 ans sont scolarisés (c'est le taux le plus élevé parmi les 8 régions de comparaison) et qu'ils sont encore 43% à être scolarisés entre 20 et 24 ans (ce qui maintient la Sarre dans le quatuor de tête pour cette tranche d'âge). Les données relatives aux 20-25 ans sont trop peu nombreuses pour être valides, mais si l'on regarde l'ensemble des 15-29 ans, c'est en Sarre qu'on observe le taux le plus élevé d'étudiants.

On trouve majoritairement trois catégories de diplômés dans la population des 15 à 64 ans : environ 21% de diplômés de niveau CITE 2 (premier cycle de l'enseignement secondaire), environ 50% de diplômés du niveau CITE 3 (deuxième cycle du secondaire) et environ 16% de niveau CITE 5 (enseignement supérieur). On note également environ 5% de niveau CITE 0-1 (enseignement pré-primaire et primaire), 6% de CITE 4 (enseignement post-secondaire, non supérieur) et 1% de CITE 6 (programmes de recherche de haut niveau). Comparativement aux autres régions, le taux de très peu diplômés (CITE 0-1 – 5%) est parmi les plus faibles (la palme étant détenue par le Danemark et l'Ecosse où cette situation est quasi inexistante), le taux de diplômés du secondaire (CITE 3 – 50%) est le plus élevé et le taux de diplômés du supérieur (CITE 5 – 16%) est le plus faible (proche du Nord-Pas-de-Calais, avec 19%). Ce faible taux de diplômés du supérieur peut paraître comme une situation peu favorable pour l'ensemble du marché du travail (les données ne permettent pas de comparer les jeunes et l'ensemble de la population pour ce niveau de diplômes, ce qui empêche toute hypothèse spécifique concernant les jeunes).

Après le Royaume-Uni, la Belgique et les Pays-Bas, où environ 70% de jeunes sont formés dans un enseignement professionnalisant, l'Allemagne (avec 61%) est le quatrième pays favorisant ce type de formation. Le point spécifique sur lequel se pays se distingue concerne la formation en alternance : 47% de jeunes fréquentent ce type d'enseignement (ce qui est sensiblement la même proportion qu'au Danemark).

## **L'organisation du marché du travail**

### *Salaire minimum et salaire réduit des jeunes*

Avec le Danemark, l'Allemagne est un des deux seuls pays analysés qui ne pratiquent pas de politique nationale de salaire minimum. Dans ces deux pays, les salaires minima sont fixés au niveau des branches (taux sectoriels ou par profession, d'après Husson, 2006). Il n'existe pas non plus de politique de salaires réduits pour les jeunes (dans la mesure où c'est lié à la politique de salaire minimum), mais cela n'empêche évidemment nullement l'Allemagne de pratiquer des bas salaires pour les jeunes. Selon une étude de Quintini et Martin (voir rapport OCDE, 2007), ces bas salaires seraient d'ailleurs assez allégrement pratiqués puisque perçus par la quasi totalité des jeunes de 18 ans, par 80% des jeunes de 20 ans, par 30% des jeunes de 24 ans et par encore 14% des jeunes de 28 ans. Parmi les pays retenus pour la comparaison (hormis les Pays-Bas pour lesquels on ne dispose pas d'informations de ce type), l'Allemagne détient le record de proportion de bas salaires pour chacune des catégories d'âge.

En bref, l'Allemagne ne développant pas de politique nationale de salaire minimum et présentant par ailleurs des taux très importants de jeunes touchant des bas salaires, on peut se risquer à avancer qu'il n'y a à ce niveau aucun frein pour l'embauche des jeunes (rappelons que selon Gregg, 2000, les politiques de salaires minimum influenceraient négativement l'emploi des jeunes, à moins d'être compensées par une politique de salaires réduits pour les jeunes).

### *Mesures légales de protection de l'emploi*

D'après le descripteur synthétique de l'OCDE, l'Allemagne (ex-aequo avec la Belgique et juste derrière la France) est l'un des pays où la rigueur de la protection de l'emploi est parmi les plus élevées. Puisque les jeunes semblent faire partie du public le plus touché par cette rigueur (OCDE, 2005), on peut voir là un frein potentiel à leur entrée sur le marché du travail.

### *Régimes de protection sociale*

En Allemagne, il faut avoir travaillé et cotisé durant 12 mois pour avoir droit à l'assurance-chômage qui présente une limite dans le temps de 12 mois également. La personne qui sort de ce régime peut toutefois bénéficier par la suite d'un système d'assistance chômage qui cette fois est illimité dans la durée. La différence principale entre ces deux systèmes d'aide est que le premier se calcule en proportion du revenu précédent (60% du revenu net) alors que le suivant est fonction du revenu familial. Un jeune en recherche d'emploi qui n'a jamais travaillé ne peut pas bénéficier des ces deux systèmes d'aide, mais peut avoir droit à une aide sociale et à des allocations de logement (ceci en fonction des revenus du ménage). Il faut toutefois préciser qu'en Allemagne (tout comme aux Pays-Bas), les organismes de prestation peuvent obliger les parents à pourvoir aux besoins de leurs enfants, et ceci même s'ils ne vivent plus sous le même toit qu'eux. La dépendance financière à l'égard des parents peut dès lors s'avérer très forte. De là à savoir dans quelle mesure cela peut constituer ou non une motivation à rechercher fortement un emploi... ou au contraire conforter les jeunes dans une situation de cocooning..., nous ne risquons à aucune hypothèse.

## *Les politiques du marché du travail (PMT)*

L'Allemagne consacre une part importante de son budget aux mesures PMT (plus que la moyenne européenne – UE-15, données 2004), cette part est proche de la part consacrée par la Belgique, la France et les Pays-Bas, nettement supérieure à celle consacrée par le Royaume-Uni, mais inférieure à la part du Danemark. La répartition entre les catégories « services », « mesures actives » et « mesures passives » est proche de la moyenne UE-15 (et des autres pays de la comparaison, hormis du Royaume-Uni). Parmi les « mesures actives », c'est aux formations que la part la plus importante du budget est consacrée (42,5%, ce qui est le taux le plus élevé avec la France, exception faite du Royaume-Uni qui se distingue en la matière avec plus de 80 % accordés à ce type de mesures).

L'Allemagne est aussi le pays qui propose le plus grand nombre de mesures PMT (71 mesures, suivie ensuite par la France et la Belgique avec une soixantaine de mesures) et également le plus grand nombre de mesures jeunes (20 mesures, suivie par la France – 15 mesures, puis la Belgique – 11 mesures). La part du budget consacré à ces mesures jeunes est toutefois relativement faible : 6% du budget PMT contre 17% en France et 22% au Royaume-Uni, mais moins de 4% dans les autres pays.

### **En conclusion...**

Les points suivants sont retenus pour caractériser la situation des jeunes en Sarre :

- le système éducatif allemand est très sélectif (la première orientation se fait à 10 ans (et le taux de rétention est élevé) et une proportion importante de jeunes s'orientent vers des programmes professionnels (61%) et singulièrement vers l'alternance (environ 45%) ;
- le taux de scolarisation des 15-19 ans (96%) est le plus élevé des 8 régions, ainsi que le taux de scolarisation global de 15-29 ans (environ 50%) ;
- le taux de très peu diplômés (CITE 0-1 – 5%) est parmi les plus faibles, mais le taux de diplômés du supérieur (CITE 5 – 16%) est également le plus faible (ce qui peut paraître comme une situation peu favorable pour l'ensemble du marché du travail) ;
- l'Allemagne ne développe pas de politique nationale de salaire minimum et présente des taux très importants de jeunes touchant des bas salaires (il n'y a donc à ce niveau aucun frein pour l'embauche des jeunes) ;
- c'est par ailleurs l'un des pays où la rigueur de la protection de l'emploi est parmi les plus élevées (ce qui peut de ce côté constituer un frein potentiel l'entrée sur le marché du travail) ;
- une proportion relativement importante de jeunes combinent études et travail (14) ;
- avec 32% de jeunes hors études et en emploi, la Sarre présente le taux d'emploi le plus faible parmi les régions sélectionnées (ce taux est proche de celui observé à Bruxelles, 33%) ;
- avec 17% de chômeurs et/ou d'inactifs, la Sarre se situe en cinquième position parmi les régions sélectionnées (derrière le Zuid-Nederland, le Danemark, la Flandre et l'Ecosse) ;
- un jeune qui n'a jamais travaillé ne peut pas bénéficier d'assistance ou d'assurance chômage, mais bien d'une aide sociale et d'allocations de logement (les parents peuvent toutefois être contraints de pourvoir aux besoins de leurs enfants, ce qui peut engendrer une dépendance financière à leur égard et selon les cas jouer le rôle d'un incitant ou d'un frein à la recherche d'un emploi – ou n'avoir aucun effet ?).

#### 4. AU ROYAUME-UNI : L'ECOSSE

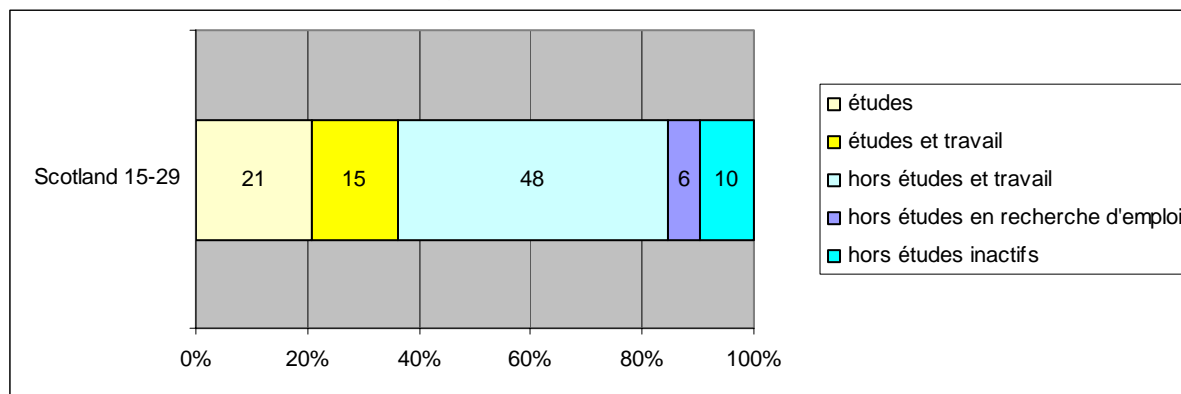
L'Ecosse est une région à tradition industrielle (RETI). Au niveau du contexte économique général, elle se caractérise par un PIB (exprimé en parité de pouvoir d'achat par habitant), situé juste au dessus de la moyenne européenne (103,8 en 2004, avec une moyenne UE-15 fixée à 100), ce qui est nettement plus élevé que les autres RETI analysées (Wallonie, 79,5 et Nord-Pas-de-Calais, 78,6 et, dans une moindre mesure, Sarre, 95,7).

Avec une superficie de 77 907 km<sup>2</sup>, l'Ecosse est la plus grande des régions sélectionnées pour la comparaison inter-régionale (l'Ecosse est environ une fois et demi plus grande que le Danemark). A l'opposé, c'est la région où la densité de population est la plus faible (65,1 habitants par km<sup>2</sup> contre 119,1 en moyenne pour l'Europe des 15). La part de jeunes représente 27,9% de la population totale, ce qui est proche de la moyenne UE-15 et représente également une tendance moyenne par rapport aux autres régions sélectionnées.

##### La situation de transition

Le graphique suivant détaille la situation de transition en Ecosse.

Graphique 25 : Situation de transition des jeunes de 15 à 29 ans en Ecosse



Sur la base de ce graphique et d'informations plus précises issues de l'enquête EFT 2005, on relève principalement :

- une faible proportion de jeunes scolarisés (avec moins de 40% de jeunes aux études, en combinaison ou non avec un emploi, l'Ecosse présente le plus faible taux de scolarisation de 15-29 ans des 8 régions sélectionnées) ;
- une proportion relativement importante de jeunes combinant études et travail (15%, dont 4,8% à temps plein et 10,5% à temps partiel), ce qui est nettement plus élevé que pour les trois régions belges et pour le Nord-Pas-de-Calais - maximum 5% - mais nettement plus faible que pour le Danemark et le Zuid Nederland – près de 30%) ;
- l'Ecosse constitue, avec la Flandre (47%), la région qui comporte la proportion la plus élevée de jeunes de 15 à 29 ans hors études et en emploi (48%, dont 40,4% à temps plein et 8% à temps partiel, considéré comme subi par 3,2% et comme souhaité par 4,8%) ;
- avec 6% de chômeurs, mais surtout 10% d'inactifs, l'Ecosse se situe en dernière position du quatuor de tête évoqué précédemment (derrière le Zuid-Nederland, le Danemark et la Flandre). Il est à noter que la majorité de ces chômeurs (4,4%) et de ces inactifs (6,5%) ont déjà travaillé et que la question la plus troublante qui persiste est de savoir qui sont ces 10% de jeunes inactifs et plus précisément, pourquoi ne cherchent-ils pas un emploi (puisqu'il faut rappeler qu'il s'agit là d'une condition essentielle pour être classé parmi les chômeurs selon la définition du BIT) ?

Les points suivants synthétisent les éléments du contexte éducatif et de l'organisation du marché du travail qui pourraient aider à mieux comprendre la situation spécifique de cette région RETI.

### **Le contexte éducatif**

Le Royaume-Uni développe un système éducatif que l'on peut qualifier de compréhensif dans la mesure où la première orientation dans diverses filières n'est possible qu'à l'âge de 16 ans. Parmi les pays sélectionnés, c'est – avec le Danemark – le pays où l'orientation est la plus tardive. La non possibilité d'exploiter les données PISA 2003 pour le Royaume-Uni n'a pas permis de concrétiser plus finement les indicateurs de sélectivité du système éducatif.

L'âge de fin de scolarité obligatoire est de 16 ans, mais c'est entre 17 et 18 ans que l'on note une faible chute du taux de scolarisation (on passe alors de 83 à 61% de jeunes scolarisés, puis à 55% à 19 ans). Une part non négligeable de jeunes de 15 à 19 ans se trouve donc potentiellement sur le marché du travail (en emploi ou au chômage). Plus précisément en Ecosse, on ne note que 67% de jeunes de 15 à 19 ans encore scolarisés, ce qui représente un taux nettement inférieur à celui rencontré dans les autres régions (tous les taux sont supérieurs à 85% pour cette tranche d'âge). Avec 29% de jeunes de 20-24 ans scolarisés, c'est encore une fois le taux le plus faible observé, mais la différence est ici moins notable (on note une trentaine de pour-cent dans trois autres régions : la Flandre, la Wallonie et le Nord-Pas-de-Calais). Pour les jeunes de 25 à 29 ans, l'Ecosse ne détient plus la palme du plus faible pourcentage de jeunes scolarisés, ce sont la Flandre, la Wallonie et le Nord-Pas-de-Calais.

On trouve très majoritairement trois catégories de diplômes dans la population des 15-64 : environ 30% de diplômés de niveau CITE 2 (premier cycle de l'enseignement secondaire), environ 40% de diplômés du niveau CITE 3 (deuxième cycle du secondaire) et environ 30% de niveau CITE 5 (enseignement supérieur). Il est important de noter que c'est la seule région où tous les 15-64 ans ont minimum un diplôme du secondaire inférieur (0% de diplômés de niveau CITE 0-1 – c'est à dire de niveau primaire ou inférieur). Une telle situation est très proche du Danemark, où l'on trouve un taux d'1% de diplômés CITE 0-1, s'apparente en partie à la Sarre (5%), mais s'éloigne fortement des trois régions belges et du Nord-Pas-de-Calais, où l'on rencontre entre 14 et 19% de la population ne disposant pas au moins d'un diplôme de secondaire inférieur. Peut-être peut-on souligner là un point très positif pour cette région, qui aide peut-être en partie à comprendre la situation de transition relativement favorable que rencontre cette région.

Enfin, notons encore que parmi les pays retenus, le Royaume-Uni est, avec la Belgique et les Pays-Bas, un des systèmes scolaires qui forme le plus de jeunes dans un enseignement professionnalisant (environ 70% contre 61% en Allemagne, 56% en France et 47% au Danemark). On ne dispose malheureusement pas d'informations relatives à la part de l'alternance.

## L'organisation du marché du travail

### *Salaires minimum et salaire réduit des jeunes*

Hormis le Danemark et l'Allemagne, tous les pays analysés pratiquent une politique nationale de salaire minimum et tous les pays, sans exception cette fois, pratiquent des salaires réduits pour les jeunes. C'est peut être au niveau du taux de jeunes touchant un bas salaire que le Royaume-Uni se démarque légèrement des autres pays : environ 70% des jeunes de 18 ans touchent un bas salaire (contre 85% en France et 95% et plus en Allemagne et au Danemark - pas d'information disponible pour la Belgique et les Pays-Bas) et environ 50% des jeunes de 15 ans (ce qui est le taux le plus bas avec la Belgique - contre environ 65% en France et au Danemark et plus de 80% en Allemagne - pas d'information disponible les Pays-Bas). D'après Gregg (2000), les politiques nationales de salaire minimum pourraient avoir globalement une influence positive sur l'emploi, mais généralement négative sur l'emploi des jeunes, à moins d'être en partie compensées par des politiques de bas salaire pour les jeunes (c'est-à-dire permettre aux employeurs de rémunérer les jeunes à un salaire inférieur au salaire minimum légal). Dans la ligne de cette hypothèse, on peut se demander dans quelle mesure l'existence d'une politique nationale de salaire minimum, combinée à un relativement faible taux d'application de bas salaires pour les jeunes, ne pourrait pas constituer une certaine forme de frein à l'emploi des jeunes (hypothèse soulevée pour le cas de la Belgique dans un rapport de l'OCDE, 2007). Il faut en effet rappeler que si l'Ecosse se situe dans le quatuor de tête au niveau de la situation des 15-29 ans, elle ne se trouve quand même qu'en 4<sup>e</sup> position alors qu'elle occupe la deuxième place en terme de situation favorable par rapport à la population des 30-64 ans (voir graphiques 20 et 21 en début de ce chapitre).

### *Mesures légales de protection de l'emploi*

D'après le descripteur synthétique de l'OCDE, c'est le Royaume-Uni qui présente la protection de l'emploi la plus faible, non seulement au niveau des 6 pays retenus, mais aussi au niveau de l'Europe en général. Au niveau mondial, l'analyse présentée dans le document « Perspectives de l'emploi » (OCDE, 2004) relève également la faiblesse du système de protection de l'emploi du Royaume-Uni qui se trouve, juste après les Etats-Unis qui présentent l'indice le plus faible, le deuxième parmi 28 pays de l'OCDE. Sachant que les plus touchés par la rigueur de la protection de l'emploi sont généralement les personnes qui cherchent à entrer sur le marché du travail (OCDE, 2005), peut-être peut-on percevoir dans la faible protection en vigueur au Royaume-Uni un facteur positif de facilitation de la transition.

### *Régimes de protection sociale*

Au Royaume-Uni, il faut avoir cotisé durant deux ans pour avoir droit à l'assurance-chômage, ce qui est un des délais les plus longs d'Europe. Par contre, il est possible d'accéder à l'assistance-chômage, sans avoir bénéficié au préalable, comme c'est généralement le cas, de l'assurance-chômage. Une des conditions essentielles à remplir est de rechercher activement un emploi. Cette mesure, applicable uniquement au Royaume-Uni parmi les six pays retenus pour la comparaison, peut sans doute être considérée comme une politique dynamique d'activation à l'emploi pour les jeunes qui peuvent en bénéficier dès l'âge de 18 ans. En outre, cette volonté d'activation à l'emploi se complète par une règle précisant que « si la durée de perception de l'assistance-chômage est supérieure à 5 mois, la participation à une formation est obligatoire ». Enfin, au Royaume-Uni, les jeunes en difficulté financière peuvent aussi bénéficier d'aides sociales de longue durée et d'allocations de logement.

## *Les politiques du marché du travail (PMT)*

Le Royaume-Uni consacre une très faible part de son PIB aux mesures PMT (0,72% du PIB en 2004) : la part consacrée est plus faible que la moyenne UE-15 (2,29%) et nettement plus faibles que les cinq autres pays retenus pour la comparaison qui consacrent tous une part plus importante que la moyenne européenne (de 2,26 pour la France à 4,36 pour le Danemark).

C'est à la catégorie « Services » que plus de la moitié du budget PMT est consacrée, ce qui distingue fortement ces pays des cinq autres pour lesquels moins de 15% du budget PMT est affecté à ce type de mesure. Dans la catégorie « mesures actives », la quasi-totalité du budget (84% en 2004) est consacrée aux formations, ce qui constitue encore une particularité du Royaume-Uni (on note en effet 40% en moyenne UE-15 pour cette catégorie). Enfin, toujours en 2004, on note au Royaume-Uni 8 mesures « jeunes » sur un total de 23 mesures PMT. C'est, avec les Pays-Bas (7 mesures jeunes) et le Danemark (1 seule mesure jeune), un des pays retenus pour l'analyse qui développe le plus faible nombre de mesures de ce type. En lien avec la répartition des dépenses globales, ces mesures « jeunes » sont essentiellement consacrées aux services et aux formations. Enfin, malgré ce faible nombre de mesures, il est à noter que c'est un des pays qui, avec la France, consacre la part la plus importante du budget PMT aux mesures jeunes (22% au Royaume-Uni, 17% en France et de 6% en Allemagne à 1% en Belgique pour les quatre autres pays). Enfin, n'oublions pas de relativiser cette information en rappelant que le Royaume-Uni consacre une très faible part de son budget (en % du PIB) aux mesures PMT.

### **En conclusion...**

Si on se centre spécifiquement sur la situation de transition des jeunes entre 15 et 29 ans, on peut retenir quelques points clés.

- **Le système éducatif** développé en Ecosse est compréhensif (la différenciation en filières est seulement possible à partir de 16 ans) et une proportion importante de jeunes s'orientent vers des programmes professionnels (environ 70% - ce qui est un des taux les plus élevés avec la Belgique et les Pays-Bas). Le taux de scolarisation des 15-19 ans est relativement faible (67% contre plus de 85% pour les autres régions), mais la population écossaise est relativement bien diplômée dans la mesure où les diplômes les plus bas sont de niveau secondaire inférieur (0% au niveau CITE 0-1).
- **L'organisation du marché du travail** propose un système de protection de l'emploi peu rigide (selon l'indice de l'OCDE – ce qui semble favorable à l'emploi des jeunes) et une politique nationale de salaire minimum, combinée à l'existence de salaires réduits pour les jeunes (ce qui en soi pourrait permettre de ne pas freiner l'emploi des jeunes, mais les salaires réduits sont relativement peu appliqués par rapport aux autres régions proposant cette combinaison). Des systèmes d'aide financière sont accessibles aux jeunes, mais ils peuvent s'accompagner de mesures d'activation à l'emploi (nécessité de rechercher activement un emploi et de participer à des formations).
- **Une proportion relativement importante de jeunes combinent études et travail** (15%, ce qui est nettement plus élevé que pour les trois régions belges et pour le Nord-Pas-de-Calais - maximum 5% - mais nettement plus faible que pour le Danemark et le Zuid Nederland – près de 30%). L'Ecosse constitue, avec la Flandre (47%), la région qui comporte la proportion la plus élevée de jeunes de 15-29 **hors études et en emploi** (48%) (ceci dans un contexte d'emploi globalement assez favorable puisque l'Ecosse se situe, juste derrière le Danemark, parmi les régions présentant le taux d'emploi le plus élevé pour les 30-64 ans).

## LE DANEMARK

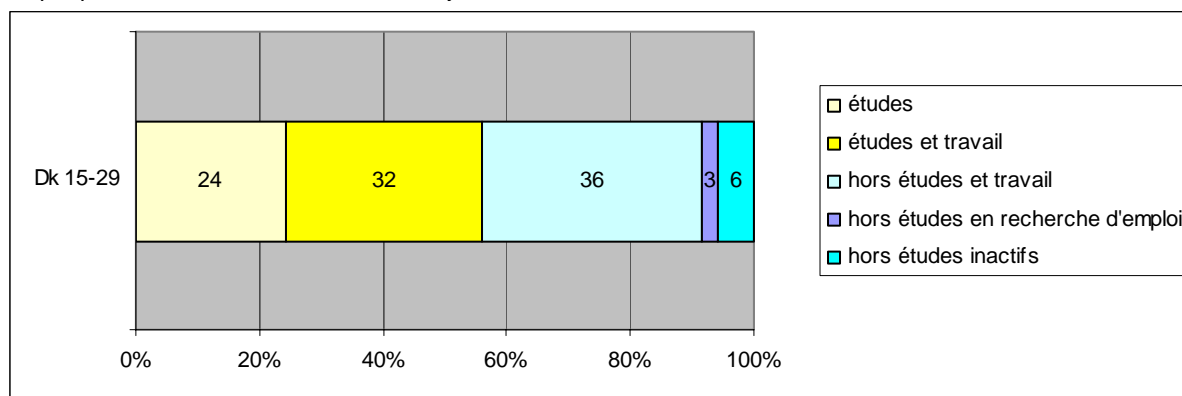
Le Danemark a été inclus dans la comparaison car il est souvent cité en modèle. En ce qui concerne le contexte économique général, ce pays se situe, Bruxelles mis à part, dans le trio de tête, avec la Flandre et le Zuid-Nederland, qui présentent un PIB en parité de pouvoir d'achat par habitant de 110.

Ce pays est constitué d'une seule région de 43 098 km<sup>2</sup>, inférieure en superficie à l'Ecosse, avec une densité de 125, 6 habitants par km<sup>2</sup>, proche de la moyenne européenne et la plus faible des régions retenues, mis à part l'Ecosse. La part des jeunes sur la population totale est de 26,3 %, taux le plus bas après celui de la Sarre.

### La situation de transition

Le graphique suivant reprend les données pour le Danemark.

Graphique 26 : Situation de transition des jeunes de 15 à 29 ans au Danemark



Sur la base de ce graphique et d'autres données issues de l'enquête EFT de 2005, on note :

- la plus grande proportion de jeunes scolarisés (56 %) sur l'ensemble de la tranche d'âge de 15 à 29 ans ;
- la proportion de jeunes combinant études et emploi la plus élevée (32 %), dont 9 % à temps plein et 23 % à temps partiel, ce temps partiel étant voulu dans la grande majorité des cas ; les contrats d'emploi sont pour la plupart (20 %) à durée indéterminée ;
- une proportion moyenne de jeunes de 15 à 29 ans hors études et en emploi, similaire à celles de la Wallonie et du Nord-Pas-de-Calais, soit 36 %, et proche de celle du Zuid-Nederland (40 %), dont la majorité est à temps plein (30 %) et à durée indéterminée (29 %) ;
- avec seulement 3 % de chômeurs et 6 % d'inactifs, le Danemark est bien parmi le quatuor de tête, précédé par le Zuid-Nederland et suivi par la Flandre et l'Ecosse ; ces jeunes ont généralement déjà exercé un emploi : c'est le cas de 80 % des chômeurs.

### Le contexte éducatif

Le système éducatif danois peut être qualifié de compréhensif : la première orientation a lieu à 16 ans, comme au Royaume-Uni. Le taux de redoublement à 15 ans est le plus bas parmi les régions étudiées, soit 3,4 %. Malgré la fin de la scolarité obligatoire à 16 ans, le taux de scolarisation est de 56 % pour l'ensemble de la tranche d'âge de 15 à 29 ans, soit le plus élevé des 8 régions. Si le taux de scolarisation, pour les jeunes de 15 à 19 ans, est du même ordre

que ceux des régions belges, du Nord-Pas-de-Calais et du Zuid-Nederland, et donc inférieur à celui de la Sarre, les jeunes de 20 à 24 ans sont encore 55 % à fréquenter l'école et ceux de 25 à 29 ans sont encore 28 % dans ce cas, soit les proportions les plus élevées pour ces deux groupes. Deux particularités distinguent le système danois : la majorité des élèves au niveau CITE 3 fréquente le général (53%) et la formation qualifiante est quasi exclusivement pratiquée en alternance, d'où le taux élevé d'étudiants simultanément en emploi.

La population danoise possède globalement un niveau de diplôme élevé : à l'instar de l'Ecosse, quasi tous disposent au minimum d'un diplôme du secondaire, avec une forte proportion de diplômés du supérieur (30 %).

Le taux de participation des jeunes de 15 à 29 ans en emploi à la formation continue est de 13 %, soit le plus élevé de nos régions, après le Zuid-Nederland. Le Danemark est également la seule région où les jeunes chômeurs participent davantage à de la formation relative à l'emploi que leurs aînés (19 % contre 13 %).

## **L'organisation du marché du travail**

### *Salaire minimum et salaire réduit des jeunes*

Comme l'Allemagne, le Danemark ne dispose pas d'une politique nationale de salaire minimum : les salaires minima sont fixés par secteurs. Selon les informations disponibles (Quintini et Martin, in rapport OCDE 2007), les jeunes perçoivent des salaires qualifiés de bas (soit les deux tiers du salaire des individus âgés de 25 à 54 ans) dans de nombreux cas : cela concerne 95 % des jeunes de 18 ans, 67 % de ceux de 20 ans et la proportion chute à 20 % pour les 24 ans, jusqu'à 5 % pour les 28 ans. Ceci positionne le Danemark juste après l'Allemagne, qui détient la plus forte proportion de bas salaires pour les jeunes de tous les âges.

Comme nous l'avons noté pour l'Allemagne, dans la mesure où il n'y a pas de politique nationale de salaire minimum et dans la mesure où des taux importants de jeunes de moins de 20 ans touchent des salaires bas, on peut se risquer à avancer qu'il y a à ce niveau peu de frein à l'embauche des jeunes.

### *Mesures légales de protection de l'emploi*

Selon le descripteur synthétique de l'OCDE (Perspectives de l'emploi, 2004), la protection de l'emploi, sans descendre jusqu'au niveau du Royaume-Uni, est assez faible au Danemark.

### *Régimes de protection sociale*

A l'instar de la Belgique, le Danemark dispose d'un système d'assurance chômage mais pas d'assistance chômage. L'inscription n'est pas obligatoire mais la plupart des salariés y adhèrent. Il faut avoir travaillé durant 52 semaines sur 3 ans pour en bénéficier. Les montants sont particulièrement élevés (90 % du salaire brut, moins 8 % de cotisations sociales, avec un plancher et un plafond). La durée des prestations, 48 mois, est la plus longue, à l'exception de la Belgique. Pour les jeunes qui sortent des études, des mesures particulières leur permettent de bénéficier d'allocations de chômage sans satisfaire aux conditions générales d'emploi préalable. Le montant varie en fonction du niveau de diplôme.

Des prestations d'aide sociale de durée illimitée sont prévues pour les personnes sans revenus. Leur montant dépend de la situation familiale et de l'âge.

### *Les politiques du marché du travail (PMT)*

C'est le Danemark, parmi les pays sélectionnés, qui consacre la part la plus importante du PIB aux mesures PMT (4,4 %). Si les mesures passives dominent, comme dans tous nos pays sauf au Royaume-Uni, la part du PIB consacrée aux mesures actives, visant à favoriser l'entrée sur le marché du travail, équivaut à plus du double de la moyenne européenne. Ces budgets se répartissent quasi à parts égales entre l'insertion professionnelle des handicapés, la formation et les incitations à l'emploi. Ces dernières mesures sont les plus financées au Danemark (31 % et seulement de 3 à 18 % pour les autres pays). En revanche, les mesures visant la création directe d'emploi y sont quasi inexistantes.

Autre caractéristique particulière : aucune mesure n'est ici ciblée explicitement sur les jeunes. Ils ne sont mentionnés comme bénéficiaires (un cinquième du total) que pour une seule mesure d'incitation à l'emploi, qui représente moins de 2 % du budget total.

### **En conclusion...**

Si on se centre sur la situation de transition des jeunes entre 15 et 29 ans, on peut retenir quelques points clés.

- **Le système éducatif** du Danemark est compréhensif (la différenciation en filières est seulement possible à partir de 16 ans) et une proportion importante de jeunes s'orientent vers des programmes généraux au niveau CITE 3 (53 % - ce qui est le taux le plus élevé parmi nos pays). La formation professionnelle à ce niveau se fait exclusivement en alternance. Les taux de scolarisation des 20-24 ans et des 25-29 ans sont, avec ceux du Zuid-Nederland, les plus élevés de nos régions. La population danoise est relativement bien diplômée dans la mesure où les diplômés les plus bas sont, comme en Ecosse, quasi tous de niveau secondaire inférieur.
- **Le taux de participation des 15-29 en emploi ou chômeurs à la formation continue** relative à l'emploi est particulièrement élevé. En effet, 13 % des jeunes travailleurs sont concernés (juste derrière les 15 % du Zuid-Nederland) et 19 % des jeunes chômeurs.
- **L'organisation du marché du travail** propose le système de protection de l'emploi le moins rigide de nos régions (selon l'indice de l'OCDE), ce qui semble favorable à l'emploi des jeunes. Les jeunes qui perçoivent des salaires bas sont assez nombreux par rapport aux autres régions. Seule l'Allemagne présente des taux plus élevés de bas salaires chez les jeunes, facteur qui peut être un incitant à l'embauche de jeunes.
- **En ce qui concerne le chômage**, les jeunes qui sortent des études peuvent bénéficier directement d'allocations. Le système semble particulièrement favorable pour les personnes qui satisfont aux conditions d'octroi d'allocations : montants élevés et longue durée d'attribution.
- **Une proportion très importante de jeunes combinent études et travail** (32 % des jeunes de 15 à 29 ans, ce qui est le taux le plus élevé, avec le Zuid Nederland. Le Danemark compte également un taux élevé de jeunes **hors études et en emploi** (36 %), ceci dans un contexte d'emploi assez favorable puisque cette région présente le taux d'emploi le plus élevé parmi les 30-64 ans.

Le Danemark associe donc un niveau élevé de dépenses au titre des PMT (en particulier les politiques d'activation en faveur des chômeurs) et une politique de protection de l'emploi modérée. Le modèle comprend aussi des prestations de chômage généreuses qui assurent une

importante sécurité de revenu pour les travailleurs. Autrement dit, la faible protection de l'emploi engendre plus de risques de se retrouver au chômage, les prestations de chômage généreuses permettent d'assurer les revenus durant cette période sans emploi, période qui est censée ne pas perdurer grâce aux programmes d'activation qui visent à faire en sorte que les chômeurs recherchent activement un emploi. D'après les conclusions de l'OCDE (2004), ce modèle se révèle assez efficace pour garantir un dynamisme important du marché du travail, tout en maintenant un taux de chômage relativement faible et en facilitant les transitions vers l'emploi. Il faut noter que ce système est assez coûteux (environ 5% du PIB est consacré aux PMT, en tenant compte à la fois des mesures actives et passives).

## 6. AUX PAYS-BAS, LE ZUID-NEDERLAND

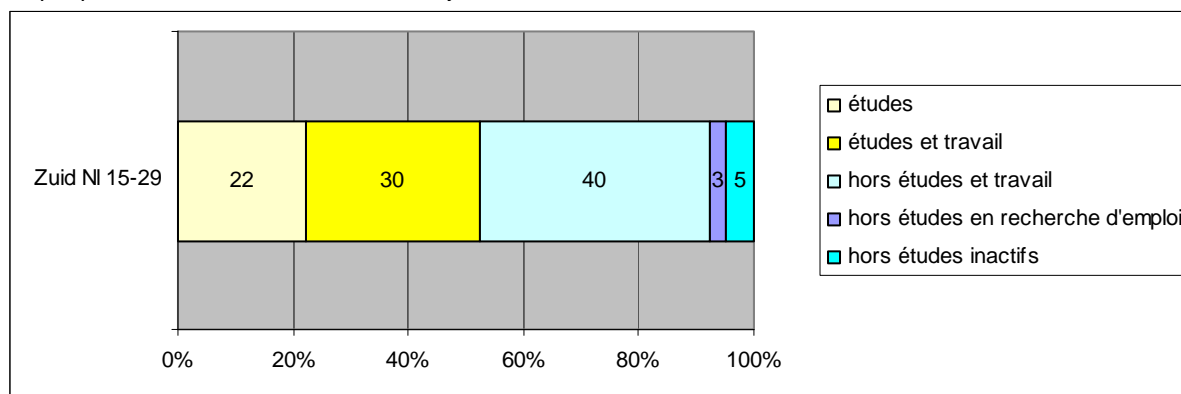
Le Zuid-Nederland est une région de niveau NUTS 1 englobant les provinces du Noord-Brabant et du Limbourg qui est lui-même une RETI.

Au niveau économique, le PIB en parité de pouvoir d'achat par habitant est en 2004 de 110, 9, soit parmi les plus élevés de nos régions, Bruxelles excepté, avec le Danemark et la Flandre.

Cette région est la plus densément peuplée, Bruxelles mis à part, et les jeunes représentent 27,9 % de la population, légèrement en dessous de la moyenne européenne.

### La situation de transition

Graphique 27 : Situation de transition des jeunes de 15 à 29 ans au Zuid-Nederland



Sur la base de ce graphique et d'autres données issues de l'enquête EFT de 2005, on note :

- une très grande proportion de jeunes scolarisés (52 %) sur l'ensemble de la tranche d'âge de 15 à 29 ans, ce qui place le Zuid-Nederland en deuxième position juste après le Danemark ;
- une proportion de jeunes combinant études et emploi très élevée (30 %), également en deuxième position juste après le Danemark, dont 7 % à temps plein et 23 % à temps partiel, ce temps partiel étant voulu dans la grande majorité des cas ; les contrats d'emploi sont pour la plupart (17 %) à durée indéterminée ;
- une proportion moyenne de jeunes de 15 à 29 ans hors études et en emploi, proche de celles du Danemark, de la Wallonie et du Nord-Pas-de-Calais, soit 40 %, dont la majorité est à temps plein (28 %) et à durée indéterminée (29 %) ;
- avec seulement 3 % de chômeurs et 5 % d'inactifs, le Zuid-Nederland mène le quatuor de tête, suivi par le Danemark, la Flandre et l'Ecosse ; ces personnes ont généralement déjà exercé un emploi : c'est le cas de 70 % des chômeurs.

## **Le contexte éducatif**

Avec une orientation dès 12 ans, le système éducatif des Pays-Bas est donc relativement sélectif, avec une hiérarchisation mesurée par les acquis en lecture que l'on peut qualifier de modérée. Le taux d'élèves ayant redoublé une fois à 15 ans est de 28,4 %, soit assez élevé. Ces paramètres placent les Pays-Bas au niveau de la Flandre et de la France en termes de sélectivité.

L'âge de la fin de la scolarité obligatoire à temps plein est le plus élevé parmi les pays choisis, soit 17 ans.

Les étudiants du 2<sup>e</sup> cycle du secondaire fréquentent en grande majorité l'enseignement professionnel (69 %), à l'instar des étudiants belges et du Royaume-Uni. Un tiers d'entre eux est formé en alternance, soit proportionnellement nettement moins qu'au Danemark ou en Allemagne, mais plus qu'en France et en Belgique.

En ce qui concerne la population âgée de 15 à 64 ans en Zuid-Nederland, on trouve, contrairement au Danemark et à l'Ecosse, une proportion non négligeable de personnes (9 %) qui ne disposent pas d'un diplôme du secondaire inférieur. Ce taux est toutefois bien inférieur à celui observé dans les régions belges et au Nord-Pas-de-Calais. Le taux de diplômés du supérieur, près d'un tiers de la population, est inférieur à celui de Bruxelles, mais supérieur à ceux de la Sarre et du Nord-Pas-de-Calais.

Le taux de participation des employés de 15 à 29 ans à la formation continue est de 15 %, soit le plus élevé de nos régions. Il dépasse le taux de participation des employés de 30 à 64 ans (12 %) en emploi. Le taux de participation des chômeurs de 30 à 64 ans est le plus élevé après celui du Danemark (10,5 %), mais le nombre de jeunes chômeurs ayant participé à une formation relative à l'emploi durant les 4 semaines avant l'enquête est trop peu élevé pour être pris en compte, au contraire du Danemark.

## **L'organisation du marché du travail**

### *Salaire minimum et salaire réduit des jeunes*

Les Pays-Bas appliquent une politique de salaire minimum. Celui-ci est proportionnellement similaire à ce qui s'applique en Belgique, en terme de ratio du salaire minimum sur le salaire médian, soit inférieur à la valeur française. La proportion de personnes qui perçoivent ce salaire minimum est très basse : 2,1 % des personnes employées à temps plein. Il s'applique, à partir de 23 ans. Pour les plus jeunes, à l'instar de la situation en Belgique, en France et au Royaume-Uni, il existe des salaires minima réduits, particulièrement peu élevés aux Pays-Bas : 30 % du salaire minimum des adultes à 15 ans jusqu'à 85 % à 22 ans. Malheureusement, nous ne disposons pas pour les Pays-Bas, de la proportion de jeunes touchant des salaires considérés comme bas, soit inférieurs aux 2/3 du salaire moyen des 25-54 ans.

### *Mesures légales de protection de l'emploi*

Les Pays-Bas occupent une position intermédiaire en matière de protection de l'emploi : celle-ci est légèrement inférieure à celles de l'Allemagne et de la Belgique, nettement en dessous de la France et nettement au dessus du Royaume-Uni et du Danemark. Parmi les 6 pays étudiés, c'est aux Pays-Bas que la protection de l'emploi permanent contre les licenciements individuels est la plus élevée.

## *Régimes de protection sociale*

Aux Pays-Bas, assurance chômage et assistance chômage coexistent. Pour bénéficier de l'assurance chômage (70 % du salaire brut, avec plancher et plafond), il faut avoir travaillé pendant 26 semaines sur 39. La durée maximale est limitée à 18 mois et est fonction du nombre d'années de travail. Une assistance chômage est ensuite prévue pour une durée maximale de 24 mois. Un jeune qui n'a jamais travaillé n'a pas droit à l'assurance chômage, mais bien à une aide sociale. Jusqu'à l'âge de 21 ans, ses parents peuvent être contraints à pourvoir à ses besoins.

## *Les politiques du marché du travail*

Le pourcentage du PIB consacré aux PMT aux Pays-Bas est proche des taux dépensés en Belgique et en Allemagne, soit un taux supérieur à la moyenne européenne, mais inférieur à celui du Danemark. C'est ici que la part du PIB dévolue aux « Services PMT (information, accompagnement,...) est la plus élevée (0,5 % du PIB). Comme dans les autres pays, à l'exception du Royaume-Uni, la part du budget PMT consacrée aux mesures passives est la plus importante.

En ce qui concerne les mesures actives, les Pays-Bas se démarquent en consacrant 61 % du budget à l'insertion professionnelle des handicapés, la moyenne européenne étant de 16 %.

Sur l'ensemble des 31 mesures PMT aux Pays-Bas, on relève 7 mesures jeunes qui représentent 3,5 % du budget. Cinq de ces mesures sont ciblées sur la formation.

## **En conclusion...**

Si on se centre spécifiquement sur la situation de transition des jeunes entre 15 et 29 ans, on peut retenir quelques points clés.

- **Le système éducatif** des Pays-Bas est sélectif, hiérarchisé et le redoublement y est fréquent. Comme dans la majorité de nos régions, une proportion importante de jeunes s'oriente vers des programmes professionnels au niveau CITE 3 (70 % dont le tiers en alternance). Les taux de scolarisation des 20-24 ans et des 25-29 ans sont, avec ceux du Danemark, les plus élevés de nos régions. Parmi la population du Zuid-Nederland, un taux moyen d'individus (9 %) n'a pas obtenu de diplôme du secondaire inférieur, ce qui est supérieur à ce qui est observé en Ecosse, au Danemark et en Sarre, mais inférieur aux régions belges et française.
- **L'organisation du marché du travail** propose un système de protection de l'emploi de niveau intermédiaire, mais c'est là que la protection de l'emploi permanent est la plus élevée. Les Pays-Bas pratiquent une politique de salaire minimum, compensée par des salaires réduits particulièrement peu élevés pour les jeunes.
- **En ce qui concerne le chômage**, les jeunes qui sortent des études n'y ont pas droit, mais ils peuvent bénéficier d'une aide sociale assez réduite.
- **Une proportion très importante de jeunes combinent études et travail** (30 %, juste derrière le Danemark). Le Zuid Nederland compte également un taux élevé de jeunes **hors études et en emploi** (40%), ceci dans un contexte d'emploi assez favorable puisque cette région présente, après le Danemark et l'Ecosse, un taux d'emploi élevé parmi les 30-64 ans.

## CONCLUSION

Tenter de concrétiser une architecture d'indicateurs destinés à mesurer la transition école-vie active en Région wallonne, dans une perspective comparative était le but de ce travail. Quels enseignements peut-on tirer de cette expérience ?

*Il n'existe pas à l'heure actuelle d'enquête internationale spécifiquement conçue pour étudier la période de la transition*

Les enquêtes de type EFT n'ont pas pour but d'apporter des informations sur le déroulement de la phase de transition. Aucun point de repère temporel n'y est enregistré, sauf concernant la durée écoulée depuis le dernier emploi et la durée de recherche active d'emploi, ainsi que la situation l'année précédant l'enquête. Nous espérons trouver des ressources précieuses dans le module consacré spécifiquement à cette problématique en 2000. Malheureusement, divers problèmes se posent concernant la qualité de ces données. Espérons que les définitions du module prévu pour 2009 seront plus uniformément respectées et que les tailles d'échantillon seront plus consistantes.

*Les comparaisons entre régions sont difficiles à mettre en œuvre*

Malgré une attention considérable accordée au choix des régions, en concertation étroite avec le comité d'accompagnement, une des entités s'est révélée, sur le plan opérationnel, un mauvais choix : la Sarre étant représentée par un échantillon de petite taille dans l'enquête EFT donne souvent des estimateurs non fiables. Voici un premier écueil rencontré lors de cette étude.

Problème similaire rencontré à plus large échelle : la plupart des bases de données internationales ne sont pas conçues pour être utilisées au niveau régional. Si certaines informations d'ordre national, comme la structure des systèmes éducatifs, peuvent légitimement être utilisées au niveau régional, des indicateurs relatifs aux conditions de vie ou au sentiment de satisfaction, par exemple, ne permettent pas cette approche. Les informations relatives aux Politiques du Marché du travail sont également un bel exemple de base de données difficile à utiliser au niveau régional, certaines mesures présentées comme régionales n'étant pas affectées à une (ou des) régions particulières.

*Les critères adoptés pour définir l'emploi et le chômage ont une importance cruciale*

Par ailleurs, ce qui rend l'analyse difficile, c'est la manière dont sont définis emploi, chômage et inactivité. Dans une région comme la nôtre, la définition du BIT utilisée dans l'enquête sur les forces de travail, aboutit clairement à surestimer le taux d'emploi (et d'inactivité) et à sous-estimer le taux de chômage. La confrontation avec le statut subjectif que nous avons pratiquée là où cette information est disponible était éclairante à ce sujet. L'application des définitions du BIT induit donc des distorsions entre le vécu des personnes et la façon dont les statistiques en rendent compte. L'idéal serait de disposer des deux types d'informations, l'un permettant les comparaisons entre pays, l'autre facilitant les analyses en fonction des contextes nationaux.

Autres questions délicates : qu'est-ce qu'une transition réussie ? Qu'est-ce qu'un emploi convenable, ...

Par exemple, un des aspects prévus dans le canevas n'a pu être suffisamment traité, faute d'informations : il s'agit de la qualité des emplois, abordée ici sous l'angle du type de contrat et du caractère subi ou non du temps partiel. Bien d'autres critères peuvent théoriquement être pris en compte, et les débats actuels sur les « pièges à l'emploi » en sont une illustration.

*Et l'équité ?*

Une approche pourtant indispensable reste à tenter : analyser la transition sous l'angle de l'équité. A nouveau, la question de la taille des échantillons régionaux se pose dès qu'il s'agit de comparer des sous-populations.

A l'issue de ce travail, de nombreuses questions restent ouvertes. Nous espérons néanmoins avoir apporté un éclairage sur certaines facettes peut-être moins connues et contribuer ainsi à une meilleure connaissance des nombreux paramètres à prendre en compte dans l'étude de cette période complexe.

## REFERENCES

- Bardone, L. & Guio A.C. (2005). Pauvreté des travailleurs. Nouveaux indicateurs définis conjointement au niveau européen. *Statistiques en bref*, 5/2005.
- Baye, A., Hindryckx, G., Libon, C., & Jaspar, S. (2005). Mesurer la transition entre l'école et la vie active en Région wallonne. Cadre conceptuel et canevas d'indicateurs internationaux. Discussion Papers N° 0505. Namur : IWEPS.
- CESRW (Conseil économique et social de la région wallonne). (2005). *Regards sur la Wallonie*.
- Commission européenne (2006). Base de données. Politiques du marché du travail. Méthodologie. Révision de juin 2006.
- Commission européenne. *Labour Market Policy. Qualitative report*. Belgium 2004. Germany 2004. Danemark 2004. France 2004. Netherlands 2004. United Kingdom 2004. Eurostat Working Papers and Studies.
- Crahay, M. (2003). *Peut-on lutter contre l'échec scolaire ?* 2<sup>e</sup> édition. Bruxelles : De Boeck.
- de Broucker, P., Gensbittel, M.-H. & Mainguet, C. (2000). *Déterminants scolaires et analyse de la transition*. Discussion paper n° 2004. Namur : Service des études et de la statistique. Ministère de la Région wallonne.
- de Landsheere, G. (1994). *Le pilotage des systèmes d'éducation*. Bruxelles : De Boeck.
- Direction des Relations internationales. (à paraître). Clés de lecture de Regards sur l'éducation n° 9. Bruxelles : Ministère de la Communauté française.
- Commission européenne (2005). Chiffres clés de l'éducation en Europe. Luxembourg : auteur.
- Gregg, P. (2000). Le salaire minimum en tant que moyen d'action pour les pouvoirs publics. *Revue économique de l'OCDE*, 3, 153-169.
- Guio, A.C. (2005a). Pauvreté monétaire et exclusion sociale dans l'UE25. *Statistiques en bref*, 13/2005.
- Guio, A.C. (2005b). La privatisation matérielle dans l'UE. *Statistiques en bref*, 21/2005.
- Husson, M. (2006). Les salaires minima en Europe. *Chronique internationale de l'IRES*, 103, 17-27.
- Ianelli, C. (2002). *Evaluation and analyses of the LFS 2000 ad hoc module data on school to work transitions*
- Manigart, P. (2001). Les jeunes européens en 2001. *Eurobaromètre 55.1*.
- A. Melis (2005). Dépenses consacrées aux politiques du marché du travail 1998-2003. *Statistiques en bref*. Population et conditions sociales.
- Ocdé (1999). *Nomenclature des systèmes d'éducation. Guide d'utilisation de la CITE-97 dans les pays de l'Ocdé*. Paris : Ocdé.
- OCDE (2004). *Perspectives de l'emploi de l'OCDE*. ISBN 92-64-10815-7.
- OCDE (2004). *Prestations et salaires*. Les indicateurs de l'OCDE 2004.
- OCDE – Social Policy Division – Directorate of Employment, Labour and Social Affairs. *Country Chapters – Benefits and Wages* ([www.oecd.org/els/social/workincentives](http://www.oecd.org/els/social/workincentives))

- OCDE (2005). La protection de l'emploi : coûts et avantages d'une meilleure sécurité de l'emploi. *L'observateur OCDE* 2005.
- OCDE. (2006). *Regards sur l'Éducation*. Les indicateurs de l'OCDE. Edition 2006.
- OCDE (2007). *Des emplois pour les jeunes. Belgique*. ISBN-92-64-03043-3.
- Quévit, M., Houard, J., Bodson, S., Dangoisse, A. (1991). *Impact régional 1992. Les Régions de tradition industrielle*. De Boeck. Bruxelles.
- Quintini, G., & Martin, S. (2006). Starting well or losing their way ? The position of youth in the labour market in OECD countries. *OECD social, employment and migration working papers n° 39*.
- Regnard, P. (2006). Minimum Wages 2006. Variations from 82 to 1503 euro gross per month. *Statistics in focus*, 1-8.
- Shavelson, J., McDonnel, L. M., & Oakes, J. (2003). What are educational indicators and indicator systems? In Commission européenne, Direction générale de l'Éducation et la Culture, *Indicators for the follow-up of the objectives of education and training systems in Europe*. Bruxelles: auteur.
- Sweet, R. (2000). *A Comprehensive Framework for Indicators of the Transition from Initial Education to Working Life: Perspectives from the OECD Thematic Review*. International Workshop on Comparative Data on Education-to-Work Transitions. Paris, 21-23 June 2000.

Annexe 1 : Statut BIT. En gris : les valeurs inférieures au seuil A. En jaune, les valeurs entre les seuils A et B.

	en emploi	chômeurs	inactifs	total	actifs
BXL 15-19	a	a	51209	55958	4749
BXL 20-24	21415	10604	35506	67525	32019
BXL 25-29	54618	13956	18614	87188	68574
BXL 30-64	289510	45643	125350	460503	335153
BXL 15_64	367999	72515	230680	671194	440514
FL 15-19	27834	7412	313970	349216	35246
FL 20-24	200540	30337	133660	364537	230877
FL 25-29	319070	21084	31179	371333	340154
FL 30-64	2038800	90387	769920	2899107	2129187
FL 15_64	2586300	149220	1248700	3984220	2735520
WAL 15-19	12464	9129	198550	220143	21593
WAL 20-24	83135	35368	89220	207723	118503
WAL 25-29	150000	25728	27414	203142	175728
WAL 30-64	999390	98146	491740	1589276	1097536
WAL 15_64	1245000	168370	806920	2220290	1413370
Dk15-19	165610	13549	127040	306199	179159
Dk 20-24	200690	17687	66575	284952	218377
Dk 25-29	256850	18005	61004	335859	274855
Dk 30-64	2069800	88371	481820	2639991	2158171
Dk15_64	2692950	137612	736439	3567001	2830562
Nord PdC 15-19	22925	(12536)	255590	291051	35461
Nord PdC 20-24	142400	51001	102440	295841	193401
Nord PdC 25-29	201360	48880	43507	293747	250240
Nord PdC 30-64	1204000	133790	500000	1837790	1337790
Nord PdC15_64	1570685	246207	901537	2718429	1816892
Sarre 15-19	a	a	44238	55249	a
Sarre 20-24	27700	a	a	52176	32906
Sarre 25-29	38749	a	a	57699	45201
Sarre 30-64	347190	36436	125420	509046	383626
Sarre 15_64	423740	49004	201426	674170	472744
Scotland 15-19	128670	28779	145590	303039	157449
Scotland 20-24	223930	25980	65396	315306	249910
Scotland 25-29	225010	12627	50157	287794	237637
Scotland 30-64	1787600	74281	533170	2395051	1861881
Scotland 15_64	2365210	141667	794313	3301190	2506877
Zuid NI 15-19	98350	16438	85577	200365	114788
Zuid NI 20-24	168060	13533	44900	226493	181593
Zuid NI 25-29	196670	(9195)	26911	232776	205865
Zuid NI 30-64	1244200	50486	376350	1671036	1294686
Zuid NI15_64	1707280	89652	533738	2330670	1796932

Annexe 2 : Chômage de longue durée. En gris : les valeurs inférieures au seuil A. En jaune, les valeurs entre les seuils A et B.

	lg durée hors études			Total chômage	% lg durée	tot en emploi hors études	tot actifs hors études	chô lg dur sur actifs hors études %
	oui	non	non réponse					
BXL 15-19	a	a	a	a	a	a	2537	a
BXL 20-24	4073	5358	0	9431	43%	18521	27952	15
BXL 25-29	5100	7039	0	12139	42%	50110	62249	8
BXL 30-64	28192	14976	0	43168	65%	281960	325128	9
BXL 15_64	37707	28636	62	66405	57%	351461	417866	9
BXL 15-29	9515	13660	62	23237	41%	69501	92738	10
FL 15-19	a	4906	0	5505	a	16880	22385	a
FL 20-24	5141	20699	0	25840	20%	185640	211480	2
FL 25-29	6631	13127	0	19758	34%	308630	328388	2
FL 30-64	47279	40559	209	88047	54%	2012700	2100747	2
FL 15_64	59650	79291	209	139150	43%	2523850	2663000	2
FL 15-29	12371	38732	0	51103	24%	511150	562253	2
WAL 15-19	a	5111	0	6786	a	5580	12366	14
WAL 20-24	12755	18940	0	31695	40%	76136	107831	12
WAL 25-29	13156	10760	0	23916	55%	144750	168666	8
WAL 30-64	67339	27778	414	95531	70%	987310	1082841	6
WAL 15_64	94925	62589	414	157928	60%	1213776	1371704	7
Wal 15-29	27586	34811	0	62397	44%	226466	288863	10
Dk15-19	a	a	0	a	a	24318	26889	a
Dk 20-24	a	8383	0	8875	a	104430	113305	a
Dk 25-29	a	11287	0	13835	a	200380	214215	a
Dk 30-64	28706	55556	474	84736	34%	1997300	2082036	1
Dk15_64	31746	77797	474	110017	29%	2326428	2436445	1
Dk 15-29	a	22241	0	25281	a	329128	354409	a
Nord PdC 15-19	a	8522	0	11371	a	10936	22307	a
Nord PdC 20-24	14625	35796	0	50421	29%	121110	171531	9
Nord PdC 25-29	23117	25763	0	48880	47%	191480	240360	10
Nord PdC 30-64	68525	64942	0	133467	51%	1203500	1336967	5
Nord PdC15_64	109116	135023	0	244139	45%	1527026	1771165	6
Nord PdC 15-29	40591	70081	0	110672	37%	323526	434198	9

	lg durée hors études		non réponse	total	% lg durée	tot en emploi hors études	tot actifs hors études	chô lg dur sur actifs hors études
	oui	non						
Sarre 15-19	a	a	0	a	a	a	a	a
Sarre 20-24	a	a	0	a	a	a	22539	a
Sarre 25-29	a	a	0	a	a	35017	40965	a
Sarre 30-64	a	a	0	36436	a	337040	373476	a
Sarre 15_64	26003	22080	0	48083	54%	390324	438407	6
Sarre 15-29	a	a	a	a	a	53284	64931	a
Scotland 15-19	a	16770	0	20043	a	59705	79748	a
Scotland 20-24	a	20611	0	21857	a	170170	192027	a
Scotland 25-29	a	a	0	12161	a	208580	220741	a
Scotland 30-64	24752	46714	0	71466	35%	1689900	1761366	1
Scotland 15_64	31567	93960	0	125527	25%	2128355	2253882	1
Scotland 15-29	a	47246	0	54061	a	438455	492516	a
Zuid NI 15-19	a	a	a	a	a	13257	16392	a
Zuid NI 20-24	a	5158	a	7279	a	89864	97143	a
Zuid NI 25-29	a	a	a	7185	a	160340	167525	a
Zuid NI 30-64	23572	23786	0	47358	50%	1169700	1217058	2
Zuid NI15_64	29530	34875		64957	45%	1433161	1498118	2
Zuid NL 15-29	a	11089	a	17599	a	263461	281060	a

Annexe 3 : Temps de travail. En gris : les valeurs inférieures au seuil A. En jaune, les valeurs entre les seuils A et B.

	t. plein	t. partiel	non réponse	total	% t. partiel	souhait de travailler davantage					
						non	pas de réponse	oui	total	% tp subi/tp	% tp subi/emploi
BXL 15-19	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
BXL 20-24	14272	4249		18521	23%	a	a	a	4250	a	a
BXL 25-29	42477	7633		50110	15%	3193	151	4289	7633	56%	9%
BXL 15-29	57155	12345		69500	18%	5221	427	6698	12346	54%	10%
BXL 30-64	233450	48502		281952	17%	32004	2367	14132	48503	29%	5%
BXL 15_64	290605	60847		351452	17%	37225	2794	20830	60849	34%	6%
FL 15-19	13047	3833		16880	23%	a	a	a	3833	a	a
FL 20-24	159790	25844		185634	14%	11546	a	13166	25843	51%	7%
FL 25-29	270400	38237		308637	12%	25766	3387	9085	38238	24%	3%
FL 15-29	443237	67914		511151	13%	39213	4611	24090	67914	35%	5%
FL 30-64	1524600	488040		2012640	24%	422530	17997	47509	488036	10%	2%
FL 15_64	1967837	555954		2523791	22%	461743	22608	71599	555950	13%	3%
WAL 15-19	3817	1763		5580	32%	a	a	a	a	a	a
WAL 20-24	58801	17335		76136	23%	5854	a	11005	17334	63%	14%
WAL 25-29	120040	24717		144757	17%	13721	a	9711	24716	39%	7%
WAL 15-29	182658	43815		226473	19%	20009	1865	21939	43813	50%	10%
WAL 30-64	779370	207830	103	987303	21%	158140	9897	39793	207830	19%	4%
WAL 15_64	962028	251645		1213673	21%	178149	11762	61732	251643	25%	5%
Dk15-19	15411	8907		24318	37%	6739	a	a	8908	16%	a
Dk 20-24	83126	21304		104430	20%	15366	a	5640	21304	26%	5%
Dk 25-29	177020	23355		200375	12%	16421	a	6102	23355	26%	3%
DK 15-29	275557	53566		329123	16%	38526	a	13159	53567	25%	4%
Dk 30-64	1705700	289390	2145	1997235	14%	259050	6089	24259	289398	8%	1%
Dk15_64	1981257	342956		2324213	15%	297576	7971	37418	342965	11%	2%

	t. plein	t. partiel	non réponse	total	% t. partiel	souhait de travailler davantage					
						non	pas de réponse	oui	total	% tp subi/tp	% tp subi/emploi
Nord PdC 15-19	8407	a		10936	a	0	0	a	a	a	a
Nord PdC 20-24	90160	30955		121115	26%	7869	0	23086	30955	75%	19%
Nord PdC 25-29	167670	23812		191482	12%	9678	0	14134	23812	59%	7%
Nord PdC 15-29	266237	57296		323533	18%	17547	0	39749	57296	69%	12%
Nord PdC 30-64	993020	210520		1203540	17%	145590	541	64387	210518	31%	5%
Nord PdC15_64	1259257	267816		1527073	18%	163137	541	104136	267814	39%	7%
Sarre 15-19	a	a		a	a	0	0	a	a	a	a
Sarre 20-24	a	a		a	a	0	0	a	a	a	a
Sarre 25-29	28293	6724		35017	19%	a	a	a	a	a	a
Sarre 15-29	45044	a		53284	a	a	a	a	a	a	a
Sarre 30-64	248060	88979		337039	26%	62163	a	a	88979	a	a
Sarre 15_64	293104	97219		390323	25%	64832	9019	23369	97220	24%	6%
Scotland 15-19	44046	15659		59705	26%	a	0	a	15659	a	a
Scotland 20-24	147190	22977		170167	14%	11739	0	11238	22977	49%	7%
Scotland 25-29	174870	33710		208580	16%	23937	546	a	33710	a	a
Scotland 15-29	366106	72346		438452	17%	43067	a	28733	72346	40%	7%
Scotland 30-64	1315600	373630	628	1689858	22%	312360	a	58801	373626	16%	3%
Scotland 15_64	1681706	445976		2127682	21%	355427	a	87534	445972	20%	4%
Zuid NI 15-19	7283	5975		13258	45%	a	a	a	5975	a	a
Zuid NI 20-24	63300	26564		89864	30%	17935	a	7856	26564	30%	9%
Zuid NI 25-29	111340	49003		160343	31%	38312	a	10270	49003	21%	6%
Zuid NI 15-29	181923	81542		263465	31%	59405	1606	20531	81542	25%	8%
Zuid NI 30-64	696320	473350		1169670	40%	406800	2938	63604	473342	13%	5%
Zuid NI15_64	878243	554892		1433135	39%	466205	4544	84135	554884	15%	6%

Annexe 4 : type de contrat de travail. En gris : les valeurs inférieures au seuil A. En jaune, les valeurs entre les seuils A et B.

	durée contrat pour les employés non étudiants				
	non réponse	permanent	temporaire	total	% temporaire
BXL 15-19	0	a	a	a	a
BXL 20-24	0	12271	5005	17276	29%
BXL 25-29	0	38152	6797	44949	15%
BXL 15-29	0	50962	12070	63032	19%
BXL 30-64	0	218360	17310	235670	7%
BXL 15_64	0	269322	29380	298702	10%
FL 15-19	0	9069	7308	16377	45%
FL 20-24	0	137770	39379	177149	22%
FL 25-29	0	253710	30404	284114	11%
FL 15-29	0	400549	77091	477640	16%
FL 30-64	0	1595500	73394	1668894	4%
FL 15_64	0	1996049	150485	2146534	7%
WAL 15-19	0	3247	a	5308	a%
WAL 20-24	0	49263	23058	72321	32%
WAL 25-29	0	112960	20356	133316	15%
WAL 15-29	0	165470	45475	210945	22%
WAL 30-64	0	775730	51189	826919	6%
WAL 15_64	0	941200	96664	1037864	9%
Dk15-19	0	17890	5921	23811	25%
Dk 20-24	0	82080	19785	101865	19%
Dk 25-29	0	170690	17956	188646	10%
DK 15-29	0	270660	43662	314322	14%
Dk 30-64	911	1711800	80175	1792886	4%
Dk15_64	911	1982460	123837	2107208	6%
Nord PdC 15-19	0	a	a	10936	a
Nord PdC 20-24	0	63603	54401	118004	46%
Nord PdC 25-29	0	158200	27436	185636	15%
Nord PdC 15-29	0	226005	88571	314576	28%
Nord PdC 30-64	0	1000000	81191	1081191	8%
Nord PdC15_64	0	1226005	169762	1395767	12%
Sarre 15-19	0	a	a	a	a
Sarre 20-24	0	a	a	a	a
Sarre 25-29	476	28027	a	34495	a
Sarre 15-29	0	42434	a	52286	19%
Sarre 30-64	1357	277470	a	292460	5%
Sarre 15_64	1357	319904	23485	344746	7%

durée contrat pour les employés non étudiants					
	non réponse	permanent	temporaire	total	% temporaire
Scotland 15-19	541	51037	a	59705	a
Scotland 20-24	1985	147100	a	164799	a
Scotland 25-29	1041	183540	a	197416	a
Scotland 15-29	3567	381677	36676	421920	9%
Scotland 30-64	977	1426600	66000	1493577	4%
Scotland 15_64	4544	1808277	102676	1915497	5%
Zuid NI 15-19	135	6703	6181	13019	47%
Zuid NI 20-24	582	63108	22803	86493	26%
Zuid NI 25-29	188	123000	29405	152593	19%
Zuid NI 15-29	905	192811	58389	252105	23%
Zuid NI 30-64	2820	938010	78912	1019742	8%
Zuid NI15_64	3725	1130821	137301	1271847	11%

## Annexe 5 : taux de scolarisation

	EDUCSTAT		total	étudiants %
	étudiant	non		
BXL 15-19	49570	6388	55958	89%
BXL 20-24	31710	35815	67525	47%
BXL 25-29	12648	74541	87189	15%
FL 15-19	303940	45281	349221	87%
FL 20-24	128460	236080	364540	35%
FL 25-29	19379	351960	371339	5%
WAL 15-19	194960	25183	220143	89%
WAL 20-24	78186	129540	207726	38%
WAL 25-29	12564	190580	203144	6%
Dk15-19	269870	36009	305879	88%
Dk 20-24	155740	129210	284950	55%
Dk 25-29	92551	243310	335861	28%
Nord PdC 15-19	253710	37339	291049	87%
Nord PdC 20-24	94172	201670	295842	32%
Nord PdC 25-29	a	279830	293744	a
Sarre 15-19	52765	a	55247	96%
Sarre 20-24	22220	29957	52177	43%
Sarre 25-29	a	49705	57699	a
Scotland 15-19	204240	98790	303030	67%
Scotland 20-24	91261	224040	315301	29%
Scotland 25-29	31468	256330	287798	11%
Zuid NI 15-19	180130	20231	200361	90%
Zuid NI 20-24	116670	109820	226490	52%
Zuid NI 25-29	49525	183250	232775	21%

## Annexe 6 : niveau des diplômes des jeunes

	CITE							non réponse	TOT	%					
	0-1	2	3	4	5	6	0-1 %			2 %	3 %	4 %	5 %	6 %	
BXL 15-19	a	2675	a	0	0	0	0	6388	a	42%	a	0%	0%	0%	
BXL 20-24	5293	9334	13502	a	6991	a	0	35814	15%	26%	38%	a	20%	a	
BXL 25-29	7703	10137	21541	a	33537	a	0	74541	10%	14%	29%	a	45%	a	
FL 15-19	5065	18871	20158	a	a	0	0	45280	11%	42%	45%	a	a	0%	
FL 20-24	14800	31140	123010	8565	58566	0	0	236081	6%	13%	52%	4%	25%	0%	
FL 25-29	18489	31587	136770	11149	152870	1091	0	351958	5%	9%	39%	3%	43%	0%	
WAL 15-19	5622	11049	8269	a	a	0	0	25183	22%	44%	33%	a	a	0%	
WAL 20-24	10884	25006	63458	4845	25307	a	0	129537	8%	19%	49%	4%	20%	a	
WAL 25-29	12017	27171	78082	4814	68227	a	0	190575	6%	14%	41%	3%	36%	a	
Dk15-19	a	26881	8830	0	0	0	0	36009	a	75%	25%	0%	0%	0%	
Dk 20-24	a	28358	90694	0	6413	0	a	129210	a	22%	70%	0%	5%	0%	
Dk 25-29	a	38068	122100	0	79816	0	0	243304	a	16%	50%	0%	33%	0%	
Nord PdC 15-19	a	15219	17995	0	0	0	0	37339	a	41%	48%	0%	0%	0%	
Nord PdC 20-24	7924	52558	103150	a	37479	0	0	201665	4%	26%	51%	a	19%	0%	
Nord PdC 25-29	a	46930	128790	0	96870	a	0	279830	a	17%	46%	0%	35%	a	
Sarre 15-19	a	a	a	0	0	0	0	a	a	a	a	a	a	a	
Sarre 20-24	a	a	a	a	a	0	0	29957	a	a	a	a	a	a	
Sarre 25-29	a	a	22948	a	a	0	0	49705	a	a	46%	a	a	a	
Scotland 15-19	a	46262	45132	0	a	0	a	98790	a	47%	46%	0%	a	0%	
Scotland 20-24	a	57645	105580	0	60307	0	a	224042	a	26%	47%	0%	27%	0%	
Scotland 25-29	a	47781	100970	0	102850	a	a	256325	a	19%	39%	0%	40%	a	
Zuid NI 15-19	a	10763	4754	0	a	0	a	20231	a	53%	23%	0%	a	0%	
Zuid NI 20-24	8531	30496	49431	a	15955	0	a	109817	8%	28%	45%	a	15%	0%	
Zuid NI 25-29	8920	25767	73347	4504	66434	a	25644	206334	4%	12%	36%	2%	32%	a	

Annexe 7 : Domaine du diplôme obtenu par les jeunes de 15 à 29 ans

	BXL	FL	WAL	Dk	N PdC	Sarre	Scot	Z NI
1	37357	119952	91750	98313	133350	28858	66655	94183
2	a	a	a	13706	0	a	a	20503
3	a	9176	6381	13819	7379	a	a	5605
4	a	9591	3134	a	a	a	a	4658
5	a	5921	3780	3940	0	a	a	a
6	9098	137501	57953	71621	117066	a	44349	36902
7	a	7826	a	a	a	a	a	a
8	7199	53673	28617	37361	39735	a	35383	32918
9	5820	17123	9870	26640	25638	a	23591	10043
10	a	4711	a	a	a	a	a	a
11	a	a	a	10027	a	a	a	a
12	a	5438	3412	a	a	a	a	a
13	a	6834	a	0	15593	a	a	0
14	4607	41509	22959	18575	27591	a	21808	24653
15	19804	110667	47095	99069	133373	a	75897	62124
16	2999	31341	17210	8397	a	a	a	15125
17	18830	61449	43287	0	a	a	113919	a
18	a	8949	3832	0	0	0	151516	a
total	116741	633318	345293	408530	518835	82123	579156	313301

Annexe 8 : De quand date le dernier emploi des chômeurs (BIT).  
 En gris : les valeurs inférieures au seuil A. En jaune, les valeurs entre les seuils A et B

Région	< 1 an	> 1 an	n'a jamais travaillé	non réponse	total chômeurs
BXL 15-19	a	a	a	a	a
BXL 20-24	2604	2548	4212	a	9430
BXL 25-29	4668	5028	a	a	12137
BXL 15-29	7810	7701	7586	a	23234
FL 15-19	a	a	3560	a	5505
FL 20-24	13484	3339	8578	a	25839
FL 25-29	9714	6279	3345	a	19757
FL 15-29	24749	9881	15483	a	51101
WAL 15-19	a	a	5355	a	6786
WAL 20-24	8757	5522	17359	a	31696
WAL 25-29	6975	8955	7392	a	23916
WAL 15-29	16932	14708	30106	a	62398
Dk15-19	a	a	a	a	a
Dk 20-24	a	a	a	a	8875
Dk 25-29	5292	5021	a	a	13835
Dk 15-29	8692	6266	4882	5441	25281
Nord PdC 15-19	a	a	a	0	11371
Nord PdC 20-24	22467	7721	20233	0	50421
Nord PdC 25-29	20718	24105	a	0	48880
Nord PdC 15-29	45028	31826	33818	0	110672
Sarre 15-19	a	a	a	a	a
Sarre 20-24	a	a	a	a	a
Sarre 25-29	a	a	a	a	a
Sarre 15-29	a	a	a	a	a
Scotland 15-19	a	a	a	0	20043
Scotland 20-24	13027	a	a	0	21857
Scotland 25-29	a	a	0	0	12161
Scotland 15-29	26060	14232	13769	0	54061
Zuid NI 15-19	a	a	a	a	a
Zuid NI 20-24	a	a	a	a	7279
Zuid NI 25-29	a	a	a	a	7186
Zuid NI 15-29	5025	4958	4522	3095	17600

